This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 3316

VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876 Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

Fr 33.6

VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1900
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

A
Fr 33.6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

VIIme ANNÉE. — 1er Trimestre 1906

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LEONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

Fr 3316

VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876 Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

A
Fr 33.6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

VIIme ANNÉE. — 4e Trimestre 1906

AUCH

IMPRIMERIE BREVETEE LEONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
July 3, 1925
(VII, 1, 2)

SOMMAIRE

	Pages.
Liste des membres de la Société Archéologique du Gers	5
Bureau de la Société pour 1906	11
Nouveaux membres de la Société	13, 71
Situation financière	14
Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1340-1590) (suite), par M. Bénétrix	14
Frais d'entretien d'un étudiant gascon à Paris, en l'an VII	59
Note. — L'inventaire à Caussens, en 1790	61
Banquet du 27 janvier 1906	63
Allocution de M. Philippe Lauzun	63
Souvenirs de la Révolution, par M. l'abbé H. Dambielle	73
Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au Tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen, par M. Cieutat	75
La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch, par MM. Lauzun et Palanque	84
De l'emploi des articles *et*, *era*; *lou*, *la*; *le*, *la*, par M. l'abbé Daubian	87
Bibliographie. — *Glanage de Larcher*, par M. l'abbé Cazauran	92

GRAVURES.

Le cardinal de Tournon, archevêque d'Auch	17
Plan du quartier d'Envignes au XVIe siècle	39
Menu du banquet du 27 janvier 1906	64
La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch	84
Carte de la région de Gascogne où se rencontrent les trois articles *lou*, *le*, *la*	89

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
July 3, 1925
(VII, 1, 2)

SOMMAIRE

	Pages.
Liste des membres de la Société Archéologique du Gers	5
Bureau de la Société pour 1906	11
Nouveaux membres de la Société	13, 71
Situation financière	14
Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1340-1590) (suite), par M. Bénétrix	14
Frais d'entretien d'un étudiant gascon à Paris, en l'an VII	59
Note. — L'inventaire à Caussens, en 1790	61
Banquet du 27 janvier 1906	63
Allocution de M. Philippe Lauzun	63
Souvenirs de la Révolution, par M. l'abbé H. Dambielle	73
Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au Tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen, par M. Cieutat	75
La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch, par MM. Lauzun et Palanque	84
De l'emploi des articles *et*, *era*; *lou*, *la*; *le*, *la*, par M. l'abbé Daubian	87
Bibliographie. — *Glanage de Larcher*, par M. l'abbé Cazauran	92

GRAVURES.

Le cardinal de Tournon, archevêque d'Auch	17
Plan du quartier d'Envignes au XVIe siècle	39
Menu du banquet du 27 janvier 1906	64
La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch	84
Carte de la région de Gascogne où se rencontrent les trois articles *lou*, *le*, *la*	89

25-59

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SEPTIÈME ANNÉE

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ABADIE, à Roquefort.
ALEM, conseiller général, à Boulaur.
ALIÈS, chef de section, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur, à Auch.
ANDRIEU (Louis), avocat, à Gimont.
ARCANT (Louis), propriétaire à Montiron.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS.
ARDIT, architecte, à Auch.
ARIES (Victor), négociant, à Auch.
ARNOUS, château de la Testère.
ARRIVETS, ✪, ⊛, professeur en retraite, à Auch.
AUREILHAN, à Auch.
AVEILLÉ (Henry), ✪, président du tribunal, à Saint-Palais.
AYLIES (Ch.), ✲, à Barran.

BAILE, sous-préfet, à Lectoure.
BALARD, sous-inspecteur des Domaines, à Auch.
BALAS (Louis), architecte, à Auch.
BARADA (Jean), à Auch.
BARAILHÉ (docteur), à Vic-Fezensac.
BARRIAC, pharmacien, à Fleurance.
BARRIEU, photographe, à Fleurance.
BARJEAU (Philip de), pasteur, à Paris.
BARRÉ (l'abbé), curé de Montaut.
BARTHE, notaire, à Auch.
BARTHEROTE, ✪, ⊛, à Auch.
BAUDY, inspecteur primaire, à Nérac.
BAZEX (Ch.), docteur, à Montestruc.
BAZIGNAN (Henri), receveur des Contributions indirectes, à Riscle.
Mlle BEAUFORT, Montauban.
BELLANGER, ✪, professeur, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), ✪, bibliothécaire de la ville d'Auch.
BERTRAND (de), receveur de l'Enregistrement, à Bordeaux.
BEZOLLES, à Montréal.
BIANE, ✪, à Auch.
BIAR, à Dax.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'AUCH.
BLAJAN (l'abbé), curé de Bassoues.
BLUEM, capitaine au 9me de ligne, à Agen.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNAT, archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
BONNET (Jules), négociant, à Auch.
BORDES (Abdon de), à Auch.
BOSC DE PEYRAN (du), château de Monts, par Marciac.
BOUBÉE (de), à Auch.
BOUBÉE (Louis), ✪, à Auch.
BOUÉ DU BOISLONG, notaire à Lectoure.
BOUQUET (Théodore), à Auch.
BOURGADE (Paul), à Auch.
BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Vic-Fezensac.
BOUSSÈS (Pierre), avocat, à Auch.
BOUTAN (Louis), maire de Montiron.

BOUTIN, receveur des Finances, à Lectoure.
BOUTIRON, directeur de la Banque de France, à Auch.
BOUZIGON, maire de Courrensan.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (G.), instituteur, à Montestruc.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BRIDENNE, juge, à Lectoure.
BROCONAT (l'abbé), curé de Bezolles.
BROQUA (Joseph de), à La Malatie, près Fleurance,
BROUZES, ✪ I, économe au Lycée, à Auch.
BRUX (Joseph de), à Castelnau-Barbarens.
BURGEAT, négociant, à Auch.

CABIRAN (docteur), à Seissan.
CABIRAN, à Pessan.
CADÉOT (Noël), ✪, maire de Fleurance.
CADÉOT, à Lectoure.
CAILLAVET, receveur de l'Enregistrement, à Montréal.
CALCAT (Pierre), juge, à Bellac (Haute-Vienne).
CAMPISTRON (l'abbé), curé de Labarthe.
CANDELON (l'abbé), curé de Roquelaure.
CANDELON, avoué, à Lectoure.
CAPDEVIELLE, ✱, instituteur, Montégut.
CAPPERON, propr^e au château d'Embrusc.
CARRÈRE (Henri), à Marciac.
CARSALADE DU PONT (Mgr de), ✪, évêque de Perpignan.
CARDE (l'abbé), curé de Laroque-Ordan.
CARRAU, ✠, commandant en retraite, à Auch.
CASSAGNAC (Guy de), à Paris.
CASTAIGNON (Eugène), à l'Isle-de-Noé.
CASTELBAJAC (l'abbé de), curé de Labéjan.
CASTELBAJAC (le marquis de), ✠, au château de Caumont.
CASTEX (Émile), château du Mailh, près Gondrin.
CASTEX (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, à Auch.
CASTEX (Paul), président du tribunal, à Lectoure.
CASTÉRA (Raymond), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (Urbain), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Nérac.
CAZENAVE, à la Rochette, près Pessan.
CAZENOVE, à Lectoure.
CÉNAC (Henri), juge, à Thonon.
CÉZÉRAC (l'abbé), vicaire général, Auch.
CHANCHUS, instituteur, à Masseube.
CHAUVELET, à Auch.
CHÈNE, ✱, vétérinaire, à Auch.
CHEVALIER-LAVAURE (docteur), ✪, à Auch.
CIER (Charles), avoué, à Lectoure.
CIEUTAT (Léon), ✠, ✪, conseiller, à Agen
CLÉMENS (l'abbé Léon), vicaire, Valence.
CLERGEAC (l'abbé Adrien), à Rome.
COCHARAUX (Léonce), à Auch.
COCHARAUX (Frédéric), à Auch.
COLMONT (de), à Bayonne (Basses-Pyr.).
COUPAS, ✪ I, professeur à l'École normale, à Auch.
COURNET (Joseph), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Gourdon.
COURNET (J.-Gabriel), attaché au parquet général, à Toulouse.
COURNET (Lucien), à Auch.
COURNET, pharmacien, à Auch.
COURSAN, conducteur des ponts et chaussées, à Paris.
COUSTAU (Henri), à Auch.
CROISET (Georges), ✪ I, proviseur du Lycée, à Tarbes.

DAGASSAN, juge, à Auch.
DAMBIELLE (l'abbé), curé de Montblanc.
DARÉES (l'abbé), curé de Blaziert.
DARGELOS, architecte, Loures-Barousse.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DAUDOUX, sous-ingénieur, à Villefranche (Aveyron).
DAUGÉ (l'abbé), curé de Saint-Lary.
DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur, rue de Metz, Auch.

DÈCHE, instituteur, à Saint-Lary.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELOM (Joseph), capitaine au 49me de ligne, à Bayonne.
DELON (Gabriel), notaire, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPRAT, pharmacien, à Auch.
DELRIEU, sculpteur, à Gimont.
DELUC, instituteur, à Fleurance.
DELUCQ (docteur), maire de Vic-Fezensac.
DEPIS, greffier, à Lectoure.
DESCAMPS, ✻, ancien député, Lectoure.
DESPAUX (Charles), à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Auch.
DEVILLE, à Manent-Montané.
DIEUZAIDE (le docteur), Lectoure.
DILHAN, à Auch.
DISCORS (Émile), ✻, chef d'escadrons en retraite, à Toulouse.
DOAZAN, à Fleurance.
DOMENECH, lieutenant, à Briançon.
DORBE (Charles), à Auch.
DRUILHET (Adrien), à Valence.
DUBÉDAT (Henri), propre, à Laujuzan.
DUCASSÉ (l'abbé), chanoine, à Auch.
DUCURON (l'abbé), aumônier de l'escadre de l'Extrême-Orient.
DUFFAU (Paul), instituteur, à Cazaubon.
DUFILHO, avoué, à Lectoure.
DUFRÉCHOU (Gabriel), ✪, à Auch.
DULUC (Albert), ingénieur civil, à Lectoure.
DUMAS (Prosper), à Auch.
DUMON, propriétaire, à Aignan.
DUPEYRON (Joseph), propriétaire, à Saint-Arailles.
DUPOUY (le docteur Édouard), ✻, ✪, ✠, conseiller général, à Augnax.
DUPRAT, à Auch.
DUPUY, ancien greffier, à Auch.
DUPUY, à Puycasquier.
DUPUY (l'abbé), à Auch.
DUPUY (l'abbé), curé de Bivès.
DURRIEUX, avocat, à Lectoure.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.
DUSSUC, à Magnas.

EMBASAYGUES, à Saverdun (Ariège).
ENCOGNÈRE, avoué, à Auch.
ESCOUBÈS (le docteur), à Andrest.
ESPARBÈS (Henri d'), à Auch.
ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.
ESQUIEUBET (l'abbé), curé de Miramont.
ESTÉVENET (l'abbé), curé de Belmont.

FALLIÈRES, au Passage-d'Agen.
FAURE-DÈRE (Raymond), à Toulouse.
FAURE-DÈRE (François), Béja (Tunisie).
FEUGA (Joseph), instituteur à l'Isle-Bouzon.
FITTE, notaire, à Vic-Fezensac.
FONTAN (Marius), propriétaire, à Aignan.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles, marquis de), ✠, à Paris.
FOURCADE, instituteur au Mas-sur-l'Auvignon, par Terraube.
FRANCOU, ✪, architecte, à Auch.

GABARROT (Paul), à Beaumarchés.
GAGE (Henri), ancien maire, à Auch.
GALARD-MAGNAS (Mme la vicomtesse de), à Paris, membre de la Société des bibliophiles français.
GALARD-CAPTAN (le marquis de), château de Captan.
GALARD-TERRAUBE (vicomte de), à Sirac.
GARDÈRE (Joseph), ✪ I, bibliothécaire-archiviste, à Condom.
GARRELON (Henri), juge, à Orthez.
GAUBIN (l'abbé), curé, à La Madeleine.
GIRARD, ✪, ancien économe de Lycée, à Encausse.
GONTAUT-SAINT-BLANCARD (le marquis de), conseiller général, à Saint-Blancard.
GLANNE, avoué, à Lectoure.
GRENIER, à Lannepax.
GUÉRARD (Émile), greffier, Alais (Gard).
GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.

JAVELOT, propriétaire, à Lyon.
JOURNET (Louis), à Auch.
JUNCA, à Pessan.

LABADIE (l'abbé), curé de Gondrin.
LABADIE (Michel), à Vic.
LABAT, instituteur, à Berrac.
LABEDAN (Camille), à Puycasquier.
LABORDE (Ludovic), à Lectoure.
LABORIE (Eugène), à Auch.
LABORIE (Jules), à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (Mme), à Castelnau d'Anglès.
LACOMME (Auguste), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LACOMME (Herman), à Auch.
LACOMME (Joseph), inspecteur des Contributions directes, à Rodez.
LACOUTURE (l'abbé), curé de Berdoues.
LAFFARGUE (Paul), propriétaire, à Auch.
LAFFARGUE (Félix), ✲, ✪ I, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFARGUE, juge-suppléant, à Lectoure.
LAFFITTE, notaire, à Lectoure.
LAFOURCADE (Paul), à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (l'abbé), curé-doyen de Fleurance.
LAGNOUX, receveur des postes, à Argelès-Gazost.
LAGORCE, avocat, à Auch.
LAMAZOUADE (l'abbé), à Auch.
LANASPÈZE (Victor), à Auch.
LANNELONGUE (le docteur), C ✲, sénateur, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine, à Paris.
LANNES (Xavier), juge d'instruction, à Batna.
LANNES, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auch.
LAPASSE (de), ✪, ✪, inspecteur des Eaux et forêts, à Mont-de-Marsan.
LAPEYRE (Mme), à Fleurance.
LAPEYRÈRE, ✲, à Paris.
LAPEYRÈRE, préposé en chef des octrois, à Auch.
LARIS (de), notaire, à Gan (Basses-Pyr.).
LARRIEU, pharmacien, à Cologne.
LARRIEU (Léopold), à Auch.
LARNAUDE (Ferdinand), ✲, professeur à la Faculté de droit, maire de Condom.
LARROUX, ✲, mécanicien principal de la Marine en retraite, à Auch.
LASSERAN (Paul), à Lectoure.
LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
LATOUR (Martial), ancien notaire, à Fleurance.
LATOUR, professeur, à Auch.
LATREILLE (l'abbé), curé de Saint-Jean-de-Bazillac.
LAUDET (Fernand), ✲, à Paris.
LAUDET (René), à Éauze.
LAURENT, percepteur, à Acy-en-Multien (Oise).
LAURENTIE, à Fleurance.
LAUZUN (Philippe), ✪ I, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), ✪, à Auch.
LÉBÉ, ✪, conseiller à la cour, à Agen.
LÉGLISE (Antonin), à Auch.
LESTRADE (Raymond), pharmacien, à Plaisance.
LESTRADE, ✪, avoué, à Auch.
LESTRADE (le docteur), à Auch.
LESTRADE (Léon), à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LEVENS (Louis), ✺, à Paris.
LÉZIAN (Étienne), à Fleurance.
LOUSTEAU-PROUS, juge de paix, à Vic-Fezensac.
LOZES (Marcellin), à Auch.
LUPPÉ (le marquis de), membre de la Société des bibliophiles français, à Paris.

MACARY, à Saint-Georges.
MARIN, professeur au Lycée, à Auch.
MARMONT (l'abbé), à Auch.
MASSOC, vétérinaire, à Fleurance.
MASSOTA, propriétaire, à Auch.

MASTRON, à Saint-Arailles.
MATET (Maurice), à Castéra-Verduzan.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAUROUX, lieutenant, à Auch.
MAZÉRET, instituteur, à Viella.
MELLIS (Maxime de), à Bivès.
MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MÉRILLON, château de Pallane, Marciac.
MICHELET, ✪ I, à Paris.
MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
MIÉGEVILLE, aide-archiviste, à Auch.
MIQUEL, receveur des Contributions in directes, à Auch.
MIR (Armand), notaire, à Auch.
MOLAS (le docteur), ✪, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), à Seissan.
MORTÉRA, conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
MOULIÉ (l'abbé), curé de Rozès.
MOUSSARON (l'abbé), au Petit Séminaire, à Auch.

NAZARIES, ✲, capitaine en retraite, à Auch.
NICOLAS, propriétaire, à Seissan.
NOÉ (le comte de), à l'Isle-de-Noé.
NOGUÈS, contrôleur des contributions directes, à Orthez.
NOIREL (Ferdinand), à Montestruc.
NOULENS, député, à Paris.
NUX (P.), conseiller général, à Lectoure.

ODIER, notaire, à Bayonne.
ORTHOLAN (Joseph), à Auch.
ORTHOLAN (Quentin), à Auch.
PAGEL (René), archiviste du département du Gers, à Auch.
PALANQUE (Charles), conservateur du Musée, à Auch.
PALANQUE, notaire, à Mauvezin.
PELLETIER-DOISY (Charles), ancien officier de cavalerie, à Auch.
PELLISSON (Jean), à Condom.
PÉRÈS (Paul), à Auch.
PÉRIGNON (le marquis de), château de Maravat, par Puycasquier.
PIC (Ossian), à La Rochelle.
PINS-MONBRUN (le marquis de), député, château de Monbrun.
Mlle POIRÉE (Marie), ✪, château de Garcin (Lot-et-Garonne).
POUGET, juge, à Muret, ancien maire d'Auch.
POUY (le comte Fernand de), ✲, chef de bataillon, à Sedan.
PRUÈS, O ✱, ✪, vétérinaire départemental, à Auch.
PUECH, professeur, à Auch.
PUEL, procureur de la République, à Lectoure.
PUJOS (Guillaume), à Auch.

RIBADIEU, au château de Baradot, près Vic-Fezensac.
RIBIS (Gustave), à Auch.
RICAU, maire de Viella.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Firmin), commis-greffier, à Mirande.
RISCLE (Théodore), commis-greffier, à Auch.
RISON (Joseph), propriétaire, à Berrac.
ROCHE, brigadier-forestier, à Auch.
ROLLAND, greffier, à Marciac.
ROSSIGNOL, avocat, à Auch.
ROUILHAN (le baron de), au château de Montaut.
RUSSELL-KILLOUGH (le comte), château de Fondelin.

SAINT-MARTIN (Edmond), ✪, pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAINT-MARTIN, directeur d'école, à Simorre.
SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SALLES, propriétaire, à Lectoure.
SALLUSTE DU BARTAS (de), contrôleur des contributions directes, Villeneuve.
SAMALENS (Côme), ✪ I, ancien préfet des études, à Auch.

SAMALENS (Eugène), à Auch.
SAMALENS (Henri), chancelier du consulat de France, à Copenhague.
SAMALENS (le docteur), à Auch.
SAMARAN (Charles), archiviste, à Paris.
SANCE, instituteur, à Saint-Soulan.
SANCET (le docteur), ✻, sénateur, président du Conseil général, à Auch.
SANSOT (Alfred), à Bagnères-de-Bigorre.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SARDAC (le docteur de), ✪, à Lectoure.
SARRADE, ✻, commandant en retraite, à Bernède.
SARRAN (l'abbé), à Paris.
SARRAT, à Aurimont.
SARRIEU, professeur au Lycée d'Auch.
SAUQUÉ, directeur d'école, à Lagraulet.
SENTEX (Albert), à Auch.
SENTOUX (Auguste), ✪, ingénieur, à Mirande.
SENTOUX (docteur), à Auch.
SEPTE (Victor), recev^r municipal, Auch.
SERRES DE JUSTINIAC (de), à Toulouse.
SOLIRÈNE (Paul), à Paris.
SOURIGUÈRE (Marcelin), à Toulouse.
SOURNET, capitaine au 23me de ligne, à Bourg (Ain).

TALLEZ (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire, à Auch.
TARAVANT, sous-ingénieur de 1re classe, à Jegun.
TARBÉS (Louis), à Auch.
TARRIEUX, à l'Isle-de-Noé.
TASTE (Jean), ✪, conducteur des ponts et chaussées, à Lectoure.
TATET, à Mauvezin.
TELMON, propriétaire, à Fleurance.
TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch.
TERSSAC (le comte de), à Paris.
THORE (François), ✪, à Auch.
TIERNY (Paul), ✪, ancien archiviste, château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
TOURNIER (l'abbé), curé d'Antras.
TOURNIS (l'abbé), curé de Meilhan.
TREILLE (le docteur), ✪, à Bassoues.
TRÉMOULET, commis principal des postes et télégraphes, à Auch.
TRILHE (le chanoine), à Auch.
TROUETTE (Albert), avoué, à Auch.
TROUETTE (Gabriel), vétérinair^e, à Rouïba (Algérie).
VERDIER (le docteur), ✻, ✪ I, à Auch.
VERGOIGNAN (l'abbé), au Petit Séminaire, à Auch.
VIGNAUX (l'abbé), à Auch.
VIGNAUX, à Toulouse.
VILLAIN, ✪, professeur d'histoire au Lycée, rue Baudin, à Auch.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1906.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

M. LE PRÉFET DU GERS,
Mgr DE CARSALADE DU PONT, ✪, ✱ G. C. d'Isabelle la Catholique,
Évêque de Perpignan.

PRÉSIDENT :

M. PHILIPPE LAUZUN, ✪ I.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. ADRIEN LAVERGNE, LAGLEIZE et PALANQUE.

SECRÉTAIRES :

MM. RENÉ PAGEL, ALPHONSE BRANET et LOUIS PUECH.

TRÉSORIER :

M. CHARLES DESPAUX.

SOCIÉTÉS QUI FONT ÉCHANGE DE LEURS PUBLICATIONS

AVEC LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS.

Société Historique de Gascogne, à Auch.
Société de Borda, à Dax.
Société Académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre.
Revue des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société des Lettres, Sciences et Arts, de Pau.
Société des Sciences et Arts, de Bayonne.
Société des Études historiques de Comminges, à Saint-Gaudens.
Société Ariégeoise des Lettres, Sciences et Arts et Société des Études du Couserans, à Saint-Girons.
Escole Gastou-Fébus, à Pau.
Escolo deras Pyrenéos, à St-Gaudens.
Annales du Midi, à Toulouse.
Revue des Pyrénées, de Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, d'Agen.
Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.
Comité Archéologique de Noyon.
Sociedad Arquelogiqua Luliana, à Palma de Mallorca (Espagne).
Union Pyrénéenne, à Paris.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

SÉANCE DU 8 JANVIER 1906.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. le comte Maurice RUSSELL-KILLOUGH, château de Fondelin, près Condom, présenté par MM. Lauzun et Gardère;

M. Maurice MATET, propriétaire au Castéra-Verduzan, présenté par MM. Lagleize et Lauzun;

M. GLANNE, avoué à Lectoure, présenté par MM. de Sardac et Cier;

M. CANDELON, avoué à Lectoure, présenté par MM. de Sardac et Cadéot;

M. BAILE, sous-préfet de Lectoure, présenté par MM. de Sardac et Cier;

M. Joseph FEUGA, instituteur à l'Isle-Bouzon, présenté par MM. Mazeret et Despaux.

La date du banquet annuel est fixée au 27 janvier.

M. Despaux, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société :

RECETTES.		DÉPENSES.	
En caisse.	171 60	Dépenses	1.911 »»
Recettes.	1.983 »»	Total. . . .	1.911 »»
Total.	2.154 60		

Reste en Caisse. . . . . **243 fr. 60.**

COMMUNICATIONS.

Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590),

Par M. P. Bénétrix.

(Suite[1]*.)*

III.

Les ressources financières du collège.

Sommaire : Le legs du cardinal de Clermont. — Le produit des dîmes archiépiscopales sur certaines fabriques d'Armagnac est cédé au collège par le cardinal de Tournon : enquête d'Arnaud de Claverie. — Impossibilité de lever les sommes dues : mission de Jean Chaptaur. — Autres ressources du collège : 1° subvention annuelle de l'archevêque ; 2° allocation de la ville ; 3° prébendes préceptoriales des chapitres de Sainte-Marie et de Saint-Orens ; 4° revenus divers. — Coup d'œil général sur la comptabilité du collège.

Comme on l'a vu précédemment, les sommes dues au cardinal de Clermont au moment de son décès devaient revenir par moitié à ses héritiers naturels et aux pauvres du diocèse, mais, par autorisation royale, la part de ces derniers pouvait, « jusques à la « totalité », être affectée à la fondation du collège. C'est ce qui arriva.

Une question se pose ici avant toute autre : quel fut le montant du legs ? Dom Brugèles, dont l'autorité n'est rien moins que

[1] Voir *Bulletin*, 1905, p. 262.

contestable, l'évaluait à 500.000 livres[1], et malgré son invraisemblance ce chiffre a été accepté par divers savants[2]. Beaucoup plus circonspect, quoiqu'on l'ait accusé avec quelque raison de porter dans ses vastes recherches plus d'activité que de critique, Daignan du Sendat[3], suivi en cela par J.-J. Monlezun[4], parle seulement de 40.000 livres. Nous allons montrer que cette dernière évaluation est encore très exagérée[5] et que, de plus, une grosse partie des deniers destinés à la fondation du collège ne fut jamais payée.

C'est d'ailleurs ce que n'avait pas manqué de prévoir le cardinal de Tournon. Aussi à la dotation primitive provenant du legs de Clermont crut-il devoir adjoindre une source de revenus pour l'avenir : « Voyant, le dict seigneur cardinal, que les leguats (legs) « ne pourroient estre entierement livrés pour ce que les dicts « debtes d'iceulx ne se pourroient payer au moyen de la pauvreté « et indigence[1] et afin que la dicte œuvre tant saincte et raisonna-

[1] *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 151.

[2] Notamment par P. Lafforgue (*Histoire de la ville d'Auch*, t. I, p. 131), Cl.-H. Masson (*Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 341), E. Gaullieur (art. *Guyenne et Gascogne* dans le *Dictionnaire de Pédagogie*), etc.

[3] Manuscrit 72 de la Bibliothèque d'Auch, p. 490.

[4] *Esquisse historique de la ville d'Auch*, p. 24. Toutefois le même auteur, dans son *Histoire de la Gascogne* (t. V, p. 237), se borne à dire que « les legs étaient considéra- « bles ». D'autres enfin indiquent les deux sommes, sans nulle appréciation.

[5] Un des plus anciens historiens de la Gascogne, le P. Mongaillard, syndic du collège d'Auch dans les dernières années du XVIe siècle, qui en cette qualité avait eu entre les mains toute la comptabilité du collège primitif, eût été particulièrement qualifié pour nous apprendre quelles avaient été à l'origine les ressources de cet établissement, mais sa *Vasconiae Descriptio*, encore inédite, est muette à cet égard. Nous avons du moins le témoignage d'un autre jésuite gascon, le P. Bajole, de Condom, qui publiait à Cahors, en 1644, la première partie de son *Histoire sacrée d'Aquitaine*. Voici comment il s'exprime (p. 266) : « Il arriva donc l'an 1543 que François cardinal de « Tournon voulut fonder un college dans Auchs d'où il estoit archevesque, et ayant « trouvé qne le legat de François cardinal de Clairmont son predecesseur en l'archeves- « ché, n'avoit pas esté employé en faveur des pauvres, ausquels il avoit esté fait, et que « les administrateurs du dit legat abusoient aussi du bien des pauvres, de sorte que « les 19 ou 20 mille livres ausquelles se montoit ledit legat estoient reduites à quatre « ou cinq mille pour le plus, il obtint des lettres patentes du Roy François I, en date « du 16 d'octobre 1543, pour convertir ce qui restoit dudit legat en la fondation d'un « college. »

[1] *Et du mauvais vouloir des débiteurs*, aurait pu ajouter l'auteur du document.

« ble feust parfaicte, auroit bailhé au dict seigneur [François Ier] « autre requeste a ce que les fruictz decymaulx antiquement cons- « titués pour les reparations des esglises parrochielles du dict « archevesché qui au temps des guerres des Anglois auroient esté « ruinées et demolies, lesquelles — despuys et longtemps y a — « auroient esté reparées et pourveues des dictz fruictz, lesquels « fruictz, depuis les dictes reparations faictes, les parrochiens ou « marguilliers des dictes esglises auroient despartys entre eulx « (comme sy ce feust esté de leur propre patrymoine), feussent « convairtis et employés a la perfection et dottation du dict col- « lege et ceulx qui les ont perceuz despuys les dictes reparations « faictes estre constraints rendre compte du reliquat pour l'effaict « cy dessus... » En d'autres termes, le produit des dîmes archiépiscopales, qui depuis longtemps était abandonné à diverses fabriques pour leur permettre de réparer les églises ruinées pendant la Guerre de Cent Ans[1], devait maintenant faire retour à leur possesseur légitime, l'archevêque d'Auch; celui-ci cédait au collège la plus grande partie de ces revenus ainsi que les sommes déjà levées dont les fabriciens ne pourraient justifier l'emploi.

Par ses lettres-patentes du 11 mars 1545, François Ier autorisa cette nouvelle donation[2]. Restait à visiter les paroisses de l'Ar-

[1] Ecoutons encore Bajole : « Tant y a qu'il falut après la guerre pourvoir à la repa- « ration des eglises principalement en Armagnac où le ravage avoit esté plus grand qu'au « reste de la Guienne, à cause que l'Anglois en vouloit grandement au comte. L'expe- « dient fut de reserver quelque partie des fruicts decimaux qui appartenoient à l'arche- « vesque, et l'employer au dit usage, l'archevesque mesme se saignant comme le pelican « pour le bien du peuple, et c'est ce qu'on appelle en Armagnac les fabriques. » (*Ibid.* p. 267). — Nous pensons, comme Bajole, qu'il faut rapporter cette libéralité à l'archevêque Philippe III de Lévis, qui occupa le siège d'Auch de 1453 à 1462.

[2] « ..... Vous mandons... que appeliés ceulx qui seront a appeller devant vous a cer- « tain et competent jour... ; vous transporter avec massons, charpentiers, couvreurs, « vitriers et autres gens cognoissans en faict de edifice, non suspectz ne favorables, sur « les lieux dessus dictz, eglises parrochielles et icelles faictes fidellement veoir et visiter « par les dessus dictz... si elles sont de tel estat que ne soit besoin de y employer plus « grande somme de deniers dont ilz vous feront pareillement bon et loyal rapport ; ce « faict, informés vous et enquerés diligemment, fidellement et bien despuys quel temps « les dictes reparations ont esté parfaictes et qui a despuys perceuz les fruictz deci- « maulx, deniers et choses destinées pour icelles reparations et ceux que vous trouverés « avoir faicte la dicte recepte, leur faictes rendre compte d'icelle... »

LE CARDINAL DE TOURNON, ARCHEVÊQUE D'AUCH,
1538-1553.

magnac, de l'Éauzan, du Gabardan et d'une partie de l'Albret pour vérifier les comptes des fabriques, s'assurer de leurs nécessités et les obliger ensuite à une redevance annuelle envers le collège : « deux tierces parties, ou la moytié, ou autre portion des « revenus », disaient les lettres-patentes. Cette mission fut confiée à un conseiller du roi au présidial de Toulouse, nommé Arnaud de Claverie.

Après un court séjour à Auch, dont nous parlerons au chapitre suivant, Claverie, accompagné d'un substitut du procureur du roi, Martin de Mailhos, et de Jean Bélenguier, son secrétaire, « s'en « alla aux champs ». L'*Armagnac noir* ne reçut pas immédiatement sa visite : notre commissaire se rendit d'abord à Barran et à Bassoues, où trois anciens clavaires[1] du cardinal de Clermont restaient débiteurs d'une somme assez importante (3.000 livres environ) et se trouvaient, eux ou leurs héritiers, dans l'impossibilité de rembourser les deniers qu'ils détenaient contre tout droit. Claverie ordonna que les biens de Jean Cortade, clavaire de Mazères, seraient vendus au profit du collège[2] et que les héritiers des clavaires d'Armagnac et de Bassoues, débiteurs du collège pour 600 livres, seraient « arrestés et faits prisonnyers jus- « ques ils ayent payé icelle somme. » Divers autres clavaires, qui avaient recueilli et vendu à leur profit les « fruicts naturels » dont la garde leur était confiée, ne s'acquittèrent qu'incomplètement de

[1] On désignait sous le nom de *clavaire* celui qui avait la garde des divers fruits provenant des propriétés et redevances épiscopales. Les *claveriats*, (étendue de pays soumise au pouvoir d'un clavaire), qui correspondaient à peu près aux archidiaconés, étaient au nombre de treize dans le diocèse d'Auch. (Voy. A. Breuils, *Eglises et paroisses d'Armagnac, Éauzan, Gabardan et Albret, d'après une enquête de 1546*, p. 11, n. 2). L'auteur de ce travail, qui a connu avant nous le « procès-verbal » dressé par Claverie, ne l'a guère utilisé que pour étudier l'état dans lequel se trouvaient à ce moment les églises de l'Armagnac et des pays voisins.

[2] L'ordonnance fut exécutée : les comptes de Blaise de Jegun, trésorier du collège (1546-1548), accusent de ce chef les recettes suivantes : « ... Plus ay receu de Me Domi- « nique de Cahuzac, notaire de Barran, la somme de 56 l. pour vendition d'une maison « en la dicte ville de Barran assize... Plus ay receu par les mains du sr Mandosse la « somme de 39 l. 4 s. 6 d. pour vendition de certain bien meuble par luy faicte en la « ville de Barran... » Le collège se fit adjuger en outre la métairie de Clayrac (*alias* Cleysac), située aux lieux de Biran et d'Ordan et appartenant au même débiteur. Tout cela ne représentait d'ailleurs, comme valeur, qu'une faible partie de la somme due.

leurs dettes. C'est ainsi que le trésorier du collège, pour l'année scolaire 1566-1567, inscrit parmi les sommes qui n'ont pu encore être recouvrées environ 8.500 livres, dues par sept clavaires. Jean Cortade, l'ancien clavaire de Mazères, y figure pour 2.099 livres; il reste, après vingt ans, débiteur des quatre cinquièmes de la somme qu'il a été condamné à rembourser. Bertrand de Nolhan, « jadis clavaire d'Aux », doit 1.400 livres; Arnaud de Gavarret, clavaire de Seissan, 600 livres : le collège se fait adjuger en payement diverses terres appartenant à ce dernier et situées aux lieux de Faulias et d'Arcaignac dans le comté d'Astarac, ainsi qu'un pré et une vigne à Pessan. Antoine Colombat, clavaire de Vic, « par la closture et clausion de ses comptes » (12 août 1542), avait été reconnu détenteur d'une somme de 5.600 livres, « laquelle somme fut donnée a lever au college par « la division des debtes faicte avec les heritiers du dict feu seigneur « cardinal de Clermont. » Ses biens ayant été saisis et vendus, un long procès s'ensuivit; il se termina seulement en 1572 par une transaction : les héritiers de Colombat s'engagèrent à payer une rente de 100 livres. Cette rente fut rachetée par eux en 1598[1].

Revenons maintenant à Me Arnaud de Claverie et au « faict de « sa commission ». Nous ne le suivrons pas dans ses pérégrinations à travers le Bas-Armagnac, l'Éauzan, etc. Nous nous bornerons à indiquer le résultat de son enquête, « qui se termina sans « gloire », ainsi que le dit fort bien l'abbé Breuils[2]. « Ces retors et « madrés paysans des fabriques armagnageoises[3] n'épargnèrent

[1] Note du P. Mongaillard (Voy. *Livre des instruments, documents et titres*, folio 171 v°).

[2] Qu'on en juge par cet extrait du *procès-verbal :* « ... Nous commissaire, estant dans « nostre lougis, avons esté adverti que les ouvriers et habitans du dict Gabardan se sen- « toient fort piqués et molestés du faict de nostre commission, tellement qu'ils s'enten- « doient a desliberer de nous desobeyr et de nous faire resistance. Et de faict, de nostre « lougis nous avons ouy et entendeu plusieurs, tant hommes que femmes, passant et « repassant par la rue publique, qui murmuroient contre nous en disant, les uns : « Qu'on « le chasse d'icy ! » et les aultres, « que l'on le tue, car il nous vient icy piller nos « esglises ! » A cause de quoy, pour esviter un plus grand tumulte et sedition popu- « laire... avons esté contraint de laisser le faict de nostre commission en cest estat *et de* « *nous retirer le plus doucement qu'avons peu.* » (Folio 105.)

[3] Bajole, dans son naïf récit, les traite d' « estomachs d'autruche qui digerent et le « fer et l'argent. » (*Ouvrage cité*, p. 267.)

« rien pour la faire échouer : injures, menaces, émeutes populaires, « tout leur parut bon pour empêcher les magistrats d'accomplir « la commission royale. » Néanmoins, du 8 novembre 1546 au 23 mars 1547, date de la clôture du procès-verbal, et à travers les péripéties les plus diverses, ces derniers purent visiter cent vingt-huit paroisses. Sur ce nombre, trente et une, à cause de la modicité de leurs revenus, furent tenues quittes, tant de l'arriéré dû que de toute cotisation pour l'avenir; les autres se virent condamnées à restituer, à cause des deniers dont elles n'avaient pu justifier l'emploi, une somme totale de 9.000 livres environ et furent taxées pour l'avenir à 2.000 livres par an, chacune d'elles contribuant pour le tiers, la moitié, les deux tiers, parfois le montant intégral de son revenu.

Ainsi, en mettant à part tout ce dont les clavaires étaient redevables, c'était une somme représentant 30.000 francs de notre monnaie qui allait sur-le-champ être payée au collège; c'était, d'autre part, une subvention annuelle de plus de 6.000 francs[1] qui entrerait dans les coffres du trésorier.

Même réduit à ces seules ressources, — et nous verrons qu'il en eut d'autres, — le collège aurait pu être installé d'une façon satisfaisante et fonctionner ensuite normalement. Il n'en fut pas ainsi parce qu'une bonne partie de ces allocations ne figurèrent jamais que sur le papier, cela pour plusieurs raisons :

1° Les héritiers du cardinal de Clermont, de connivence avec certains détenteurs, s'étaient hâtés de prélever, avant d'entrer en pourparlers avec les « officiers » du collège, la meilleure partie de la succession. On voit, par exemple, qu'avant 1546 l'ancien clavaire d'Auch, Bertrand de Nolhan, s'est acquitté entre leurs mains de presque toute sa dette, 7.000 livres. Le trésorier du collège se plaint en 1567 qu'ils « se trouvent avoir prins plus que « de leur cotte part... de laquelle fault qu'ilz randent compte ». Une note du comptable, postérieure de quelques années, établit que le collège n'a encore rien pu obtenir de ce côté : « Fauldra

[1] D'après le vicomte d'Avenel, la livre tournois valait 3 fr. 31 de notre monnaie pendant la période comprise entre les années 1541 et 1560. (Voy. *Histoire économique de la propriété*, t. I, p. 481.)

« pryer monsieur La Caza Dieu[1] de voloir faire avec M. de Cler-
« mont, heritier de M. le legat d'Avignon, qu'il vueilhe sans
« procès venir a compte avec le college, car il se trouve avoir prins
« plus de quatre mil huict cens troys livres plus que du debvoir *et si*
« *a il prins les plus licquides et laysé les autres difficiles a lever au*
« *college...* » Enfin en 1590 les choses en étaient toujours au même point; le document qui nous permet de l'affirmer est trop précis pour que nous n'en citions pas ce fragment : « ... Les heritiers de
« feu M. le cardinal de Clermont, legat d'Avignon et archevesque
« d'Auch, legataires par moitié avec les pauvres des debtes actifz
« du dict seigneur *sur 39.595 l. 9 s. 5 d. a quoy ils ont monté*[2] ont
« receu en argent comptant despuys la mort du dict seigneur
« 7.919 l. 8 s. 7 d. d'une part, des mains des clavaires; 939 l. 13 s.
« 2 d. d'autre, des mains de Cairie (?); ont payé 3.529 l. 10 s. 8 d.
« qu'ilz debvoient a la fabrique avant le decès; 456 l. 10 s. qu'ilz
« debvoient aux officiers du dict seigneur; 10.000 l. qu'ilz debvoient
« pour la reparation des maisons [de] l'archevesché d'Aux; 755 l.
« 10 s. 1 d. pour l'audition des comptes; 999 l. 10 s. 5 d. pour les
« obseques funebres, *le tout faisant 24.600 l. 2 s. 11 d. qu'ilz ont*
« *prins des dicts debtes où ne les touchoit que 19.797 l. 14 s. 8 d.*
« *pour la moytié;* a cause de quoy doibvent, pour le surplus qu'ilz
« ont prins au dessus de leur cotte, au dict college la somme de
« 4.802 l. 8 s. 2 d. Oultre ce qu'ilz ont prins les plus clairs deniers
« et laissé les plus difficiles, au grand interest du college[3]. »

[1] Il s'agit de Jacques Du Faur, abbé de La Case Dieu et prieur de Saint-Orens d'Auch, qui fut successivement conseiller au Parlement de Toulouse, président au Parlement de Paris (1545), maître des requêtes et conseiller d'Etat (1565). Jacques Du Faur était le frère de Michel et de Pierre Du Faur, tous deux présidents à mortier au Parlement de Toulouse : ce dernier est considéré comme l'un des plus savants hommes de son siècle. La famille Du Faur était originaire d'Auch : aussi, pendant les troubles religieux, toutes les fois que les consuls de notre ville se trouvaient dans une situation difficile, ils imploraient sa protection. (Voy. P. Lafforgue, *ouvrage cité*, t. II, p. 291.)

[2] 39.595 l. 9 s. 5 d., tel est le montant des sommes dues au cardinal de Clermont au moment de son décès : un peu moins de 20.000 livres pour la part du collège. Combien nous sommes loin des 500.000 livres dont parle dom Brugèles !

[3] Ce document a pour titre : « Estat des fruicts, rantes, revenus du college erigé... a « la requeste de messire François cardinal de Tournon... qui a doté le dict college tant

Il est à peu près certain que la famille de Clermont ne fit jamais au collège la moindre restitution.

2° Un grand nombre de paroisses cotisées formèrent appel de l'ordonnance rendue par Claverie, devant les Parlements de Bordeaux et de Toulouse : ceux-ci consentirent à évoquer ces affaires, quoique François Ier eût défendu de porter ailleurs qu'en son conseil privé « toutes oppositions ou appellations ». Il s'ensuivit de longs procès dont certains n'étaient pas encore terminés lorsque, en 1589, les Jésuites prirent possession du collège. Mais déjà, à cette époque, sur quatre-vingt-dix-sept fabriques primitivement imposées, vingt et une avaient pu, alléguant leur pauvreté, se faire exonérer de toute taxe.

3° Enfin le commissaire Claverie lui-même semblait se mettre de la partie et vouloir entraver toute perception : il fallut un arrêt du Parlement pour l'obliger à se dessaisir du procès-verbal qu'il détenait [1].

Aussi, en 1550, le collège n'avait encore reçu, tant de l'arriéré des fabriques que du revenu de cinq années, qu'une somme de 3.000 livres, au lieu de 19.000 exigibles à ce moment [2]. Il en était réduit à emprunter à gros intérêt—ne trouvant pas de prêteur à Auch — 500 livres à un banquier de Toulouse nommé Filhacy.

« de ses propres deniers que de certaines portions des fabriques... que aussy de *quel-* « *ques deniers* legués aux paouvres par monseigneur le cardinal de Clermont ». On voit le peu d'importance que le comptable attribue au legs Clermont.

[1] « Estant a Tholose, ay obtenu et levé appoinctement pour constraindre mons. Cla- « veria de rendre le procès verbal qu'il avoit faict sur les fabriques, lequel luy ay faict « inthimer par trois fois. » (Comptes du trésorier Testacy, 1549-1552). Déjà, comme Claverie retournait à Toulouse après son enquête, un messager l'avait rejoint à Gimont pour lui réclamer « le rolle des debiteurs du college »; mais il avait refusé de le donner, nous ne savons sous quel prétexte.

[2] Les comptes de Blaise de Jegun, qui vont du 21 décembre 1546 au 24 juin 1548, accusent seulement une recette de 1.279 l. 6 s. 4 d. On y voit que Claverie avait, en plusieurs fois, versé 554 livres dans la caisse du collège. La « fabrique » du collège était dans un tel embarras pécuniaire que Jegun avait dû aller trouver Claverie à Sos « pour recouvrer l'argent jà levé ». Le trésorier de l'année 1549 nous apprend que « par mandement verbal de M. Du Faget, vicaire », il a envoyé « Me Meric Testacy et « Claude Gautier, sergent, en Armaignac, pour recouvrer tant d'argent que fust possible « des ouvriers des fabriques... ». Mais les sommes recueillies dépassèrent à peine les frais de voyage et de séjour des deux envoyés.

Devant un pareil dénuement, les « officiers » du collège eurent encore recours à l'autorité royale. Répondant à leur appel, Henri II octroya de nouvelles lettres-patentes (datées de Saint-Germain-en-Laye, 24 juin 1550), adressées à ses « amés et « feaulx, les gens tenant la court du Parlement a Tholose » : « ...Pour ce que les debteurs des deniers du laiz (*legs*) faict par « le cardinal de Clermont ne payent point et les collecteurs des « deniers et biens donnés pour la fabricque, construction et « reparation desdictes eglises construictes et reparées retiennent « en leur main les restes et surplus desdicts deniers en lieu de « les aplicquer a l'entretenement des regens et a la perfection de « l'euvre et en font leur particulier proffict..., se seroient mis en « procès par devant vous ou aultres juges et tellement auroient « lesdicts debteurs et collecteurs embroillé les affaires que les « provisions et ordonnances sur ce expediées par le commande- « ment de nostre seigneur et pere demeurent sans effect et la « construction, fondation et dotation dudict college, retardée. Pour « ce est-il que nous, ce considéré..., vous mandons, commandons « et très expressement enjoignons par ces presentes que lesdictes « ordonnances et provisions sur ce faictes par nostre seigneur et « pere vous mectez ou faites mectre par le commissaire qui desja « y a procedé ou aultre que bon vous semblera commectre et « depputer, a deue et entiere execution en constraignant et « faisant constraindre lesdictz debteurs, collecteurs, bailes, « marguiliers et autres a y obeir et obtemperer par toutes voyes « et manieres deues et raysonables et comme il est acostumé « faire pour nos propres deniers et affaires... ».

Un commissaire-exécuteur allait donc de nouveau parcourir l'Armagnac. Le choix du Parlement se porta cette fois sur M. Jean Chaptaur, lieutenant du juge de Rivière au siège de Tournay. Du 20 septembre 1550 au 29 avril 1551, ce magistrat, accompagné de Jean Testacy, substitut du procureur général près le Parlement de Toulouse, de Jacques Gauran, bachelier ès droits, ayant charge pour le syndic du collège, d'un clerc, d'un laquais et d'un sergent royal, se transporta successivement dans les principales localités du pays : Aignan, Nogaro, Cazau-

bon, Sos, Gabarret, Castelnau-d'Auzan. Les fabriciens en cause sont convoqués dans ces divers endroits et ne manquent pas de comparaître au jour fixé, la menace aux défaillants d'avoir à payer « cent marcs d'or applicables au roy nostre sire » ayant produit sur eux le plus salutaire effet. Ils présentent leurs comptes, que Chaptaur trouve généralement « mal couchés, mal « sonans et mal raisonés..., par lesquelz appert qu'ils ont plus « forny que receu ». Il leur signifie qu'il n'admet point pareille comptabilité, « ou la mise monte toujours plus haut que la « prinse, sans aulcune mention de la part attribuée au college ». Interpellés directement à ce sujet, la plupart affirment « qu'ilz « n'entendent contrevenir a l'arrest de Claveria ni a la deue « execution d'icelluy...; disent qu'ilz n'ont encore commencé a « prendre pour le college, ains adviseront pour l'advenir...; « offrent faire leur debvoir, mais requierent dellay pour ce « faire... ». Finalement Chaptaur fut obligé, lui aussi, de quitter précipitamment le pays : « Dict pour le presant ne pouvoir « proceder a aultres actes, attendeus les rebellions et desobeys- « sances a nous faictes au pays de Gabardan... Ledict jour, après « disner, partismes du lieu de Chateauneuf d'Auzan et nous en « retournames en la cité d'Aux... ». Sa mission avait complètement échoué [1].

Les fabriciens ne tardèrent pas à oublier leurs promesses. Aussi les revenus du collège ne s'accrurent guère pendant les années suivantes. En 1566, le trésorier Sancetz écrit à la fin de ses comptes : « Ne mets en recepte... [*suit le détail des sommes « dues par trente-huit paroisses*] ...pour ce que lesdictes fabriques « n'ont jamais esté composées, accordées ny arrentées, moings « le college aulcunement jouyssant d'icelles, jascoyt que luy « feussent esté adjugées par Me Arnaud Claverie et n'ont jamais « rien contribué audict college jusques icy et partie d'icelles ont « esté en procès au parlement de Tholose et partie sont

[1] Après Claverie et Chaptaur, un troisième personnage, Pierre de Saluste, conseiller au Parlement de Toulouse, paraît s'être occupé des fabriques d'Armagnac, en qualité de « commissaire executeur d'arrest » (1568). Mais, à la différence des deux premiers, il ne se rendit pas sur les lieux, ayant délégué à sa place le juge du pays de Gaure.

« usurpées par les recteurs, a cause de quoy le comptable n'est « tenu d'en faire recepte pour le present et en doibt estre « deschargé, sans prejudice des droicts du college qu'il y peult « pretendre pour l'advenir...[1] »

Dans l'intervalle, il est vrai, les guerres de religion étaient survenues, et l'on sait combien, pendant de longues années, elles désolèrent notre province. Beaucoup de communautés présentèrent « des attestations du bruslement, pilherie et desmolition « des esglises par ceux de la religion »; les Parlements de Toulouse et de Bordeaux déclarèrent « l'appel bien relevé » pour plusieurs d'entre elles, leur adjugeant *jusqu'à ce que ces églises fussent remises en état*, l'entier revenu de leurs fabriques. Il y avait encore là, pour l'avenir, une véritable source de conflits[2].

Le collège perdit aussi, en 1567, les revenus de toutes les paroisses avoisinant la ville de Sos qui avaient été cotisées par Claverie. Malgré les efforts de Louis d'Este, archevêque d'Auch, qui intervint dans le procès, le Parlement de Bordeaux, par son arrêt du 17 juillet 1567, maintint le chapitre de Sos dans ses droits de lever les fruits décimaux de ces paroisses, « comme « estant en possession depuis un temps immemorial d'en jouir et « comme faisant une notable portion pour son entretien », à la charge seulement par lui d' « affecter une prebende canonicale « pour l'entretien d'un college en ladicte ville ». Du fait de cet arrêt, le nombre des fabriques devant contribuer à l'entretien du collège d'Auch passa de quatre-vingt-dix-sept à soixante-seize.

Ce nombre faillit même être réduit presque de moitié par la fondation d'un collège à Nogaro. Les consuls de cette ville avaient déjà obtenu, en 1565, des lettres-patentes qui donnaient

[1] Le même receveur se plaint, dans une autre partie de ses comptes, qu'on ne lui a point « bailhé documens aulcuns pour poursuyvre la liquidation des arreraiges des « legats (legs de Clermont) ».

[2] L'une des plus importantes de ces fabriques, celle de Panjas, avait obtenu en 1570, « veu l'evidente et notoire ruine de son eglise, recreance des fruicts pour estre « employés a la reparation d'icelle ». Trente ans plus tard, elle en jouissait encore. C'est seulement en 1608 que la Compagnie de Jésus, au prix des plus persévérants efforts, put imposer au recteur du lieu une transaction, homologuée par le Parlement le 27 juin de la même année. Pareil fait se reproduisit ailleurs.

pour dotation à leur futur collège « la moitié des fruicts des « fabriques qu'on percevoit dans la province du bas comté « d'Armagnac ». Mais lorsque ces lettres furent présentées au Parlement de Toulouse, le cardinal Louis d'Este s'opposa très vivement à leur enregistrement et « fit deduire au long les « raisons pertinantes de son opposition : 1° qu'il estoit (ou ses « predecesseurs) fondateur et patron du college [d'Auch], que « lesdictes fabriques luy avoient appartenu mais que, pour justes « causes, il les avoit affectées pour les reparations des esglises « de ce comté desmolies par les Anglois, et qu'estant en estat « parfaict, ils les avoient destinées et baillées pour la fondation « du college d'Aux; 2° qu'on ne pouvoit sans son consentement « establir autre college dans sa province et moins encore prendre « les fruicts des fabriques qui estoient a luy; 3° de plus, que la « ville de Nogaro estoit petite, peu logeable et non si esloignée, « comme estoit avancé, de celle d'Auch...[1] ». Le conseiller rapporteur adhéra au dire de l'archevêque, et le projet n'eut pas de suite.

Si l'on ajoute enfin les fléaux et intempéries des saisons, grêles, inondations, gelées tardives, etc., que beaucoup de fermiers alléguaient — peut-être plus souvent que de raison — pour obtenir de notables diminutions sur le montant de leurs fermages, et, d'un autre côté, les frais vraiment excessifs nécessités par « l'arrentement et la cueillette des revenus[2] », on ne sera pas surpris de lire dans les comptes de Guillaume Lacroix en 1587 : « Premieremant mectz en despance la somme de 2.777 ecus

[1] *Livre des instruments, documents et titres*, f° 147.

[2] Le syndic des Jésuites d'Auch écrit en 1617 qu' « il faut demeurer deux ou trois « mois de l'an pour ramasser ces deniers expressement avec beaucoup de fraix et des- « pens *et quelquefois avec danger de sa vie* ». Le « collège ancien » finit par confier ce soin à un receveur spécial habitant l'Armagnac, « moyennant 100 livres par an et 6 deniers « par livre de ce qu'il levera... ». Mais il y eut encore de ce côté de graves mécomptes. Le trésorier de l'année 1582-1583 écrit : « Je fais recepte de mil quarante deux escus « 57 soulz pour les restes deus... par Me Bernard Vivès, recepveur particulier du Bas « Armaignac, des rantes du dict college, pour laquelle somme le dict feu Coderc l'a fait « executer en ses biens et après avoir longuement plaidé l'aiant faict assigner pour « voir faire la vente judicielle, prevenu de sa mort, cest affaire seroict demuré en « l'estat; par ainsi proteste me descharger d'icelle, cy 1.042 escus 57 s. ».

« 50 soulz qu'est toute l'entiere recepte des fabriques d'Armai-
« gnac pour quatre années, de laquelle somme n'ay rien receu
« sauf les deniers qui sont cy bas desduictz au menu; » (au total, moins d'un millier de livres.)

Un état récapitulatif, dressé peu de temps avant l'année 1590, nous permet d'affirmer que les fabriques, au lieu de fournir 90.000 livres en quarante-cinq années, à raison de 2.000 livres par an, ne donnèrent même pas le tiers de cette somme. Ce fâcheux état de choses survivra au *collège ancien* : en 1598, les Jésuites, qui l'occupent déjà depuis près de dix ans et à qui on a assuré du fait des fabriques un revenu de 2.400 livres environ, se plaignent amèrement de ne pouvoir même compter sur la moitié de cette somme.

Le collège jouissait heureusement de plusieurs autres revenus moins aléatoires. Le cardinal de Tournon lui avait encore assuré, « de l'argent du scel d'Aux », une subvention annuelle de 300 livres qui fut d'abord payée avec une très grande régularité. On trouve invariablement dans les premiers comptes cette mention : « 300 livres pour le don gratuit de Mgr l'archevesque. »

Cependant, vers 1558, des difficultés s'élevèrent à ce sujet entre la communauté d'Auch et Pierre de Ghimnuci, évêque de Cavaillon, administrateur du diocèse en l'absence du cardinal Hippolyte d'Este. Il résulte de certaine délibération consulaire que Ghimnuci exigeait que « où la ville ne se soloit obligée que « en cens livres [1], a present qu'elle est bien du college [2] demeure-« roit obligée pour le tout qu'est six cens livres et le bien de « l'archevesque pour rien, que semble estre grandement au pre-« judice et desadvantaige de la presente cité [3] ». Un procès s'ensuivit devant le Parlement de Toulouse. Mais les choses traînèrent en longueur : « Le college est en ruyne et monsieur de « Cavalhon ne veult entendre a la reparation ny payement des

[1] Voir plus loin ce qui a trait à la subvention communale.

[2] Il faut lire, sans doute : *A présent que sa richesse s'est accrue par le grand nombre de jeunes gens étrangers qui sont venus l'habiter pour y faire leurs études...*

[3] Délibérations consulaires. (Archives communales, BB 5, f° 41.)

« troys cens livres tournois annuelles... », lit-on dans la délibération consulaire du 20 août 1559[1]. Un peu plus tard, c'est le principal qui réclame le payement des 300 livres qui lui sont dues « pour le terme de la Sainct-Remy dernier passé ». Les consuls répondent qu'ils « ont payé les cent livres que la ville a accous- « tumé payer par an, mais que ce sont les officiers de monsei- « gneur le cardinal qui luy ont faict reste et sont redevables de « la somme ». Toutefois, pour ne pas nuire au bon fonctionnement du collège — le principal menaçant de se retirer, — la communauté décide d'avancer la somme et, en raison du mauvais état de ses finances, d'accepter l'offre d'un prêt gratuit de 300 livres qui lui est faite par MM. Dauson et Vignaulx, conseillers au Parlement de Toulouse, désignés pour « paciffier ces dif- « ferents ». Un accord ne tarda pas à intervenir : l'archevêché en fit tous les frais et continua, comme par le passé, à « bailher « annuellement 300 livres pour l'entretenement du college[2]. »

Les consuls d'Auch, malgré l'extrême pauvreté de la ville, s'étaient engagés, dès la fondation du collège, à lui payer chaque année une somme de 100 livres et à lui fournir 100 pagelles[3] de gros bois et 2.000 fagots[4]. S'ils s'acquittèrent avec exactitude de l'allocation en argent, il n'en fut pas de même de l'allocation en nature. Plusieurs principaux réclament encore, longtemps après leur sortie de charge, le bois qu'ils n'ont pas reçu : « Monsieur « Vermel, cy devant principal,... a presenté requeste tendant que « certain fagot luy soyt payé... Mrs Pierre et Ramond Sentetz,

[1] *Ibid.*, BB 5, f° 65 verso.

[2] « Monsr l'archevesque baille chasque année la somme de cent escus sol le premier « jour d'octobre, a quoy auroit esté condamné par sentence arbitraire (pour *arbitrale*) « de Mes Jean Babut et Claude Terlon, docteurs et advocatz en la cour de parlement « de Tholoze, et confirmée par arrest de la dicte cour le 28e jour du moys de may « 1560... » (Estat du revenu du college d'Auch es années 1569 et 1590). — Nous ignorons les circonstances qui amenèrent la substitution de ces deux arbitres à ceux dont nous avons donné ci-dessus les noms.

[3] Mesure locale équivalant à un demi-stère.

[4] Ce don en nature s'explique par le fait que la ville possédait, de toute ancienneté, une forêt d'assez grande étendue dite de *Lespo* (c'est le *bois d'Auch* actuel).

« jadis aussi principal *(sic)* du dict college, ont faict bailher assi-
« gnation aux consulz pour le recouvrement du payement de cer-
« tain boys que pretendent leur estre deu... » (Délibération du 13 janvier 1566[1]). La forêt communale n'était pas encore une source de revenus pour la ville, qui en abandonnait les coupes annuelles aux pauvres gens. De là provient sans doute la difficulté qu'elle éprouvait de faire la part du collège. Aussi un des derniers principaux déclara-t-il renoncer à toute subvention en nature à condition que la communauté porterait le chiffre de sa subvention pécunaire à 300 livres[2]. Les consuls y consentirent : c'est cette dernière somme qu'ils alloueront à la Compagnie de Jésus lorsqu'elle prendra la direction du collège.

Le chapitre métropolitain avait lui aussi contribué à l'entretien du collège naissant. On lit dans l'état des revenus pour l'année 1552 : « Le chapitre de Sainte-Marie fait de pention « annuelle, racheptable au denier douze, comme appert par « instrument retenu par Blaise de Anté, le 22 janvier 1550... ». La somme n'a pas été indiquée; le comptable en donne le motif : « ... A esté racheptée, pour ce icy neant ». Mais un autre document nous apprend que cette pension était seulement de trente-trois écus un tiers (100 livres).

Le chapitre croyait s'être complètement libéré vis-à-vis du collège lorsque Charles IX, par son ordonnance d'Orléans (1560), mit en demeure les églises cathédrales ou collégiales, comptant plus de dix prébendes, de consacrer le revenu de l'une d'elles, dite préceptoriale, à l'entretien d'un régent[3]. Forts de cette ordonnance royale, les consuls réclamèrent au chapitre, sans perdre de temps, « ou la prebende canonicalle ou le revenu « d'icelle ». Mais ils se heurtèrent d'abord au refus obstiné des

[1] Archives communales, BB 5, f° 215.

[2] Une pièce de comptabilité communale, citée par P. Lafforgue (t. II, p. 54), indique qu'en 1562 la ville payait déjà annuellement 200 livres au collège.

[3] Charles IX avait rendu cette ordonnance à la suite des vœux formulés par la noblesse et le tiers-état dans leurs cahiers. (Voy. G. Picot, *Histoire des États Généraux*, t. II, p. 97.)

chanoines. « Avant entrer en procès, M. le vicaire et messieurs « du chapitre seront sommés par acte de notaire vouloyr obeyr... « ce qu'ilz n'ont vollu faire combien en soient requis... ». Au moment où la possession de la prébende va être « poursuyvie en « la cour du Parlement et ailheurs où besoing sera », des négociations commencent : « Les messieurs du chappitre veulent « bailher trois cens cinquante livres et non plus »; de leur côté les consuls « veulent accorder a six cens livres et non a « moings ». Enfin, les deux parties transigent. L'accord définitif est daté du 15 juin 1566[1] : « Pour le bien de paix est arresté ce « que s'ensuit... En premier lieu, que pour le revenu de la « prebande ordonnée par ledict seigneur roy et ses ordonnances « faictes a Orleans... sera bailhé annuellement et payé par « messieurs dudict chappitre la somme de *quatre cens livres* « *tournois*, payable moytié a la feste de Noel, l'autre moytié a la « feste de saint Jehan Baptiste, comencera le premier payement « puys le premier jour du moys de novembre dernier passé... ». Le chapitre abandonne en outre deux « tabliers[2] » qu'il possède dans les halles de la ville et la dîme du foin dans certains terroirs de la juridiction d'Auch. Mais il est spécifié dans cet accord : « 1° que sera permis auxdits sieurs chanoines envoyer « leurs vraiz nepveux et freres audict college et jouyront des « mesmes privileges et exemptions que les filz et freres des « habitans de ladicte ville[3]; 2° qu'ils auront le droit de faire de « la chair[4] pour la despartir entre eulx seullement et non a « autres, sans estre tenus d'en payer aucung debvoir[5]. »

[1] Il fut approuvé par un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 12 octobre de la même année.

[2] *Tablier* (ou *taulier;* gascon, *taulè*), étal ou table sur laquelle les bouchers débitent leur viande.

[3] Cet avantage ne tarda pas à être étendu aux prébendés.

[4] C'est-à-dire : *d'installer une boucherie.*

[5] Archives communales, BB 5, f° 221 et GG 47. — Il y eut abus de la part des chanoines et des prébendés dans l'application de ces deux articles. On lit dans les comptes du trésorier (1584) : « ...Mectz en despence ung escu sol qu'ay envoyé a « M. Lamothe pour faire escripre au procès contre Me Jehan Lucquet et M. Saulx, « prebendiers, pour ce que entretenoint plus d'enfans que n'est porté par l'arrest. »

Cet état de choses durait depuis quinze ans lorsque, en 1581, les chanoines firent des difficultés pour continuer la subvention. On lit dans la délibération consulaire du 8 février 1581 : « Messieurs du chappitre ont faict retenir acte contre messieurs « les consulz, les sommant de se joindre a eulx pour porsuivre « une chanoynie pour le college, declarant qu'ilz ne veulent plus « payer la pention... » L'assemblée décide que « le recepveur du « college les constraindra a payer la provision accoutumée de « 400 livres contenue en l'accord faict avec eulx et arrest de la « court du parlement de Tholose donné sur icelluy, et, s'ils font « inthimer et exploicter aulcune chose contre lesdicts sieurs « consulz, la ville prendra la cause et poursuivra l'entretien « dudict accord et, si par le conseil de Tholose est ainsi advisé, « demanderons, oultre et au dessus lesdictes 400 livres, le « revenu de la chanoynie de feu monsieur Remy...[1] »

Mais consuls et chanoines renoncèrent bientôt à leurs nouvelles prétentions : le chapitre, malgré le mauvais vouloir dont il venait de donner des preuves[2], continua à acquitter la redevance

D'autre part, au commencement du XVIIe siècle, les consuls se plaignent que les chanoines font « coupper et debiter de la chair de bœuf et de mouton, *la vendant a « tous les habitans...* ».

[1] Archives communales, BB 5, f° 566.

[2] Ce n'était pas là, du reste, un fait isolé : beaucoup d'autres chapitres n'exécutaient qu'avec une répugnance visible l'ordonnance royale de 1560. M. Plieux a raconté comment les chanoines de Lectoure refusaient encore, en 1598, d'abandonner le revenu de la prébende préceptoriale (Voy. *étude citée*, dans *Revue de Gascogne*, t. XXIX, p. 213). M. Barbier de Montault, s'occupant de l'histoire de l'instruction publique dans le Poitou, a montré à son tour les difficultés que l'application de l'édit royal rencontra dans le diocèse de Poitiers. (Voy. *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques;* année 1885, p. 230). A Limoges, « dès 1568, les « chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Martial avaient été contraints, par autorité « de justice, de céder au collège le produit de deux prébendes préceptoriales s'élevant « à 300 livres. Il est vrai qu'ils ne payèrent point et qu'on dut à trois reprises exercer « contre eux de nouvelles poursuites » (A. Leroux, *Inventaire-sommaire des Archives départementales de la Haute-Vienne* (Fonds de l'ancien collège de Limoges. — Introduction). Enfin M. O. Gréard affirme que dans plusieurs villes la lutte entre les consuls et les chapitres, pour obtenir « que les régents des collèges soient par « privilège, ainsi qu'il avait été établi en règle par les États d'Orléans, pourvus de « prébendes et chanoinies », ne s'arrête parfois qu'en 1789. (Voy. *Dictionnaire de Pédagogie.*)

annuelle de 400 livres, et la communauté, comme par le passé, se contenta de cette somme.

Il semble qu'aux termes de l'ordonnance d'Orléans (1560), le chapitre de Saint-Orens aurait dû aussi contribuer à l'entretien du collège. Mais — nous ne saurions dire pour quelle cause — on ne le voit s'exécuter que très tard. Loin de le mettre en demeure de sacrifier une de ses prébendes, comme ils l'avaient fait pour le chapitre métropolitain, les consuls usent envers lui des plus grands ménagements : ils « prient » au lieu d'exiger [1]. Le revenu de cette nouvelle *préceptoriale* paraît pour la première fois dans les comptes de l'année 1586 :

« Plus fais recepte de la quantité de vingt-six sacz et demy « bled pour la prebande monachalle que monsieur le prieur de « Sainct-Orens a donné pour l'entretenement du college, lequel « bled a esté vandu ou bailhé au principal a ung escu trois « soulz, que revient a 83 livres 9 soulz.

« Plus fais recepte de quatre pippes de vin provenant de la « dicte prebande monachalle vandu a trente deux livres pippe, « que revient a la somme de cent vingt huict livres, sauf a en « defalquer dix livres que M. le scindicq s'en a retenu pour sa « quotte part des despens..., que monte a 118 livres [2]. »

Le « collège ancien » jouit donc de ce chef, mais durant quatre années seulement (1586-1589), d'une subvention annuelle d'en-

[1] On lit dans le bail du collège aux Jésuites (23 juin 1590) que, « *a la priere des « consulz*, monsieur le prieur de Saint-Orens auroyt accordé que la place monachalle « vaccant par le decès de feu fraire Jehan Cazottes seroit affectée audict college... ». Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, était à ce moment prieur commendataire de Saint-Orens ; d'après un compte de 1597, c'est bien « Charles V de Bourbon » qui céda à perpétuité au collège « une prebande monachale « distraicte du corps dudict monastere ».

[2] Voici d'autre part, d'après l'*Estat du revenu du college d'Auch es années 1569 et 1590*, quel était le revenu exact de cette prébende : « Le prieur de Saint-Orens baille « chasque an, au mois d'aoust, vingt six sacs bled froment et demy sac, mesure du « dict Saint-Orens. *Item*, en vendenges, quattre pipes et demy pipot vin. *Item* la « semaine saincte, six grands pains blancs et un petit ; six quartz vin et demy, mesure « du dict Aux, et cinq sous en argent... »

viron 200 livres qui, toujours en nature, passera aux Jésuites lors de leur arrivée.

Enfin une dernière source de revenus pour le collège provenait des rentes servies par divers particuliers d'Auch ou des environs, en raison soit de créances anciennes, soit de la jouissance d'immeubles qui leur avait été concédée. Ces rentes atteignaient, année moyenne, la somme de 250 livres[1].

Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre qu'en dressant, d'après le registre de comptabilité le plus complet qui nous reste, le tableau des recettes de l'ancien collège pour l'une des dernières années de son existence. Ce registre est ainsi intitulé : « Comptes que baille devant vous, — illustres seigneurs messieurs « maistres Francois Vedelly, docteur en theologie, chanoine « theologual en l'eglise metroppolitaine Sainte-Marie d'Aux, « vicaire general de Monseigneur l'archevesque d'Aux principal « fondateur et protecteur du college...; messieurs du venerable « chappitre de la dicte eglise; messieurs les consulz, manans et « habitans de la dicte ville, — Guilhaume Lacroix prebandier, « recepveur des rantes et revenus du dict college, et ce de l'ad-

[1] Un legs de 500 livres, fait en 1572 « pour l'instruction des petits enfans » du collège par Me Jean de Mombalère, recteur de Panjas, ne put jamais être recouvré par suite de la mauvaise volonté des héritiers. La Compagnie de Jésus, plus habile, finira après de longues instances par obtenir un arrêt du Parlement de Toulouse (1607), condamnant lesdits héritiers à lui payer, « tant pour le principal qu'interestz », une somme de 800 livres.

Le même fait se produisit au sujet des biens laissés aux pauvres par Mathieu Tillac, « estaignier » de la ville d'Auch. On trouve dans les archives du collège, à la date du 5 janvier 1562, une procuration du cardinal de Ferrare, « protecteur des pauvres du « dict archevesché », en faveur de « messire Francisque Gerardin, son grand vicaire au « dict archevesché », par laquelle il lui donne pouvoir de poursuivre « l'affectation au « college es artz » des biens laissés par Tillac. De leur côté, les consuls s'intéressent vivement à cette affaire : ils parlent même d'envoyer Me Etienne Sancetz à la Cour, « avec memoires touchant le dict bien... pour icelluy bien faire attribuer au college... « On priera (ajoutent-ils) le cardinal de Ferrare, qui est par delà, de nous y vouloir « aider... » (11 septembre 1562). — Il nous est impossible, en l'absence de tout document, d'indiquer pourquoi cette affaire ne put être terminée qu'après l'arrivée des Jésuites.

« ministration faicte par le dict Lacroix despuis le jour et feste « de la Toussainctz 1584 jusques au dernier jour d'octobre 1588 « que sont quatre années entieres et revolues...[1] ».

Voici, réduites à une seule année, les recettes qu'il accuse :

1° « Don gratuit » de l'archevêque . . .	300 livres.	1.470 liv.
2° Subvention de la communauté	300 —	
3° Revenu de la prébende du chapitre de Sainte-Marie.	400 —	
4° Revenu de la prébende du chapitre de Saint-Orens	200 —	
5° Rentes payées par divers particuliers (moyenne des quatre années). . . .	270 —	
6° Revenus des fabriques perçus pendant ces quatre années, 907 livres[2], soit par an		227 liv.
TOTAL.		1.697 liv.

Ainsi le revenu annuel du collège, qui aurait dû s'élever à environ 4.000 livres, n'atteignit que rarement le chiffre de 2.000 et, certaines années, tomba presque à 1.000. Aussi fallut-il

[1] Les premiers receveurs du collège jouissaient d'un traitement annuel de 60 livres; les derniers avaient 100 livres. Voici en quels termes l'un d'eux, Etienne Sancetz, avocat, sollicitait une gratification : « ... Plus, pour ce que chascun de vous, messieurs, « a experimenté et peu veoyr la dicte somme de cens livres n'estre pour satisfaire aux « grandz peynes et travaulx qu'il m'a falheu prandre a la porsuitte de ces affaires icy, « les grandz domaiges et interetz que j'en endure pour la partie de la jeunesse, mon « temps, estude et pratique qui auroit esté beaucoup mieulx employée a la vocation « meme, vous plaise a ce dessus avoir esgard et de vostre grace telle somme que verrez « competente et raisonnable oultre les susdicts gaiges, icelle remectant a vostre dis- « cretion, laquelle ne vouldra que pour le service que j'ay faict je ne demeure si gran- « dement interessé et assolé... ». Les prédécesseurs d'Etienne Sancetz, Blaise Jegun (1545-1548), Jean Testacy (1549-1557), Pierre Daure (1558-1565), ainsi que ses successeurs, Jean Coderc et Guillaume Lacroix, présentèrent souvent aux « surinten- « dants » du collège de semblables demandes.

[2] Le montant des revenus des fabriques qu'on n'avait pu recouvrer s'élève, pour ces quatre années, à 8.130 livres ! — Il est juste de remarquer que certaines années furent beaucoup plus productives : le receveur Testacy, par exemple, en trois années, était parvenu à lever 2.676 l., soit à peu près 900 l. par an.

souvent, pour le payement des principaux et des professeurs et pour l'entretien des bâtiments, avoir recours à des emprunts : « De tant que la recepte ne estoit suffisante pour sattisfaire les « gages du principal et autres affaires du college, messieurs les « surintendans feurent constrains empronter deniers... », dit le receveur Lacroix.

Il arriva même qu'à la suite d'emprunts trop souvent répétés il fut parfois impossible d'acquitter les intérêts, et l'on vit un jour un créancier impitoyable, Jean Daure, bourgeois d'Auch, obtenir sentence du sénéchal *pour faire saisir et exécuter la maison du collège*[1].

Le « collège ancien », durant les quarante-cinq années de son existence, ne disposa guère, tant par sa dotation primitive que par ses revenus annuels, d'une somme supérieure à 100.000 livres.

Telle est, en résumé — et dépouillée des exagérations qui se sont donné libre cours pendant deux siècles — l'histoire financière de cet établissement.

IV.

Les bâtiments du collège.

SOMMAIRE : Emplacement primitif du collège. — Nouveau projet. — Intervention de la commission d'enquête. — Achat de la maison Caupène, appartenant au chapitre, et de deux maisons contiguës. — Description des locaux : appartements du principal ; salles de classe ; chambres des professeurs et des élèves ; logement du trésorier ; réfectoire, cuisine, etc. — Dépendances : caves, étable, écurie, cour, jardin.

Divers auteurs ont écrit que l'on commença de bâtir le collège en l'année 1540, sur un emplacement offert par le chapitre métropolitain, et que l'entreprise éprouva des retards à cause du manque d'accord entre ce chapitre et la cour de Rome. Il y a là trois inexactitudes.

D'abord, on ne pouvait songer dès 1540, l'année même de la mort du cardinal de Clermont, à construire le collège, puisque les premières lettres-patentes de François Ier, qui autorisaient son établissement, datent seulement de 1543.

En second lieu, le chapitre de Sainte-Marie ne donna pas

[1] Archives communales, BB 5, f° 480.

d'emplacement[1], mais vendit une maison édifiée depuis peu par un de ses membres.

Enfin le retard en question provient, comme on va le voir, d'une tout autre cause que celle qui a été signalée.

On sait déjà que vers la fin du mois d'octobre 1546 le commissaire Arnaud de Claverie arrivait dans notre ville pour commencer ses travaux. « Auch », dit l'abbé Breuils, « était alors quelque « peu en ébullition. On ne s'y entretenait guère que de la fonda- « tion du futur collège et des projets de toute sorte que ce des- « sein faisait naître. Où allait-on le construire ? Quand et com- « ment ? De quels deniers ? et quel serait le trésorier et l'admi- « nistrateur de ces deniers ?... Les gens du Caillou le voulaient « chez eux, et leur réclamation paraissait d'autant plus fondée « qu'on avait déjà commencé de bâtir le dit collège dans leur « quartier[2]. Ceux des environs de la cathédrale demandaient qu'on « abandonnât les constructions commencées et qu'on élevât l'édi- « fice près d'eux. Les consuls ne savaient plus à qui entendre. « Devant une situation si embrouillée, la commission d'enquête « consacra deux jours à sonder le terrain. Elle ne commença à « tenir ses assises que le mardi 26 octobre[3]. »

Ce jour-là, « au devant de la porte principalle de l'esglise « Nostre Dame », où se trouvait réunie la commission d'enquête, Me Martin de Mailhos, substitut du procureur du roi au Parlement de Toulouse, présenta la requête suivante :

« Dict avoir esté adverty que, despuys certain temps, l'ediffi- « cation du college a esté commencée et encores demeure inpar- « faicte pour ce que, par les consulz et saiges gens de la dicte « cité d'Aux, le lieu ou l'ediffice du dict college a esté commencé « auroit esté trouvé en plusieurs raisons et endroictz incommode

[1] C'est l'extrémité de la *culture* dépendant du chapitre qui aurait été, dit-on, fournie par les chanoines pour la construction du collège.

[2] Les archives du collège contiennent, afférents aux années 1545 et 1546, une trentaine d'actes notariés sur parchemin, relatifs à des achats, échanges, reventes d'immeubles situés dans la rue des Oumettes et au Barry de Filhère ; ces transactions, opérées par la « fabrique » du collège afin « d'establir une plateforme » convenable, s'élèvent à une somme de 2.000 livres tournois environ.

[3] Abbé Breuils, *étude citée*, p. 5.

« et inutille, de grandz fraiz et despens[1], euvre impossible de « parachever, dont les dictz consulz et aultres habitans auroient « proposé de recouvrer et achepter une belle maison en la pre- « sente cité que jadis appartenoit a feu monsieur Me Philippe de « Caupenne, en son vivant vicaire general du dict seigneur arche- « vesque, au tenant de laquelle y a plusieurs ediffices et maisons « quy seroient plus commodes et utilles pour l'erection du dict « college que le dict lieu ou a esté commencé l'ediffice d'icelluy, « et a beaucoup moindres fraiz et despens, et de plus grande « utillité, proffict et decoration de ville. Par quoy, ce requis, nous « transporter tant sur le dict lieu ou [le] college a esté commencé « ediffier que en la dicte maison du dict Caupenne et autres « contigues pour que, sur ce, relation des gens experts en faict « d'edifices faicte par nous au prealable deue inquisition de com- « modité ou incommodité avec les prudhommes et gens enciens « de la dicte cité, estre pourveu de l'ung des dicts lieux plus « commode pour l'erection du dict college, et que a ces fins les « consulz de la presente cité nomment expertz non suspectz ne « favorables et que facent dilligence d'iceulx faire venir par « devant nous et au plustot que faire se pourra... ».

M. de Soubrenille, procureur du cardinal-archevêque, adhéra à cette demande d'enquête, ainsi que Me Gailhard de Saint-Blanc, ce dernier agissant au nom du corps consulaire. Claverie déclara qu'on se rendrait sur les lieux « avec massons, charpentiers et « aultres, entendus en faict d'ediffices. »

Le lendemain une dizaine d'experts vinrent se mettre à la disposition de la commission[2]. Après qu'ils eurent prêté serment « sur les quatre saincts evangilles de Nostre Seigneur de faire

[1] La principale cause de ces « grandz fraiz et despens » était certainement l'extrême déclivité du terrain à cet endroit.

[2] Parmi eux se trouvait Jean de Beaujeu, le célèbre *maître de l'œuvre* de l'église métropolitaine. C'est à lui que l'on doit « le porche de la cathédrale avec ses trois porti- « ques monumentaux, ses soixante-douze colonnes corinthiennes, ses vingt-quatre « niches et les deux tours attiques et composites qui le surmontent... Non pas qu'il ait « bâti en entier cette splendide façade, mais il en a fait le dessin et dressé les plans ; « les architectes qui ont terminé son œuvre n'ont eu qu'à donner une forme matérielle « à sa pensée ». (J. de CARSALADE DU PONT, *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, (1re série), t. V. p. 16.)

Plan du Quartier d'Envignes au XVIe siècle (restitué d'après les documents des Archives)

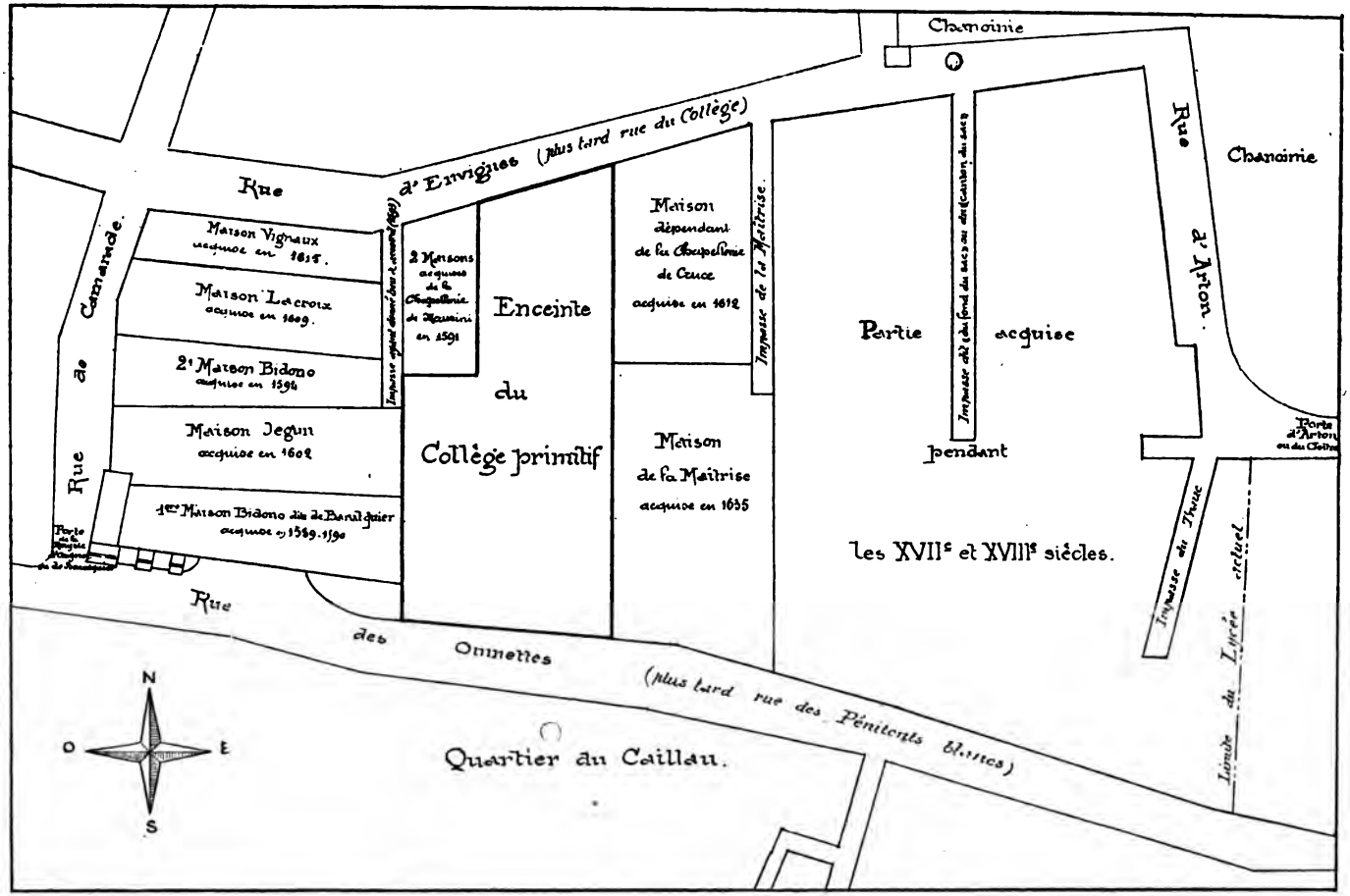

« bonne, vraye et juste relation, selon leur cappacité et entende-
« ment », Claverie se transporta avec eux « aux faulxbourgs
« appelés du Caillau, rue communement dicte des Holmettes[1] ou
« avons trouvé — dit-il — *certains fondemens desja advancés du*
« *costé du midy*[2] pour illec ediffier le college, comme avons
« entendu et estant sur iceux fondementz, assistans a nous, les
« sieurs Duprat et Michau, consulz. » Lorsque les experts
eurent « veu, palpé et visité le dict lieu d'Olmettes », la commission se rendit au second local proposé : « Sommes allés a la
« maison du dict feu Caupenne, scituée dans le fort[3] du dict
« Aux, rue communement dicte Envignes et en la jurisdiction et
« parsan du dict seigneur archevesque..., laquelle avons trouvée
« bien et commodement bastie de neuf et a laquelle y avoit cer-
« tains m^es regens et escolliers, pour ce que illec ont commencé
« de faire exercice en bonnes lettres et journellement le conti-
« nuent... Les dictz sieurs de Mailhos et Soubrenille nous ont
« dict et remonstré en toute la cité d'Aux n'avoir esté advisé lieu
« tant apte pour la scituation du college comme la dicte maison
« ou nous estions, a laquelle avec les maisons de Lapapole,
« Maurin, Baratquier et autres joignantes jusques au portal
« appellé Augerot, rue dicte de Camarade, qu'il conviendra
« achapter et joindre tout a un, se pourra bien et aisement faire
« et ediffier le dict college mieulx, a moings de fraiz et plustoust
« qu'autre lieu d'Olmettes. »

Les experts réclament un délai « pour faire pourtraict[4] et

[1] Ou des *Oumettes* (petits ormes), plus tard rue des *Pénitents-Blancs*.

[2] On lit dans les lettres-patentes du 11 mars 1545 qu'« une grande partie des deniers « auroit esté levée, convertie et employée a la construction du college, et y a jà tres beau « commencement, au grand contentement et joye des habitans... » Nous avons dit au chapitre précédent ce qu'il faut penser de la première affirmation ; nous voyons ici avec quelle réserve il faut accueillir la seconde : *ce très beau commencement*, un an plus tard, consistait en quelques murs s'élevant à peine au-dessus du sol !

[3] C'est-à-dire dans la *cité* ou *cœur de ville*.

[4] Quel dommage que ce « pourtraict », peut-être l'œuvre de Beaujeu, le plus qualifié de tous ces experts, ne nous soit pas parvenu ! Ceux qui ont vu (dans le *Bulletin historique et philologique*, année 1893, p. 548, communication de M. L. Delisle) la reproduction des curieux dessins enluminés du XVIe siècle représentant les formalités auxquelles donna lieu la fondation d'une école dans la ville d'Aire, en Artois : « carpentiers et

« rellation du dict lieu, tant seulement, car disent en avoir autre-« fois faict du lieu des Olmettes par devant les consuls et conseil-« lers du dict Aux. » Huit jours plus tard, Claverie annonce qu'ils « ont mise la plateforme par eulx faicte de la scituation du « college sur le lieu de la maison Caupenne et autres joignantes. »

L'emplacement primitif était donc abandonné[1].

Hâtons-nous d'ajouter que le choix des experts ne pouvait être meilleur. L'ancien quartier d'Envignes, dont la presque totalité se trouve englobée dans l'enceinte du lycée actuel, était limité par quatre rues : rue d'Envignes (plus tard, rue du Collège), au nord; rue d'Arton ou *deus Caperas* (des Prêtres), à l'est; rue des Oumettes, au sud; rue de Camarade, à l'ouest. Deux portes existaient dans son voisinage : la porte d'Arton ou du Cloître, et la porte de Camarade, nommée aussi d'Augerot ou de Baratquier. Très voisin de la cathédrale, ce quartier était presque exclusivement habité par des ecclésiastiques. De nombreux prébendés y avaient depuis longtemps élu domicile; en 1550, après la sécularisation du chapitre, plusieurs chanoines viendront à leur tour s'y fixer. Diverses chapellenies, notamment celles de *Cruce*, de Saint-Jean, de Biran, y possédaient des immeubles. Enfin la maîtrise y occupait une vaste maison où se faisait l'éducation des enfants de chœur de la cathédrale. Le commerce et l'industrie étaient à peu près nuls en cet endroit, le calme et la tranquillité absolus.

Les bâtiments où maîtres et écoliers étaient déjà installés, mais qu'ils allaient maintenant occuper d'une façon définitive,

« machons » visitant (comme ici) divers immeubles, etc., ceux-là comprendront nos regrets.

[1] Une délibération consulaire postérieure (3 mars 1570) nous apprend la destination que la ville comptait assigner à l'emplacement délaissé : « ... Il y a certains pouvres « habitans de la presente cité qui ont presenté requeste a ce qu'on leur bailhe quelque « lieu dans la ville pour se louger, estans jectez [hors] de leurs bordetes que le cappi-« taine Gimont leur a faict desmolir hors la ville; et despuis, ayant esté lougés a l'hos-« pital du Caillau, par provision, c'est a present le chappitre qui les faict deslouger, « demandent les dictz sieurs consulz ou l'on les pourra acomoder de louger... Sera sur-« soyé au faict de la requeste susdicte jusqu'a ce que la ville aye bailhé a fiefz les « maisons qui se pourront bastir sur les fondementz du college qu'on avoit commencé « de bastir aux barris du Cailhau, desquelles l'on pourra acommoder les supplians. » (Archives communales, BB 5, f° 363.)

sont ainsi désignés dans l'instrument d'achat retenu par Me Bernard de Lapide, notaire royal : « ... Certaine grande maison qui « fut a feu venerable messire Pierre de Borcia, en son vivant « chanoyne et archidiacre d'Astarac... Autre maison joincte a « icelle qui fut a feu venerable Me Bertrand de Debezia, « chanoyne, dict Sainct-Bris, lesquelles deux maisons derniere- « ment tenoyt et possedoyt, jusques au jour de son trespas, feu « reverend pere Philippe de Caupene[1], chanoyne, archidiacre de « Manhoac et vicayre general pour Monseigneur le cardinal de « Tournon, et certaine place au derriere ou cousté des dictes « maisons assizes dans la dicte cité d'Aux, rue communement « dicte Envignes, confrontant a la dicte rue par leur devant et de « l'autre cousté a une autre rue dicte des Omettes, a la maison « des chappelles fondées par Me Jehan de Cruce, chanoyne, « soubz l'invocation monsieur sainct Jehan-Baptiste et autre « maison du dict chappitre que tient le maistre des enfans de « cueur, de l'ung cousté, a la maison de feu messire Arnauld de « Mongailhard dict Lapopolle[2], chanoyne, d'aultre cousté. »

Cet immeuble fut vendu par le chapitre (3 octobre 1546)[3] pour la somme relativement considérable de 3.000 livres tournois[4]. Le prix en fut soldé entre ses mains de la manière suivante :

1° 600 livres à prendre sur Pierre Daignan, marchand d'Auch, somme qu'il doit au collège.

[1] S'il faut en croire Du Poey, Caupène aurait fait à l'immeuble qu'il occupait d'assez grosses réparations. « Une haute maison s'élève, appuyée sur des colonnes de diverses « sortes ; on sait que c'est le vieux Caupène qui les a construites », dit-il dans son poëme :

Imminet alta domus, variis innixa columnis,
Caupenam certum est quas posuisse senem.

[2] Sur ce personnage, qui appartient à la famille de l'historien de la Gascogne, voyez l'article de R. Dubord, *Le P. Antoine Mongailhard et sa famille* (*Revue de Gascogne*, t. XXXI, p. 289).

[3] Si l'on rapproche cette date de celle qui marque l'arrivée à Auch d'Arnaud de Claverie (24 octobre), on s'aperçoit que la maison Caupène était déjà achetée avant le commencement de l'enquête. Mais les consuls et autres « saiges gens » paraissent avoir laissé ignorer à notre commissaire qu'il se trouvait en présence d'un fait accompli.

[4] On trouvait à Auch, durant le XVIe siècle, peu de maisons dépassant la valeur de 1.000 livres.

2° Les consuls s'engagent à « relever le chappitre et luy pour-« ter acquit de la somme de 1.000 livres dont les dictz chappitre « et chanoynes sont redevables envers messire Dominique Du « Gabre, vicayre general, comme recepveur des deniers pour le « roy au dioceze d'Aux... ».

3° Pour le surplus (soit 1.400 livres) la communauté d'Auch consent à aliéner la partie de ses « terres et padoens que suffiront « pour esgaler la dicte somme ». Les chanoines acceptent, de ce chef, le terroir d'Embaquete « confrontant par l'ouest au grand « bois de la ville et au bois du chapitre ».

En outre, « pour ce que les chanoynes pretendent les dictes « maisons par eulx dessus vendues estre de plus grande valleur « que les troys mil livres tournois, et que entre le scindic du « chappitre et le scindic de l'université d'Aux y a procès pen-« dens a la court de M. le seneschal de Tholose, tant pour rayson « d'un dessus de portal nomé de la Posterle que pour certaines « terres que le dict scindic de l'université d'Aux pretend luy « appartenir et avoyr esté usurpées par les scindicz du chappi-« tre,... a esté accordé, pour le bien de paix et pour nourir bonne « amitié entre les dictes parties, que les scindic et université « d'Aux ont delayssé au dict chappitre pour a jamays luy appar-« tenir tous les droictz, raysons et actions que pourroyent com-« peter et appertenir au dict scindic d'Aux au dict dessus du « portal de la Posterle et terres de Togey[1]... »

Des trois maisons contiguës à l'immeuble Caupène, dont il a été question plus haut, l'une, celle de Lapopole, fut presque immédiatement acquise après un court procès avec la communauté d'Aubiet[2]; la seconde, dépendant de la chapellenie de Mau-

[1] *Livre des instruments, documents et titres*, f°s 97-118. — On voit par ce qui précède que la ville a presque complètement fait les frais des locaux primitifs du collège.

[2] « *Item* et de ce que, par sentence de monsieur l'official d'Aux, fust dict que la « maison de Lapopola seroit vendue, renvoyant pour icelle faire inquanteriser a mon-« sieur le juge de la temporalité de mons. d'Aux en vertu de laquelle levys lettres « contre les consuls d'Aubiet, tuteurs de Jehan de Montgailhard, pour lesquelles ay « prins le sceau, ay payé au notaire 4 s... *Item* requiers qu'il me soient allouez 2 s. 6 d. « tournois, payés au trompette d'Aux pour cinq inquantz qu'il a faictz de la maison de « Lapapola... *Item* requiers qu'il me soient allouez 35 s. 6 d. tournois payés par man-

rini, fut achetée seulement en 1566[1]; quant à la troisième (maison de Baratquier) et aux « autres joignantes », il faudra attendre l'arrivée des Jésuites pour les voir s'ajouter une à une aux bâtiments primitifs du collège.

De tous ces bâtiments, que reste-t-il aujourd'hui ? A cette question, Masson répondait, il y a environ trente ans : « Nous « croyons pouvoir affirmer que les constructions primitives « du collège, c'est-à-dire datant de 1545 à 1589, ont à peu près « complètement et depuis longtemps disparu. Si l'on devait « admettre une exception, ce serait tout au plus pour quelques « parties de murailles, pour quelques caves avec leurs portes et « aussi pour une fenêtre et une gargouille antérieures même à la « première période[2]... ». Cette exception est inadmissible : les débris archéologiques en question, situés à l'extrémité orientale du lycée actuel, sur la rue de la Miséricorde, appartiennent à une maison très ancienne sans doute, mais qui n'a été achetée par le collège que vers la fin du XVIIe ou le commencement du XVIIIe siècle.

De notre côté, si l'on nous permettait une hypothèse à ce sujet, nous signalerions dans la partie centrale du lycée, celle-là même où le collège a pris naissance, la tour de l'horloge qui n'est autre chose que la vieille tour dont nous parlerons plus

« dement de monsieur de Faget a Me Pierre Paion, greffier de la temporalité de mons- « d'Aux, pour les actes du procès que le college a contre les consulz d'Aubiet..., etc. » (Comptes de 1549). — Cette maison de Lapopole était « fort ruyneuse » et nécessita tout d'abord d'importantes réparations : « Au sieur Ruffat, mullatier, pour 364 charges de « sable qu'il a vendues pour faire la muraille de la maison de Lapopolle, 12 l. 6 d... « Pour refaire la muraille de la maison de Lapopolle, 50 l... A Jehan Laffargue, « mareschal, pour quelques barres de fer qui ont esté mises aux fenestres de derriere « la maison de Lapopola, 3 l., etc. » (Comptes de 1549.)

[1] « Plus ay payé a Me Saint-Blanc, juge en la temporalité, troys testons taxés pour « le rapport du procès intenté par le scindic du college en vante judicielle d'une « maison apartenente aux chappellains de Maurini..., pour icelle joindre au college... » (*Ibid.*) — Ajoutons que ces maisons ne furent jamais incorporées au collège par des travaux d'appropriation qui eussent été nécessaires pour constituer une enceinte de bâtiments uniformes; elles conservèrent, pendant toute la période qui nous occupe, leur physionomie propre et jusqu'au nom ou au surnom de leur ancien possesseur.

[2] Cl.-H. MASSON, *étude citée* (*Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 341).

loin, mais remaniée à diverses époques : peut-être même a-t-elle été entièrement reconstruite.

C'est à une visite complète de l'intérieur du collège que nous allons maintenant convier le lecteur. Les auteurs anonymes des trois inventaires qui restent et aussi les comptes détaillés que nous ont laissés divers trésoriers nous serviront de guides.

Nous voici devant le portail d'entrée, rue d'Envignes; au-dessus se détachent en relief les armes de la ville qui sont : *Parti : le premier, de gueules à l'agneau d'argent portant la croix ; le deuxième, d'argent au léopard lionné et rampant de gueules.* Croira-t-on que ces armoiries ont donné lieu à un procès devant le Parlement de Toulouse entre les consuls et l'archevêque? Celui-ci exigeait qu'à cette place on mît aussi ses armes ainsi que celles du roi[1]; le procès ne tarda pas d'ailleurs à être abandonné et les armes de la ville restèrent seules « au devant la « porte du colliege ».

Franchissons deux portes, l'une « double, de corau (cœur de « chêne) avec trois serures et clefs », l'autre « de sapin garnie « aussi de gons, bandes, serure et clef ». Une espèce de porche ou de vestibule donne accès à une petite cour ou *placette*[2], d'où un escalier en spirale, pratiqué dans une tour hexagonale, surmontée d'un lanternon, nous conduit au premier étage : « Pour « monter, y a degrés tout au long, jusques au hault, de pierre en « rond », dit un inventaire. Nous y voyons d'abord le logement occupé par le principal. « En la chambre estant sur la salle basse,

[1] « Le premier chief remonstré est touchant les armoiries de la ville mises par les « consulz de l'année passée a la porte du colliege, pour raison de quoy Monsr l'Arche- « vesque ou ses officiers intentent procès en la court du parlement de Tholoze... « M. Gaurand a escript que M. Dausono, conseiller, pensoyt que l'on eust desia com- « mencé de tailher les armoyries du roy nostre souverain seigneur et de monseigneur « l'archevesque pour les affiger au dessus la porte du colliege de la presente cité, com- « bien que cella n'eust esté arresté, accordé ny entreprins par les ditz sieurs consulz... » (Délibérations consulaires, BB 5, f° 69 v°.)

[2] Presque toutes les maisons du XVIe siècle qui avaient une certaine importance possédaient, à Auch, cette cour intérieure appelée *placette*. Voir à ce sujet le cadastre de 1619 (Arch. comm., CC 35, 36, 37). — La plupart des maisons situées à l'ouest de la rue Dessoles présentent encore cette particularité.

« appellée la chambre du principal : a l'entrée, deux portes de « chaisne[1] (chêne), l'une avec serure et clef, l'autre avec un gui- « chet (loquet); deux archelictz (châlits) l'ung garni de listetz[2] « (liteaux) et fons, l'autre avec cinq pièces de fons; une longue « table de corau avec deux treteaux[3]; ung pair gros landriers « (landiers, chenets de fer); quatre vitres rompues garnies de « leurs barres de fer et fenestres garnies de toutes ferrures neces- « saires[4] (M. Baro [un des principaux] rendra compte des dictes « vitres et les rendra)[5]; ung garde robe sans fons ni clef, rompu, « le devant en sapin. Auprès de la porte, ung cabinet[6] avec « sarure et clef, le dict cabinet garny d'une vitre avec pieces « d'aiz pour tenir les livres et autres choses. »

Notons encore « ung calandrier de sapin escript sur parchemin,

[1] Il s'agit sans doute d'une porte à deux vantaux, bien que P. Lafforgue affirme que, jusqu'au XVIIe siècle, « les portes intérieures des appartements... étaient étroites et à un « seul battant. » (Voy. *ouvrage cité*, t. II, p. 132.)

[2] Remarquons ici, une fois pour toutes, l'influence exercée par le vocabulaire gascon sur le rédacteur de cet inventaire.

[3] La table oblongue, sur deux pieds en forme de T, était encore à peu près la seule espèce de table que l'on connût; seulement, ajoute P. Lafforgue, « les pieds de ce « meuble étaient plus ou moins sculptés et décorés avec art; cela dépendait de la for- « tune de l'individu qui le possédait ».

[4] Les chassis vitrés, considérés comme meubles meublants, étaient assez rares à cette époque et occupaient seulement la partie supérieure des fenêtres, le reste étant fermé par une toile tissée de façon à laisser passer la lumière. On ne se servait guère que du vitrage en petit appareil, lié par un filet de plomb, comme on en voit encore aux fenêtres des églises. On trouve dans les comptes : « Ay payé a Jehan Brisard, pintre d'Aux, « 3 l. 6 s. pour avoir faict certaines vitres aux fenestres de la maison du college... « Fais despence de 32 s. qu'ay paiés de faire huict chassis... Plus pour garnir les dicts « chassis, ay achapté trois cannes toille de brin, 6 l... Au sieur Bobea, pintre, trois « cannes de treillis pour les chassis du college... », etc. Certaines croisées étaient protégées extérieurement par un grand volet de bois appelé *paravent*, mais c'était le petit nombre.

[5] La communauté d'Auch, qui avait presque en entier fait les frais des bâtiments du collège, avait aussi de ses deniers pourvu à l'ameublement, ainsi que le reconnaissent les Jésuites à leur arrivée : « Par les consulz, manans et habitans... [auroit esté « donnée] la maison du college bien bastie et fornye de plusieurs beaux meubles et « ustensiles. » (*Livre des instruments, documents et titres*, f° 192). Aussi un représentant des consuls assistait-il aux opérations du récolement qui devait se faire à chaque changement de principal.

[6] « *Cabinet* est aussi un buffet où il y a plusieurs volets et tiroirs pour y enfermer « les choses les plus précieuses. » (*Dictionnaire de Trévoux.*)

« de main[1] » et nous en aurons fini avec le sommaire et peu luxueux mobilier mis à la disposition du principal. Il jouit, il est vrai, d'une seconde pièce contiguë à la première[2], mais elle est encore moins bien meublée : si l'on excepte « un archelict sans « fons » et « un petit cabinet d'avel (sapin) », l'inventaire ne mentionne qu'une porte et des fenêtres.

A part deux ou trois chambres de professeurs, le reste du premier étage est occupé par les salles de classe. Elles sont pavées, suivant la coutume du pays à cette époque : de grosses poutrelles liées entre elles par des douves en cœur de chêne supportant une couche de terre de vingt à vingt-cinq centimètres d'épaisseur qu'on recouvrait d'un carrelage en briques cuites[3]. Les classes sont souvent nettoyées[4] et font l'objet de fréquentes réparations[5].

Visitons d'abord « la grand salle de la philosophie » où nous donne accès « une porte de chaisne a piliers et menuserie[6]. »

[1] On trouve dans les comptes cette mention : « Deux livres tournois payées a « Me Maurin du Solan pour avoir faict ung calandrier pour le college. » Dans son contrat, le principal Massé s'engage à « faire lisre les regens sans faire interromption... « excepté le jour des festes colables par l'esglise, *escriptes au calandrier du dict col-* « *lege...* » Voir dans l'*Histoire de Languedoc* (t. VII de l'édition Privat, cc. 616-620) le texte d'un de ces calendriers universitaires.

[2] Extrait des comptes du trésorier : « ... Plus fais despence de la somme de tretze « souls et demy, d'une charge de chaux qu'ay achaptée pour boucher quelques trous qui « avoint esté faictz en l'autre chambre du principal... »

[3] « Ung escu sol pour l'achapt de 500 tuilles barron pour tenir pazimentée (pavée) « la philosophie et autres classes ; pour la terre du Pergeon (?), pour faire *lou bart* (le « mortier) et a l'ouvrier qui a pazimenté, 16 solz, etc. » — Voy. DUCRUC, *Les maisons d'habitation et leur mobilier dans le Bas-Armagnac* (*Revue de Gascogne*, t. XXXIV, p. 294) et LAFFORGUE (*ouv. cité*, t. II, p. 128).

[4] « Pour avoir faict netoier les classes a deux femmes, y ont demeuré une journée ; « pour leurs peynes leur ay donné huict sols... Plus ay tenu deux femmes, deux jours, « pour tirer la tare de dessoubz les classes en les racoutrant, afin que les maistres puis- « sent travailler a leur plaisir, ay donné 12 s. », etc. Ces dépenses de nettoyage reviennent très souvent dans les comptes.

[5] « ... Plus fais despence de la somme de XI escutz pour avoir prins une charretée « de *postes* (planches) de sapin, chevrons de corau, etc., pour refaire les claces... Plus « pour parachever les dictes claces, n'ayant eu assés d'aiz, 2 escutz 6 sols... 15 escutz « pour des chevrons de corau, chevilles de fer, etc., pour refaire les claces... Pour avoir « faict reparer les degrés des claces, 1 l. 8 s. », etc.

[6] Il est impossible, d'après cette vague indication, de savoir exactement de quelle espèce de porte il s'agit. Elle devait, en tout cas, être fort différente des portes des

C'est une pièce très spacieuse[1], car, outre qu'elle sert aux leçons quotidiennes du « régent philosophe », c'est là que se font les disputes publiques, souvent devant un nombreux auditoire; c'est là aussi que sont célébrés les offices religieux[2]. On s'occupe sans cesse de tenir cette salle en parfait état, au risque de négliger les autres. Elle est éclairée par quatre fenêtres : « Y a en la dicte « salle deux croesées vers le jardin, garnies de fenestres de chaisne « grandes et petites...; et vers la rue du Cailhau, y a autres « deux croisées... ». « Au fonds, coing d'icelle salle, y a une petite « chapele painte avec un autel dedans, un crusefis (crucifix) et « deux imaiges. »

Enfin, voici la partie du mobilier réservé pour l'usage journalier du « philosophe » et de ses élèves : « Une chaire de chaisne « pour lire[3]; une table longue de chaisne vieille, avec deux tre- « teaux faicts a trois piliers chescun; deux longs bancz pour assoir

autres classes qui ne coûtaient guère plus de 30 sous : « ... Plus 27 s. d'une poste « (planche) de sapin pour faire une porte en la quatriesme clace, en ce comprins les « clous, arrelhes (pentures) et gons... Plus au maistre qui la feist, 6 s. »

[1] Il y avait ainsi, dans tous les collèges, un endroit destiné aux grandes réunions. Au collège de Guyenne, cette « grand salle » était celle de neuvième : « Quel qu'ait été « autrefois le sens du mot *aula*, nous appelons en français salles, dans les édifices « publics, comme dans nos collèges, des endroits spacieux où se font les discours et les « disputes publiques. Le collège de Bordeaux a une pareille salle, très vaste, qui est « aussi assignée à la neuvième classe, ce qui fait appeler ces enfants *aulani* plutôt que « *novani*, tandis que les écoliers des autres classes tirent généralement leur nom de leur « numéro... » (Voy. *Schola Aquitanica*, programme d'études du collège de Guyenne au XVIe siècle, publié pour la première fois en 1583 par Elie Vinet et réimprimé par Louis Massebieau, Paris, 1886). — Dans son étude sur le collège de Lectoure, A. Plieux parle aussi d'une « grande salle » que les protestants utilisèrent durant plusieurs années pour leurs exercices religieux. (Voy. *Revue de Gascogne*, t. XXIX, p. 205.)

[2] Bien peu de collèges possédaient à cette époque une chapelle indépendante des autres bâtiments. Ici c'était la salle de philosophie qui en tenait lieu ; à Sainte-Barbe, dit Quicherat, c'était le réfectoire même, « au moyen d'une petite pièce placée à l'un « de ses bouts, qu'on avait transformée en un sanctuaire. Un treillage, qu'on enlevait « au moment des offices, formait la séparation. On eut beau dire que cela était ainsi « dans les collèges de Reims, de Boncourt et des Bons-Enfants, la commission du « parlement ne trouva pas décent que l'on bût et que l'on mangeât en lieu consacré ni « qu'un autel reçût en guise d'encens les odeurs de la cuisine. » (*Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 20.)

[3] Les cours consistant surtout dans la lecture et l'interprétation de certains textes approuvés, les leçons s'appelaient des lectures, *lectiones*.

« les escoliers, d'une grande piece de bois chescun, longueur de « deux quanes et demye (4 mètres 50 environ) ».

Puis ce sont les autres salles de classe qui se suivent, séparées seulement par de minces cloisons[1]. Dans toutes on trouve invariablement « une chaire pour lire », en chêne ou en sapin. Il y a deux sortes de sièges pour les écoliers[2] : tantôt ce sont des gradins formés de quelques planches mal jointes[3], tantôt ce sont des pièces de bois quelque peu équarries, placées le long des murs[4]. Voici, par exemple, la quatrième classe : « ... Avons trouvé une « chaire pour lire avec un petit degré pour y monter; onze « degrés des aiz de chaisne pour assoir les enfans, en montant; « trois pieces de chaisne aussi pour servir de siege aux escoliers « en la mesme classe[5] ».

Une chose digne de remarque, c'est qu'aucune salle de classe, celle de philosophie mise à part, ne possède de table d'aucune sorte : on doit en conclure que les écoliers écrivaient debout ou sur leurs genoux.

[1] « Plus fais despence de vingt soulz d'avoir faict boucher ung trou que les enfantz « avoint faict de la sixiesme classe respondant en la cinquiesme... » (Comptes du trésorier.)

[2] Sur ce point, nous sommes déjà loin des habitudes du moyen âge, époque où les écoliers devaient suivre les leçons assis dans l'herbe fraîche en été, dans la paille en hiver, sous prétexte que des sièges quelconques (bancs ou chaises) eussent été trop hauts pour ne pas devenir une occasion d'orgueil.

[3] Voy. une ordonnance de M. Bellencin, vicaire général, pour faire payer à Jehan Camalong, *fustier*, ce qui lui était dû « pour avoir travailhé l'espace de six jours au « dict colliege, acoustrant les degrés des claces d'icelluy. »

[4] Ce manque de confortable continua longtemps d'être la loi de nos établissements d'instruction. L'enquête ouverte en 1860 par le ministre Rouland a montré que presque partout, le mobilier scolaire ne comprenait guère qu'une chaise pour le maître, de rares tables formées de quelques ais posés sur des tréteaux et des bancs placés le long des murs pour les enfants qui ne pouvaient tenir aux tables.

[5] Au sujet des sièges mis à la disposition des écoliers, M. Massebieau, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, fait la remarque suivante : « M. Quicherat dit, dans son « analyse du programme de Guyenne, que les enfants étaient assis sur des escabeaux « soigneusement alignés. Il est évident que *scammum* ne signifie pas ici *escabeau* mais « banc. » Nos recherches personnelles corroborent l'assertion de M. Massebieau : nous n'avons trouvé qu'une fois, dans les comptes du collège, mention de cette sorte de sièges, et rien ne prouve qu'ils fussent destinés aux salles de classe. Mais là où nous nous séparons de M. Massebieau, c'est quand il affirme que dans les collèges « les « enfants étaient assis sur des bancs pourvus de tables. »

Ces salles sont éclairées par une ou deux fenêtres; rarement elles en ont davantage.

Les chambres des professeurs et des élèves internes sont disséminées dans les différentes parties de l'établissement : elles paraissent occuper le deuxième étage de la maison Caupène et le premier étage des deux maisons adjacentes (maisons à un seul étage).

Le collège ne possède ni salles d'études, ni dortoirs. Hors des classes, les élèves vont travailler soit dans leur chambre, soit plutôt dans celle de leur professeur respectif[1], qui devait être voisine; de sorte que, comme dit Massebieau, « les dignitaires du « collège cohabitaient chacun avec son petit troupeau ». Voici quel est l'ameublement d'une chambre de professeur : « ... Dans « la dicte chambre y a une table de chaisne, longueur de neuf a « dix pans (un peu plus de deux mètres), largeur de quatre pans « et demy, avec deux treteaux; un aiz de sapin avec deux tre- « teaux de chaisne; un banc de corau d'une longueur de onze « pans; un lict de chaisne garny de fonds et barreaulx[2]; ung « garde robe de chaisne avec le devant de sapin, garny de huict « pieces dedans, comprins le dessus et fons; ung pair landriers; « ung cabinet garny de trois pieces d'aiz pour paupitres... ».

Quant aux chambres d'élèves, on n'y trouve qu'un ou deux lits avec une table posée sur des tréteaux et un petit banc[3].

Si enfin la curiosité nous pousse à monter plus haut, nous ne

[1] Extrait des *Articles du debvoir auquel s'obligent messieurs les regens du college d'Aux :* « ... Pensionnaires. — Les leçons faictes [les professeurs] les retireront en « leurs chambres, y faisant sommaire repetition de ce qu'a esté faict en classe... » (Art. 23.) — « ... Le soir, après souper, se retirera le regent a sa chambre avec ses « disciples ou, s'il est occupé, leur enjoindra de s'y trouver, quoy qu'il soyt, despuis « huict jusqu'a neuf heures et leur fera repetition... Les neuf heures du soir frappées « et la cloche sonée les feront retirer ». (Art. 28 et 29.)

[2] Les lits sont en général « sans rideaux ni aultres garnitures ». Voici la description sommaire de lits complets : « Deux lits guarnis de couetes, coyssins applumés, avec « flassade (?) verte et linceulx...; deux loungeires (couvertures);... la guarniture des « deulx licts qui sont courtines et rideaux, en dix pieces, le tout de lin... »

[3] D'après un article ainsi conçu : « Plus pour avoir racoutré *les chalitz* de la chambre « du quatriesme [régent], 12 sols », il semble que dans certains cas le maître partageait sa chambre avec ses élèves.

tarderons pas à atteindre les combles, les *trouvats*, comme disent nos inventaires, où sont relégués certains meubles hors d'usage. Quelques marches à peine restent à gravir pour arriver au sommet de la tour : « En la tour, y a trois fenestres regardant la « basse-cour... Et au hault bout de la tour y a une cloche pour « les usaiges du college[1] ».

Notre visite est loin d'être terminée. Redescendons l'escalier qui nous a conduits au sommet de la tour : c'est maintenant dans la partie du collège située au rez-de-chaussée et au-dessous du niveau de la rue d'Envignes que nous allons pénétrer.

Voici d'abord les appartements du trésorier : deux pièces, l'une pour son logement particulier, l'autre lui servant de « cabinet ». En 1584, Guillaume Coderc, receveur, mourut dans l'exercice de ses fonctions : un inventaire fort minutieux fut aussitôt dressé, afin de séparer ce qui appartenait au collège de ce qui devait revenir à ses héritiers. Ce document extrêmement curieux nous a été conservé : il semble indiquer que Coderc logeait là avec femme et enfants, tandis que le célibat était imposé aux professeurs, comme aujourd'hui encore aux *fellows* des collèges anglais : « ... Ont esté treuvés : un parpoint (pourpoint) de femme de satin « rouge; une robe de noir usée avec bandes de velours; aultre « robe de sarge (serge) de Fleurance (Florence) avec bandes de « velours; un coutilhon de sarge de Milan usé; une robe de « famme faite à l'ansienne;... un petit coissin (coussin) rempli de « plume pour les petits enfans; un devant (tablier?) pour les petits « enfans, estant vert avec bandes de velours rouge; six carreaux « (oreillers ou coussins) servants pour les petits enfans ou pour « mettre aux chevets des lits, garnis les deux de camelote rouge, « usés et rompeus, et les aultres d'autre couleur... », etc. Dans la partie du vestiaire qui a trait au trésorier lui-même, on trouve :

[1] Cette cloche, ses accessoires et la toiture qui la protège sont l'objet de fréquentes dépenses : « ... Ay payé a Me Guilhaume Liebra, marechal, pour avoir reffaict le batail « (battant) de la cloche du college rompeu, 20 soulz, et a Jehan Lasmezas, sellier, ung « teston (12 s.) pour avoyr autres fois garny le batail de la cloche du dict college de « cuyr... Plus fais despence de 15 s. pour une corde qu'ay achaptée pour la cloche du « college, du prix de 3 livres... Plus 4 l. 16 s. pour avoir achapté huict cens crouchetz... « pour recouvrir la couverture de la cloche... », etc.

« Un manteau long de noyr de Paris avec le colet de velours; « unes chausses de sarge noyre a bandes de velours noyr avec les « canons du mesme; aultre hault de chausses decoupées fourrées « de satin; un parpoint de satin doublé de taffetas orange sans « autre fourrure; un manteau de sarge de Fleurance avec passe- « mant autour, fourré; une robe consulere[1] avec les paremants de « velours, sauf les manches[2]... », etc. Un « coffre de courau » renferme les objets précieux suivants : « Une bourse de velours « brodée d'or et argent avec quelques grains, dans laquelle estoit « une bague d'or avec une turquoyze enchassée; une aultre petite « bague a pierre en laquelle sont les cinq playes; une aultre « bague a cachet ou sont les armoiries de sire P. Landon; une « aultre bague ou est enchassé un saphir verd; un escouffion (?) « d'or et d'argent avec granats (grenats); ung payre cyseaux « dorés; trois fourchetes d'argent uzées; deux cuillés d'argent a « pié de biche; quatre goubeaus d'argent; une bague d'or appelée « *lou mourou*; sinc bagues en nombre ensemble attachées... », etc.

A en juger par l'état sommaire que nous avons sous les yeux, les archives du collège sont déjà considérables[3]; elles remplissent presque le « cabinet », avec les papiers personnels de Coderc qui sont aussi fort nombreux. Quant à sa bibliothèque, elle paraît assez pauvre : « *L'Histoire de Jehan Zleydan*, couverte de par- « chemin; item, aultre livre intitulé : *Les Triumphes de la noble* « *et amoureuse dame*, couvert de basane rouge; item, un petit

[1] Jusqu'en 1613, les consuls sortant de charge conservaient la propriété de la robe et du chaperon achetés aux frais de la communauté.

[2] Signalons encore, à titre de curiosité, « quelques peaux de chamois aiant esté « emploiées d'aultres fois en accoutrement. »

[3] La plus grande partie des documents relatifs au collège qui sont consignés dans cet inventaire ont disparu; des deux plus importants, l'un nous a cependant été conservé; mention en est faite en ces termes : « Ung livre des instrumens, documants et tiltres « du college couvert de basane noyre...; le dernier instrument est signé par Me Claude « Brie au feuillet 175, le reste du livre est en papier non escript. » Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ce registre; nous y aurons recours encore plus d'une fois. L'autre, « ung livre des conseils pour les affayres du college », ne nous est pas parvenu; il figure encore dans un inventaire de 1738 sous cette rubrique : « Livre in-folio en papier « couvert de basane brune dont une partie contient les conseils tenus pour les affaires « du college lorsqu'il etait regi par les seculiers ».

« livre sans couverture intitulé : *Le petit recueilh d'arrests;* item, « un petit livre intitulé : *L'Elegie* (pour *les Elégies*) de P. de « Ronsard; aultre petit livre intitulé : *Hystoire veritable pour « multiplier les tresors;* aultre petit livre intitulé : *La vraye « Histoyre;* item, un livre usé et rompeu appelé : *La Legende des « Venitiens*[1] ».

Le réfectoire ou « salle basse » est commun au principal, aux professeurs et aux élèves. On y trouve : « Une table carrée de « sapin, le pied aussi de sapin; une aultre table de sapin avec « deux treteaulx; trois aultres tables longues de corau avec six « treteaulx aussi de corau; ung dressoir avec deux armoires en « chaisne garny de bandes, sarure et clef; une chaire pour lire, de « chaisne, avec trois degrés pour y monter[2]; une chaire (chaise)[3]; « ung bois pour tenir l'aygasat[4] ».

Le réfectoire communique avec la cuisine et avec la dépense : « Dans la cuysine joignant la dicte salle a esté trouvé : ung paire « grands landriers; deux tables de corau; une escabelle longue et « un tabouret; un baycherè (vaisselier) de corau a trois estaiges « contenant : 10 grands plats, plus 31 plats moiens, un vieilh « plat soupe, 19 assiettes, une esguiere (aiguière), une collongue (?) « de trois escuelles, 3 autres collongues, une graulete[5] et une

[1] Il est à peu près certain que le « collège ancien » ne posséda jamais de bibliothèque; du moins il n'en est pas question dans les inventaires. Divers auteurs ont cru que François Catel, frère du célèbre historien et chanoine de la Métropole, lui avait légué, outre plusieurs rares manuscrits grecs et hébreux, un grand nombre de volumes imprimés. Mais François Catel ne mourut qu'en 1608 (Arch. comm. de la ville d'Auch, GG 1, f° 33 v°). C'est donc seulement le collège des Jésuites qui bénéficia de ses libéralités. Le legs fut-il considérable ? On en peut douter si l'on considère que parmi plusieurs milliers de volumes laissés par les Jésuites, qui sont aujourd'hui déposés à la Bibliothèque communale de la ville d'Auch, trois seulement (les n°s 3973, 5165 et P 938) portent la mention : *Dono domini Catel.* Quant aux fameux manuscrits grecs et hébreux, le collège ne paraît pas les avoir possédés.

[2] La présence de cette « chaire pour lire » à pareil endroit s'explique par les exercices scolaires auxquels on s'y livrait à l'issue du repas.

[3] Aucun autre siège n'est signalé dans cette salle.

[4] *Aygasat*, vin fortement trempé d'eau.

[5] Baquet servant à laver la vaisselle. (Voy. AZAÏS, *Dictionnaire des idiomes romans*, art. *grau.*)

« charre [1], le tout d'estain [2]; 2 plats bassin de leton; ung ayguier « (évier) de pierre; ung ratelier a mectre la volaille; un dour « (cruche) de terre a tenir huile et une auliere pour le mesme « usage; un herret (seau); une petite pouele; une burette d'es- « tain; une lichere (lèchefrite); deux petits sacs a tenir sel; une « eschaufete de terre; une broche de fer grande et une autre « petite; une couchette guarnie de coyssin, couettes applu- « mées », etc.

Dans la dépense, appelée aussi — nous ne savons pourquoi — « salle deu can » (salle du chien), voici d'abord les comestibles : « Sept petits quartiers et demy de lart et cinq oyes rances [3]; trois « petits toupins (pots de terre) de gresse; trente et sinc petits for- « matges; un morceau de sagin (panne de porc) et un jambon a « demy pourri. » — Puis le matériel d'éclairage : « Un cruso « (creux) de letoun servant a mectre huict meches; six chande- « liers, les trois grands et les deux mediocres, l'autre petit; aultre « chandelier servant a tenir deux chandeles, le tout en leton... ». Enfin un certain nombre d'objets fort disparates qu'on ne chercherait guère à cet endroit : « Une arquebuse sans fourniment; un « tappis rompeu et de nulle valleur; une hallebarde sens bois; « deux chappeaux vieulx; etc. »

Nous désignerons sous le nom de lingerie une pièce où les commissaires ont trouvé : « En un coffre bahut : quatre napes, « l'une de lin, les trois de paumete, et huict serviettes usées; « 2 aultres napes de lin; 21 linceulz; aultre douzaine serviettes « et une nape, le tout de caneba (chanvre). »

[1] Charre, grande bouteille de terre ou de métal.

[2] Pendant le XVIe et même le XVIIe siècle on ne se servit guère dans le pays que de vaisselle de bois ou d'étain. — On lit dans les comptes du trésorier : « Fais despence « de 4 l. 10 s. pour avoir faict changer 33 livres d'estaing appartenant au college « qu'estoit inutille », avec lequel l' « estaignier » fabriqua 8 plats, 6 assiettes et 4 écuelles.

[3] Le porc et l'oie ont de tout temps constitué les viandes les plus en honneur dans notre province. Au sujet de l'oie, le médecin Joseph Duchesne écrivait au commencement du XVIIe siècle (nous empruntons cette citation à l'étude de Léonce Couture intitulée : *Quelques notes sur le régime alimentaire des habitants de l'Armagnac aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, *Revue de Gascogne*, t. I, p. 405) : « C'est une viande qui dure tout l'an, voire « on les garde salées plusieurs années, *tant qu'elles s'en rancissent* ».

Dans une chambre voisine sont déposées des matières textiles : « Une barrique et un sac plein de laine surge (non lavée); « huict fagots de lin non peigné et 8 fagots d'estoupes; 40 fais « (fagots) de lin maillat seulement et non bargat (c'est-à-dire qui « a subi l'opération du maillage, non celle du teillage); troys « payres de bargues (lames en bois faisant partie d'un instrument « qui sert à broyer le lin et le chanvre). »

Il est à remarquer que presque toutes ces pièces renferment des lits, probablement destinés aux domestiques[1].

La provision de vin du collège est à certains moments considérable : il s'en trouve un peu partout. On lit dans l'inventaire de 1584 :

« *En la petite cave*, ont esté treuvées huict barriques tant « pleines que vuides, scavoyr 6 pleines de vin clairet, de la conte- « nence de 16 pipots ou environ.

« *Dens la grosse cave*, avons treuvées 9 barriques : les sinc de « vin cleret, les deux de rouge et les deux vuydes, de la conte- « nence, rouge de 8 pipots ou environ, et le vin cleret 13 pipots.

« A la boutique neufve[2]... Quatre pipes de vin cleret en quat- « torse barriques. *Item*, 6 pipots de vin blanc en 3 barriques.

« *Item*, desus le chay, 4 pipes 6 pipots vin rouge en cinq « pieces.

« *Item*, au trouilh (pressoir)[3], 2 pipes, l'une pleine, l'autre vuide ».

Le pipot valant autrefois à Auch 88 litres et la pipe 800 litres, c'est donc une quantité d'environ 120 hectolitres de vin qui se trouvait emmagasinée au collège le 20 septembre 1584.

[1] Nous verrons plus loin qu'au moment où les Jésuites arrivèrent au collège, ils y trouvèrent « ung serviteur et une chambriere ». D'autre part, nos inventaires parlent à plusieurs reprises d'objets destinés ou appartenant « aux filhes » *(fille* avec le sens un peu vieilli de *servante)*.

[2] La façade des maisons du XVIe siècle présentait ordinairement au rez-de-chaussée, dit Lafforgue, une grande ouverture — cintrée ou rectangulaire, suivant qu'elles étaient en pierre ou en bois — qui donnait jour à une boutique. La porte d'entrée se trouvait à côté de l'arceau de la boutique. (Voy. *ouvrage cité*, t. II, p. 126.) — Cette « boutique neufve » renferme en outre : « 20 pieces de grande pierre servant a che- « minée et fenestres; 50 fais (fagots) de sarmens; une table d'ardoyse de 4 pans de « large et 5 de loungueur, etc. ».

[3] L'existence d'un « trouilh de pierre guarni de bois » prouve que le vin se faisait au

Suivant la coutume du pays, le blé était conservé dans des cavités pratiquées dans le sol, sortes de basses-fosses maçonnées appelées *creux* (en gascon *croutz* ou *cros*)[1] : « ... En la petite « boutique ont esté trouvés deux creus, un vuide et l'autre plain « de blé, scavoyr celluy qui est sous l'entrée de la dicte bouti- « que. A l'entrée de la maysoun, y a trois creus, les deux plains « de blé, scavoyr celui qui est près l'entrée de la dicte maysoun « et l'aultre qui est près lou tampat (ensemble de planches for- « mant la fermeture) de la dicte boutique et celuy de dessoubz « l'escalier a esté treuvé vuyde... Une barrique et une semal « pleines de blé non venté (vanné)... ».

Ce blé, qu'on allait faire moudre au moulin voisin de Chélère ou à celui du Prieuré, était transformé en pain au collège même.

Tout comme une maison d'exploitation agricole, le collège possédait ses étables et son écurie. L'existence de deux étables est signalée dans les inventaires : « En l'estable sur le bas de la « forniere avons trouvé onze pieces de bois tant longues, grandes « que courtes et petites. — A l'estable des brebis, une pipe vuide « et une longue piece de bois. » Comme on le voit, les animaux domestiques font défaut[2] : on doit en chercher la cause dans les ordonnances consulaires, plusieurs fois renouvelées, interdisant d'une façon absolue, par crainte de la peste, de « norrir dans la « ville aulcuns pourceaux, oyes, canars ny aultres bestes portant « inparfection[3]. »

collège avec de la vendange qu'on y portait. Outre les futailles, on voit encore dans les caves : « Six semaus (comportes) vieilhes ; un semaloun (petite comporte) ; une dout- « zene cercles de tonne ; une doutzene cercles de semau ; setze pieces de bois servant « de tinons (tins) ; un bugadé (cuvier) sans fons... », etc.

[1] P. Lafforgue, *ouvrage cité*, t. II, p. 127. D'après cet auteur, il n'était pas de maison où ne se trouvât au moins un de ces *cros* dont l'usage devait remonter à l'époque des grandes guerres. Pendant la Révolution, au temps de la loi du maximum, ces trous servaient encore à cacher le blé. On peut en voir encore, dit Lafforgue, dans certaines maisons anciennes.

[2] Il n'en avait pas toujours été ainsi ; on lit à ce sujet dans les comptes du trésorier Testacy (1549-1552) : « *Item*, rendz compte de 13 solz 6 deniers tournois receuz de « Jehan Pros dict Parapara, pour le louage d'ung debas (dessous de maison) ou mons^r « Jelequin, principal, tenoit son estable ».

[3] Ordonnances de 1564 (Arch. comm., BB 5, f° 182). — Voir aussi, dans le *Livre Vert* (AA 1), les règlements de police de 1489 et de 1544 (f°s 75 et 78).

L'inventaire dressé en 1584 signale à l'écurie « ung cheval « poil rouge, eagé de quatre ans, avec sa selle et bride et un « bast. » A certains moments, le collège eut même plusieurs chevaux, puisqu'on lit dans les comptes de 1548 : « Ay payé a « Bernard de Paissagua faure (forgeron ou maréchal) pour l'avoir « faict ferrer les chevaulx du college, 4 l. 16 s. ».

En fait de dépendances, le collège possède encore, au midi des bâtiments, une seconde cour, beaucoup plus vaste que la cour intérieure dont il a été question, désignée sous le nom de *basse-cour* ou *ayresseau*[1]. Une foule de matériaux de construction l'encombrent, attendant toujours la main de l'ouvrier : « 22 pierres « grandes servant pour le bastiment de la mayson; deux canes de « pierre de massonerie; une quantité de pierre menue; 6 pieces « de fuste (bois) ayant 5 canes de long; 21 grandes pieces de bois « servant a coulanes; 30 chevrons de courau; 18 postes (plan- « ches) d'avet (sapin); 10 pieces de bois appelées plates; *item*, « 5 saumiers (poutres), les deux de 4 canes ou environ et les trois « moindres », etc. C'est ce lieu cependant que l'on a destiné aux joyeux ébats des écoliers : c'est là qu'ils entretiennent la souplesse et la vigueur de leur corps en lançant la pelote ou la grosse pierre, en luttant de vitesse pour atteindre un but fixé, en jouant même à la *palestre*, car, dit Duchesne, c'est la Gascogne « qui, entre toutes autres nations, semble avoir retenu le plus de « traces de l'antiquité en toute sorte d'exercices[2]. »

Enfin, à l'extrémité de la cour, où un hangar abrite des « privés[3] », s'ouvre la porte du jardin[4]. *(A suivre.)*

[1] Terrain tassé et uni où l'on bat la paille pour en retirer le grain : en français, *aire*.

[2] Voy. L. Couture, *art. cité* (*Revue de Gascogne*, t. I, pp. 418-419).

[3] Il en existait d'autres dans différentes parties de la maison, ainsi qu'en témoignent les comptes du trésorier : « ... Faict accoutrer le privé joignant a mon logis, ay payé « 20 s... Plus fais despence de la somme de 20 s. qui feurent emploiés pour refaire le « siege au privé qui est sur la cinquiesme clace... Plus la somme de 50 s. paiés a Palaso « d'avoir nettoié les privés joignans a la chapellenie de Maurin... ».

[4] « 5 s. 3 deniers pour avoir mis les arreilhes (ferrures) en la porte du jardin, com- « prins les clous », etc. — Dès leur entrée au collège, les Jésuites furent autorisés par les consuls à agrandir ce jardin en diminuant la largeur de la rue des Oumettes.

Frais d'entretien d'un étudiant gascon à Paris, en l'an VII.

La lettre que l'on va lire est adressée à M. Boutan[1], propriétaire du château de La Testère, près Auch, et donne une idée de ce que pouvait coûter l'entretien d'un écolier, à Paris, pendant la Révolution. Elle est écrite par Jean-Baptiste Desmolins, ancien membre de l'administration départementale, en ce moment représentant du Gers au conseil des Cinq-Cents. On voit que déjà les députés étaient chargés par leurs électeurs de commissions aussi étranges qu'absorbantes.

Paris, le 27 ventôse an VII.

Je suis toujours fort content de votre fils, citoyen, et des maîtres aussi. Dans le peu de tems qu'il a encore passé ici, il n'est pas possible qu'il ait fait des progrès sensibles. Mais il s'applique, il est fort sage, et d'une discrétion, d'une honnêteté rares. L'air lui fait grand bien ; et sa nourriture doit être bien bonne ; car il a singulièrement engraissé ; et a des couleurs charmantes. Je le fais venir chez moi tous les nonidi soir avec mon fils. Je les garde le lendemain, et ensuite ils reviennent à leurs exercices. Il a trois maîtres au-dessus de ceux de la pension, pour le dessin, les armes et la musique; il apprend les mathématiques, le latin, les belles-lettres et tous les accessoires.

Je vous ai dit que les premières dépenses étaient les plus fortes, et il convient de vous mettre au courant.

Vous me remites 936 l. En voici l'emploi :

Pour la place à la diligence	144 l. 14 s.
Les dépenses en route.	45 l. 11 s.
Les dépenses à Paris jusqu'à ce qu'il entra à la pension.	18 l. 15 s.
Les trois premiers mois de la pension.	159 l.
Le dessin.	24 l.
La musique.	30 l.
Etrennes aux domestiques et autres dépenses (payées une fois pour toutes jusqu'à ce qu'il quitte la pension).	18 l.
Je lui donne 6 francs par mois pour les menus plaisirs. Si vous en trouvez trop, j'en retrancherai, mais je crois qu'il lui faut cela ; cela fait pour les trois premiers mois.	18 l.

[1] Jean-Marie Boutan, ancien seigneur de Gaudoux, fils d'Arnaud Boutan, conseiller au présidial et premier consul de la ville d'Auch.

Divers livres, tels que la *Constitution*, l'*Abrégé de l'Histoire ancienne*, la *Géographie de Crozat*, le *Nouveau Testament*, le *Rudiment de Lhomont*, la *Grammaire française*, etc., plus une cassette propre à les serrer, un carton pour le dessin, des peignes d'ivoire et de corne, etc.	31 l. 19 s.
Un lit à deux dossiers, avec des rideaux de siamoise, une paillasse, deux matelas, un traversin, deux couvertures de laine	189 l.
Le blanchissage jusqu'au 25 ventôse.	6 l.
Raccommodage de la montre où il manquoit une aiguille.	2 l.
Des boucles d'oreille (il en avoit perdu une, et l'autre ne tenoit pas).	9 l.
Une paire de souliers.	6 l.
Je lui ai donné pour ses menus plaisirs, outre les 6 francs par mois, pour l'encourager et le réintégrer de quelque avance qu'il avoit faite.	10 l.
La pension de trois mois qui courent depuis le 10 ventôse et qui se paie d'avance.	159 l.
Dessin.	24 l.
Musique.	30 l.
Leçons d'armes à recevoir pendant trois mois.	54 l.
Leçons d'armes reçues les mois précédens.	45 l.
Menus plaisirs.	18 l.
Un livre de musique.	1 l.
Un violon avec sa boîte.	24 l.
Fleurets, gands, sandales, pour faire des armes.	18 l.
Un livre de mathématiques.	6 l.
Port de la malle jusqu'à Paris.	31 l. 10 s.
Un dictionnaire et autre livre.	7 l. 18 s.
Raccommodage d'une paire de bottes.	1 l. 10 s.
Vase de nuit.	18 s.
Pantalon, raccommodage d'un gilet et d'un habit.	20 l. 6 s.
Raccommodage du chapeau et gants.	3 l.
Autres menues dépenses.	3 l. 10 s.
Total des avances.	1.159 l. 12 s.
J'ai reçu 936 l., distraites de. . . .	1.159 l. 12 s.
	936 l.
Cela fait.	223 l. 12 s.

Vous me redevez donc, citoyen, 223 l. 12 s., mais vous avez compris que la pension, musique, armes, dessin, etc., sont payés jusqu'au 10 prairial prochain.

Ces 223 l. 12 s. vous pouvez les faire compter à mon père. Mais, désormais, vous aurez la bonté de me faire passer ici les fonds nécessaires pour votre cher enfant, si vous en avez la facilité. Si vous ne l'avez point, vous compterez à mon père, ou je vous enseignerai tout autre moyen de vous acquitter. Expliquez-vous, sans façon, sur ce que vous aimerez le mieux.

Mes complimens, je vous prie, à votre chère épouse, et à tous vos enfans. Ménagez leur santé et la vôtre, et recevez mon salut fraternel.

DESMOLIN.

Rue Thomas-du-Louvre, n° 242.

NOTE.

L'inventaire à Caussens, en 1790.

Nous ne croyons pas qu'on ait signalé dans notre département une opposition faite aux inventaires effectués en 1790 par ordre de l'Assemblée nationale. La similitude des circonstances et des procédés avec les événements actuels nous paraissent donner quelque intérêt au procès-verbal que voici :

A l'instant, comme nous étions sur le point de finir l'inventaire, serait intervenu le nommé Manadé, foncier et cabaretier dud. lieu de Caussens, lequel en marmottant serait de suite sorti de lad. eglise, et quelques instants après il y seroit revenu escorté d'une foule de paysans, qui avoient à leur tête le s^r^ Peyrecave, foncier, habitant dud. lieu de Caussens, cy-devant electeur pour la formation du departement du Gers ; lesquels au mépris des décrets de l'Assemblée nationale et lettres patentes du Roy se seroient, avec des voix menaçantes, formellement opposés à la continuation du susdit inventaire, et nous auroient sommés d'avoir sur le champ à sortir de l'eglise ; ce qu'ayant fait n'ayant pu nous comporter autrement vû la modicité de notre garde municipale et l'éloignement de la garde nationale de notre ville, et arrivés sous le porche de lad. eglise de Caussens, il nous auroit été demandé audacieusement et irrespectueusement par les rebelles en vertu de quels ordres nous venions proceder à l'operation de l'inventaire de leur eglize ? Nous leur aurions à l'instant exhibé et fait lecture à haute voix des decrets de l'Assemblée nationale et lettres patentes du Roy concernant l'inventaire. Lesquels ordres étaient sous l'enveloppe et le sceau de l'Assemblée nationale que nous leur aurions fait remarquer. S'étant alors plus forte-

ment opposés à l'execution desdits ordres, nous aurions incontinent cessé nos fonctions municipales et aurions été forcez de nous retirer. Le tout s'est passé en présence des sieurs Lasserre, curé dud. lieu de Caussens, et du sieur Lasmolles, principal habitant du même lieu, et encore presents les sieurs Despiaud, tapissier, et le sieur Senat, bourgeois, habitant tous les deux de la ville de Condom, qui se sont trouvez par hazard dans lad. eglise et qui ont été témoins de la scène.

Fait à notre arrivée à l'hotel de la commune, le onzième jour du mois d'août 1790.

(Signé) : RIVIÈRE, off^r^ municipal ; LASMOLLES, secrétaire-greff^r^, pris d'office ; SÉNAT.

(Archives du Gers, p. 231.)

BANQUET DU 27 JANVIER 1906.

Le XIIe banquet de la Société Archéologique a eu lieu le 27 janvier, dans la salle Dupuy. M. Philippe Lauzun le présidait. Le menu, que notre confrère M. Paul Solirène avait bien voulu encadrer d'une plaisante et humouristique illustration que nous reproduisons ci-après, a été parfaitement servi par Mme Cabaré.

Suivant la tradition, des vins excellents ont été fournis par MM. Ortholan, et un nouveau tournoi a été livré par divers crus d'eau-de-vie d'Armagnac, aimablement offerts par MM. le chanoine Trilhe, Dumas et Ortholan.

Au champagne, M. Lauzun a prononcé l'allocution suivante :

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre avant-dernière séance, vous avez bien voulu nous donner une nouvelle marque de confiance et de sympathie en nous maintenant à la tête de votre compagnie. Au nom du bureau tout entier, laissez-moi vous en exprimer notre reconnaissance et vous assurer combien, par tous les moyens possibles, nous nous efforcerons, comme par le passé, de nous en montrer dignes.

Le tableau que j'ai à vous exposer de l'état de notre Société vous est, du reste, un sûr garant qu'entre nos mains ses intérêts ne périclitent pas.

Le nombre des adhérents s'accroît chaque jour et dépasse actuellement le chiffre de trois cent cinquante.

Les manuscrits arrivent de plus en plus nombreux, embrassant tous les sujets qui peuvent rentrer dans le cadre de nos études. Nous les publions, vous avez dû vous en apercevoir, accompagnés de planches, quelques-unes coloriées, toutes très artistiques, qui rehaussent leur mérite et conservent à notre bulletin, toujours remarquablement imprimé, son cachet d'élégance et d'originalité.

BANQUET DU 27 JANVIER 1906

Potage velouté
Hors-d'Œuvre variés

Loup de la Mer Caspienne
Bouchées à la Reine, sauce Financière
Lièvre de Gascogne à la Royale
Aspic de Volaille Cléopâtre
Tournedos au Foie gras

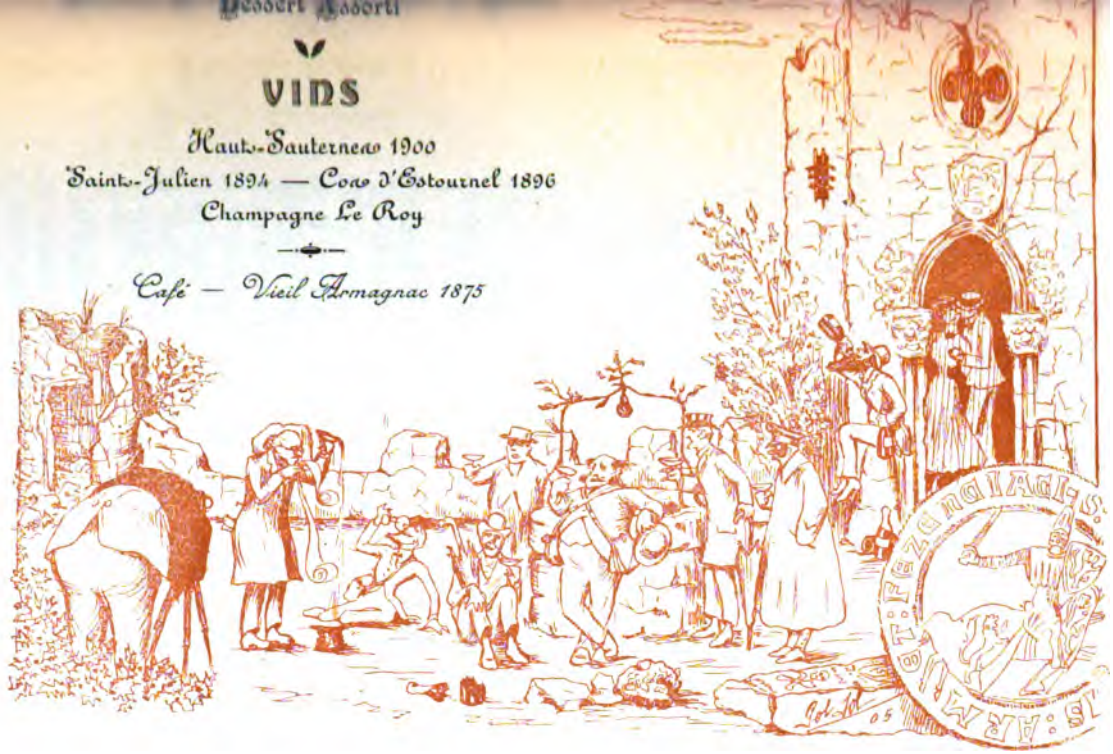

MENU DU BANQUET DE 1906

(Dessin de M. Paul Solière.)

Le concours institué, il y a cinq ans, pour la publication d'un *Vocabulaire Gascon*, est terminé. Nombreux ont été ceux de nos collègues qui y ont pris part, et qui tous ont mérité, à juste titre, les récompenses que nous leur avons octroyées. Il reste à rassembler les mots fournis par eux, à les contrôler, à les passer au crible d'un examen sévère, d'une critique rigoureuse, et finalement à les adopter comme étant l'expression vraie de la langue de notre pays; œuvre délicate, pénible, ingrate, à l'accomplissement de laquelle n'ont pas craint de se consacrer les plus autorisés et les plus dévoués d'entre vous, MM. Lavergne, Sarrieu, Branet.

Les comptes se soldent, comme chaque année, par un excédent de recettes; et ce n'est pas sans un légitime orgueil que tels nous les a présentés, à la dernière séance, notre infatigable trésorier M. Charles Despaux, dont le zèle et le dévouement méritent nos plus chauds remerciements.

Au dehors, notre compagnie n'en conserve pas moins son bon renom de société sérieuse, qui travaille, qui progresse et dont les productions sont universellement appréciées. Aussi, ne manque-t-elle pas d'être conviée par les sociétés savantes, ses voisines, à chacune de leurs réunions extraordinaires.

N'a-t-elle pas, au mois d'août dernier, été invitée, en souvenir de la part importante prise par elle à la félibrée d'Éauze, aux Jeux-Floraux d'Oloron, tenus par l'École Gastou-Phœbus; et n'y a-t-elle pas été, comme toujours, dignement représentée par son vice-président, M. Adrien Lavergne, qui n'hésite jamais, vous le savez, à affronter les intempéries de la nature, toutes les fois qu'il s'agit d'aller porter au loin, haut et ferme, le drapeau de notre Société.

Un mois après n'était-elle pas également conviée par la Société Ramond, de Bagnères-de-Bigorre, toujours en vue de continuer l'œuvre entreprise par la Société Académique de Tarbes, de grouper en une réunion fédérative toutes les sociétés savantes de l'ancienne Novempopulanie, à se joindre à elle et au groupe des excursionnistes Pyrénéens, pour discuter leurs intérêts communs et faire ensemble l'ascension du Pic du Midi. Si beaucoup d'entre vous n'ont pu répondre à son appel et suivre leur collègue M. Labat, c'est que cette date se trouvait être la même que celle de la fête locale d'Auch. Ils regrettent cette coïncidence fâcheuse, qui, les forçant à rester chez eux, les a privés de gravir, en si bonne et docte compagnie, l'une des montagnes les plus intéressantes de la région.

Ai-je besoin, mes chers collègues, de vous rappeler avec quel entrain vous vous êtes dirigés, par un beau matin de mai, vers les collines de l'Astarac, et, intelligemment guidés par MM. Carrère, Rolland et Mérillon, avez visité le bourg de Tillac, les ruines de Monlezun, la bastide de Marciac avec sa belle église et son intéressant couvent des Augustins, Bassoues enfin et son magnifique donjon, le joyau le plus précieux de la couronne archéologique de notre département.

Enfin, dans un tout autre ordre d'idées, — si notre règlement ne nous

interdisait formellement de parler politique, ce dont pour ma part je ne me plaindrai jamais, — n'aurai-je pas le devoir de vous dire ici que notre Société a quelque droit de se montrer flattée de ce que le collège électoral du département, dans sa dernière consultation, a choisi trois de ses membres pour les élire, tous trois, sénateurs du Gers.

J'en ai fini avec l'année qui vient de s'écouler. Que vous dire de l'année qui commence et comment l'utiliserons-nous ?

En ce qui concerne notre excursion annuelle, je préviendrai d'abord ceux qui demandent à aller au loin, et qui ne regardent ni au temps, ni à la peine, ni à la dépense, que deux congrès vont s'ouvrir au printemps prochain, auxquels ils n'ont qu'à donner leurs adhésions pour d'ores et déjà en faire partie.

Le premier est le congrès des Sociétés savantes qui se tiendra la semaine de Pâques, à Paris, à la Sorbonne, et pour lequel les demandes doivent parvenir avant le 15 mars prochain.

Le second, moins officiel et par suite plus intime, auquel je ne saurais trop vous engager à prendre part, est celui que tiendra cette année la Société française d'Archéologie, dont vous n'avez pas oublié la visite faite à Auch il y a cinq ans, à Carcassonne, à Narbonne et à Perpignan, avec excursion en Espagne, à Girone, à Barcelonne et au Montserrat. La date n'est pas encore définitivement fixée. Mais tout porte à croire que le congrès s'ouvrira dans le courant de mai, c'est-à-dire après les élections. Ce sera du reste également l'époque à laquelle, — dans le cas où vous préférerez demeurer dans la région et visiter quelque autre coin du département du Gers, — nous vous convierons, après l'Armagnac, la Lomagne et le Pardiac que vous connaissez déjà, à remonter la vallée du Gers, avec arrêt à Orbessan, Ornézan et Sansan, à visiter le château de Saint-Blancard et les belles collections de notre collègue M. le marquis de Gontaut, pour atteindre le premier jour, Simorre, visiter le lendemain sa si curieuse église fortifiée et, de là, gagner Lombez, le château de Caumont et Gimont, d'où le train nous ramènera à Auch.

Ce projet, Messieurs, peut être modifié. Il peut même, si vous le préférez, être remplacé par d'autres, que nous tenons tout prêts. Quatre mois du reste nous séparent du moment où nous pourrons l'exécuter; et je n'ignore pas combien il est téméraire d'escompter l'avenir si longtemps à l'avance, surtout quand il se montre aussi sombre, aussi peu rassurant qu'en ce moment.

Que nous réserve-t-il ? Et, comme dit le poëte :

De quoi demain sera-t-il fait ?

Je ne suis pas assez bon prophète, mes chers collègues, pour répondre à cette question. Mais, ce que je puis vous dire c'est que si le présent est troublé, l'avenir inquiétant, il nous reste le passé. Oui, le passé, avec tous ses charmes, toutes ses séductions. Or, le passé, c'est l'archéologie; et l'archéo-

logie, c'est notre bien, notre raison d'être, la fée bienfaisante qui nous réunit ici, sans distinction d'opinions, dans un même sentiment d'union fraternelle et de réciproque sympathie.

Aimons-la donc, comme nous le faisons depuis près de vingt ans, et serrons-nous plus fort sous sa baguette merveilleuse. Merveilleuses, en effet, les visions qu'elle évoque et qu'elle fait passer sous nos yeux éblouis. Ne le sont-ils pas en effet chaque fois, à la vue de ces églises, magnifiques dans les villes, bien plus modestes dans les campagnes, mais non moins intéressantes, — de ces ruines féodales qui se dressent au sommet de nos collines, — de ces élégants manoirs du XVIe siècle, qui émaillent de leurs tourelles inoffensives les pentes de nos verdoyants coteaux, presque tous attendant encore leurs chantres et leurs historiens; et aussi de ces curieux objets mobiliers, cachés encore dans les fermes, les vieilles maisons des villes, plus souvent dans les sacristies, naguère encore méconnus, mais sur lesquels l'attention, je dirais même les convoitises, se portent de plus en plus, — pièces d'ameublement de toutes sortes, armes anciennes, verrières, carrelages vernissés, peintures à la fresque, manuscrits, gravures, reliures, médailles antiques, ivoires, émaux, tapisseries, dentelles, broderies, chapes et chasubles tissées de fil d'or et d'argent, piétats, statues de la Vierge, croix processionnelles, chefs-d'œuvre d'orfèvrerie religieuse, châsses ornées de pierres précieuses, qui brillaient d'un si vif éclat au cours des processions anciennes, sous les chauds rayons du soleil du Midi, — tous, objets des ferventes dévotions de nos pères, reliques saintes de nos grand'mères, — que notre devoir est de rechercher, de faire connaître, de préserver aussi bien des dangers de droite que de ceux de gauche, et de garder jalousement *chez nous*, comme étant l'expression la plus sincère, la manifestation la plus éloquente et la plus touchante de l'art ancien sur notre terre de Gascogne.

Voilà notre domaine. A vous, mes chers collègues, à l'exploiter dans la plus large mesure, pour le plus grand profit de la science et votre entière satisfaction. Ce bonheur, je vous le souhaite sincèrement. Il sera, croyez-en mon expérience, exempt de tout déboire, de toute désillusion. Et certes, c'est bien quelque chose, dans ce court passage d'ici-bas !

Je bois à vous, mes chers collègues, à la prospérité de notre Société.

Notre confrère le poète Marius Fontan n'a pu à regret assister au banquet, mais il a envoyé la poésie suivante qu'il se proposait d'y lire :

Lou Bouè qu'a per un drin pausad soun agulhado,
Sas artelos e soun picöy,
De s'assetes dab bous en aquesto taulado
Hê l'arrodo coum un pouloy !
Salud, rehilhs de la Gascougno,

Maynads dou Gers esberidous,
Qui bataleds sense bergougno
Lou gay parla dous bielhs Gascous !

Amics ! Qu'eds lous pielas de la lenquo mayrano,
La bèro lenquo dous auyòs,
Qui rouflo coum la bouts dous pis dens la gran lano,
Ringuo coum l'esquiroun p'ous bos.
Qu'eb an coundat adès las anticoulos hados,
Dou peys lous remoulumens,
Ye bous auts qu'ads escriut las heytos escricados,
Qui s'espassèn dens l'ancien tems ;
Qu'ey haseds braneya coum dens uo carrêro
Las daunetos, lous chibaliès,
Lous grans segnous d'auts cops chabraquads per la guerro
Dab sous fidèus afealès.
Un de bous qu'a narrat coum la gran Margadido
Prâçi bengouc dab soun Enric,
Ye dens soun libe dit coumo n'èro poulido,
Lou bras au bras de soun amic,
Lou boun Rey que boulè que sa poulo boutesso
Tout dimenje au toupin cadun.
Noumenti pas l'autou, per pòu que s'en fachesso
Lou nouste Felip de Lauzun.
Lou Palanquo, là bach, per las Puberamidos,
Houdyo lou sòu dous Farâous,
Tiro de sous cauòts en quêro las moumidos
Ye gribo lous eyrouglifous ;
Laberni, lou Despau soun de grans hournilhayres
Que s'tremenon coumo bertelhs ;
Qu'aglanon drin pertout coum dus bous espigayres,
Tournon dab garbos de cabelhs.
D'autes plan escricads hèn la tirocourdèro,
Noumenta'us touts sere drin loun,
Que poudets sens causi prengue'us dens la garbèro,
Que'y soun triads touts adarroun.
A masso que b'en bads dens bostos escourrudos,
Dens l'Armagnac ou lou Biarn,
Ou bese d'autes cops las gautos rebouchudos,
De las baricanos dou Tarn.
Quoan bous besen passa, las meninos lauzetos,
Lous auzets gris dou gran laniu,
Dens lous ayres blurous hèn fliqua sas aletos,

En tout canta : tchiu... tchirolin !
Dens la bigno, là bach, un troupet de bregnayres
Pauson à terro lou nautet,
Bous disen : « Adechats, brabes Arquelougayres,
Bengads gousta nouste bourret ».
Bous auts que bads e bads, las amnos regausidos,
Lou cô tout pley dou sòu mayrau,
Saludeds amistous las nènos esberidos
Que gumbon dauan soun oustau.
Qu'eds basuds au pèys oun caoun las abelhos,
Oun p'ou cabelh dous pittarrots
Lou sourelh de las bits tintereyo las hòelhos,
Pingorro d'aur lous bers lanbrots.
Lou Gers qu'ey lou parsan grasid de la naturo,
Yamès la primo ne'y beng tard,
P'ou tour de sous larès mitouno la Garburo
Ye sauto la mouleto au lard.
Trinquem tous à la Franço, à la grano patrido,
Que Diü la goarde d'arrebers !
A la grano, jugneds la petito qui'us crido,
Trinquats tabés au nouste Gers !

SÉANCE DU 5 MARS 1906.

PRÉSIDENCE DE M. CH. PALANQUE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Abel Dumon, propriétaire à Aignan, présenté par MM. Fontan et Despaux;

M. Lapeyrère, préposé en chef des Octrois, présenté par MM. Septe et Despaux;

M. Balard, sous-inspecteur des Domaines, présenté par MM. Pagel et Boussès;

M. Dargelos, architecte à Loures-Barrousse, présenté par MM. Métivier et Palanque.

Il est donné lecture de la circulaire suivante envoyée à toutes les Sociétés savantes par M. Demolins, directeur de la *Science sociale*, au sujet d'une enquête en vue d'établir la *carte sociale du monde :*

Enquête Sociale sur la circonscription régionale élémentaire le « Pays ».

La revue la *Science sociale*, dirigée par M. Edmond Demolins, a pris l'initiative d'une grande enquête sociale dans le monde entier, pour déterminer et décrire les régions généralement désignées sous le nom de « Pays ». Il s'agit de ces petites circonscriptions territoriales présentant des caractères communs et des conditions de vie uniformes, déterminées par la nature du lieu et du travail, ou par les origines de la population.

Ces pays forment partout les subdivisions naturelles de la contrée ou de la province. Tels sont, par exemple, en Normandie, le pays de Caux, le Lieuvin, le Bocage, le Cotentin, le pays d'Auge, le Vexin, le pays de Bray, etc.; en

Gascogne, le pays d'Albret, les Landes, l'Armagnac, le Bigorre, la Chalosse, le Bordelais, le Médoc, etc. Ces petites circonscriptions naturelles existent partout, alors même qu'elles n'ont pas de dénominations précises.

C'est la connaissance du « Pays » qui permet le mieux à chacun de *se connaître soi-même.* Le « Pays » met, sur chacun de nous, son empreinte presque indélébile; nous émanons de lui et il vit en nous. Le « Pays » *crée le type social.*

Cette enquête a pour but de décrire, d'expliquer scientifiquement ce phénomène et d'en dégager les lois.

Il s'agit pour cela de répondre aux quatre questions suivantes :

1° Quelles sont la dénomination, l'étendue et les limites géographiques de votre « Pays » ?

2° Quelles sont les conditions du lieu, qui caractérisent votre « Pays » ?

3° Quels sont les principaux travaux développés par ces conditions de lieu ?

4° En quoi ces conditions de lieu et de travail influencent-elles l'état social du « Pays », de manière à en former une unité distincte et un type à part ?

Cette enquête a pour but d'établir la *Carte sociale du monde,* commencée depuis plusieurs années, et de compléter la *Classification sociale,* dont les grandes lignes sont dès maintenant établies.

Les communications doivent être envoyées de préférence en français; mais on accepte également les manuscrits rédigés en anglais, en allemand, en espagnol ou en italien.

Les réponses à l'Enquête seront publiées en fascicules distincts, distribués suivant les provinces et les régions du monde. Tous les collaborateurs recevront gratuitement un certain nombre de fascicules relatifs à la province dont ils auront décrit un « Pays », et ils recevront des droits d'auteur en argent, proportionnés à l'importance de leur communication.

Une notice détaillée sur cette enquête, sur la manière de répondre au questionnaire et sur les conditions faites aux collaborateurs est envoyée *franco* à tous ceux qui en font la demande.

Adresser ces demandes à M. Edmond Demolins, aux bureaux de la Science sociale, *56, rue Jacob, Paris.*

M. Puel, procureur de la République à Lectoure, donne communication d'une longue et savante étude sur Camille Desmoulins, une des figures les plus sympathiques de la Révolution. Sa vie politique fut courte; elle est renfermée tout entière entre 1789 et 1794. Il entre dans l'histoire au moment où la Bastille tombe; il monte à l'échafaud le 15 avril 1794, dans les journées de Thermidor, fin de la Révolution sanglante.

Il naquit à Guise, en 1760, et fit ses études à Louis-le-Grand, où il se lia avec Maximilien de Robespierre. En 1789, il se lance complètement dans la vie politique et dans le pamphlet. On sait quelle popularité fut la sienne. Sa dernière publication fut le *Vieux Cordelier :* elle n'eut que sept numéros. Il fut arrêté en même temps que Danton, et monta courageusement sur l'échafaud.

Il est regrettable que le cadre restreint imposé à la Société par ses statuts ne nous permette pas de publier ce remarquable travail.

Il est décidé de faire échange de publication avec la nouvelle *Revue des Hautes-Pyrénées*, qui vient de paraître à Tarbes et dont le premier fascicule nous a été adressé.

COMMUNICATIONS.

Souvenirs de la Révolution,

PAR M. L'ABBÉ H. DAMBIELLE.

Le baron de Ségla[1], assassiné en son château de Monbardon, au moment où il était appuyé à la fenêtre de sa chambre, — aujourd'hui la bibliothèque, — fut assisté par un prêtre caché avec soin par la famille et reçut de lui les derniers sacrements.

La famille de Ségla avait voulu en effet donner un asile sûr aux prêtres traqués par les bandes révolutionnaires.

On possède encore au château de Monbardon une petite chapelle que l'on croit être celle où ces prêtres cachés venaient dire la messe. On y aperçoit un rétable d'autel représentant dans le lointain, vraisemblablement, une des portes de Jérusalem. Au milieu une croix et au pied de la croix Notre-Dame de Pitié. On conserve dans cette chapelle un ornement de soie blanche très

[1] Le baron et la baronne de Ségla sont les ancêtres de la famille de Castelpers qui habite actuellement le château de Monbardon.

ancien et complet, sauf l'étole et le voile. On retrouve également un calice et sa patène, en apparence très anciens, venant de la maison Cassagnard cadet, de Toulouse. On peut voir enfin une espèce d'ardoise qui, selon toute probabilité, devait servir de pierre sacrée. Sur un côté sont gravées six croix qui étaient recouvertes par des cachets de cire rouge; un de ces cachets reste, les cinq autres ont été enlevés.

Pendant le jour, les prêtres, pour échapper aux investigations des révolutionnaires, allaient se réfugier dans des cachettes. On en a conservé deux pendant longtemps.

L'une d'elles a disparu par suite de réparations faites au château; — la seconde existe encore, c'est la plus petite.

Elle se trouve dans le coin le plus bas du galetas. Pour y entrer, il faut soulever un petit couvercle carré de quarante centimètres de côté : l'ouverture n'est donc pas très grande, c'est à peine si un homme peut y passer. La cachette a une hauteur de deux mètres environ, un mètre de large et deux mètres de long. Elle forme un réduit quadrangulaire qui est déguisé dans l'intérieur de la chambre, où il correspond à un placard avec lequel il se confond extérieurement; car, en effet, la cachette n'atteint que moitié profondeur de la chambre, et l'autre moitié inférieure est le placard proprement dit. Une petite meurtrière insignifiante, donnant sur le levant, devait fournir aux prêtres tout juste l'air nécessaire pour ne pas être asphyxié.

L'ouverture de la cachette, dont on a déjà parlé, qui donnait sur le galetas, servait de porte d'entrée et de sortie. Elle était fermée par un couvercle de deux planches mal ajustées et reliées entre elles par des traverses de morceaux de bois; travail rudimentaire et grossier fait à la hâte, ou parce qu'on n'a pas voulu le confier à un charpentier, ou bien parce qu'on a voulu déguiser plus habilement l'ouverture au milieu des débris qui se trouvent toujours dans un galetas.

Le dessous du couvercle est muni de deux crocs en fer fortement fixés à la planche et dans lesquels — pour fermer la cachette — on introduit un gros bâton plus long que le couvercle, dont les extrémités vont se heurter contre le plancher et ne

permettent pas d'ouvrir la cachette de l'extérieur. Lorsque le prêtre voulait sortir, il enlevait le gros bâton, et le couvercle se soulevait à la plus petite poussée.

Dans l'intérieur de la cachette on remarque un fauteuil fait de morceaux de bois plus ou moins bien ajustés, une statue de la Vierge, un chapelet et des coques de noix.

Un jour que les révolutionnaires faisaient des recherches dans le château, ils arrivèrent au galetas : les planches un peu vermoulues et en bascule n'offraient pas une résistance solide et pouvaient être un danger pour ceux qui marcheraient dessus; ce que voyant les révolutionnaires se contentèrent, du haut de l'escalier, de jeter un coup d'œil sur l'ensemble du galetas et s'apprêtaient à redescendre lorsque la baronne de Ségla, qui les accompagnait, leur dit : « Citoyens, faites votre devoir, allez « jusqu'au bout, sans cela je vous dénonce comme n'ayant point « fait vos recherches minutieusement. »

Naturellement ils ne trouvèrent rien, et la témérité de la baronne se justifiait par la sûreté de la cachette.

Un autre jour, d'après la tradition, les révolutionnaires auraient trouvé dans un lit des matelas chauds, et la baronne n'ayant pas voulu dire qui avait couché dans la chambre, les prêtres cachés durent craindre qu'ils ne tarderaient pas à être découverts, car ils s'enfuirent, et on raconte que l'un d'eux fut arrêté à Gaujan, conduit à Auch et exécuté le même jour.

Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au Tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen,

PAR M. LÉON CIEUTAT.

(1800-1870.)

Au cours d'un récent travail sur le personnel du tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et la cour d'appel d'Agen, travail en ce moment en voie d'impression, l'auteur de la présente communication a été amené à rechercher et, grâce à des concours éclairés

et dévoués, a été assez heureux pour établir les renseignements complets d'état civil et de carrière de tous les magistrats originaires de l'ancien pays de Gascogne, qui ont fait partie de ces deux assemblées judiciaires. En prenant pour point de départ le début du siècle dernier, et, comme limite — car il faut savoir se borner — la date de 1870, il est permis de relever le chiffre honorable d'une cinquantaine de noms.

Les nombreux lecteurs du *Bulletin* trouveront, peut-être, quelque plaisir ou quelque intérêt de curiosité à identifier ces magistrats anciens avec leurs familles, qui, la plupart sans doute, subsistent encore, et à connaître les étapes et les titres divers de leur existence, pour quelques-uns de ces magistrats surtout, d'une notoriété particulière, ayant pu, par la nature de leurs services, jeter quelque lustre dans l'histoire, du moins sur l'histoire de la chère petite patrie.

Telle est la pensée inspiratrice de cette modeste communication.

Afin de faciliter les recherches, l'indication des noms sera présentée dans l'ordre alphabétique, qui a paru le mode de classement le plus naturel, en tout cas le moins arbitraire.

AIGNAN (François-Clément-Jean-Baptiste-Joseph-Augustin d').

Voir DAIGNAN.

BASTARD (Dominique-Gabriel-Edouard), né le 8 germinal an V (28 mars 1797), à Lectoure (Gers). [Ayant obtenu, le 2 mars 1860, un jugement du tribunal civil de Lectoure, rectificatif de son acte de naissance et l'autorisant à faire précéder son nom de la particule *de*.]

Avocat ; conseiller-auditeur à la cour royale d'Agen le 4 septembre 1822 ; juge au tribunal civil de Mirande, en 1824.

BERGÈS (Maurice), né le 7 décembre 1782, à Mézin.

Avocat à Paris ; juge-auditeur à la cour d'appel le 17 février 1809 ; substitut du procureur général près la même cour le 24 avril 1811 ; conseiller à la même cour le 19 septembre 1812 ; président du tribunal de première instance de Nérac le 10 avril 1813.

Décédé le 7 juillet 1813, à Mézin.

BOUET (Antoine-Daniel), né le 10 décembre 1758, à Pouy-Roquelaure (Gers). Décédé le 20 avril 1808, au château d'Ampelle, commune de Pergain-Taillac (Gers).

Commissaire du gouvernement près le tribunal de Nérac; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne, à Agen, suivant arrêté du 4 prairial an VIII (24 mai 1800); installé le 2 messidor même année (20 juin); décédé en cours de fonctions, juge à la cour d'appel. Désigné aux registres : Bouet père, de Lamontjoie; père de Bouet (Florian-Bernard), président de chambre à la cour royale d'Agen (V. *infrà*), et grand-père de M. Charles Bouet, ancien juge d'instruction à Agen.

BOUET (Florian-Bernard), né le 17 décembre 1798, à Saint-Vincent, près Francescas.

Avocat au barreau d'Agen; avocat-général près la cour d'appel d'Agen le 14 janvier 1832; président de chambre à la même cour le 17 mars 1842.

Député de l'arrondissement d'Agen le 20 août 1837, conserva son mandat jusqu'en 1845; conseiller général pour le canton d'Astaffort, chevalier de la Légion d'honneur le 1er mai 1840; admis à la retraite et nommé président de chambre honoraire le 2 janvier 1869.

Décédé le 9 mars 1880, à Agen.

A collaboré à un recueil de jurisprudence locale : *Le Recueil des Arrêts de la Cour royale d'Agen.* — Agen, Prosper Noubel, 1824-25, 2 vol. in-8°.

Rapports parlementaires à la Chambre des députés; un, notamment, déposé le 13 mai 1841, sur le timbre proportionnel applicable aux effets de commerce et aux obligations.

Un discours de rentrée judiciaire en 1832, comme avocat-général près la cour d'appel d'Agen : *De l'indépendance du magistrat en matière politique*, reproduit dans le *Journal de Lot-et-Garonne*, du 8 novembre 1832.

Un autre discours de rentrée, en la même qualité, en 1839, traitant *du Régime pénitentiaire*. Reproduit au supplément du numéro du 21 novembre 1839 du même journal.

BOURGADE (Pierre-Louis-Henri-Alban), né le 5 novembre 1820, à Lectoure (Gers).

Avocat; juge-suppléant à Ribérac le 11 avril 1849; substitut à Périgueux le 11 mai 1853; procureur à Sarlat le 6 décembre 1854; procureur à Périgueux le 6 janvier 1860; conseiller à Agen le 29 octobre 1862; conseiller à Bordeaux le 12 novembre 1868; président de chambre à Bordeaux; chevalier de la Légion d'honneur le 6 février 1875.

Décédé le 12 août 1893, à Fauché, commune de Fongrave, canton de Montclar (Lot-et-Garonne).

BOYER (Jean-Baptiste), né le 15 décembre 1755, à Valence-de-Condom ou sur Baïse.

Commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Condom; nommé le 4 prairial an VIII (24 mai 1800) juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne; non acceptant.

CALMELS-PUNTIS (Joseph-Benoît), né le 4 messidor an IV (21 juin 1796), à Jegun (Gers).

Avocat; substitut à Condom le 20 novembre 1822; substitut à Lombez le 24 juin 1824; substitut à Nîmes le 15 mars 1828; procureur du Roi à Orange; substitut à la cour royale d'Agen le 8 juillet 1829; conseiller à la cour d'Agen le 5 avril 1833; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 29 novembre 1865.

Décédé le 29 août 1870, à Saint-Germier, canton de Cologne (Gers).

(Ayant obtenu, du tribunal civil d'Auch, deux jugements rectificatifs aux dates des 20 mai 1861 et 10 janvier 1863, l'autorisant à ajouter à son nom la particule « de » devant les mots Calmels-Puntis).

Gendre du premier président Cassaignolles (*suprà*) et père des deux conseillers Emile et Louis de Calmels-Puntis, qui suivent.

CALMELS-PUNTIS (Nicolas-Joseph-Louis-Emile de), né le 1er juillet 1826, à Saint-Germier, canton de Cologne (Gers).

Avocat; substitut à Condom le 3 juillet 1852; substitut à Auch le 19 décembre 1853; procureur à Lombez le 22 novembre 1856; procureur à Cahors le 14 décembre 1861; conseiller à la cour impériale d'Agen le 31 octobre 1868.

Décédé le 29 janvier 1896, à Agen.

CALMELS-PUNTIS (Étienne-Louis de), né le 14 septembre 1830, à Saint-Germier, canton de Cologne (Gers).

Avocat; substitut à Brignoles (Var) le 11 mars 1856; substitut à Draguignan le 18 août 1860; procureur impérial à Digne le 18 mars 1867; procureur impérial à Agen le 29 avril 1870 (révoqué le 30 novembre 1870); conseiller à la cour d'appel d'Agen le 24 août 1874. Admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 5 janvier 1895.

CARDE (Jean-Paul-Arnaud), né le 25 février 1758, à Auch (Gers).

Juge au tribunal civil du Gers; juge, le 24 prairial an VIII (24 mai 1800), au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne.

Décédé à Auch, le 25 frimaire an XIII (16 décembre 1804).

CASSAIGNOLLES (Jean-Marie-Louis), né le 6 septembre 1753, à Vic-Fezensac (Gers).

Juge de paix à Vic-Fezensac ; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 6 février 1805 ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811 ; procureur du Roi, à Auch, le 17 janvier 1816 ; député du Gers de 1817 à 1823 ; premier président à Nîmes ; pair de France ; chevalier de la Légion d'honneur le 29 octobre 1826 ; officier de la Légion d'honneur le 9 août 1832.

Décédé à Vic-Fezensac, le 25 août 1838, avec le titre de premier président honoraire.

Grand-père du premier président Drême ; beau-père du conseiller Joseph-Benoît de Calmels-Puntis ; grand-père des conseillers Emile et Louis de Calmels-Puntis.

DAIGNAN (François-Clément-Jean-Baptiste-Joseph-Augustin), né le 23 novembre 1746, à Auch.

Ancien conseiller au parlement de Toulouse ; nommé, par décret impérial du 24 avril 1811, conseiller à la cour impériale d'Agen ; non acceptant.

Décédé à Auch le 17 août 1824.

DAUBAS (Louis), né le 19 juin 1817, à Valence-de-Condom ou sur Baïse.

Avocat ; substitut à Condom le 4 octobre 1841 ; juge à Libourne le 3 juillet 1852 ; juge à Auch le 7 juillet 1856 ; président à Marmande le 20 décembre 1863 ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 octobre 1866.

Décédé à Bagnères-de-Luchon le 7 août 1875.

On a de lui une étude historique qui provoqua une polémique assez ardente : *Bossuet et la Déclaration de 1682* (1 broch. de 64 pp. in-8°. — Agen, imprimerie P. Noubel, 1865).

Elle donna lieu à un article de vive critique de M. Bladé, dans la *Revue de Gascogne*, durant cette même année ; article suivi d'une réplique de l'auteur.

DAURENSAN (Paul-Cyprien), né le 19 janvier 1782, à Aignan (Gers).

Avocat ; conseiller-auditeur à la cour impériale d'Agen le 15 novembre 1811 ; conseiller titulaire à la même cour le 19 mai 1815 ; déclaré déchu par l'ordonnance royale des 12-13 juillet 1815.

DAVID (Jean-Frix), né le 22 septembre 1750, à Auch.

Président du tribunal criminel du Gers le 7 septembre 1791 ; juge au tribunal criminel d'Auch jusqu'en avril 1811 ; nommé conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811, non acceptant.

DELBOURG (Jacques-Géréon-Félix), né le 9 octobre 1796, à Agen.

Avocat; substitut à Marmande le 4 octobre 1830; substitut à Auch le 6 octobre 1831; procureur du roi à Lectoure le 15 août 1834; conseiller à la cour royale d'Agen le 6 juin 1847: admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 24 octobre 1866; chevalier de la Légion d'honneur le 4 mai 1844.

Décédé à Lectoure le 10 janvier 1872.

DELONG (Jean-Baptiste-Barnabé-Marie-Victoire-Clément).

(V. LONG de).

DESMOLINS[1] (Jean-Baptiste), né le 30 janvier 1751, à Lectoure (Gers).

Juge au tribunal de Lectoure le 4 décembre 1790; président du tribunal criminel du Gers le 30 juillet 1793; destitué par les conventionnels Cavaignac et Dartigoeyte le 14 juillet 1795; député au Conseil des Cinq-Cents du 16 octobre 1795 au 19 mai 1799; président du tribunal civil de Lectoure le 20 mai 1800; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 27 août 1834.

Père du magistrat qui suit.

Littérateur et poète, ce magistrat a laissé quelques œuvres fort goûtées :

Louis IX dans les fers, tragédie en 5 actes (1 broch. in-8° de 64 pp. — Agen, imprimerie P. Noubel. — Paris, Ledoux et Delaunay, 1818).

Sylla, ode (plaquette in-8°, de 7 pp. — Paris, Masson et fils, 1822).

Eloge de J.-J. Rousseau (broch. in-12 de 22 pp. — Genève, 1788).

V. encore *Catalogue Labédoyère*, donnant l'indication de vingt-deux pièces diverses du même auteur.

(V. ANDRIEU (J), *Bibliographie générale de l'Agenais*, v° Desmolins.)

DESMOLINS (Joseph-Jean-Baptiste-Marie-Jules), né le 26 novembre 1792, à Lectoure (Gers).

Avocat; conseiller-auditeur à la cour royale d'Agen le 9 février 1825; substitut du procureur général près la même cour le 5 avril 1833; conseiller à la même cour le 20 août 1834; admis à la retraite et conseiller honoraire le 20 novembre 1862.

Décédé le 14 juillet 1864, à Agen.

DONNODEVIE (Jean-Stanislas), né le 9 septembre 1788, à Rignac, commune de Ligardes, arrondissement de Lectoure.

Avocat à Nérac; substitut du procureur général à Agen le 8 décembre

[1] Exactement Dumoulin, d'après l'acte de l'état civil.

1818; avocat-général près la cour royale d'Agen le 18 janvier 1820; conseiller à la même cour le 5 novembre 1826; président de chambre à la même cour le 16 juin 1847; admis à la retraite et nommé président de chambre honoraire le 23 octobre 1856; chevalier de la Légion d'honneur le 14 août 1852.

Décédé le 29 août 1869, à Rignac.

Père de M. Donnodevie (Jean-Jacques-Adrien), premier avocat-général près la cour d'Agen le 2 février 1869.

L'on peut citer deux discours professionnels de rentrée judiciaire :

Le devoir et les obligations du magistrat; le désintéressement des avocats et avoués et la conduite des huissiers (rentrée judiciaire du 6 novembre 1821).

De l'institution du jury (rentrée judiciaire du 3 novembre 1826).

DRÊME (Jean-Joseph-Saint-Hilaire), né le 18 décembre 1818, à Vic-Fezensac (Gers).

Licencié en droit le 25 août 1840; substitut à Saint-Affrique (Aveyron) le 24 avril 1846; substitut à Espalion le 20 juin 1847; commissaire du gouvernement à Villefranche (Aveyron) le 30 mars 1848; avocat-général près la cour d'appel d'Agen le 25 avril 1848; premier avocat-général près la même cour le 23 octobre 1856; président de chambre à la même cour le 2 janvier 1859; premier président de la même cour le 3 décembre 1872; admis à la retraite et nommé premier président honoraire le 21 décembre 1888.

Décédé le 29 novembre 1895, à Agen.

Chevalier de la Légion d'honneur le 10 août 1860; officier le 3 août 1875.

L'on a de lui quelques discours de rentrée et d'installation, notamment :

Discours sur le droit de succession et l'égalité des partages (rentrée judiciaire de 1854).

L'amnistie (rentrée judiciaire de 1859).

La marche de la justice criminelle en France depuis 40 ans (rentrée judiciaire de 1865).

DUBERNET (Gaspard-Antoine, dit de Boscq), né le 25 novembre 1799, à Montagnac-sur-Auvignon (Lot-et-Garonne).

Avocat; substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance d'Agen le 25 novembre 1825; substitut du procureur général à la cour royale d'Agen le 28 août 1842; conseiller à la même cour d'Agen le 6 juin 1847.

Décédé le 31 octobre 1868, à Agen.

Auteur de diverses publications :

Chemins vicinaux. Prestations en nature, etc. (Extr. de la *Rev. Crit. de législ. et de jurispr.*, t. XII, 1854). Mis en tirage à part par P. Noubel.

Mon berceau et ma tombe. Elégies (1 broch. in-8°. — Toulouse, 1856).

Projet de Code rural. Morcellement des terres-partages d'ascendants (Extr.

de la *Rev. Crit. de législ.*, t, XII, 1858). Mis en tirage à part, en 1 broch. de 11 pp. in-8°. — Paris, Cotillon, 1858.

Partages d'ascendants. Action en rescision. Action en réduction. Estimation (Paris, Cotillon, broch. de 70 pp., 1860). Extr. du même recueil, 1860.

Quelques questions au sujet des trois derniers arrêts de la Cour de cassation en matière de partages d'ascendants. (Paris, Cotillon, broch. de 31 pp. in-8°, 1861). Extr. du même recueil, t. XVII, 1861.

Une réclamation à M. Demolombe. Partage d'ascendants (1 broch. in-8° de 39 pp. — Agen, imprimerie Noubel, 1867).

Lusignan-Grand. Notice historique, etc. (1 broch. in-8° de 87 pp. — Agen, imprimerie Noubel, 1867).

Complément à la notice historique sur les Lusignan d'Agenais et du Poitou (1 broch. in-8°, 1868).

V. Andrieu, *Bibliographie générale de l'Agenais,* v° Dubernat de Boscq.

Duffau (Jean), né le 28 mai 1753, à Moirax, canton de Laplume (Lot-et-Garonne).

Législateur en l'an V, VI, VII ; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 4 prairial an VIII (24 mai 1800) ; démissionnaire le 6 février 1805, pour cause de maladie ; juge au tribunal civil de Condom ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811 ; démissionnaire le 9 juillet 1811 ; réintégré en la même qualité de conseiller à la cour impériale d'Agen le 15 novembre 1811 ; démissionnaire le 28 février 1816 ; président du tribunal de première instance de Condom le 28 février 1816.

Garros (Pierre-Jean-Auguste), né le 8 mai 1805, à Montaut (Gers).

Avocat ; substitut à Marmande le 6 décembre 1831 ; substitut à Auch le 15 août 1834 ; procureur du roi à Agen le 7 mai 1839 ; conseiller à la cour royale d'Agen le 27 avril 1845 ; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 24 août 1874 ; chevalier de la Légion d'honneur le 4 mai 1844.

Décédé le 25 novembre 1886, à Montaut.

Gauran (Paul), né le 2 avril 1758, à Lectoure (Gers).

Législateur ; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 4 prairial an VIII (24 mai 1800) ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811 ; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 8 décembre 1818.

Décédé le 10 février 1841, à Castéra-Lectourois (Gers).

Guillemette (Jean-Louis), né le 25 mai 1759, à Miradoux (Gers).

Magistrat de sûreté[1] à Lombez ; substitut du procureur général d'Agen le 25 germinal an XIII (15 avril 1805) ; juge à la cour d'appel d'Agen le 31 mai 1808 ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811 ; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 8 décembre 1818.

Décédé le 17 avril 1838, à Astaffort (Lot-et-Garonne).

JOURDAN (Jean), né le 16 avril 1754, à Auch.

Avocat au parlement de Toulouse ; juge au tribunal d'Auch le 24 décembre 1790 ; juge de paix à Auch le 4 décembre 1794 ; vice-président du tribunal civil d'Auch le 17 janvier 1816 ; procureur du roi à Auch le 17 février 1819 ; conseiller à la cour royale d'Agen le 5 avril 1826.

Décédé à Agen le 27 janvier 1835.

LADRIX (Jean-Alexandre), né le 6 septembre 1761, à Arreau (vallée d'Aure).

Avocat ; président du directoire du district de la Neste en 1794 ; membre du directoire des Hautes-Pyrénées en mai 1795 ; professeur de législation à l'Ecole centrale du Gers, en 1796 ; président du tribunal de première instance d'Agen le 4 octobre 1830 ; conseiller à la cour royale d'Agen le 31 août 1836 ; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 28 avril 1844.

Décédé le 17 mai 1848, à Agen.

LAFFARGUE (Jean-André), né le 31 mars 1748, à Castelnavet (Gers).

Gendarme du roy ; conseiller à la cour des aides de Montauban ; juge au tribunal civil du Gers ; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 4 prairial an VIII (24 mai 1800) ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811.

Décédé le 21 octobre 1817, à Castelnavet.

(A suivre.)

[1] Par magistrat de sûreté, l'on entendait certains juges de police judiciaire établis par la loi du 7 pluviôse an IX, dans chaque arrondissement, près des directeurs du jury, pour la recherche et la poursuite des crimes et des délits. Prototype du procureur de la République, dont la dénomination n'apparaît qu'avec la mise en activité du Code d'instruction criminelle. (DALLOZ, répertoire alphabétique, v° Magistrat, et répertoire du *Journal du Palais*, v° Magistrat de sûreté).

La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch,

PAR MM. LAUZUN ET PALANQUE.

Nous donnons ici la photographie d'une statuette du musée archéologique d'Auch, connue sous le nom de « statue d'Ausone ».

Elle a 47 centimètres de hauteur et 18 de largeur. Elle est en marbre blanc et a été trouvée, d'après la tradition, dans la plaine du Gers, là où était bâtie la ville romaine.

Chaudruc de Crazannes, qui, le premier, l'a décrite dans le tome XV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, croit « que cette statue est celle d'Ausone, « le célèbre professeur de Bordeaux et le « précepteur de l'empereur Gratien, qui « l'éleva aux honneurs du consulat. On « sait », ajoute-t-il, « que l'illustre Aqui- « tain fit une partie de ses études à Auch, « sous le rhéteur Staphilius. »

Aucun document ne permet d'affirmer que cette statuette, dont l'élégance rappellerait plutôt le IIe siècle, est le portrait d'Ausone, qui vivait au IVe, ou celui d'Arborius, ainsi que quelques-uns se sont plu à le dire, ou celui d'un rhéteur quelconque de cette époque.

Sa provenance est inconnue. D'après les uns, elle aurait fait partie, au XVIIIe siècle, de la collection des Pères Jésuites d'Auch; d'après les autres, de la collection du président d'Orbessan; ce qui est assez douteux, car ce dernier l'aurait mentionnée dans ses *Mélanges* ou *Variétés littéraires*, où précisément il consacre un chapitre à Ausone.

Dans son *Histoire de la ville d'Auch* (1851, t. II, p. 412), Lafforgue reproduit le passage de la notice que Chaudruc de Crazannes lui a consacrée.

M. Ch. Palanque ajoute quelques mots à la notice de M. Philippe Lauzun.

Malgré les recherches les plus minutieuses faites aux Archives municipales de la ville d'Auch, il n'a pas été permis de trouver la preuve certaine que cette statue ait été, après sa découverte à Auch, au collège des Jésuites. Mais c'est une tradition orale, que nous avons maintes fois entendu affirmer par de vieux auscitains.

Elle ne figure pas davantage dans les inventaires des biens sequestrés de l'époque révolutionnaire. Mais, suivant la fortune de la bibliothèque du collège et du muséum des arts fondé en l'an II, elle paraît alors officiellement au catalogue de 1820.

Du reste, bien avant cette époque, elle est signalée parmi d'autres objets, formant le premier musée archéologique d'Auch. Bien que de dimensions modestes, c'est à son poids seul qu'elle a eu sans doute le privilège de nous être conservée. Tous les objets antiques remis à cette époque par nos prédécesseurs ont si bien disparu qu'il n'est plus possible d'en trouver la moindre trace.

Dans un manuscrit conservé aux archives de la Société Archéologique du Midi, à l'hôtel d'Assézat, à Toulouse, se trouve la relation d'un voyage à Auch, par M. Chambert, en septembre 1813.

En bon touriste, intéressé surtout par les choses de l'art, il visita à la Bibliothèque municipale les collections archéologiques, et aussi les cabinets M. d'Ayrens et de M. de Cologne, dessinant et décrivant les objets les plus importants de ces curieuses collections.

« A la Bibliothèque », dit-il, « le n° 1, représente la figure d'un rhéteur, « cette statue est celle de *Staphilius*, rhéteur célèbre, qui vivait pendant le « IVe siècle et qui était citoyen d'Auch *(civis Auscius)*. Cette statue, de la « proportion de deux pieds, est en marbre blanc. Les draperies en sont belles « et bien exécutées, mais les extrémités, qui ne ne sont qu'à peine ébauchées, « sont très faibles de dessin.

« La tête est grosse, elle a l'air d'un portrait, mais d'un portrait d'enfant; « elle est trop courte, et les joues trop enflées pour qu'elle puisse représenter « une tête vieille.

« Ce monument fut déterré à Auch. »

Après Chambert, Chaudruc de Crazannes, ainsi que cela est dit plus haut, en mentionna l'existence, dans sa *Notice sur le cabinet des antiques*, dépendant de la Bibliothèque communale de la ville d'Auch [1].

Enfin, le chevalier A. Du Mège, de la Haye, dans son *Mémoire sur les antiquités de la ville d'Auch* [2], s'exprime ainsi :

« Selon les conjectures de l'un des plus habiles archéologues de nos dépar-

[1] Extrait du *Bulletin monumental* publié à Caen, par M. de Caumont.

[2] Manuscrit conservé aux Archives du Gers, p. 39.

« tements [1], la ville d'Auch posséderait une statue qui devrait avoir un grand « intérêt pour elle, puisque ce marbre représenterait l'un de ses plus illustres « citoyens (*civis Auscius*). Cette statue serait celle de Staphilius, habile « grammairien, auquel Ausone [2] a consacré un éloge. Il vivait pendant le « IVe siècle de notre ère, et fut l'un des hommes les plus doctes et les plus « éloquents de cette époque. Il n'était pas moins habile grammairien que « *Scaurus* et *Probus*, dit le poète bordelais; aussi savant dans l'histoire que « Hérodote et Tite Live, il était encore aussi érudit que Varron et possédait « toutes le sciences contenues dans les six cents volumes de cet auteur. »

Hactenus observata mihi lex commemorandi
Cives, sive domi, sive docuere foris.
Externum sed fas conjungere civibus unum
Te, Staphyli, genitum stirpe Novempopulis.
Tu mihi quod genitor, quod avunculus unus utrumque.
Alter ut Ausonius, alter ut Arborius
Grammatice ad Scaurum, atque Probum, promptissime rhetor,
Historiam callens Livii et Herodoti.
Omnis doctrinæ ratio tibi cognita; quantam
Condit sexentis Varro voluminibus.
Aurea mens, vos suada tibi, tum fermo quietus
Nec cunctator eras, nec properante sono
Pulchra senecta, nitens habitus, procul ira, dolusque,
Et placide finis congrua meta fuit.

« Il serait sans doute heureux que l'on eût conservé à Auch l'image de ce « savant professeur. Mais rien ne le démontre. La statue en marbre blanc, « haute justement de 0m 47 centimètres et qui est conservée à la Bibliothèque « publique de la ville, ne porte aucune marque qui indique qu'elle représente « Staphilius. Il est vrai que M. Chaudruc de Crazannes dit, en parlant de ce « monument, on a déterré à Auch, une statue du rhéteur, mais rien ne prouve « néanmoins que ce soit la statue d'un rhéteur plutôt que celle de tout autre « personnage; croirait-on reconnaître cette qualité au rouleau ou volume « placé dans la main gauche de ce personnage ? Mais le même symbole se « retrouve sur une foule de monuments antiques; des empereurs, des magis- « trats, des particuliers tiennent ce volumen, et les premiers chrétiens le « mirent dans les mains des apôtres [3]. Si donc il n'est pas prouvé que cette « figure est celle d'un rhéteur, il le sera encore moins que c'est celle de « *Staphilius*, sans doute plus célèbre à Bordeaux que dans sa patrie. La petite

[1] CHAUDRUC DE CRAZANNES, *Discours prononcé devant la Société des sciences et d'agriculture d'Orléans*, 20, 21, notes.

[2] *Commemoratio professorum Burdigalensium, Staphilius rhetor, civis Auscius.* XX.

[3] Cf. BOSIO, *Roma sotteranea;* ARRIGHI, *Roma subterranea*, etc.

« proportion de cette statue dont les pieds n'ont pas été terminés, la jeunesse « du personnage représenté, et ses cheveux longs et bouclés, annoncent que « l'on ne doit point voir ici un vieux grammairien [1] et il est possible que ce « n'est qu'un de ces monuments domestiques, de ces portraits de famille, « placés dans les demeures des habitants qui avaient acquis ou qui croyaient « avoir le *jus imaginis* ou le droit d'image. On peut assurer que les plus « douces affections de la nature multiplièrent les monuments de ce genre, et « nous en retrouverons bientôt quelques-uns que l'on a découvert dans les « ruines de la ville antique. »

Enfin, pour terminer, en 1863 elle figura parmi les objets exposés par la ville, à l'exposition des Beaux-Arts d'Auch, sous le numéro 517, ainsi mentionnée : « Statue de philosophe ou de rhéteur en marbre blanc (on croit que « cette statue est celle d'Ausone, précepteur de l'empereur Gratien [2] ».

Prosper Lafforgue, dans son *Catalogue du musée d'Auch*, lui donne la même dénomination, sous le n° 2 des collections antiques.

Bref, que ce soit Ausone ou Staphilius, il n'en est pas moins vrai que c'est une des pièces capitales des collections antiques de la ville d'Auch. Espérons qu'après tous ces avatars, cette charmante statuette a trouvé une place sûre, et que sa conservation est bien définitivement assurée.

De l'emploi des articles *et, era; lou, la; le, la.*

PAR M. L'ABBÉ DAUBIAN.

Une des marques distinctives du gascon toulousain est l'emploi de l'article masculin *le* au lieu de *lou*. La ligne de démarcation entre les domaines de ces deux vocables se trouve, pour la majeure partie de son étendue, dans le département du Gers. Un de nos compatriotes, M. l'abbé Daubian, a publié, dans la jeune et vaillante revue commingeoise *Era Bouts dera Mountanho* [3], un article accompagné d'une carte fixant d'une manière précise cette limite commune par commune, en partant de son extrémité méridionale. Celle-ci se rencontre avec le domaine des articles *et, era* employés par le gascon montagnard et qui ne descendent pas assez dans le bas pays pour être en usage dans les communes du Gers.

[1] Cette statue était conservée dans la bibliothèque du collège. On disait anciennement qu'elle représentait Ausone.

[2] Exposition des Beaux-Arts, à Auch, en 1863, n° 517.

[3] *Era bouts dera Mountanho*, 1re année, p. 108.

On comprendra l'intérêt du travail de M. l'abbé Daubian, que notre Société s'efforcera de continuer depuis Saramon, lieu où il s'arrête, jusqu'à la Garonne. En attendant, nous reproduisons l'article en question et la carte qui l'illustre, en remerciant la direction d'*Era Bouts* qui nous y a autorisés.

Il est à remarquer que la limite coïncide, à fort peu de chose près, avec les anciennes démarcations des comtés d'Astarac et de Comminges et aussi des anciens diocèses d'Auch et de Toulouse, ce dernier, démembré en 1317 du diocèse de Lombez, et par conséquent (si l'on accepte l'opinion généralement admise que les diocèses correspondent aux anciennes *civitates*) des cités gallo-romaines d'*Augusta Ausciorum* et de *Tolosa*.

Cependant, tandis que les formes dialectales sont assez exactement séparées par le cours de la Gimone, le comté d'Astarac et surtout le diocèse d'Auch débordent notablement sur la rive droite. La carte de Cassini indique Molas, Tournan et Saint-Élix comme appartenant à l'Astarac; Tournan, Sabaillan, Pellefigue en Comminges. Les pouillés et la carte de Mgr de La Tour du Pin comprennent Molas, Boissède, Tournan, Sabaillan, Gaujac, Pellefigue, Saint-Élix, Larroucau et Mongauzy, dans le diocèse d'Auch. Peut-être faut-il chercher dans un recul de *lou* devant *le* les divergences des frontières dialectale et religieuse.

Il est presque téméraire — pourquoi ne pas l'avouer en commençant ? — de présenter, à cette place, une étude, si sommaire soit-elle, de linguistique simplement locale. Après les remarques si approfondies de notre sympathique secrétaire, M. B. Sarrieu, sur les divers dialectes que pouvait embrasser « Era Bouts dera Mountanho », qu'ajouter qui intéresse encore nos lecteurs ? Le sujet n'est-il pas littéralement épuisé ? Sans viser à la compétence justement établie de l'ancien élève de l'École normale supérieure, nous avons cru utile, obéissant d'ailleurs à ses propres encouragements, d'émettre certaines observations sur l'emploi de l'article dans un coin de notre chère Gascogne. Toute leur valeur, si elles en ont une, proviendra de ce qu'elles ont été vécues. Nous avons, en effet, contrôlé *de auditu* ce que nous écrivons aujourd'hui. La mémoire remplacera l'érudition.

I. Avant de nous cantonner dans notre « petite patrie », on nous passera une courte incursion chez nos grands frères du voisinage. Nous verrons mieux

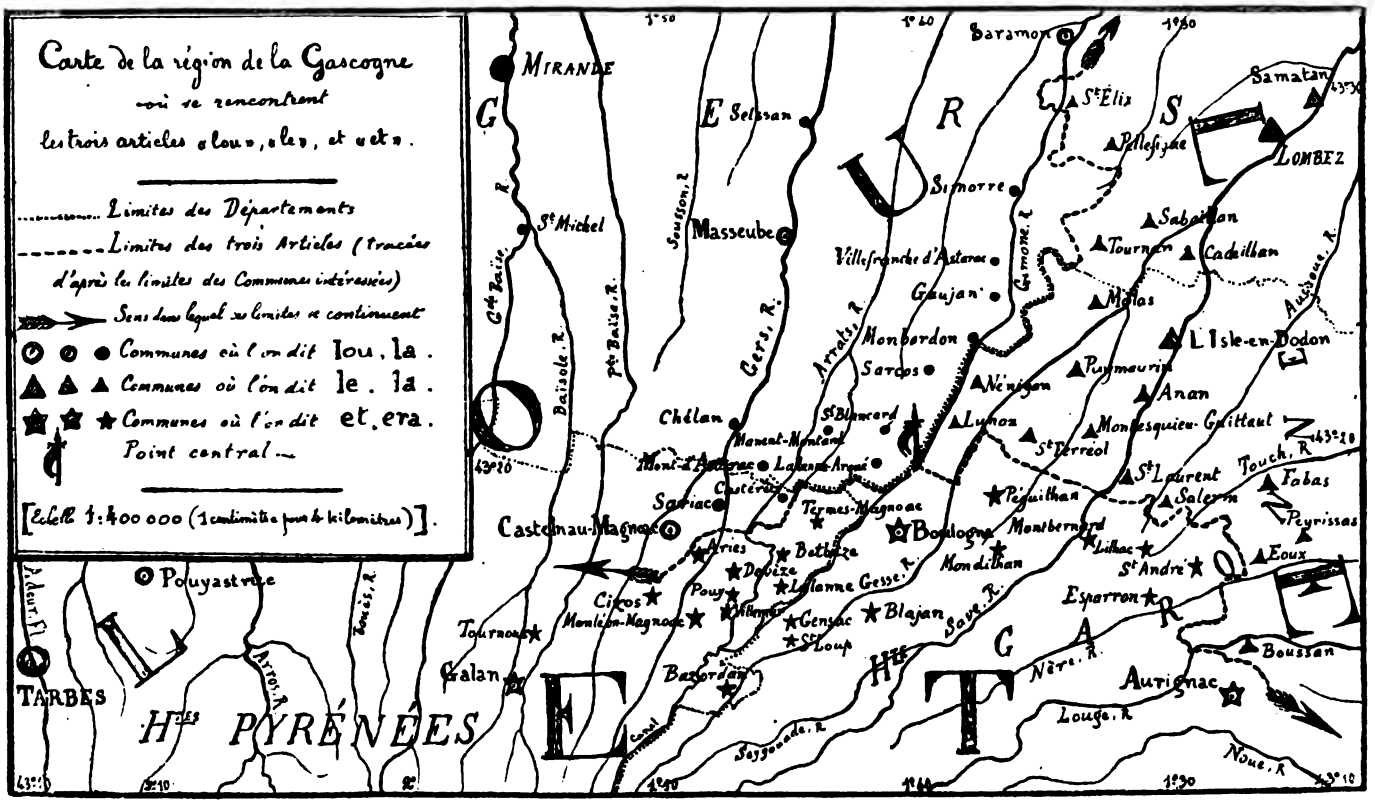
Carte de la région de la Gascogne
où se rencontrent
les trois articles «lou», «le», et «et».
Limites des Départements
Limites des trois Articles (tracées d'après les limites des Communes intéressées)
Sens dans lequel ces limites se continuent
Communes où l'on dit lou, la.
Communes où l'on dit le. la.
Communes où l'on dit et, era.
Point central
[Echelle 1:400 000 (1 centimètre pour 4 kilomètres)].
MIRANDE
St Michel
Selissan
Masseube
Chélan
Castelnau-Magnoac
Pouyastruc
TARBES
Galan
Tournous
Ciros
Monléon-Magnoac
Pouy
Bazordan
Gensac
St Loup
Blajan
Lalanne
Gesse, R.
Bethèze
Aries
Sariac
Castéréi
Termes-Magnoac
Boulogne
Montbernard
Mondilhan
Péguilhan
Lunoz
Nénigon
Sarcos
Monbardon
Villefranche d'Astarac
Gaujan
Simorre
Saramon
St Élix
Pellefigue
Samatan
LOMBEZ
Sabaillan
Tournan
Cadeilhan
Molas
L'Isle-en-Dodon
Puymaurin
Anan
Montesquieu-Guittaut
St Terréol
St Laurent
Salerm
Fabas
Peyrissas
Eoux
Lithac
St André
Esparron
Boussan
Aurignac
Touch, R.
Auzoue, R.
Gimone, R.
Arrats, R.
Gers, R.
Soussou, R.
Baïsole, R.
Pte Baïse, R.
Gde Baïse, R.
Arros, R.
Touès, R.
Save, R.
Nère, R.
Louge, R.
Noue, R.
Seygouade, R.
Canal
Hte PYRÉNÉES
G E R S
E T G A R O N E
43°20
43°10
1°50
1°40
1°30

les frontières assignées aux trois articles en question. Aussi bien connaîtrons-nous davantage les liens de parenté qui nous unissent et ce qui fait notre particularité propre. Nous vivrons enfin un peu de notre histoire méridionale.

Auch, l'ancienne capitale de la Novempopulanie, la noble métropole, qui eut, avant le Concordat de 1801, et en plus de ce qui lui demeure, pour suffragants les évêchés de Bazas, Lescar, Oloron, Comminges, aujourd'hui Saint-Bertrand, Couserans, aujourd'hui Saint-Lizier, et Dax ou Acqs, — vous le voyez, nous ne sommes pas des étrangers, — a adopté l'emploi de *lou*, *la*. Ex. : « *lou* camin dou Garròs, *la* Pato-d'Auco ». *Lou* et *la* sont également employés à Tarbes, Pau, Mont-de-Marsan, Agen, Montauban, Montpellier, Marseille, etc.

Toulouse, qui conserve avec un soin si jaloux le souvenir du passé, grâce à ses savants illustres, à ses fins lettrés, se sert de *le*, *la*. Ex. : « *le* tran de San-Subra, *la* plaço del Capitolo... » Nous trouvons le même article en usage à Muret, puis à Auterive, à Pamiers, à Foix, bref dans toute la vallée de l'Ariége, et même dans une partie de l'Aude.

Mais vous, habitants de Saint-Gaudens, d'Arreau, de Luchon, de Saint-Girons, comme tous les bons Gascons montagnards vous vous plaisez à dire : « *el* boéu, *era* baco ».

Ainsi, voilà trois régions voisines, disposées en triangle, qui emploient chacune un article différent. Il doit donc y avoir trois frontières les séparant deux à deux, et même un point central d'où partiront ces trois frontières. C'est ce que nous nous sommes donné à tâche de déterminer.

II. Or, il se trouve que c'est dans le petit pays dont nous sommes personnellement originaire que se fait la rencontre des trois idiomes.

En quittant *Boulogne*, sorte de place forte jetée coquettement entre la Gesse et la Gimone, à seule fin sans doute de faire respecter les limites de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers, le parler populaire change légèrement. Décidément, il faut prendre parti pour la Montagne ou pour la Plaine...

Sans crainte d'être démenti, nous pouvons affirmer que les villages situés sur la rive gauche de la Gimone, et appartenant au département du Gers, emploient généralement *lou*, *la*. A Lalanne-Arqué, Saint-Blancard, Sarcos, Monbardon[1], Gaujan, aussi bien qu'à Villefranche-d'Astarac, Simorre et Saramon, on dit : « *lou* blat de *la* plano, *lou* nòste mainatje, *la* nòsto drònlo. » De même à Casteréts, Sariac, Castelnau-Magnoac, localités frontières des Hautes-Pyrénées, à Manent-Montané, Chélan et Mont-d'Astarac du Gers. — La rive droite a préféré l'usage de *le*, *la*. Lunax, Nénigan, Puymaurin, Molas, nos voisins de la Haute-Garonne ; Tournan, Sabaillan, Pellefigue, Cadeilhan, Saint-

[1] Toutefois, à partir de Montbardon, la limite suit plutôt les coteaux de la rive droite de la Gimone que la Gimone elle-même (voy. la carte).

Élix, comme, au reste, leurs congénères des cantons de Lombez et de Samatan, et même de l'Isle-en-Jourdain[1], trouvent à propos de s'exprimer de la sorte : « *le* mèro, *le* curè dou bilatje ; *le* clouquè de *la* bilo ».

Les braves gens qui peuplent le canton de l'Isle-en-Dodon, — tous, ou à peu près, ont parfois recours au vieil idiome de nos pères, — tant ceux du levant et du couchant que ceux du nord et du midi, nous reconnaîtraient parfaitement pour des indigènes, si nous leur disions : « *le* chibau, *la* cabalo ». Du moins jusqu'à Montbernard (exclusivement), après avoir visité Anan, Saint-Laurent et Montesquieu-Guittaut.

A ce point précis de nos excursions, il est permis, ce nous semble, de faire une halte et de nous recueillir. Nous pourrions ensuite tracer une perpendiculaire qui prendrait Péguilhan comme point de départ, laissant à gauche Saint-Ferréol (canton de Boulogne), qui renie l'article de la métropole et lui préfère *le, la*, et à droite Péguilhan, Boulogne et Mondilhan ; et qui se continuerait en passant par Montbernard, Lilhac, Esparron, Saint-André, Aurignac. Dans ces centres, comme partout ailleurs du côté de la Montagne (ainsi, à Termes-Magnoac, Aries-Espénan, Cizos, Devèze[2], Betbèze, Monléon-Magnoac, Lalanne, comme à Blajan, Gensac, Saint-Loup, Pouy, Villemur, Bazordan, etc.,) nous entendrions dire, pour désigner le pain, le vin, la viande, la maison : « *et* pan, *et* bin, *era* car, *era* maisoun ». Au contraire, les localités occupant la gauche, comme Salerm, Fabas, Eoux, Peyrissas, Boussan, pour n'en citer que quatre ou cinq, se servent de *le, la*.

Il résulte de tout ce qui précède que le point central que nous désirions déterminer se trouve placé à l'ouest-nord-ouest de Péguilhan, près des hauteurs de Camelle, presque au croisement du méridien 1° 40' ouest de Paris et du parallèle 43° 20'. C'est là que pourrait s'élever un obélisque à trois faces, sur lequel on inscrirait, d'un côté, au nord-ouest (article *lou*) : ASTARAC et MAGNOAC, — de l'autre, au nord-est (article *le*) : BAS-COMMINGES, — de l'autre enfin, au sud (article *et, era*) : NEBOUZAN et HAUT-COMMINGES. Aux historiens de voir si ces divisions linguistiques ne concordent pas, du moins à peu près, avec les anciennes circonscriptions gauloises, féodales ou monarchiques de nos régions subpyrénéennes.

Nous voici rentrés dans les sphères qui touchent aux Saint-Gaudinois, aux Baroussais, aux Luchonnais. Là il faudrait distinguer encore entre l'article *et* et l'article *etch*, et délimiter leurs domaines. Mais nous nous garderons de fouler un sol déjà exploré et avec une autorité que nous n'avons aucune peine à ne pas nous reconnaître. Et nous laisserons à d'autres, mieux placés que nous, le soin de continuer avec précision, vers le nord-est, le sud-est et l'ouest

[1] Gimont (sur la rive droite de la Gimone) dit *lou*, mais Monferran (canton de l'Isle-en-Jourdain) dit *le* déjà.

[2] Nous adressons nos plus vifs remerciements à M. l'abbé S. Verdier, curé de Devèze, pour les bons renseignements qu'il nous a fournis.

le tracé des frontières dont nous avons marqué le nœud. A ceux qui auront eu le courage de nous lire jusqu'au bout, pardon de les avoir affligés d'une exposition aussi sèche. Nous nous consolerons en pensant que la Grammaire et l'Histoire ne permettent pas à tout le monde de donner libre cours à l'imagination. La Poésie et la Légende chercheront fortune ailleurs.

BIBLIOGRAPHIE.

Glanage de Larcher, notes biographiques et table de l'ouvrage, par M. l'abbé CAZAURAN, archiprêtre de Mirande. — Mirande, typographie archéologique de l'auteur, 1903, in-8°.

Voici un de ces livres que les historiens gascons voudront avoir constamment à leur portée, à cause des nombreux et précieux renseignements qu'ils renferment.

Il se compose de deux parties. La première est une notice bio-bibliographique qui complète et rectifie une autre étude sur le feudiste bigorrais Larcher, publiée, il y a plus de vingt ans, dans *Le Souvenir de la Bigorre*. On sent que l'auteur aime le besogneux travailleur qui, au milieu des difficultés de la vie, eut le courage de persévérer bravement et de suivre son étoile. La seconde est la table de deux mille cent soixante-seize documents, notes ou mémoires relatifs à la Gascogne. Ces pièces, où les renseignements généalogiques abondent, sont malheureusement assemblées sans ordre. Si M. l'abbé Cazauran avait voulu, lui qui a réuni tant de notes dans ses cartons, et dont les connaissances sont si étendues, il aurait pu enrichir ses tables de renseignements pleins d'intérêt. Mais s'il s'était lancé dans cette voie, un volume aussi gros que le *Cartulaire de Berdoues* aurait à peine suffi.

Au point de vue typographique, il faut remarquer que la seconde partie est tirée du recueil de la Société Académique de Tarbes, dont la pagination a été conservée; mais que la première, composée de trente-deux pages, a été imprimée par l'auteur. Ce n'est pas la première fois que M. Cazauran imprime ses travaux; je pourrais citer plusieurs plaquettes sorties de ses presses. On doit l'admirer de savoir ainsi joindre l'art typographique à l'art de composer de savants ouvrages.

A. L.

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

it en
xpo-
e et
agi-

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La Société Archéologique du Gers, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au Président, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de Cinq francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le Secrétaire de la *Société Archéologique,* aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. Despaux, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. Cocharaux, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

AUCH. — IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX, RUE DE LORRAINE.

Fl 33.6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

VIIme ANNÉE. — 2me Trimestre 1906

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
July 3, 1925

SOMMAIRE

Pages.

Nouveaux membres de la Société. 93, 140
La Roumieu, étude archéologique et historique, par M. l'abbé Broconat. . . 94
La cathédrale d'Auch pendant la Révolution, par M. G. Brégail 116
Les Dames blanches à la fontaine de Carles, près d'Auch, et dans les campagnes de la Gascogne, par M. Adrien Lavergne. 134
Bibliographie. — *Les pieds terreux*, par Étienne Rocheverre. 138
— — *La fiscalité pontificale dans le diocèse d'Auch au XIVe siècle, (période d'Avignon et grand schisme d'Occident)*, par MM. Samaran et Mollat 175
Armoiries de la ville d'Auch 140
Classement des édifices religieux et civils du Gers. 141
Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590) (suite), par M. Bénétrix. 141
Cahier des doléances de la communauté de Miran, par M. l'abbé Moulié. . . . 157
Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au Tribunal d'Appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen, par M. Cieutat (fin). 160
Les haras du département du Gers pendant la Révolution (suite), par M. A. Miégeville. 165

GRAVURES.

Église de La Roumieu. 94
Plans de la ville, de l'église et du cloître. 98
Élévation de la face nord. 104
Coupe transversale de l'église. 109
Élévation du portail. 112

SÉANCE DU 2 AVRIL 1906.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Barriac, pharmacien à Fleurance, présenté par MM. Lagleize et Barriac;

M. l'abbé Lagisquet, professeur au Petit Séminaire, présenté par MM. le commandant Carrau et Cocharaux;

M. Bastard, conducteur des Ponts et chaussées, à Mézin, présenté par MM. Urbain Castéra et Despaux;

M. le comte de Lambert, à Roques, présenté par MM. Fitte et A. Lavergne.

Au début de la séance, M. Ch. Palanque demande la parole, et annonce la mort de M. Soldi-Colbert de Beaulieu, secrétaire général de la Société française des Fouilles archéologiques.

Soldi-Colbert était un artiste de grand mérite, un sculpteur de talent. Prix de Rome en 1869, comme graveur en médailles, il fut médaillé au Salon de 1873 pour ses gravures sur pierres fines. Il avait, dans ces derniers temps, sculpté les statues monumentales qui ornent la porte de la Société de Géographie à Paris. Plus récemment encore il avait collaboré à l'ornementation du petit palais des Champs Élysées, lors de l'exposition de 1900.

Nous ne pourrions énumérer ses nombreuses œuvres artistiques, qui toutes sont l'œuvre d'un artiste consciencieux, épris de son art.

Mais à côté de l'artiste, il y avait l'archéologue. Ses travaux

en égyptologie et archéologie orientale se font remarquer par leur originalité et leur point de vue tout spécial. Il collaborait à de nombreuses revues scientifiques et artistiques.

A la suite de diverses missions scientifiques, dont le ministère de l'Instruction publique l'avait chargé, il avait entrepris un grand ouvrage sur *Les origines de l'alphabet*, qu'il laisse inachevé. Là encore son originalité et ses théories hardies se manifestent, et nous montrent qu'il était aussi bon linguiste qu'habile sculpteur.

C'est lui qui, à notre demande, avait bien voulu présenter notre Société à sa grande sœur la *Société française des fouilles archéologiques.*

Il y a quelques mois, se trouvant à Nice, où il surveillait et dirigeait les fouilles de la Turbie, subventionnées par la Société française, il voulut revoir Rome, la ville de sa jeunesse. C'est là qu'il est mort, entre les bras de sa mère octogénaire qui l'avait accompagné.

C'était pour nous un ami, un savant obligeant, un charmant causeur, que tous ceux qui l'ont approché regretteront.

La Société archéologique du Gers s'associe au deuil qui frappe l'archéologie et la Société française des fouilles archéologiques.

Soldi-Colbert était chevalier de la Légion d'honneur.

COMMUNICATIONS.

La Roumieu

(Étude archéologique et historique),

PAR M. L'ABBÉ BROCONAT.

Au centre d'un vaste plateau légèrement ondulé et s'élevant à 187 mètres d'altitude, au carrefour de routes qui se croisent en tous sens et non loin d'une ancienne voie romaine, se voit, depuis huit siècles écoulés, un gros bourg enfermé dans d'épaisses murailles et au sein duquel émerge, d'une hauteur considéra-

Cliché Ph. Lauzun

ÉGLISE DE LA ROUMIEU

GERS

ble, un remarquable monument. Ce bourg, c'est la petite ville de La Roumieu avec sa belle église autrefois collégiale.

Comme cette collégiale et le cloître qui la précède présentent aux yeux des moins connaisseurs un intérêt esthétique et archéologique à la fois, il a semblé que La Roumieu, par le fait seul de l'existence de ces monuments, méritait une monographie, et nous nous sommes laissé entraîner à l'écrire. Aussi bien,

Je sens qu'il est bien doux de parler du pays.

Nous nous proposons, après avoir étudié au point de vue archéologique la ville et les monuments qu'elle renferme, de raconter l'origine de La Roumieu et de rappeler les principaux faits se rapportant à son histoire religieuse et civile.

Si nous sommes assez heureux pour intéresser les amis des temps anciens par ce modeste travail que nous offrons à nos compatriotes, nous serons largement payé pour les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer. Il faut dire ici que plusieurs documents sont arrivés sans peine entre nos mains, fournis qu'ils ont été par des hommes de talent versés dans les sciences historiques et archéologiques et auxquels se rapportera pour une large part la valeur de cette monographie. M. Philippe Lauzun a fourni les plans et les vues photographiques, et de plus il a voulu se rendre sur les lieux avec M. Adrien Lavergne pour nous aider à étudier l'église et le cloître. Que ces généreux érudits reçoivent ici l'expression de notre vive gratitude pour leur docte et précieux concours.

I.

La Roumieu, comme il sera dit plus longuement ailleurs, fut au principe un modeste prieuré fondé par deux moines sur les confins du pays de Fimarcon, dépendant de la vicomté de Lomagne, au retour d'un pèlerinage à Rome. Ce prieuré, isolé d'abord, fut réuni à l'abbaye Saint-Victor de Marseille en faveur de laquelle le vicomte Odon de Lomagne et sa femme Adélaïde

renouvelèrent, par acte du 5 des calendes de juin 1082 (28 mai 1082), la donation du territoire. Le prieuré exista jusqu'en l'année 1317, époque où le cardinal Arnaud d'Aux en fit l'acquisition pour doter la collégiale qu'il allait fonder.

Au point de vue religieux et durant le Moyen âge, la contrée de La Roumieu était comprise dans le diocèse d'Agen avec une grande partie du Condomois.

A cette époque, en effet, le diocèse d'Agen s'étendait de Sainte-Foi-la-Grande sur Dordogne à Condom, et d'Auvillars à Sainte-Bazeille. Plus tard, ce diocèse fut divisé en deux parties inégales par le pape Jean XXII qui, en 1317, érigea en évêché l'abbaye de Condom. La Garonne fut la limite des deux diocèses : celui d'Agen sur la rive droite, celui de Condom sur la rive gauche[1]. Depuis ce jour, La Roumieu appartint au diocèse de Condom, et cet état de choses a duré jusqu'à la Révolution de 1789.

Au point de vue de la justice, la juridiction de La Roumieu était comprise dans le ressort du parlement de Bordeaux et dans la sénéchaussée de Condom. Par ailleurs, c'est à La Roumieu que le marquis de Fimarcon avait sa cour d'appeaux.

Au point de vue civil, La Roumieu, qui était constituée en commune depuis le milieu du XIIIe siècle au moins, devint, avec l'Agenais, possession anglaise par suite du traité d'Amiens du 23 mai 1279, par lequel Philippe III cédait toute la province d'Aquitaine au roi d'Angleterre. Cet état a duré jusqu'en 1453, époque où, après la bataille de Castillon, la Guyenne fut définitivement réunie à la France.

Durant le temps de la Révolution, à partir de 1790, La Roumieu fut un chef-lieu de canton ayant pour suffragantes les communautés dont le nom suit : Abrin, Aurens, Belmont, Castelnau, Estrépouy, Gazaupouy, Goubbés, Laplaigne, Saint-Aignan, Saint-Caprais et Téoulé. Dans une délibération du 15 novembre 1790, le conseil général de la commune adressait une pétition aux administrateurs du département à l'effet d'obtenir

[1] *Divisions ecclésiastiques de l'Agenais*, par J. Bourrousse de Laffore, page 88.

qu'aux communautés déjà désignées fussent ajoutées les paroisses de Larroque (Engalin), Rignac et Tressens[1]; nous ne connaissons pas le résultat de cette démarche.

Depuis la délimitation des communes, faite dans le premier tiers du dix-neuvième siècle, La Roumieu est simplement dans le canton de Condom une commune importante, formée de l'ancienne juridiction qui comprenait La Roumieu, Belmont, Saint-Aignan et Saint-Caprais. La ville de La Roumieu est traversée par la route de Condom à Astaffort; elle se trouve à 11 kilomètres au nord-est de Condom et à 14 kilomètres à l'ouest de Lectoure.

II.

C'est autour des cellules monacales construites par les pèlerins que se portèrent les habitants de la contrée qui peu à peu formèrent une agglomération que l'on a appelée une ville.

La ville.

Avant de raconter l'origine et la fondation de la ville de La Roumieu, ainsi que les principaux faits se rapportant à son histoire, nous nous proposons d'en donner une description topographique, aidé en cela par un plan dressé par feu M. P. Benouville d'après le plan cadastral et que nous reproduisons planche I.

L'enceinte murée et fortifiée de la ville de La Roumieu affecte la forme d'un pentagone irrégulier divisé, dans le sens de la longueur, en deux grandes parts par une rue qui la traverse de l'est à l'ouest.

Cette ville était défendue par une ceinture d'épaisses murailles construites en appareil moyen et d'une élévation de huit à dix mètres, comme il est facile de s'en rendre compte en voyant la porte encore existante, qui mettait en communication la courtine du nord avec la tour qui surmonte la porte de la Fontaine que nous allons indiquer.

[1] Archives municipales de La Romieu : délibérations, cahier E, pages 90-94.

Trois portes y donnaient accès, savoir : *m*, la porte de *Miramont*, à l'est; *r*, la porte de *Rouède*, à l'ouest; *f*, la porte de la *Fontaine*, au nord. Les quartiers qui avoisinent ces portes ont pris le nom de la porte elle-même. De ces trois portes, celle de la Fontaine seule subsiste avec son aspect primitif; elle est surmontée d'une haute tour qui, avec ses meurtrières et ses mâchicoulis, défendait l'entrée de la place. Les deux autres portes ont été démolies nous ne savons à quelle époque [1].

Dans le voisinage de la porte du nord sont figurés au plan terrier, au levant, trois ouvrages avancés, *q*, et au couchant deux autres, *e*, ayant la forme d'une tour carrée, qui sans doute étaient là pour la défense de la ville. De ces ouvrages, deux des tours du levant existent encore; celles du couchant n'offrent plus la moindre trace de leur existence [2].

On trouve en *a*, près de la porte de *Rouède*, le monument le plus ancien de la ville; c'est, croit-on, la première église paroissiale, dite l'église *Saint-Jean-de-Rouède* qui, en 1291, avait pour chapelain Sancius de Calculo, lequel parut en qualité de témoin devant Raymond de Pipe, notaire de Condom [3]. Cette église, à chevet plat et bâtie en grand appareil, n'offre aucun caractère d'architecture; c'est un assez vaste local rectangulaire éclairé au chevet par une rose à quatre feuilles percée dans le mur du levant. A gauche de la porte qui s'ouvre sur la rue principale se voit, dans l'angle, une petite tourelle ronde qui sans doute servait de clocher.

Environ à cent mètres de la porte de *Rouède*, on trouve, à droite, longeant la voie qui se dirige vers Condom, une grande construction avec un bel enclos au levant : c'est un ancien couvent de Clarisses dont nous aurons à parler.

En *b*, nous trouvons, dans le quartier de la porte de Miramont, la collégiale; en *c*, le cloître construit par le cardinal d'Aux;

[1] Le 15 prairial an II de la République, il fut décidé en séance que le lendemain on appelerait *deux traceurs* pour niveler la porte de Miramont (registre des délibérations municipales, n° 7).

[2] La plus importante des tours du couchant servait de mairie; elle s'effondra d'elle-même dans les premières années du XIXe siècle.

[3] Archives de Mme Bourgade, à Condom.

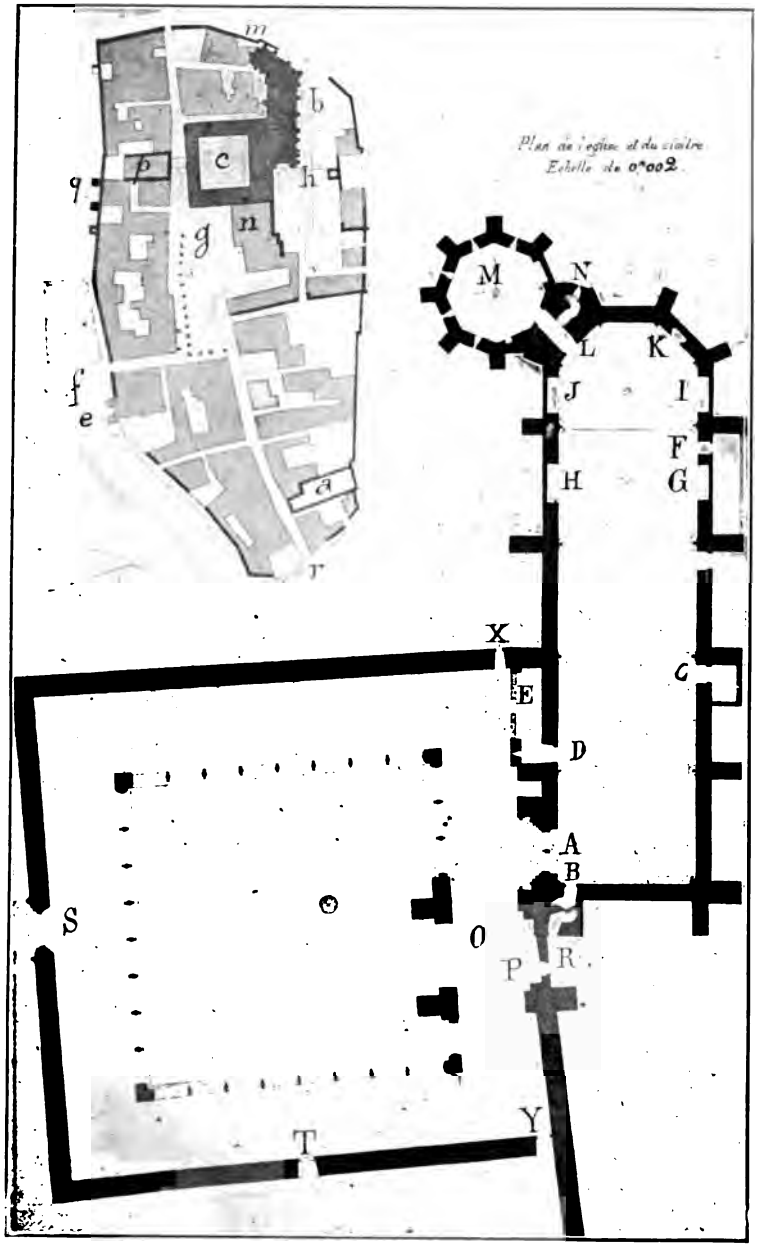

P. Benouville del.

1. PLAN DE LA VILLE.

2. PLAN DE L'ÉGLISE ET DU CLOITRE.

en *p*, la chanoinie pour l'habitation en commun des bénéficiers du chapitre.

En *n*, se voit tout un quartier qui était autrefois le palais du cardinal avec ses dépendances et la tour *h*. La façade principale du palais regardait le nord et donnait sur la place *g* où se trouvait l'église paroissiale Notre-Dame.

En outre des tours dont nous avons parlé, il faut mentionner, comme ouvrages servant à la défense de la place, un chemin de ronde qui courait tout autour de la ville au-dessus des remparts, et, pour protéger les murs d'enceinte, des fossés larges et profonds dont il ne reste, comme traces, que deux réservoirs d'eau servant d'abreuvoirs, l'un au levant, près de la porte de Miramont, l'autre au nord, près de la porte de la Fontaine.

***

Le joyau de la petite cité dont nous avons donné la description topographique, c'est l'église, autrefois collégiale, devenue paroissiale depuis la Révolution française, époque où l'église Notre-Dame, insalubre et menaçant ruine, fut entièrement démolie[1].

L'ancienne collégiale est due, quant à la construction et à la fondation, à un enfant de La Roumieu, le cardinal Arnaud d'Aux, qui la fit élever au retour d'une seconde mission en Angleterre auprès d'Edouard II, en 1313, mission couronnée d'ailleurs d'un plein succès. Comblé de biens et d'honneurs par le pape Clément V, qui l'avait envoyé, et de la part du roi d'Angleterre, dont il avait conquis l'estime et les faveurs, Arnaud d'Aux acheta aux consuls, dans le quartier de Miramont et dans l'enceinte même de la ville, un espace vacant sur lequel il jeta les fondations du monument que nous admirons aujourd'hui.

[1] Archives municipales de La Roumieu, cahiers des délibérations, reg. n° 2, pp. 22-26, sous les dates des 23 et 26 juin 1791.

Bien qu'arrêtée dès le mois de juin 1791, la démolition de l'église Notre-Dame n'eut lieu, d'après la tradition, que dans les premières années du XIXe siècle. Durant les mauvais jours de la Révolution, elle servait pour les réunions populaires sous le nom de *temple de la Raison*, et c'est là que se faisait la lecture des lois (registre des délibérations municipales, n° 7).

En même temps que l'église, Arnaud d'Aux fit construire, au nord de la collégiale, un cloître fermé par de hautes murailles, et au sud-ouest, un superbe palais pour son habitation. Nous nous proposons de décrire l'église, le cloître et une tour, seul vestige conservé à peu près primitif du palais du cardinal.

L'église et ses deux tours.

Ainsi qu'on peut le voir (planche II), l'église de La Roumieu est flanquée de deux remarquables tours, l'une octogonale, à l'angle nord-est, l'autre carrée, à l'angle nord-ouest. Elle fut bâtie entre l'année 1313 et l'année 1318, époque où le cardinal d'Aux en fit lui-même solennellement la dédicace. Comme on peut en juger par les détails de sa construction, cette église appartient à la seconde période de l'époque gothique; elle est construite, à l'intérieur comme à l'extérieur, en carreaux d'assise d'appareil moyen.

Intérieur. — L'église, à une seule nef, est divisée en quatre travées égales voûtées sur croisées d'ogive et terminée par un sanctuaire pentagonal.

Sa longueur totale est de 36 mètres et sa largeur de 9 mètres 10; elle mesure en hauteur 15 mètres sous clef de voûte.

Six fenêtres, d'environ 9 mètres d'élévation et percées dans le mur du midi, savoir, trois dans le sanctuaire et trois dans la nef, une dans chacune des trois travées se rapprochant le plus du sanctuaire, répandent dans l'intérieur une lumière abondante. Les fenêtres percées dans le mur du nord sont de bien moins grande dimension, à cause du cloître dont la galerie méridionale, confinant au mur septentrional de l'église, égale à peu près en hauteur les murs de l'église. Ces fenêtres, mesurant environ trois mètres de hauteur, sont ouvertes sous les formerets.

Les dosserets qui séparent le sanctuaire de la nef et les travées entre elles sont entièrement semblables; ils sont formés par agroupement de trois colonnettes toriques réunies en faisceau. Reposant sur une base prismatique, ils s'élèvent d'un seul jet

jusqu'à la naissance de l'ogive, où sur un chapiteau de feuillage ils reçoivent les nervures de la voûte.

Les clefs qui se trouvent à l'intersection de ces dernières sont pour la plupart ornées de simples rosaces de feuillages bien découpés; cependant la clef de la première travée offre en relief l'image d'une figure grimaçante, et celle de la quatrième l'image de l'*Ecce homo*.

Le tore des nervures de la voûte, aminci en amande, est rehaussé d'un filet suivant le profil habituel du XIVe siècle.

C'est dans la première travée en A qu'est ouverte la porte d'entrée de l'église. Dans le tympan, qui est en renfoncement, se voient peints trois écussons découverts à l'époque de la restauration de l'église, en 1864, sous les diverses couches de badigeon qui recouvraient les litres. De ces écussons deux sont semblables; ils portent les armoiries des patrons du chapitre; ils sont séparés en haut par l'écusson d'un seigneur de Fimarcon, seigneur du lieu. D'Aux, patron du chapitre, portait, et les descendants portent encore : *Parti, au 1 d'or à trois rocs d'échiquier de gueules; au 2 d'or à trois fasces de gueules.*

Au-dessus de la porte d'entrée existe, depuis quelques années seulement, une tribune en bois de chêne appliquée contre le mur occidental et reposant en avant sur deux piliers également en bois formant trois arcades. Cet ouvrage rappelle une autre tribune qui primitivement existait à cette même place et qui était accessible aux seuls bénéficiers du chapitre pour l'office de nuit. On l'appelait le *chœur de nuit*[1]. « Dans l'église », dit François Duchesne, « on voyait une tribune pour servir de chœur et « portée sur deux arcs de pierre et si bien faite que les plus « habiles maîtres s'estonnent du desseing et admirent la hardiesse « de l'ouvrage. » Cette tribune était éclairée, le jour, par trois belles roses : une percée dans le mur méridional, sous les forme-

[1] L'existence de ce *chœur de nuit* est révélée d'une manière précise par un article du testament de Françoise Denux, du 4 septembre 1577, par lequel elle demande à être inhumée dans l'église Saint-Pierre de La Roumieu, là où elle *a son genouilhoir près lescalier montant au cœur* (Friz Maleville, not^re^ de La Roumieu, fol, 86. Reg. pour 1577). — *Histoire des Cardinaux Français*, par François DUCHESNE, pp. 380 à 384).

rets, une seconde plus grande, dans le mur occidental, également sous les formerets; les fines nervures de l'une et de l'autre décrivent dans leur aire diverses figures, principalement des quatre feuilles et des trèfles. La troisième est ouverte dans le mur septentrional, au-dessus de la porte d'entrée de l'église et en déviation à droite de l'axe de cette porte. Cette rose est remarquable par sa structure; elle affecte la forme d'un triangle sphérique et les principales nervures décrivent une fleur de lys (voir planche IV).

Dans le mur occidental s'ouvre en B une petite porte sans autre ornement qu'un tore qui accompagne les pieds-droits; elle est couronnée d'un tympan en anse de panier sur lequel se voit une arcature tréflée. Cette porte donne accès à une tourelle de forme carrée à l'extérieur et dans laquelle se développe l'escalier à vis qui dessert les divers étages de la tour des cloches.

Près du dosseret qui sépare la deuxième travée de la troisième se trouve, à droite, en C, dans le mur méridional, une élégante porte composée d'un arc en tiers-point, dont l'archivolte repose sur deux chapiteaux prismatiques supportés eux-mêmes par une colonnette torique. Cette porte s'ouvre de l'extérieur à l'intérieur de l'église; communiquant avec le palais du cardinal, c'est par elle qu'Arnaud d'Aux et sans doute les patrons ses successeurs pénétraient dans la nef de la collégiale. Elle sert d'entrée aujourd'hui à un petit édicule voûté, construit à l'époque de la restauration de l'église, en 1864, et dans lequel se trouvent les fonts-baptismaux. Le distique qu'on lit au-dessus de la voussure, à l'intérieur, en indique bien la destination :

Totus purgatur qui sacro fonte lavatur;
Fons lavat exterius Spiritus interius.

Sur ce même côté méridional l'ornement de la travée est une belle fenêtre divisée en trois baies par deux meneaux à moulures prismatiques [1].

[1] Dans l'aire de cette fenêtre se développe admirablement le dessin de la *Tige de Jessé*. Dans le bas de cette verrière moderne, et comme soubassement, se voit l'image de trois ecclésiastiques. Au milieu on distingue le cardinal Arnaud d'Aux portant dans

En face, dans le mur septentrional, un peu au-dessous de la fenêtre de petite dimension ouverte comme dans les autres travées du côté du nord, sous les formerets, et dont nous avons déjà parlé, se voient les traces d'une ancienne ouverture aujourd'hui complètement aveuglée. C'est probablement la porte par laquelle les bénéficiers du chapitre, arrivant de la chanoinie par la galerie orientale du premier étage, pénétraient dans l'église et, à l'aide d'une galerie volante appliquée contre ce mur du nord, atteignaient la tribune, mentionnée plus haut, pour l'office de nuit.

Au-dessous encore, mais à gauche et à un mètre cinquante centimètres du sol intérieur de l'église, en D, existe une porte moins haute mais composée, comme celle des fonts-baptismaux, d'un arc en tiers-point reposant à droite et à gauche sur un chapiteau supporté par une colonnette ronde.

Cette porte D s'ouvre de l'intérieur de l'église sur un petit couloir E pris sur la largeur de la galerie méridionale du cloître. A la vue du seuil usé on devine que les chanoines avaient là leur entrée habituelle dans la collégiale.

A partir de la porte des fonts-baptismaux C, court à droite et à gauche, le long de la première et de la deuxième travée, ainsi que le long du mur occidental, à la hauteur d'un siège, un banc de pierre destiné aux fidèles qui suivaient les offices du Chapitre.

La troisième travée n'offre rien de particulier, si ce n'est une fenêtre percée dans le mur méridional; elle est divisée en deux baies tréflées au sommet par un meneau à moulures prismatiques.

Près du dosseret qui sépare la quatrième travée du sanctuaire se trouve, du côté du midi, une porte haute F, très étroite, sans caractère distinctif, par laquelle, croit-on, le cardinal entrait dans le sanctuaire de son église.

Deux enfeux, l'un à droite et l'autre à gauche, sont tout l'ornement de cette quatrième travée. A droite, en G, est creusé dans la muraille le tombeau dans lequel fut inhumé Pierre Raymond

ses mains le plan de la collégiale; à sa droite se tient debout son neveu Fort d'Aux, évêque de Poitiers, et à sa gauche un autre neveu Pierre Raymond d'Aux, abbé de Sainte-Marie-La-Grande, de Poitiers.

d'Aux, abbé commandataire de Notre-Dame-la-Grande, de Poitiers, neveu du cardinal; c'est ainsi, du reste, que l'indique l'inscription latine gravée sur un cartel de marbre blanc que nous reproduisons :

AD PEDES PATRUI ET EPISCOPI SUI CARISSIMI
PLACIDE REQUIESCIT
PETRUS RAYMUNDUS DE AUXIO
ABBAS SÆ MARIÆ VIRGINIS MAJORIS
DECANUS CAPITULI PICTAVENSIS
ET HUJUS CAPITULI ROMEVENSIS BENEFACTOR

Au-dessus du tombeau sont incrustées dans la muraille les armoiries de Pierre Raymond : *d'argent au lion de gueules couronné d'or.* L'écu est surmonté de la mitre blanche et de la crosse.

En face, se voit le tombeau de Géraud d'Aux, II, chevalier, autre neveu du cardinal; ce qui le rappelle c'est l'inscription suivante :

HIC
INTER PIOS ANTISTITES STRENUUS BELLATOR
GERALDUS DE AUXIO
MILES
ET CO-DOMINUS DE MONTEPESSULANO
PRIMUS FUIT DE XIII MAJORIBUS NATU SUA GENTIS
QUI HEREDITARIO JURE
ECCLESIÆ CAPITULARIS S^I PETRI DE ROMEVO
DOMINI PATRONI ET COLLATORES LAÏCI EXTITERE
ABSQUE ULLA INTERMISSIONE
AB. AN. M. CCCLVIII AD. AN. M. D. CCXC.

Au-dessus du tombeau sont incrustées dans la muraille les armes de Géraud d'Aux : *Parti, à dextre, d'or à trois rocs d'échiquier de gueules, 2, 1; à senestre, d'or à deux fasces de gueules.* L'écu est sommé d'un casque d'argent orné d'aigrettes d'or et de gueules. A gauche, un lion de gueules soutient l'écu.

En entrant dans le sanctuaire, nous trouvons également deux

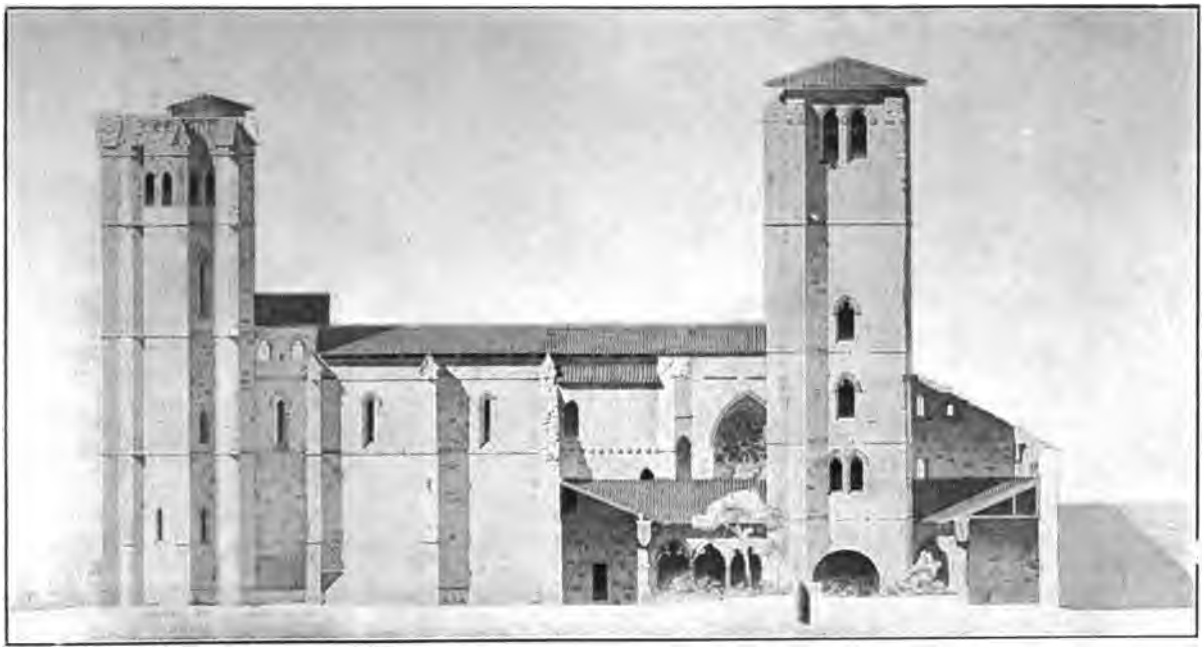

P. Benouville del.

ÉLÉVATION DE LA FACE NORD.

enfeux, un, I, dans le pan droit, du côté de l'Épître, l'autre, J, en face, du côté de l'Évangile. A droite, en I, c'est le tombeau du cardinal. Nous donnons ici l'inscription qui rappelle le souvenir de l'illustre fondateur de la collégiale :

HIC REQUIESCIT
REVERENDISS. PATER ET ILLUSTRISS. D. DNUS
ARNALDUS CARDINALIS DE AUXIO
EX JUVENIORI ARMINIACORUM RAMO ORIUNDUS
HUJUS ECCLESIÆ
TUNC COLLEGIATÆ
PIUS ET MAGNIFICUS FUNDATOR
A. D. M. CCC. XVIII
SUM. PONTIFICE JOHANNE P. P. XXII
DIOCES. EPIS. RAYMUNDO DE GOULARDO
PRIMO CONDOMIENSIUM EPISCOPO.

Au-dessus se voient les armes du cardinal : *d'or, au lion de gueules couronné d'or, et brochant sur le tout l'écu d'Aux.* L'écu est surmonté du chapeau de cardinal à quinze glands et de la croix à deux croisillons.

En face, en J, se voit le tombeau de Fort d'Aux, évêque de Poitiers et successeur du cardinal, comme l'indique l'inscription qui suit :

HIC
PROPE PATRUUM ANTECESSOREM ET EXEMPLAR
REQUIESCIT IN CHRISTO
REVERENDISS. PATER ET ILLUSTRISS. D. DNUS
FORTIUS DE AUXIO
EPISC. PICTAV.
AB AN. M. CCC. XII. AD AN. M. CCC. XLVII.

Fort d'Aux portait : *d'or au lion de gueules couronné d'or;* l'écu est surmonté de la crosse et de la mître et sur le tout un chapeau d'évêque.

Ces quatre enfeux sont tous de forme rectangulaire; leur entrée est précédée d'un arc à cintre surbaissé, garni d'un remplage trilobé.

Comme ornement du pan oblique de droite, se voit dans un cadre rectangulaire une belle crédence, K, avec piscine. Elle se compose d'un arc en tiers-point dont le remplage tréflé repose sur des chapiteaux et des colonnettes à base prismatique.

Dans le pan oblique opposé on trouve une autre crédence, celle-là très simple, ayant la forme d'un rectangle allongé et dont le linteau droit est supporté aux angles par une console.

Un peu à gauche, et dans ce même pan oblique, se trouve la très remarquable porte L de la sacristie, dont l'arcature en tiers-point, supportée par deux colonnettes aux chapiteaux superposés et ornés de feuillages variés, se compose de trois archivoltes dont l'une, celle du milieu, à bandeau plat; les deux plus larges viennent se reposer sur des consoles en encorbellement dont les culs-de-lampe présentent la même ornementation que les chapiteaux voisins.

Le pan terminal contre lequel est adossé l'autel a pour unique ornement une haute et large fenêtre que deux meneaux prismatiques divisent en trois baies trilobées au sommet. Au-dessus se développent dans l'aire du tympan trois roses dont deux à quatre feuilles et la troisième, en pointe, à cinq lobes (voir planche III).

Nous devons noter ici que les pans obliques sont séparés des pans droits et du pan terminal par de sveltes colonnettes rondes qui s'élèvent jusqu'à la naissance de l'ogive, où sur un chapiteau de feuillage elles reçoivent la retombée des nervures de la voûte dont la clef porte en relief l'agneau de saint Jean-Baptiste avec le gonfalon orné de l'inscription : *Ecce Agnus Dei.*

Au début, l'église de La Roumieu était ornée de remarquables peintures; et jusqu'à la restauration, en 1864, époque où un grattage général, en mettant à nu l'appareil de pierre de taille a fait disparaître les badigeons successifs appliqués sur la muraille, l'œil pouvait admirer la variété et la richesse du coloris.

Une belle idée avait présidé à la décoration de la collégiale. Dans le sanctuaire, à l'entrée, figuraient les deux titulaires de l'église, saint Pierre, du côté de l'Evangile, et saint Paul, du côté de l'Épître, et, rangés dans les divers compartiments de la voûte, des anges balançaient un encensoir d'or en le dirigeant vers

l'agneau figuratif, représenté sur la clef. Dans la nef étaient peints debout, du côté de l'Épître, les quatre grands et les douze petits prophètes, chacun des personnages ayant à la main une banderolle sur laquelle se lisait quelque titre de ses prophéties. Du côté de l'Évangile on voyait les Apôtres et les Évangélistes.

Que n'a-t-on pu conserver ces richesses? Il faut savoir que ces peintures étaient, quant au dessin, considérablement détériorées. Bien souvent, dans notre enfance, nous avons entendu dénommer une famille dont un membre, au temps de la Révolution, après avoir mutilé en ricanant les figurines et les jolies moulures qui décoraient les arcades du cloître, dans sa rage d'iconoclaste, se fit hisser dans une cage jusqu'à la hauteur de la voûte, et, là, coupa sans pitié la tête des divers personnages. Aussi faut-il dire que pour les restaurer ces peintures eussent absorbé des sommes tellement considérables que jamais ni la commune ni la fabrique n'eussent réussi à se les procurer. On n'a pas essayé. En 1864, M. le curé Palanque, de concert avec la fabrique, entreprit la restauration sous la direction de M. l'abbé Canéto, vicaire général du diocèse d'Auch; et il fut arrêté en principe que l'on ferait réapparaître l'appareil de pierre de taille, sans se préoccuper de la question des peintures, qui, dès ce moment, furent condamnées irrévocablement.

On voit encore à la sacristie des restes de ces anciennes peintures.

Sacristie et intérieur de la tour octogonale. — La porte de la sacristie, décrite plus haut, s'ouvre sur un petit couloir qui court entre les deux contreforts du pan oblique de gauche de l'église et deux contreforts de la tour octogonale, lesquels se joignent à moitié distance. Ce couloir mène à la sacristie qui se trouve au rez-de-chaussée de la tour M. Cette salle, comme celles qui sont au-dessus, est voûtée en pierre. Les huit nervures de la voûte reposent sur huit culots ornés de feuillages. La voûte et les murs sont entièrement recouverts de fresques identiques à celles qui existaient autrefois dans l'église.

Dans chacun des compartiments de la voûte se voit un ange

agitant un encensoir vers le centre; les murs sont ornés de médaillons hexagones dans lesquels sont peints alternativement des figures de religieux ou des traits en zigzag; les divers rangs des médaillons sont séparés les uns des autres par un rang d'écussons qu'il est difficile de déterminer.

La sacristie est éclairée par six fenêtres étroites dont quelques-unes aveuglées aujourd'hui; elles sont tréflées à l'extérieur et cintrées à l'intérieur.

Dans le couloir s'ouvre, à droite, la porte cintrée du clocher N, donnant accès à un escalier à vis enfermé dans une tourelle carrée qui dessert les divers étages de la tour.

La première salle au-dessus de la sacristie est dite la salle des archives du chapitre. Les nervures de la voûte, réunies par une clef ornée d'une guirlande de fleurs, reposent sur huit colonnettes rondes à chapiteaux et bases prismatiques et cantonnées de trois méplats. Cette pièce est éclairée par quatre fenêtres très allongées.

Au-dessus, au deuxième étage, se trouve la salle capitulaire; comme à la salle des archives, huit sveltes colonnettes, entièrement semblables à celles déjà décrites, supportent les nervures de la voûte. Celle-ci, comme la salle précédente, n'a pas le moindre ornement; cette salle est éclairée par trois fenêtres semblables à celles de la salle des archives.

L'étage le plus élevé, appelé le *Belvédère*, est ajouré dans chacun des six côtés par deux grandes fenêtres tréflées à l'extérieur et à plein cintre à l'intérieur. Le dallage en pierre étant légèrement bombé au centre, les eaux pluviales qui pénètrent par les ouvertures coulent dans une rigole qui les déverse de distance en distance dans des gargouilles.

Cette tour, qui à l'extérieur est épaulée par six vigoureux contreforts, est couronnée par une balustrade ajourée, sur chacun des six côtés qui ne touchent pas à la cage d'escalier, de trois roses à quatre feuilles (voir planche II).

En montant l'escalier à vis qui dessert les divers étages de la tour, on trouve, à droite, entre la salle des archives et la salle capitulaire, une porte donnant accès aux combles de l'église. Là

Pl. III.

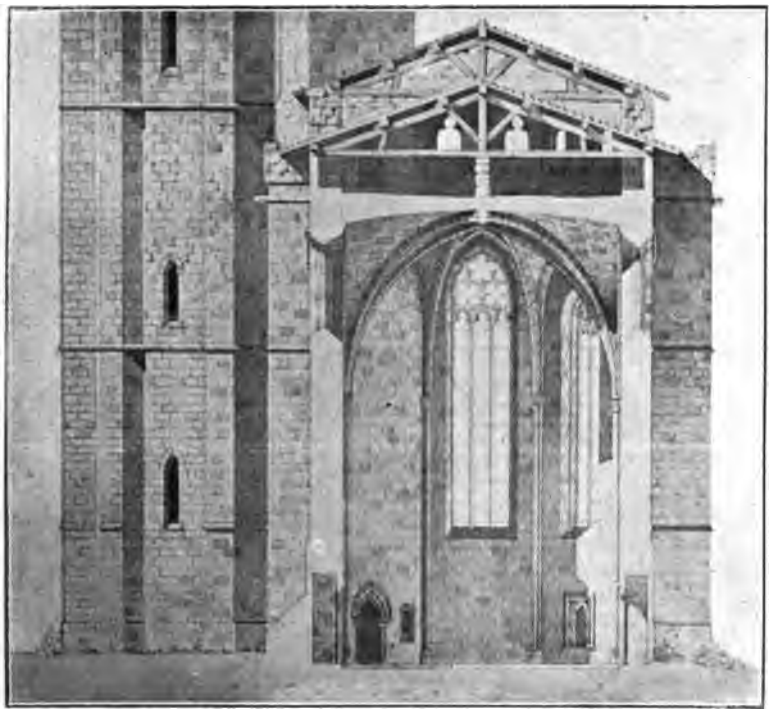

P. Benouville del.

COUPE TRANSVERSALE DE L'ÉGLISE.

était, au principe, un chemin de ronde entièrement dallé et entouré d'un parapet à hauteur d'appui, couronné d'une galerie ajourée de meurtrières. La plate forme et le parapet existent encore tout autour; la galerie, que l'on retrouve seulement au-dessus des pans obliques du sanctuaire, se compose, pour chacun des pans, de deux arcades trilobées séparées par une meurtrière en forme de croix de Malte (planche II). Comme on peut en juger par quelques restes, le parapet du chemin de ronde qui court tout autour de la nef était couronné d'une bordure de roses à quatre feuilles. Le chemin de ronde était et est encore accosté d'un caniveau contre lequel venait buter autrefois la charpente à deux eaux. Le long de ce chemin de ronde et au-dessus de la porte d'entrée de l'église sont percées deux meurtrières, d'environ vingt-cinq centimètres carrés, par lesquelles les défenseurs de la place pouvaient lancer des projectiles sur la tête des assaillants qui auraient menacé de forcer la porte. L'église de La Roumieu était donc fortifiée.

Nous avons dit qu'une porte faisait communiquer la tour octogonale avec les combles de l'église; une autre porte, ouverte au couchant dans le mur pignon, fait également communiquer les combles avec la tour carrée.

Cette tour, O, dite la tour des cloches ou le clocher, est construite sur la galerie méridionale du cloître et repose sur quatre gros arcs dont deux en plein cintre et deux en tiers-point. Chacun des angles est épaulé par deux contreforts inégalement saillants et perpendiculaires l'un à l'autre; ils montent de fond pour se terminer par un talus sous la corniche qui supporte la toiture.

Sa hauteur, comme la hauteur de la tour octogone, est de trente-trois mètres environ; sa largeur sur les faces du sud et du nord est de sept mètres quatre-vingt-dix centimètres et de sept mètres vingt centimètres sur les faces de l'est et de l'ouest.

Y compris l'étage où se trouvent le beffroi et les cloches, qui est le plus élevé, cette tour comprend quatre étages.

Le premier, qui est l'étage inférieur et immédiatement au-dessus des arcades, est ajouré sur ces trois faces est, sud et

nord par deux fenêtres en tiers-point trilobées à leur sommet et sur la face ouest par une seule semblable aux deux autres. Près de l'angle sud-ouest, une porte communique avec le premier étage de la galerie méridionale du cloître située à l'ouest de la tour carrée.

Le second et le troisième étages sont ajourés sur ses trois faces par une fenêtre en tiers-point.

Un plancher volant sépare le premier étage du second et le second du troisième; le troisième étage est séparé du quatrième par une voûte en berceau.

Les trois façades de l'est, du sud et de l'ouest du quatrième étage sont ajourées chacune par trois baies allongées, aujourd'hui murées en grande partie; la façade du nord est ajourée par deux ouvertures. C'est dans ce quatrième étage que se trouvent les cloches. Une d'elles, la plus grande, du poids de neuf cents kilogrammes environ, est l'ancienne cloche du chapitre coulée en 1450 et portant cette inscription : *Ave Maria gratie plena Dominus tecum benedicta tu in mulieribus et bened. 1450. Petrus me fecit. Te Deum laudamus. Ave Maria, mei memento Dei Mater* [1].

La cage d'escalier, qui est de forme carrée, est ajourée au sommet par trois fenêtres larges et basses, et en descendant, de distance en distance, par des lucarnes rectangulaires évasées à

[1] A la date de 1450, cette cloche pesait mille quatre cent seize livres petit poids. Refondue à La Roumieu, une première fois en 1821, par Monnein et Pintandre, fondeurs de Paris, avec une augmentation de poids de cent vingt-sept livres, elle eut pour parrain M. Philippe de Galard, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et pour marraine dame Suzanne-Catherine de Guichené, née du Bouzet. Fêlée en 1855, elle fut fondue cette année même par M. Dencausse, de Tarbes, et son poids fut porté à neuf cents kilogrammes. Elle eut alors pour parrain M. Lodoïs Cazaux, avocat et maire de La Roumieu, et pour marraine dame Octavie Goze, née Ninon. Durant la même année 1855 et à quelques jours d'intervalle furent coulées par M. Dencausse deux autres cloches de poids différent et harmonisées, lesquelles, avec la grande et une autre qui était au clocher depuis 1821, formèrent cette belle sonnerie de quatre cloches que nous admirons tous. — La seconde cloche, fondue en 1821, par Monnein et Pintandre, pesait *deux cent quarante-sept livres anciennes;* elle fut donnée par le marquis de Lally-Tollendal et portait cette inscription : *Sancta Maria, ora pro nobis. Ex munificentia marchionis de Lally-Tollendal* (Registre des délibérations de la fabrique de La Roumieu).

l'intérieur que l'on pourrait prendre pour des meurtrières; elles mesurent quatre-vingt-dix centimètres en hauteur et trente en largeur.

Dans l'arcade sud murée, sur laquelle repose la tour carrée, s'ouvre en P une porte qui permettait d'entrer dans les dépendances du palais du cardinal et de contourner l'église. Cette porte donne surtout accès à un terrain aujourd'hui vacant sur lequel s'ouvre en R (pl. I), dans la cage de la tour carrée, une petite porte basse et étroite, du seuil de laquelle part un escalier à vis. Cet escalier étrange mène à un couloir demi-circulaire (S planche IV, n° 3). Ce couloir, situé un peu plus bas que le niveau du premier étage, conduit à l'escalier principal qui dessert les divers étages de la tour; il est éclairé par trois meurtrières dont l'une prend le jour dans l'église.

Extérieur. — La porte d'entrée A, qui est située près de la tour carrée, s'ouvre dans le milieu de la galerie méridionale du cloître, dans le mur septentrional de l'église et dans la première travée.

Là, entre la pile qui appuie l'angle sud-ouest de la tour carrée et un contrefort de l'église, sous un porche très élevé et très étroit, se développe un magnifique portail.

Sur un soubassement de soixante-treize centimètres d'élévation reposent à droite et à gauche quatre fines colonnettes au tore aminci en amande et rehaussé en avant d'un filet. Des chapiteaux à feuillage de ces colonnettes s'élèvent de chaque côté, en guise d'archivoltes, des arcs concentriques et décroissants, réunis deux à deux en tiers-point à leur sommet, qui donnent au portail une perspective fuyante.

Un trumeau, formé d'une série de petites colonnettes, supporte un linteau droit et divise en deux baies égales l'entrée de l'église. Au-dessus du trumeau, dans la face du linteau, se voit un petit groupe en relief. C'est la Vierge Marie portant l'Enfant Jésus sur ses genoux; elle est accompagnée à droite et à gauche de personnages énigmatiques.

Au-dessus du linteau, le tympan aveuglé est orné d'une belle

arcature trilobée, accostée dans les angles de deux trèfles et au-devant de laquelle se détache, reposant sur un socle, une statue récente de saint Pierre, le patron de l'église.

Le portail est surmonté d'un fronton en accolade très aigu terminé par un fleuron et dont les rampants sont ornés de crosses végétales. Au centre de ce fronton existe un quatrefeuilles légèrement applati, accosté en dessous et dans les angles d'un œil trilobé, le tout aveuglé. Au sommet de ce quatrefeuilles se voit l'image en relief du Christ bénissant. Le fronton est accosté de deux pinacles qui encadrent à droite et à gauche la partie supérieure du portail (planche IV).

Un double cordon de pierre en saillie court tout autour de l'édifice, l'un à la hauteur du premier étage des tours, l'autre à la hauteur de la corniche des contreforts de l'église.

Les contreforts, destinés à neutraliser la poussée des voûtes, sont perpendiculaires aux angles et aux dosserets qui, à l'intérieur, reçoivent les diverses nervures. Ils s'élèvent jusqu'à la hauteur des combles et sont terminés par un pinacle. Les contreforts du sud ont été maladroitement restaurés, il y a environ soixante ans; tandis qu'on en a diminué la hauteur, on les a terminés par un pignon à deux rampants.

Les grandes comme les petites fenêtres sont ornées d'une archivolte.

Le cloître.

En même temps que la collégiale, qui devait être desservie par des chanoines réguliers, le cardinal d'Aux fit construire, comme dépendance de l'église et de la chanoinie et contre la façade nord de l'église, un cloître composé de quatre galeries entourant une cour ou jardin avec un puits au milieu.

Les galeries sont perpendiculaires les unes aux autres et mesurent chacune trente et un mètres soixante en longueur, et cinq mètres en largeur. Huit arcades ogivales géminées divisent chaque galerie, mais non la galerie faisant face immédiatement à l'église. Celle-là, en effet, ne compte que quatre arcades, trois à

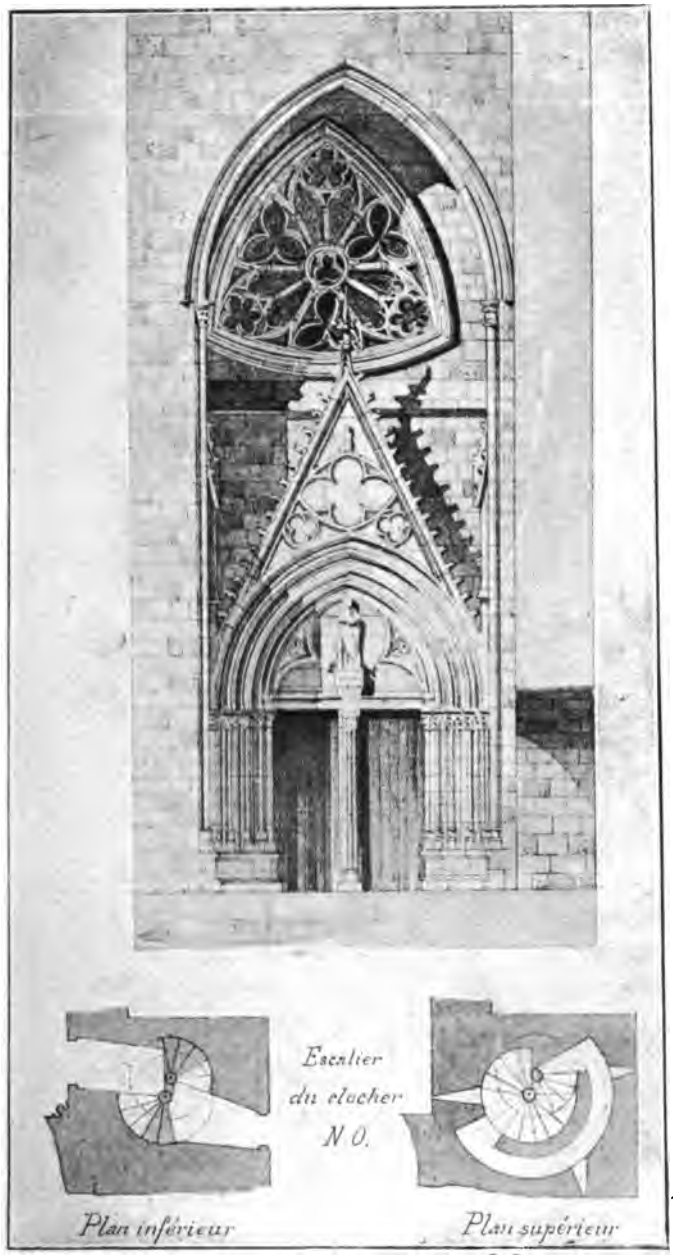

P. Benouville del.

ÉLÉVATION DU PORTAIL.

l'est et une à l'ouest; l'espace des quatre autres est pris par l'arc supportant la tour des cloches.

Ces arcades, qui séparent le déambulatoire du terrain vide, mesurent en largeur deux mètres cinquante. Construites dans le style de l'église, elles sont en tiers-point, divisées en deux baies tréflées au sommet et dont le tympan est rempli par une rose à cinq lobes. Les arcs reposent sur des piliers elliptiques dont le chapiteau est orné de feuillages et de figurines et dont la base prismatique repose sur un stylobate continu. Sur la largeur de la galerie du midi et dans la partie est était construit un petit et étroit édicule E ajouré par une lucarne. Là se trouvait, au niveau du premier étage et longeant le mur du nord de l'église, un plancher par lequel les bénéficiers du chapitre arrivaient à une porte aujourd'hui fermée, donnant accès à l'intérieur de la collégiale et à la galerie volante menant au chœur de nuit dont nous avons déjà parlé.

La galerie orientale du cloître aboutissait directement, par un grand arceau, au rez-de-chaussée de cet édicule dans lequel s'ouvrait la porte ogivale déjà décrite et par laquelle, au moyen de quelques degrés, les chanoines arrivaient au sol intérieur de l'église.

Un rang de corbeaux pris dans le mur septentrional de l'église et des pans de murs montant presque au niveau des murailles de l'église témoignent que le cloître avait au moins une étage. Malheureusement l'église et le cloître furent ravagés en 1569 par les protestants. Le cloître surtout fut livré aux flammes et démoli en partie, tellement qu'il ne reste plus aujourd'hui que le rez-de-chaussée. Du moins ce reste est assez bien conservé, malgré les mutilations des protestants et des révolutionnaires de 1793, malgré aussi les injures du temps, dont a souffert la pierre de mauvaise qualité qui a servi à la construction.

Les quatre galeries sont couvertes par une charpente à une seule pente qui déverse les eaux pluviales dans le jardin du cloître.

Trois portes donnent accès au cloître de La Roumieu. Une grande porte fermée par un portail à deux vantaux, S, donnant

sur la rue principale qui traverse la ville de l'est à l'ouest. C'est une porte ogivale en tiers-point ornée d'une archivolte. Quelques culots de pierre et des trous barriés que l'on aperçoit du côté de la rue, à une certaine hauteur, des deux côtés de la porte, sont là comme les restes d'un encorbellement sur lequel reposait une galerie volante qui traversait la rue et faisait communiquer le cloître avec la chanoinie ou habitation des chanoines située de l'autre côté de la rue.

Une seconde porte, ogivale aussi, T, faisait communiquer la galerie occidentale avec la place qui entourait l'église paroissiale Notre-Dame, dont le doyen du chapitre était le curé.

La troisième porte, ouverte en X dans le mur de la galerie orientale, servait pour les habitants du quartier voisin.

Dans l'allée méridionale et à l'ouest existait, en Y, dans le mur occidental, une porte en tiers-point qui communiquait avec le palais du cardinal. Enfin, dans cette même allée, mais au premier étage, au-dessus de la porte que nous venons de mentionner au rez-de-chaussée, s'ouvrait à l'ouest de la galerie et au niveau du premier étage du palais une porte légèrement cintrée, qui facilitait au personnel du palais l'accès du premier étage de la tour carrée par une porte déjà mentionnée, et par là encore facilitait l'accès de l'église au moyen de l'escalier à vis.

Cette galerie méridionale du premier étage était ajourée, dans la partie ouest, par trois fenêtres rectangulaires séparées par une meurtrière, le tout ouvert à hauteur d'appui dans le mur du sud.

Quand on se rend compte de la pureté des lignes, de la perfection du style, ainsi que de l'élégance du monument tout entier, on devine que le cardinal d'Aux, dont les relations étaient considérables, eut à son service, pour la construction de la collégiale, un architecte de mérite et probablement du nord de la France. Rien d'ailleurs ne devait être négligé pour que ce temple répondit à la sainteté des objets qu'il devait renfermer et à la pieuse munificence du cardinal.

La collégiale de La Roumieu fut en effet dotée par le pape Jean XXII de reliques insignes, enfermées dans des châsses,

précieuses, qui devinrent, hélas! la proie des hordes de Mongommery, en 1569 [1].

Sur la proposition de M. Dupouy, maire, et du conseil municipal, l'église et les cloîtres de La Roumieu ont été classés parmi les monuments historiques par décret du 26 octobre 1901.

La tour du palais du cardinal.

Le cardinal Arnaud d'Aux fit construire, à l'ouest de la galerie occidentale du cloître, un superbe palais pour son habitation. Cette construction, entièrement transformée dans le mur du nord surtout, forme aujourd'hui le quartier qui borne au midi la place actuelle et est indiquée, en *n*, au plan terrier de la ville (pl. I).

De ce palais, et comme ouvrage entier avec sa physionomie primitive, il ne reste que la tour *h*, qui s'élevait dans ses dépendances. Cette tour, construite comme du reste le cloître et l'église, en carreau d'assise de moyenne grandeur liés entre eux par des joints épais de bon mortier, est, quant à ses murs, dans un état parfait de conservation. Elle s'élève en encorbellement au-dessus d'une maçonnerie qui mesure en hauteur quatre mètres soixante centimètres et dont le mur méridional est bien un mur des dépendances du palais, confinant, à quelques mètres près, au mur d'enceinte de la ville.

Cette tour mesure en largeur sur chacune de ses faces, dans le bas, au-dessous de l'encorbellement, trois mètres soixante-quinze, et, au-dessus de l'encorbellement, quatre mètres; sa hauteur totale est d'environ quatorze mètres. En dehors des ouvertures qui ajouraient les deux premiers étages, la construction n'a rien de remarquable.

[1] Jean XXII, pour engager les fidèles à fréquenter ce temple, accorda, sous la date du 5 des ides de mai (11 mai) 1318 : 1° une indulgence de un an et quarante jours que les fidèles contrits et confessés pourraient gagner chaque année en visitant aux fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Pierre, apôtre, l'église Saint-Pierre de La Roumieu, dont Arnaud d'Aux est le patron; 2° une indulgence de cent jours si la visite se fait durant l'octave de ces fêtes (Archives du Vatican, A, 9, fol. 145, V 67, ep. 926). — Nous devons cette intéressante communication à M. l'abbé Clergeac, prêtre du diocèse d'Auch, en ce moment chapelain de l'église de Saint-Louis des Français, à Rome.

Le premier étage a l'aspect d'un petit belvédère, ajouré, sur chaque côté par une grande arcade, ayant en largeur un mètre trente-cinq et en hauteur deux mètres trente; à côté des arcades de l'est et de l'ouest se trouve en plus une fenêtre ogivale étroite et élancée. Cet étage est voûté en croisée d'ogive; les nervures reposent sur des corbeaux en pierre sans ornements. On arrivait à cet étage, du côté de l'est, par un escalier en pierre, à marches étroites; il est aujourd'hui à peu près détruit.

Le deuxième étage de la tour est ajouré sur ces quatre faces par une fenêtre géminée; cet étage n'est accessible qu'au moyen d'une échelle et par une brèche pratiquée dans la voûte du premier.

Le troisième étage était ajouré, sur les trois faces du sud, de l'ouest et du nord par une fenêtre ogivale fort simple et sans ornement; elles sont toutes aveuglées.

Sur la corniche qui sert de couronnement à la tour repose une couverture en forme de pyramide carrée.

La cathédrale d'Auch pendant la Révolution,

PAR M. G. BRÉGAIL.

Il existe de très belles et très intéressantes monographies descriptives de l'église métropolitaine d'Auch, mais personne encore n'a songé à évoquer le souvenir des divers événements qu'elle a vus s'accomplir sous ses voûtes depuis l'époque où elle fut édifiée. Son histoire ne serait pourtant pas dépourvue d'intérêt, si l'on peut en juger par les pages suivantes qui se rapportent à la période révolutionnaire et qui sont, comme on se l'imagine, fort mouvementées.

C'est le dimanche 13 février 1791 que l'antique cathédrale ressentit pour la première fois les conséquences du mouvement révolutionnaire. Au cours de cette journée, à l'issue de la messe paroissiale, il fut en effet procédé à l'élection de l'évêque constitutionnel. On sait que le nouvel élu fut l'abbé Paul-Benoît Barthe, doyen de la Faculté de théologie à l'Université de Tou-

louse. Deux mois après (10 avril 1791), l'église Sainte-Marie voyait procéder, dans sa paisible enceinte, à l'installation solennelle du nouveau prélat.

Le maire, les officiers municipaux, les notables de la ville d'Auch, les corps constitués et les électeurs qui avaient participé à l'élection de l'évêque se réunirent à la maison commune et se rendirent en grande pompe à l'église. Ils étaient escortés par un grand nombre de gardes municipaux en armes venus de tous les points du département. Une bannière et quatre-vingts drapeaux ornaient le cortège, qui entra dans la cathédrale au bruit des musiques et des tambours que ponctuaient par intervalles les sourdes détonations des canons. Lorsque le cortège se fut répandu dans l'immense nef, le citoyen Antoine-François-Angélique Francain, maire d'Auch, monta dans la chaire qui recevait ainsi, pour la première fois sans doute, un orateur profane. Dans son discours, il fit « connaître au peuple la majesté de la céré-« monie à laquelle il assistait et rendit hommage aux vertus « morales et civiques du nouveau pasteur chargé de le conduire « dans la voye du salut ».

Lorsque le citoyen Francain fut descendu de la chaire, le procureur de la commune l'y remplaça pour adresser ses compliments à l'évêque et pour requérir le maire de recevoir le serment du nouveau chef du diocèse. Aussitôt l'abbé Barthe prononça d'une voix haute le serment que voici : « Je jure de « veiller avec soin sur les fidelles du diocèse qui m'est confié, « d'être fidelle à la Nation, à la Loy et au Roy, de maintenir de « tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée « nationale et acceptée par le Roy ».

« Le dit serment reçu », dit le procès-verbal de cette cérémonie, « les acclamations d'un peuple immense se sont faites « entendre; la joye était peinte sur toutes les figures; les divers « instruments, pour témoigner la satisfaction générale, firent « retentir les voûtes du temple des airs analogues à la céré-« monie[1] ».

[1] Archives du Gers. Registre de l'Évêché, L 703.

Ensuite, le citoyen Jean Despiau, curé de Saint-Jean-Poutge, monta dans la chaire pour instruire le peuple du respect qu'il devait témoigner au nouveau pasteur. Celui-ci lui succéda aussitôt, et, dans un discours très éloquent, il exprima ses sentiments d'amour et de reconnaissance pour le peuple qui l'environnait. Étant descendu de la chaire, il fut conduit successivement aux fonts-baptismaux, au confessionnal et enfin à l'autel de la paroisse. Il revint ensuite au milieu de la nef, accompagné de la municipalité et de tout le clergé. Là il prit la crosse et la mître, revêtit ses habits pontificaux et fut introduit dans le chœur où il célébra la messe. La messe étant terminée, on chanta les trois versets différents : *Domine salvam fac Gentem; Domine salvam fac Legem; Domine salvam fac Regem;* puis le *Te Deum* avec accompagnement des instruments de musique.

La cérémonie se termina par une processsion au « Champ-de-Mars », où l'évêque Barthe renouvela son serment civique [1].

Dans la période qui suivit, la cathédrale retrouva son calme sévère. A peine fut-il troublé un instant par le petit incident que voici : le 20 novembre 1791, au moment où revêtu de ses habits sacerdotaux l'évêque allait porter le viatique à ses malades, il fut injurié par un avoué d'Auch nommé Brun. Ce citoyen lui porta le poing au visage et s'empara de la porte pour l'empêcher de sortir.

Pendant cette même période, des *Te Deum* d'action de grâces furent chantés à l'occasion des premières victoires de la République, notamment en novembre 1792 pour célébrer la victoire de Jemmapes.

Subitement, le 22 septembre 1793, l'évêque Barthe, suspect de fédéralisme, est arrêté sur l'ordre du représentant du peuple Dartigoeyte et conduit dans une maison de réclusion de la ville de Mont-de-Marsan. Il reste quinze mois sans rentrer dans sa cathédrale, sous les voûtes de laquelle va bientôt gronder furieusement la tourmente révolutionnaire.

Le 10 octobre 1793, l'administration départementale se

[1] Le Champ-de-Mars était situé sur l'emplacement actuellement occupé par le boulevard de l'Industrie.

préoccupa d'assurer dans les églises Sainte-Marie et Saint-Pierre le service religieux menacé d'interruption par suite de l'emprisonnement de l'évêque, qui était « curé primitif » de l'église métropolitaine en même temps que chef du diocèse. Dix jours après, c'est-à-dire le 20 octobre 1793, les citoyens Vidaloque, Fonblanc et Mossaron, anciens vicaires épiscopaux, dont les fonctions avaient été supprimées, furent désignés pour faire le service religieux dans les églises Sainte-Marie, Saint-Pierre et leurs annexes. Il leur était accordé un traitement de 600 francs qui, ajouté à celui qu'ils touchaient déjà, constituait une somme totale de 1.800 francs payable par quartier à la fin de chaque trimestre.

Mais les vicaires épiscopaux Vidaloque et Mossaron se déprêtrisèrent, croyons-nous, dans le courant du mois d'octobre 1793. Quant à Fonblanc, il déposa ses lettres de prêtrise et abjura le catholicisme le 26 novembre.

Or, à la date du 24 brumaire an II (15 nov. 1793), le conseil du département avait pris l'arrêté suivant :

ARTICLE PREMIER. — Les églises qui sont sans prêtres ou dont les prêtres qui les servaient se sont publiquement déprêtrisés seront fermées à la diligence des municipalités.

ART. 2. — Les municipalités donneront un inventaire de tous les effets qui sont dans les églises et, dans la huitaine de la réception du présent, ils feront passer l'état au district qui le transmettra au département.

C'est donc vers la fin de novembre que cessa l'exercice du culte dans la cathédrale d'Auch.

Toutes les pièces d'argenterie qu'elle renfermait durent être envoyées à l'Hôtel de la Monnaie, à l'exception de celles qui étaient déterminées par l'article 9 de la loi du 10 septembre 1793 (arrêté de l'administration départementale du 30 août 1793).

Le 3 octobre 1793, le conseil du département décida de faire enlever de la cathédrale les girouettes fleurdelysées qui la surmontaient et les armoiries qui l'ornaient. D'après la municipalité d'Auch il y avait cent huit de ces armoiries à faire disparaître, et les frais d'enlèvement étaient évalués à 3.240 livres. Les travaux furent donnés à l'adjudication, après qu'un devis eut été établi

par l'ingénieur ordinaire. De ce devis nous extrayons les lignes suivantes[1] :

1° *Scultures en pierre.*

3 écussons aux chapelles souterraines; 37 aux clefs de voûtes de la nef et des bas côtés; 22 aux chapelles; 1 à la porte de la terrasse du cœur au nord; 4 chapaux de couronnement dans le sanctuaire; 10 écussons au péristile sous le clocher; 19 à la façade d'entrée; 12 au pourtour de l'église.

2° *Peintures sur bois.*

2 écussons à la chapelle Saint-Eloy; 1 à la chapelle Saint-Jean.

3° *Peintures en vitraux.*

3 écussons et fleurs de lis aux vitraux des sous-terrains; 22 au pourtour de la nef et du cœur; 30 aux chapelles.

4° *Scultures en bois.*

Il reste 4 écussons à la chapelle du Saint-Sacrement dont la destruction doit être faite par Baïlac, menuisier, qui en est chargé par le procureur de la commune. — Total des écussons, 170.

5° *Marbres avec inscription.*

1 à la chapelle Saint-Léonard; 1 à la chapelle de la Purification; 2 au tombeau de Pomeren.

Travaux à finir.

Tous les écussons en pierre seront, sans nulle exception, taillés et radicalement enlevés, leur place bien polies, degauchies à la règle et au cisau.

Les écussons peints en bois seront raclés à fond, leur emplacement peints et recouverts par troix fortes couches à la ceruse à l'huyle, après qu'il aura été reconnu qu'il n'en demeure aucun vestige, la dernière couche sera de couleur assortie aux alentours.

Tous les écussons, fleurs de lys et autres signes de féodalité seront enlevés à tous les vitraux où il s'en trouve, les vuides seront refaits avec du verre peint sans attribut qui est en dépot pour l'entretien général des vitrages de l'église et qui sera fourni pour cet effet à l'entrepreneur.

Tous les marbres où il se trouve des armoiries ou inscriptions funéraires seront enlevés en entier et ramplacés en carraux de pierre de taille des mêmes dimentions, dont les surfaces visibles seront très proprement taillées et bien dégauchies; les pièces à supprimer demeureront à la nation.

[1] Archives départementales, série L 59.

Fort heureusement ce projet ne fut pas entièrement exécuté, et les boiseries des chœurs notamment demeurèrent intactes.

Le directoire du département se préoccupa, ensuite, d'enlever de la cathédrale tout le fer qu'elle contenait. Un des administrateurs, Constantin, l'évaluait à trente-cinq ou quarante quintaux (séance du 12 brumaire an II, 3 nov. 1793).

A la date du 25 frimaire an II (16 décembre 1793), la municipalité d'Auch s'empressa d'informer le conseil du département qu'après avoir fait enlever les pièces d'argenterie de ses églises elle en faisait porter actuellement les ornements. Il a fallu, disait-elle, employer des charrettes, « tant nos prêtres avaient « bien monté la toilette où ils s'habillaient avant de donner au « peuple le spectacle des cérémonies religieuses ».

Toutes les dépouilles des églises d'Auch furent entassées dans l'église Sainte-Marie, où se trouvaient déjà réunies les voitures de luxe réquisitionnées pour le transport des soldats blessés.

A la fin de l'année 1793, la cathédrale ressemblait moins à un temple qu'à un immense magasin national renfermant des voitures destinées à l'armée, des cloches destinées aux fonderies de canons, des métaux précieux destinés à la monnaie et des quantités considérables d'objets en fer destinés à fabriquer des armes. Nous ne saurions affirmer qu'elle contenait encore ses bancs et ses nombreuses chaises, car la société montagnarde les avait demandés au représentant du peuple Dartigoeyte en lui faisant remarquer que « ces objets étaient plus inutiles dans les églises « que dans le lieu des séances d'un club où l'on prêche le vrai « culte : l'amour de la patrie [1] ».

Un drapeau tricolore flottait au sommet de chacune des hautes tours et y avait remplacé la girouette fleurdelysée.

Dans les derniers jours de décembre 1794, la cathédrale fut transformée en temple de la Raison sur l'initiative de la société populaire auscitaine. Dans sa séance du 2 nivôse an II (22 déc. 1793), celle-ci arrêta que tous les décadis on y prononcerait des

[1] Voir le registre de la société montagnarde d'Auch, séance du 17 brumaire an II (Archives du Gers, L 694).

discours patriotiques et philosophiques. Une commission composée de Toulouset, Carde, Lebé et Boubée fut nommée pour s'occuper de l'organisation de la première fête décadaire. Cette fête fut célébrée dans le temple de la Raison, le 20 nivôse an II (9 janvier 1794).

Bientôt Lantrac établit la forme et l'ordre des cérémonies décadaires, et le 29 ventôse an II (20 mars 1794), la société populaire d'Auch approuva le plan qu'il lui présenta à ce sujet. Voici quelles en étaient les principales lignes : les corps constitués et tous les citoyens et citoyennes qui participaient à la cérémonie se réunissaient à la mairie; on se formait en cortège et « par des hymnes civiques on rendait hommage à l'arbre de la « liberté » qui était planté sur la place d'Armes, à quelques pas de la maison commune; ensuite on se rendait à la « maison du « département », c'est-à-dire au siège de l'administration, pour y prendre la fameuse « pierre de la Bastille » sur laquelle était gravée la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen [1]. Ce débris sacré était placé sur un brancard et prenait la tête du cortège. On le portait au temple de la Raison, et pendant le cours de la cérémonie qui s'y célébrait, véritable relique patriotique, il restait exposé « à la vénération du peuple ». La cérémonie proprement dite, c'est-à-dire celle qui se célébrait dans l'enceinte du temple, comprenait une « instruction » par un orateur révolutionnaire et des chants civiques. Cette cérémonie terminée, « la pierre de la Bastille » était rapportée à la « maison du département » avec la même solennité [2].

[1] Cette pierre avait été offerte au département, le 25 juillet 1793, par Palloy, entrepreneur à Paris, qui avait procédé à la démolition de la Bastille. Sur la proposition de Lantrac, le conseil décida que cette pierre serait solennellement inaugurée, puis placée dans le lieu des séances. Une fête civique fut célébrée pour l'inauguration de cette pierre le 10 frimaire an II (voir les *Curiosités révolutionnaires du Gers*, par TARBOURIECH, pp. 17 et suivantes).

[2] Plus tard, la loi du 13 fructidor an VI régla l'ordonnance des fêtes décadaires de la façon suivante : l'administration municipale, le commissaire du directoire et le secrétaire devaient se rendre en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens et y donner lecture : 1° des lois et actes de l'autorité publique adressés à l'administration pendant la décade précédente; 2° d'un bulletin décadaire des affaires générales de la République contenant aussi des traits de civisme et de vertu, et un article instructif

Hommes et femmes assistaient en très grand nombre aux fêtes décadaires, mais beaucoup se plaignaient de la difficulté qu'on éprouvait pour entendre les orateurs; les uns l'attribuaient aux bavardages de certains citoyens, d'autres aux malveillants, d'autres enfin à l'immensité du vaisseau; aussi fut-il question un jour de chercher un local plus commode et moins vaste (séance de la société populaire du 13 floréal an II). Un autre jour la société populaire prit l'arrêté suivant :

La municipalité sera invitée à faire placer des sièges dans la nef afin de prévenir la formation des groupes et la circulation des jeunes muscadins; à faire dégager les avenues collatérales des boiseries et autres objets qui les obstruent et poster des gardes pour réprimer les hommes malveillants ou stupides qui troublent l'instruction par leurs conversations et leurs promenades; enfin à prendre tous les moyens que sa présence lui suggèrera pour maintenir le respect qui est dû à la majesté d'un peuple libre assemblé dans le temple de la Raison (séance du 29 ventôse an II, 20 mars 1794).

C'est encore la société montagnarde qui désignait les orateurs chargés de prononcer des discours dans le temple de la Raison. Elle en désignait ordinairement deux pour chaque décadi; l'un parlait à la réunion du matin et l'autre à la réunion du soir. Les désignations se faisaient dans le courant de la décade qui précédait la fête décadaire. Voici les noms des orateurs montagnards qui prirent la parole dans le temple de la Raison; nous les avons relevés dans le registre de la société populaire auscitaine et nous avons pris note de la date de la séance dans laquelle ils furent désignés :

19 nivôse an II (9 janvier 1794) : DARTIGOEYTE, représentant du peuple en mission devait parler au peuple à 2 heures de l'après-midi.
9 pluviôse an II (28 janvier 1794) : THÉZAN, DESMOULINS, TOULOUZET, professeur de belles-lettres à l'École centrale.
29 pluviôse an II (17 février 1794) : MOLIÈRE.
6 germinal an II (5 mars 1794) : BAYLIN, VIDALOQUE, ex vicaire épiscopal.

sur l'agriculture et les arts mécaniques. Les instituteurs et institutrices étaient tenus d'y conduire régulièrement leurs élèves. La célébration des mariages n'avait lieu que le décadi, dans le même local.

13 floréal an II (2 mai 1794) : RIBET, ex-directeur du Séminaire, et pour le décadi suivant : TOULOUSET et DEMAY.

21 floréal an II (9 mai 1794) : RIBET, pour le matin; DEMAY et PRADEL pour le soir.

19 prairial an II (9 juin 1794) : Le décadi suivant était la fête de l'Être suprême. PRADEL devait parler de « l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ». LANTRAC, TOULOUSET, PRADEL et DEMAY devaient successivement prononcer un discours à chacune des quatre « stations » de la « promenade civique ». Dès que le peuple serait rentré dans le temple de la Raison on devait lui donner lecture du « discours de Robespierre ».

5 messidor an II (23 juin 1794) : DESMOULINS et BATAJAT.

9 messidor an II (28 juin 1794) : FORGUES, capitaine au 24e régiment de chasseurs, et DESMOULINS.

11 thermidor an II (22 juillet 1794) : SENTEX et TOULOUSET.

1er fructidor an II (18 août 1794) : OLIVIER et LACOMBE.

13 fructidor an II (30 août 1794) : BAYLIN et BOUBÉE, pharmacien.

21 fructidor an II (12 septembre 1794) : LACOMBE et PASSERIEU.

15 vendémiaire an III (5 octobre 1794) : LANTRAC, médecin, et BONNE devaient parler sur le « danger du modérantisme ».

La société populaire ne se contentait pas de désigner les orateurs décadaires; quelquefois elle désignait encore des dames et des demoiselles qui devaient constituer des chœurs et faire retentir les voûtes du temple de chants révolutionnaires ou patriotiques. C'est ainsi que dans sa séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794), la société désignait à cet effet les citoyennes Doat, Lartigue, Serres, Delcros aînée et les deux sœurs Dupuy.

Peu à peu la superbe basilique perdait à l'intérieur son aspect de sanctuaire chrétien et prenait l'aspect d'un temple révolutionnaire. Peu à peu disparaissaient tous les ornements ou tous les objets considérés comme un signe de la religion ou de l'ancien régime. Ainsi la société populaire demanda que les statues de bois représentant des évêques fussent brûlées à la fête décadaire du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). Dans sa séance du 19 pluviôse an II (8 février 1794), un de ses membres, nommé Toulouset, demande « que le temple de la Raison soit dégagé et « balayé de toutes les immondices et des restes impurs des « monuments du fanatisme qui le souillent encore ». Un autre jour, le citoyen Dat demande « que l'on purifie le temple de la

« Raison de tous les objets de crédulité superstitieuse et notam-« ment de cette piscine qu'on appelait fonts-baptismaux ». Il ajoute que si parmi les statues il en était quelqu'une qui eût une valeur artistique, il fallait la transporter dans un musée et non la laisser exposée aux regards des républicains lorsqu'ils entendaient les leçons de la Raison (séance du 23 ventôse an II, 13 mars 1794). Dans une autre séance, le montagnard Boubée demanda que les statues des quatre évangélistes fussent coiffées du bonnet rouge. Mais Lantrac s'éleva contre cette proposition et demanda qu'on jetât les évangélistes à bas de leur piédestal. Nous ne saurions affirmer que tous ces vœux furent sanctionnés par l'administration départementale et par la municipalité d'Auch, mais, en tous cas, ils témoignent de l'ardeur avec laquelle les montagnards du Gers travaillaient à la déchristianisation du peuple.

Il y a des raisons de croire que les pouvoirs publics ne voulurent pas s'associer à ces actes de vandalisme. Devant leur inertie, la société populaire dut, semble-t-il, se résigner à les accomplir elle-même, car sur la proposition du citoyen Paris elle arrêta que son comité d'instruction publique « ferait disparaître du temple « de la Divinité les vestiges de superstition qui déshonorent « cette enceinte consacrée à la vérité et à la raison » (séance du 3 messidor an II, 21 juin 1794 [1]).

Dans les derniers jours du mois de mars, la cathédrale d'Auch devint pendant quatre jours une prison provisoire où furent enfermés tous les suspects; voici dans quelles circonstances : le comité de salut public avait ordonné à l'administration départementale de faire des perquisitions dans les prisons renfermant des suspects, pour s'assurer qu'ils ne tramaient aucune conspiration contre la sûreté de la République. A cet effet, la municipalité d'Auch reçut l'ordre de rassembler les reclus dans un lieu

[1] Dans une autre de ses séances elle prit la décision suivante : « La société arrête « que dès demain le petit génie qui surmonte le couronnement de la tribune (la chaire) « et qui représente la Renommée, sera coiffé du bonnet rouge et sa trompette ornée « d'un drapeau tricolore. Elle arrête enfin qu'un des drapeaux du département sera « placé au frontispice du temple de la Raison » (séance du 29 ventôse an II).

commun et de les sommer de remettre leurs papiers et leur bourse. Escortés d'un bataillon d'infanterie et de plusieurs brigades de gendarmerie, les suspects, au nombre de deux cents environ, furent conduits dans le temple de la Raison. Cela se passait le 26 ou le 27 mars 1794, à l'entrée de la nuit. On eut le tort de ne point songer à donner à ces malheureux quelques brassées de paille, aussi furent-ils contraints de coucher sur les dalles humides et froides de l'immense vaisseau. A cette époque de l'année la température était encore très basse pendant la nuit; pour se garantir tant bien que mal de l'air froid qui glaçait leurs membres et qui leur interdisait le sommeil, les prisonniers se groupèrent pêle-mêle, par petits groupes compacts, dans tous les coins de la vaste nef. Ils allumèrent des débris de planches et ils utilisèrent comme foyers les nombreuses cloches réunies dans la cathédrale[1]. Mais le remède fut pire que le mal, car l'épaisse fumée provenant de ces nombreux foyers ne trouvant pas d'issue pour s'échapper emplit bientôt toute la cathédrale et menaça d'en asphyxier tous les habitants. D'autre part, les reclus étaient infectés par l'odeur de leurs excréments. Ils durent souffrir d'autant plus de ce dénuement que dans leurs châteaux, leurs gentilhommières ou leurs presbytères ils étaient habitués au luxe ou au confort d'une enviable situation sociale.

Paris-Marat[2] s'était occupé de cette opération de police, mais nous ne saurions dire à quel titre. Toutefois il en adressa un rapport à la société montagnarde. Les reclus, y disait-il, étaient abondamment pourvus de vivres, « ils ont déchiré des papiers « qui, par les lambeaux qu'on a pu réunir, semblent annoncer « que ceux qui les ont écrits et ceux qui les ont reçus tenaient le « fil d'une conspiration terrible » (séance du 9 germinal an II, 30 mars 1794).

Le hasard voulut que les suspects fussent encore enfermés

[1] Ces cloches étaient destinées à la fonderie de canons de Montauban.

[2] Paris-Marat était un révolutionnaire des plus ardents. Il avait été envoyé dans le département par les Jacobins de Paris, immédiatement après l'affaire du 31 mai, pour propager les principes montagnards. Il était un des membres les plus actifs de la société populaire auscitaine.

dans le temple de la Raison le 10 germinal an II (31 mars 1794), c'est-à-dire le jour de la fête décadaire. Allait-on être privé de célébrer le décadi par suite de l'occupation du temple par tous ces contre-révolutionnaires? C'est ce qu'on se demanda dans la séance de la société populaire qui eut lieu la veille, c'est-à-dire le 9 germinal. Sur la motion de Lantrac il fut décidé que la fête décadaire se célébrerait le lendemain comme à l'ordinaire dans le temple de la Raison. « Les reclus », dit le procès-verbal de la séance, « seront enfermés au *chœur* où ils entendront les patriotes « s'exciter à l'envie au culte de la liberté. On brûlera du romarin « pour purifier l'air qu'ils ont infecté ».

Nous avons dit que les reclus ne restèrent emprisonnés dans la cathédrale que pendant quatre jours. Sous bonne escorte on les répartit ensuite dans les différents édifices de la ville d'Auch qu'on avait transformés provisoirement en maisons de réclusion.

Pendant quelques mois encore les fêtes décadaires furent célébrées dans le temple de la Raison. La dernière dont il soit fait mention dans les registres de la société populaire fut célébrée le 20 vendémiaire an III (10 octobre 1794). Mais dans les deux derniers mois de l'année 1794, la réaction thermidorienne se fit sentir dans le Gers, et le zèle des Montagnards se ralentit considérablement. En janvier 1795, la société populaire fut dissoute par ordre du représentant du peuple Bouillerot, et dès lors elle n'eut plus la faculté d'organiser les fêtes décadaires et de désigner des orateurs pour prononcer des « sermons révolutionnaires ». Les portes de l'antique cathédrale restèrent closes pendant quelques mois, cachant aux yeux des passants le triste spectacle d'un temple dévasté, souillé d'ordures, plein de désordre, encombré de débris et d'objets de toute sorte.

Mais la liberté de tous les cultes, proclamée par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), permit aux catholiques de préparer le rétablissement de leur culte. C'est ainsi que le 24 juillet 1795, l'administration départementale reçut la lettre suivante qui lui était adressée par un groupe de prêtres assermentés :

Citoyens administrateurs,

La Convention nationale a enfin comblé le plus ardent de nos vœux : elle veut le rétablissement du culte de nos pères; elle en veut faciliter et assurer de plus en plus le libre exercice. Par sa loi du 11 prairial elle a accordé aux citoyens français le libre usage des édifices destinés à cet exercice si précieux à nos cœurs, si étroitement lié avec le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique et qui prescrit d'une manière si claire et si précieuse une obéissance même active et absolue aux lois de la nation.

Il en est un, citoyens, de ces édifices, dans la commune d'Auch, dont la magnificence et la beauté l'emportent sur celles de tous les temples consacrés dans la France à la gloire du Très-Haut : c'est la superbe basilique dédiée à la mère de Dieu et c'est la plus vaste, la plus ornée, comme la plus centrale de toutes les églises de cette commune.

Veuillez donc, citoyens, arrêter qu'en conformité de la loi du 11 prairial dernier l'église cathédrale de Notre-Dame d'Auch sera incessamment remise à notre usage pour l'affermissement du culte catholique, apostolique et romain que nous professons [1].

A Auch, le 6 thermidor, l'an IIIe de la République française.

BAYLAC, POURQUIÉ, ALBERTO FERRI, DOMINGO MAXEZ [2], BARCIET, MARTIN aîné, LAMOTHE, SOUCADOCH, DUCASSÉ, FÉVRIER.

Cinquante et un citoyens ou citoyennes de la ville d'Auch, dont il serait oiseux de publier les signatures, déclarèrent adhérer à cette pétition. Toutefois deux d'entre eux, Bernard Latrille, aubergiste, et François Colin, boulanger, signifièrent, par ministère d'huissier, à l'administration municipale, le retrait de leur signature. « Ils révoquent », disent ces deux citoyens, « la « signature qu'on a sollicitée et qu'ils ont donnée pour l'ouver- « ture de l'église Sainte-Marie; les requérants ont été instruits « que c'est le citoyen Barthe qu'on doit y introduire, or leur « intention n'a jamais été de participer d'aucune manière aux « cérémonies de ce prêtre qu'ils ne reconnaissent point pour « ministre du culte catholique, apostolique et romain. D'autre « part, ils estiment que les signataires de la pétition sont en « petit nombre et que, comme les requérants eux-mêmes, ils

[1] Archives du Gers, L 418.

[2] Alberto Ferri et Domingo Maxez étaient deux prêtres espagnols qui se trouvaient à Auch en qualité de prisonniers de guerre.

« sont dépourvus des moyens nécessaires pour répondre de « l'édifice et des réparations[1]. » L'administration départementale se borna à transmettre la pétition à la municipalité d'Auch pour qu'elle appliquât la loi du 11 prairial. Mais les membres de l'administration municipale ne purent s'entendre sur cette question, les uns étant d'avis d'accorder l'ouverture, les autres de la refuser. Voici les raisons sur lesquelles se basaient ces derniers pour motiver leur refus d'autorisation :

1° Que les deux espagnols pétitionnaires ne pouvaient réclamer un droit qui n'appartient qu'aux citoyens français et qu'ainsi leurs signatures paraissaient mendiées;

2° Que dans une commune de dix mille individus neuf à dix citoyens ne peuvent être regardés exprimer le vœu de la majorité ou du moins d'un nombre assez imposant de ces dix mille citoyens, et qu'ainsi ils n'ont pu, conformément à l'article 1er *bien entendu* de la loi du 11 prairial, demander l'ouverture de l'église;

3° Que d'ailleurs ils n'ont pas assez de fortune pour entretenir et réparer l'édifice demandé, conformément à l'article 2;

4° Qu'enfin l'article 3 fait un devoir, lors de la concession des édifices, de consulter la centralité, l'étendue et la population des communes et qu'ainsi on exclurait de celui de Sainte-Marie dix mille citoyens si on l'accordait à neuf ou dix[2].

Très embarrassée, en somme, la municipalité résolut d'en référer à l'administration départementale et de s'en rapporter à sa décision. La réponse de celle-ci fut catégorique :

Les administrateurs du département du Gers, considérant que la loi du 11 prairial ne fixait point dans quelle proportion des citoyens doivent être avec les autres habitants pour obtenir l'usage des édifices du culte, impose à la municipalité d'Auch l'obligation de remettre l'édifice demandé aux premiers pétitionnaires, et dans ce but ils lui retournent leur demande *pour l'exécution de la loi du 11 prairial*[3].

La municipalité s'empressa de se conformer aux prescriptions

1 Archives du Gers, L 418.
2 Archives du Gers, L 418.
3 Archives du Gers, L 418.

de l'administration départementale, et à ce sujet elle adressa la lettre suivante au procureur syndic du district d'Auch :

Auch, le 12 thermidor, 3e année de la République (24 juillet 1795).

Les officiers municipaux de la commune d'Auch au procureur syndic du district d'Auch.

La pétition de dix citoyens tendant à demander l'ouverture de la ci-devant église Sainte-Marie pour y faire exercer le culte catholique vient de nous être remise avec le renvoyé du directoire du département pour l'exécution de la loi du 11 prairial dernier. Nous nous hâtons de vous en donner avis afin que vous donniez vos ordres pour faire déblayer tout ce que les Vandales ont amoncelé dans leur rage destructive dans cet édifice et que les citoyens qui s'y rendront pour exercer le culte qu'ils se proposent le puissent sans obstacle et avec toute la décence que nécessite un culte quelconque.

SOUBIRAN, DAVEJAN, DANGLADE, *officiers municipaux.*

Lorsque les prêtres assermentés eurent obtenu les clefs de la cathédrale et qu'ils en eurent ouvert les portes, un affligeant tableau vint se présenter à leurs yeux, car tout ce qui caractérise l'intérieur d'un temple catholique avait en grande partie disparu. Ils n'avaient à leur disposition aucun des objets nécessaires pour le service du culte et leur embarras était très grand. Fort heureusement la plupart de ces objets n'avaient pas été détruits. Soigneusement inventoriés, on les avait transportés au séminaire où le concierge les avait pris en charge. Les prêtres assermentés, auxquels on avait ouvert les portes de la cathédrale, se virent dans l'obligation de demander au directoire du département ceux de ces objets qui leur étaient absolument indispensables pour le service du culte. C'est dans ce but qu'ils lui adressèrent une nouvelle pétition qui était ainsi conçue :

Les citoyens à qui vous avez accordé l'église Sainte-Marie pour y exercer le culte vous exposent que les dégradations et pillages qui ont été faits dans cette église sont immenses; ils s'efforcent d'en réparer quelques-uns. Ce qui les met dans des embarras à ne pouvoir se procurer ce qu'il faut pour le service de leur culte, ils viennent vous demander à titre de prêt des effets qui leur sont indispensablement nécessaires, offrant de vous les représenter toutes les fois qu'ils en seront requis. Ces effets sont sous la garde de Deno,

concierge au séminaire, qui dépérissent tous les jours et dont ils auront beaucoup plus soin attendu qu'ils se trouvent entassés les uns sur les autres (suit l'énumération des objets demandés).

L'administration départementale accorda sans hésitation l'autorisation sollicitée. Les pétitionnaires obtinrent tous les objets qu'ils avaient demandés et dont voici le détail :

Aubes, tant grandes que petites	30
Couvert de table garni à point	1
Nappes, tant grandes que petites	100
Serviettes	12
Amics	100
Purificatoires	100
Missel	1
Pentes d'un dai en velours avec leur écusson	4
Drap mortuaire	1
Devant d'autel en couleur	3
Bourses	6
Morceaux d'étoffe en soie	150
Écharpes en soie	2
Robe de vierge	1
Chasubles en couleur	12
Morceaux de toile pour doublure	100
Voiles de calice	3
Étoles	12
Rideaux de fenêtre de toile usée	6

Dans une autre circonstance, l'administration centrale du département du Gers reçut une autre requête signée des prêtres Ardenne, Soubiran, Martin aîné et Latrille. Elle était conçue dans les termes suivants :

Les syndics des citoyens rassemblés dans l'église Sainte-Marie à raison du culte vous exposent qu'ils font réparer l'otel et la chapelle de Notre-Dame des agonisants qui avait été dégradée. Ils viennent vous réclamer, à titre d'emprunt, 9 chandeliers et un tabernacle qui sont dans un coin de la maison de force, qui dépérissent tous les jours, offrant de les représenter lorsqu'ils en seront requis. Ces objets leur seront très nécessaires pour l'ornement de la chapelle dont il s'agit, attendu qu'ils en sont dépourvus.

Nous espérons que vous voudrez bien ordonner au citoyen Ninous, directeur de la maison de dépôt, d'avoir à nous les livrer, offrant d'en fournir récépissé[1].

Par un arrêté signé de Pérès, président, et de Ducos, procureur-général syndic, l'administration départementale s'empressa d'accorder l'autorisation demandée.

***

Dès les premiers jours du mois d'août 1795, le service du culte catholique fut donc rétabli dans l'église Sainte-Marie par les soins des prêtres assermentés dont nous avons donné les noms plus haut. Par une louable tolérance de l'administration communale, l'église des Carmélites et la chapelle du Prieuré avaient été ouvertes aux prêtres réfractaires qui y célébraient leurs offices en toute liberté.

L'évêque Barthe, qui avait été longtemps incarcéré pour cause de girondisme, dut reprendre l'administration de son diocèse et rentrer dans sa cathédrale vers le mois d'avril de l'année 1796. Le 9 mai, il publia une lettre pastorale dans laquelle il racontait les péripéties qu'il avait traversées pendant la Terreur, et il terminait par ces lignes :

Quel affligeant tableau se présente à nos yeux : les principaux monuments de la piété de nos pères profanés et dévastés ; tous les autres édifices consacrés à la Divinité, rasés jusqu'à leurs fondements ; cette majestueuse basilique érigée au centre du département, ce chef-d'œuvre d'architecture, cette merveille des édifices de France encombrée des débris de ses autels ; ses augustes portiques dont la magnificence frappe, étonne le spectateur, fermés à la piété, ouverts à l'irréligion. Grâce à l'administration centrale du Gers, ce temple majestueux nous est enfin ouvert[2].

Toutefois l'antique cathédrale ne fut pas exclusivement affectée au culte catholique. Sous le Directoire, elle devint le siège officiel des grandes assemblées électorales réunies pour le choix des représentants du département au conseil des Cinq-Cents et au

[1] Archives du Gers, L 418.
[2] *Curiosités révolutionnaires du Gers*, par TARBOURIECH, archiviste du Gers (p. 63).

conseil des Anciens. L'assemblée électorale du 20 germinal an VII[1], qui envoya au conseil des Cinq-Cents Laclaverie et Lassalle-Cezeaux, y fut notamment très mouvementée; elle fut marquée par des désordres graves qui nécessitèrent l'intervention un peu brutale de la force armée.

Le 4 juillet 1797, la cathédrale vit se réunir en synode, dans son enceinte, tous les prêtres constitutionnels du Gers. Ce synode avait lieu en conformité de la décision prise à Paris par le conseil national des évêques. Les prêtres du diocèse se réunirent donc dans le chœur de l'église Sainte-Marie. L'évêque y célébra pontificalement la messe, puis on procéda à l'élection d'un député au prochain concile national. Le citoyen Pérès, curé de Saint-Orens, fut proclamé député, et le citoyen Moignard, desservant de Noilhan, fut élu suppléant, après quoi Barthe donna sa bénédiction pastorale à tous les prêtres réunis autour de lui.

Le lendemain 5 juillet, le synode se termina par une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme des prêtres décédés depuis le dernier synode. L'archidiacre fit ensuite les acclamations suivantes qui furent applaudies par toute l'assemblée :

Honneur et gloire au Dieu de miséricorde, au Père des lumières de qui l'Esprit-Saint a bien voulu diriger cette assemblée !

Prospérité au Pape notre Souverain Pontife, le chef de l'Église et le Vicaire de J.-C., à notre évêque président de ce synode et à ses collaborateurs, abondance de bénédictions célestes !

A tous nos respectables évêques réunis à Paris, éloges, actions de grâces immortelles au concile national futur, sûreté, protection, lumières et tous les dons du ciel !

Un deuxième synode de prêtres constitutionnels se réunit dans la cathédrale le 19 avril 1800. Il eut lieu dans le chœur. L'évêque Barthe, revêtu des ornements pontificaux, prononça un discours, célébra la messe et fit la profession de foi du concile de Trente rédigée par le pape Pie IV. Prêtres et évêques se rendirent ensuite à la sacristie et se divisèrent en cinq commissions.

[1] Voir *Un révolutionnaire gersois, Lantrac*, par M. Brégail, pp. 107 et suivantes.

Chacune d'elles devait se consacrer à l'étude d'une des questions qui devaient occuper le synode : la foi, la liturgie, la discipline, l'extinction du schisme. On procéda ensuite à l'élection d'un prêtre-député au prochain concile provincial qui devait avoir lieu à Toulouse. Le citoyen Percin, curé de Fleurance, fut désigné à l'unanimité des suffrages. Les citoyens Broconat, curé de Grazimis, et Manein, curé de Mansencôme, furent délégués pour aller à l'église des Carmélites et à celle du Prieuré pour inviter les prêtres insermentés à assister au synode, mais leur démarche fut infructueuse.

Le synode se termina après plusieurs acclamations : « A l'église universelle ! », et l'évêque Barthe donna successivement l'accolade à chacun de ses curés.

L'assemblée synodale de 1800 fut la dernière manifestation importante de l'église constitutionnelle du Gers dans la cathédrale Sainte-Marie. Le Concordat de 1801 allait consacrer un ordre de choses nouveau, et en vertu de ce Concordat la cathédrale fut ouverte aux prêtres soumis à l'autorité papale, le 28 août 1808. Après avoir subi, comme tant d'autres choses, les contre-coups du grand bouleversement politique et social de 1789, après avoir été successivement magasin national, prison, temple de la Raison, salle de vote et temple de l'Église constitutionnelle, la superbe basilique auscitaine retrouvait enfin son antique et exclusive destination, ses prêtres et sa divinité.

Les Dames blanches à la fontaine de Carles, près d'Auch, et dans les campagnes de la Gascogne,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

Sous le nom de *Dames blanches*, de bonnes fées sont connues en beaucoup de pays. Telle était la *Dame blanche*, de l'opéra comique. Non loin d'Auch, ces pâles et débonnaires fantômes hantaient jadis la grotte et la fontaine de Carles [1]. Un grave et

[1] P. Lafforgue parle de cette fontaine dans son *Histoire d'Auch* (t. II, p. 246); il mentionne des études faites en 1696 pour conduire ses eaux en ville.

vénérable ecclésiastique, vicaire général sous plusieurs archevêques, l'abbé d'Aignan du Sendat, nous dit en effet, au tome LXXIe des manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Auch (pp. 119 et 120) :

Beaucoup de fontaines sont célèbres par les fées qu'on a souvent vues autour de leurs rives. Mais la plus fameuse de toutes est sans doutte la fontaine de Carles, qui a sa source à une petite demi-lieu d'Auch. Les paisans du voisinage de cette fontaine disent qu'on les a souvent veues autrefois et qu'elles se montroient avec des habits d'une blancheur plus éclatante que la neige. Ce qui est conforme à l'opinion qui les appelle *las Damos blanquos*.

M. Du Mège s'est occupé de ces êtres merveilleux dans sa *Statistique des départements Pyrénéens* (t. II, pp. 372 à 375) où il dit :

Ce vêtement blanc attribué aux fées est peut-être la raison qui dans les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers, où elles apparaissent aux croyans toujours au nombre de trois ou de neuf, les a fait nommer *las Blanquettes*.

Dans son *Archéologie Pyrénéenne* (t. II, pp. 283 et 284) le même auteur a parlé de nouveau des *Vierges blanches* (*las Blanquettos*) :

On en racontait d'étranges choses vers Saint-Clar, Jegun, Gimont et Auch même... Ces déités ont fourni à des poètes gascons le sujet de quelques sonnets assez fades, de quelques chants royaux en langue du pays et en français.

Mais qui retrouvera ces sonnets et ces chants royaux gascons ou français[1]? Faute de poésie, voici un récit qui a quelques prétentions littéraires. Je le donne tel que je l'ai trouvé dans *La Mosaïque du Midi* (t. I, p. 14); sous une forme un peu maniérée, il nous conserve assurément quelque chose des croyances populaires :

Les habitans du département du Gers honorent d'un culte particulier des divinités bienfaisantes, connues dans les mythes populaires sous le nom de

[1] En 1880 j'ai posé une question à ce sujet dans la *Revue de Gascogne* (XXI, p. 78); elle est restée sans réponse.

Blanquettes... Il y a six ans[1], je m'arrêtai, pour y passer la nuit, dans un petit village près de Condom. C'était la veille du premier de l'an. Je fus accueilli avec cette affable hospitalité qui distingue les habitans des bords de la Baïse. En attendant que la jeune hôtesse eût préparé mon modeste repas, je voulus visiter toute la maison. Dans une chambre reculée et plus propre que toutes les autres, je vis une table dressée et recouverte d'une nappe blanche; un petit pain, un couteau, deux bouteilles pleines l'une de vin et l'autre d'eau et un large gobelet étaient rangés autour d'un plat rempli de mets divers. Cédant à mon appétit dévorant, j'étais sur le point de m'asseoir et de me réconforter l'estomac pour mieux attendre le souper, lorsque l'hôtesse survint pâle, effrayée.

« Sortez, monsieur, me dit-elle, sortez, je vous en conjure : c'est la veille du premier jour de l'an; les Blanquettes viendront cette nuit, et elles nous feraient du mal, si elles ne trouvaient pas un festin bien préparé. Sans cela nos moissons ne seraient pas abondantes et ma sœur ne trouverait pas un mari.

— Vous croyez donc aux fées ? lui répondis-je.

— Je crois aux Blanquettes comme à Jésus-Christ Notre-Seigneur, me dit la jeune femme. Si vous alliez à minuit sur les bords de la Baïse, aux premiers jours du printemps, vous les verriez danser à la clarté de la lune ou sur le sommet des collines. Voyez-vous cet antique château qui tombe en ruines ? Les Blanquettes dansent souvent sur les tours. Heureux celui qui reconnaît leurs traces sur les fleurs de ses prairies ! L'herbe croît plus vite et engraisse les taureaux. Malheur à celui qui ne vénère pas les fées ! L'an dernier notre voisin ne fit aucun préparatif pour les recevoir; aussi sa grange a été consumée, les loups ont dévoré trente de ses moutons, et son petit Antoine, qui n'avait que trois ans, a été trouvé étouffé dans son lit... »

La jeune femme se signa dévotement en terminant son récit... Je trouvai le père de famille assis sur un banc de chêne au coin du foyer... Le vieillard... me parla avec enthousiasme de la beauté des Blanquettes qu'il avait vues sur le bord de la Baïse... « Vous allez dans l'Agenais, monsieur ? Je vous donnerai « quelques branches de fenouilh coupées le jour... de Saint-Jean-Baptiste; « l'Agenais est infesté de sorciers, et le fenouilh est un préservatif puissant « contre leur malice. »

L'auteur anonyme de ce qui précède signale en note, outre la *Statistique des départements Pyrénéens*, que j'ai citée : *La Ruche d'Aquitaine*, tome I, livre 28, et les *Mémoires de l'Académie celtique*, recueils que je n'ai pas sous la main.

[1] Cet article ayant été publié en avril 1838, le fait dut se passer le 31 décembre 1831.

Je supplie mes confrères de me faire part de ce qu'ils savent sur les *dames blanches* de notre pays.

***

P. S. — La note qu'on vient de lire était imprimée quand M. Charles Palanque m'a communiqué un extrait d'un mémoire manuscrit et inédit d'Alexandre Du Mège, sur les *Antiquités de la ville d'Auch*, conservé aux Archives du Gers. Dans la partie de ce mémoire relative aux fées, Du Mège s'est contenté d'abréger, en l'écourtant, un passage plus considérable de son livre qui a pour titre *Monumens religieux des Volces-Tectosages des Garumni et des Convenæ*, publié en 1814; il se trouve aux pages 387 et 388, et je crois bon de le reproduire :

Les fées (*Hados*), personnages fantastiques qui ont succédé aux divinités femelles, et spécialement aux *Parques* et aux *Destinées*, occupent une place distinguée dans nos *mythes* actuels. Le paysan pyrénéen croit quelquefois les voir danser à la clarté de la *lune*, soit sur la cîme des monts, soit sur les tours et les donjons des vieux châteaux abandonnés, soit dans les prairies verdoyantes. Des fleurs naissent sous leurs pas, elles excitent ou apaisent à leur gré les tempêtes, et comblent de biens ceux qui leur rendent de sincères hommages. Quelques-unes d'entre elles habitent l'intérieur du pic de Bergons, et transforment dans un instant en fil le plus fin lin que l'on dépose à l'entrée de leur grotte solitaire.

La nuit du 31 décembre au 1er janvier, les fées (*hados*) viennent dans les habitations de leurs adorateurs. *Elles portent le Bonheur dans leur main droite, le Malheur est placé dans leur main gauche.* On a eu le soin de préparer dans une chambre propre et reculée le repas que l'on doit leur offrir. On ouvre les portes et les fenêtres; un linge blanc est placé sur une table, ainsi qu'un pain, un couteau, un vase plein d'eau ou de vin et une coupe; une chandelle ou une bougie allumée est mise au milieu de la table. On croit en général que ceux qui leur présentent les meilleurs mets peuvent espérer que leurs troupeaux se multiplieront, que leurs moissons seront abondantes et que l'hymen comblera leurs vœux les plus chers. Mais ceux qui ne s'acquittent qu'à regret de *leurs devoirs* envers les *fées*, et qui négligent de faire des préparatifs dignes des *déesses* qui viennent les visiter, doivent s'attendre aux maux les plus grands. Un incendie consumera leurs habitations; les bêtes féroces dévoreront leurs troupeaux; la grêle détruira leurs moissons jaunissantes, et ils ne goûteront point les douceurs d'un heureux hyménée... On croit aussi que les personnes qui peuvent placer quelques pièces de gibier sur

la table dressée pour les *fées* seront constamment favorisées par ces *femmes célestes*, qui, selon quelques paysans, sont les *épouses des dieux* (eras hennos des dieous).

Le premier janvier, au point du jour, le père (l'*ancien*), le maître de chaque maison, prend le pain qui a été présenté aux *fées* le rompt, et, après l'avoir trempé dans l'eau ou dans le vin que contenait le vase mis sur la table, il le distribue à ceux de sa famille et même à ses serviteurs. On se souhaite alors une bonne année et l'on déjeune avec ce pain.

Quelques personnes croient que les *fées* habitent dans les cavernes les plus ignorées, dans le sein des forêts ou sur le bord des fontaines et des ruisseaux. Il y a même à Saint-Bertrand, au bas de l'*Escalere de Higaro*, une fontaine qu'on nomme *la hount de las Hados* (la fontaine des Fées), et les gens crédules disent qu'ils ont vu en ce lieu de *belles femmes vêtues de blanc* se promener à certaines heures de la nuit en chantant des romances douces et plaintives.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Pieds terreux, par Étienne Rocheverre. — Paris, Plon-Nourrit (1906), in-8°, 309 pages.

Comme le nom l'indique, *les Pieds terreux* sont un roman local. L'ouvrage doit nous intéresser, car c'est l'histoire d'une famille limousine, des presque méridionaux. *Pieds terreux*, en patois *peds tarroux*, est un terme qui désigne les gens de la campagne des environs de Limoges[1]. Je ne puis d'ailleurs mieux faire que de prendre la définition de ces mots dans le roman même : « ...Vous voyez, toutes les terres sont rouges, ...rouges comme les bœufs « d'Auvergne... Pour peu qu'il ait plu elles s'attachent aux sabots et aux « bottes, et lorsque nous allons vendre nos primeurs à Brive et à Limoges, « on dit, en nous voyant passer : Voilà les *pieds terreux*. »

Nous sommes en plein siège de Paris, les déroutes se succèdent. Pour refaire le régiment des zouaves de la garde, on accepte des engagés volontaires. Parmi eux se présentent les fils du colonel Combeval, tué à la tête des zouaves, en Crimée. Reçus d'abord avec froideur, ils sont accueillis chaleureusement par la suite quand on apprend le nom qu'ils portent. Et puis ce sont des gas du Limousin, qui n'ont peur de rien. Ils le montrent bien à Champigny, où l'un d'eux est tué et l'autre fait prisonnier. La guerre

[1] Ce terme était aussi en usage en Gascogne, car il est employé par le poète Guillaume Ader (*Lou gentilome gascoun*, vers 915) : *O praube paysan ! o triste pè-terrous !*

finie, le survivant revient au village, près de sa mère; là il réfléchit; il est devenu homme; par raisonnement et par instinct, il devient *pieds terreux*. Il rend au milieu des paysans les derniers devoirs à son frère, mort pour la patrie, mais qui a voulu reposer en terre limousine. Le roman se termine sur l'affirmation énergique de la nécessité d'aimer les deux patries, la petite et la grande, et de servir courageusement cette dernière lorsqu'elle est menacée.

Cet ouvrage, qui dans maints passages prend l'ampleur d'une dissertation philosophique, doit être mis entre toutes les mains, entre celles des jeunes de préférence, afin qu'ils apprennent à aimer leur province et la France, à raisonner cet amour. Ils trouveront tout cela dans *les Pieds terreux*, travail qui peut être rangé dans l'admirable série des romans de l'énergie nationale.

R. P.

SÉANCE DU 14 MAI 1906.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

M. Rohmer, élève à l'École des Chartes, présenté par MM. Samaran et Pagel, est admis à faire partie de la Société.

Rappelant l'intéressante communication de M. Cieutat, sur les armoiries de la ville d'Auch[1], où notre confrère déplore la perte de la copie des lettres patentes du 14 août 1818, M. Ch. Palanque fait passer sous les yeux des membres présents ce document conservé au musée d'Auch, où il est exposé.

Le registre de la cour d'appel d'Agen n'en mentionnait pas le texte original, qui ne fut pas transcrit après l'entérinement par la cour. Le roi accorde à la ville d'Auch le droit de reprendre ses anciennes armoiries qui sont, on le sait : *Parti, de gueules et d'argent, le premier, à un agneau pascal d'argent, portant une croix d'or; le deuxième, à un léopard lionné de gueules.*

Ces armoiries sont très anciennes[3], puisque déjà en 1338 les consuls d'Auch scellaient leurs actes des mêmes armes.

On présente également à la Société l'empreinte du sceau de Jehan de Bosredont, sénéchal d'Armagnac en 1486[4].

[1] *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1905, p. 327.

[2] Musée de la ville d'Auch, n° 19.

[3] *Sceaux gascons du Moyen âge* (IIIe partie), n° 651, p. 540.

[4] Musée d'Auch (objets divers). Cf. A. Branet, *Les Sénéchaux de France et d'Armagnac*, tirage à part, p. 11 ; — *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, I, 1890, p. 119; — P. Druilhet, *Archives de la ville de Lectoure*, p. 151, et Archives municipales de Lectoure, série FF.

M. Métivier présente une étude préparatoire au classement possible d'un certain nombre d'édifices religieux et civils du Gers. Des instructions ont été données, à l'occasion de la loi de séparation, pour sauvegarder le patrimoine artistique de la France. Beaucoup d'églises et de châteaux du département sont en fort mauvais état; il s'agirait de les tirer de l'oubli et de les sauver de la ruine en les classant, dans leur ensemble ou en partie, parmi les monuments historiques. M. Métivier fait appel à tous ses collègues pour lui procurer des renseignements et l'aider à compléter son étude.

Il est décidé que cette étude sera publiée afin que les membres de la Société puissent y apporter les additions et les modifications utiles.

COMMUNICATIONS.

Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(Suite[1].)

V.

Les premiers principaux.

SOMMAIRE : Nomination des principaux. — Testaut, premier principal. — Jelequin organise le collège. — Fontano. — Sentetz. — Chemin. — Vermeilh. — Érection du collège en université. — Peste de 1564 : le collège fermé. — L'Italien Massé.

Le choix et la nomination des principaux, comme des professeurs, appartenaient conjointement à l'archevêque, représenté le plus souvent par son vicaire général, au chapitre métropolitain qui déléguait à cet effet son syndic, et aux consuls en exercice; ces divers personnages étaient qualifiés de « surintendants du « collège ». En fait, il semble que c'étaient surtout les consuls qui s'occupaient de recruter le personnel; encore laissaient-ils

[1] Voir *Bulletin*, 1905, p. 262; 1906, p. 14.

toute latitude au principal — sous réserve seulement de leur approbation — pour s'entourer des collaborateurs qu'il jugeait à propos, pourvu qu'ils lui parussent « idoines et suffisans ».

Le règlement imposé au principal indique brièvement ce qu'on attend de lui : « ... Son debvoir est : monstrer en tout vertu, « labeur et diligence, bon exemple, nourrissant regens et enfans « selon leur degré et selon le temps, faisant visites tant de jour « que de nuict par toutes les chambres et claces, examinant les « escholiers et incitant un chacun a bien estudier et bien vivre « selon la religion catholique et romaine; finalement, payer ses « regens librement et selon les pactes. » Difficile était la tâche de ce fonctionnaire : il n'avait pas auprès de lui des maîtres d'études sur qui se décharger d'une partie de la surveillance; d'autre part, il devait compter souvent avec des professeurs peu disposés à suivre sa direction et avec des élèves rebelles à toute discipline[1].

Il ne nous est pas possible, en l'absence de tout document précis[2], d'indiquer exactement la date d'entrée en fonctions du premier principal. Elle ne doit pas remonter au delà de l'année 1546, puisque Philippe de Caupène, possesseur, ou tout au moins usufruitier des bâtiments primitifs du collège, ne mourut que vers la fin de l'année 1545. Mais on sait, par le procès-verbal dressé par Arnaud de Claverie, qu'au début du mois de novembre 1546 le collège était déjà pourvu d'un principal nommé Testaut[3].

[1] On verra plus tard les Jésuites, instruits sans doute par l'expérience, faire inscrire dans leur bail la clause suivante : « Affin que la correction observée envers les escoliers « en tous les colleges bien policés ayt lieu, les dicts sieur vicaire general, chapitre et « consulz ont promis et promectent d'y tenir la main, pourter tout ayde et secours au « Pere Recteur du dict college, au cas qu'il sera besoing user de la force a l'endroict « d'aulcuns escoliers dissolus et desbauchés *et les jecter et chasser* [*hors*] *de la ville si la « necessité le requiert* ».

[2] Les comptes de la « fabrique » du collège antérieurs à l'année 1547 ont disparu.

[3] « Du mecredi troisiesme du dict moys (novembre) : Nous commissaire, en presence « du dict Jeguno, après avoir receu serment et l'avoir faict jurer sur la verité de ses « comptes qu'il a asseurés contenir verité, avons commencé proceder a l'audition « d'iceulx, avec nous presens et assistans et entendans les dicts Daure, Sainct Blanc, « Des Mailhotz et *Me*... [le prénom en blanc]... *Testaut, premier principal sur le faict « du college.* » (*Procès-verbal d'Arnaud de Claverie*, folio 4.) — L'abbé Breuils a commis une légère inexactitude lorsqu'il a dit (*étude citée*, p. 10) que le nom du principal est resté en blanc dans le registre : c'est le prénom seul qui manque.

Testaut, sur lequel nous ne possédons aucun renseignement biographique, était-il bien qualifié pour donner au collège naissant la première impulsion et pour l'aider à traverser sans encombre les difficultés du début ? C'est peu probable, surtout si l'on considère qu'il n'exerçait que provisoirement les fonctions qui lui avaient été confiées. Les « surintendants » du collège n'étaient liés vis-à-vis de lui par aucun contrat[1] : ils pouvaient se priver de ses services quand bon leur semblerait.

Testaut était d'ailleurs souvent absent. Les comptes du trésorier nous le montrent se rendant plusieurs fois à la cour du roi de Navarre, porteur de lettres du cardinal d'Armagnac[2] « pour « les affaires du college[3] » : il s'agissait d'obtenir l'autorisation d'exécuter un arrêt obtenu contre les fabriques du pays de Gabardan qui faisaient partie des états héréditaires de la Maison d'Albret. Grâce à l'intervention du cardinal d'Armagnac, fort estimé à la cour de Navarre[4], la demande fut favorablement accueillie[5]. Il y a lieu toutefois de s'étonner que le principal

[1] Il est question, dans une délibération consulaire de 1558, de passer le contrat avec le principal « en la forme que feust passé dernierement et *suyvant les deux premiers « bailz du dict colliege faictz a mess*re *Jelequin et Fontano* » (successeurs de Testaut) (*Arch.* comm., BB 5, folio 41).

[2] Il s'agit de Georges d'Armagnac, qui n'allait pas tarder à échanger son évêché de Rodez contre l'archevêché de Toulouse, pour devenir plus tard colégat du pape à Avignon, où il mourut en 1585. Mgr J. de Carsalade du Pont a démontré récemment, à l'aide de documents authentiques (voy. *Revue de Gascogne*, t. XXXIV, pp. 447-457), que le cardinal d'Armagnac « n'était pas seulement gascon par son nom, mais qu'il « appartenait au diocèse d'Auch par son père, par sa mère et par le lieu de sa naissance ». Si l'on ajoute à cela que ce prélat était fort érudit (on assure qu'il mérita, jeune encore, l'estime du grand helléniste Budé) et « très zélé pour les intérêts touchant à la « science et aux belles-lettres » (Douais), on ne sera pas surpris qu'il ait mis sa grande influence au service de notre collège.

[3] « --- Ay despendu... la somme de 2 l. 12 s. tournois... pour treize journées de une « guance (?) baillée a monsieur le principal du colliege d'Aux pour aller au roy de « Navarre... Plus ay payé a sire Pierre Daignan, consul d'Aux, la somme de 31 l. 16 s. « d. despendus allant et revenant a Pau en la compaignie de monsieur Sainct Blanc, « consul, et monsieur le principal du colliege, parler au roy de Navarre... »

[4] C'est Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, qui avait obtenu pour lui, en 1529, l'évêché de Rodez. Henri de Navarre lui écrira plus tard les lettres les plus affectueuses.

[5] « Item, demande qu'il me soit allouée la somme de 15 livres 15 solz frayée en « allant, par mandement de M. de Faget, vicaire, vers le roy de Navarre, lequel

ait été mêlé à ces négociations d'ordre purement financier.

D'après les comptes du trésorier Blaise de Jegun, — qui cependant paraissent complets, — Testaut n'aurait reçu pour son traitement, du 21 décembre 1546 au 24 juin 1548 (soit une période d'environ 18 mois), qu'une centaine de livres[1].

Il fut remplacé par Jelequin (*alias* Gelequin) qui, si l'on en croit Du Poey, aurait réellement organisé le collège : « ... C'est « lui qui a été mis à la tête du collège.... L'an 1548, on dit que « la barbarie a abandonné ce lieu[2] ». Mais son principalat fut de courte durée, puisqu'il est déjà question de son successeur au commencement de l'année 1550. Nous n'avons pu retrouver l'instrument de bail le concernant; il n'a pas été transcrit dans le registre des titres[3]; mais les comptes du trésorier nous apprennent que dans une année il reçut environ 600 livres pour son traitement et celui de ses régents[4].

Longtemps après avoir abandonné la direction du collège,

« trouvasmes a Lescar, luy pourter des lettres de mons^r le cardinal d'Armagnac a luy « pour permectre que l'arrest donné en faveur du colliege fut executé contre les « ouvriers des esglises du pays de Gabardan, ce que luy pleust mander a ses officiers « du dict pays ne nous empescher a la dicte execution... » (Comptes du trésorier).

[1] « Ay receu de Jehan Salabert qui a bailhé a monsieur le principal du colliege, en « deux fois la somme de 50 livres de laquelle le dict Salabert a cedulles du dict prin- « cipal.... Plus ay bailhé a monsieur le principal la somme de 50 livres.... Plus ay payé « a M. [le prénom en blanc] Gay, regent du colliege d'Aux, de mandement de monsieur « de Caupena, la somme de 4 l. 6 s. 6 d. tournois pour le principal du dict colliege a « luy deubz de reste de ses gaiges. » (Comptes du trésorier.)

[2] *Cum senis octo quingentis mille sub annis*
Fama it barbariem deseruisse locum.
Publica Gymnasio Gyliquinum cura, disertos
Praefecit studiis publica cura viros.
(Bernard du Poey, *De Collegio Auscitano.*)

[3] On a vu plus haut que les consuls citent ce bail comme le premier qui ait été signé ; mais dans les archives du collège il n'en existe aucun antérieur à celui qui fut consenti par Ph. Massé en 1565.

[4] « ... Item, requiers qu'il me soient allouez deux cens livres tournois baillées de « mandement de M. de Faget a monsieur Gelequin, en deduction de ce que le college « luy debvoit... Item, requiers qu'il me soient allouez deux livres quatre solz tournois « baillées au dict Jelequin pour ce que en luy baillant les dictes deux cens livres, il y « avoit quarante-quatre pistollez pour quarante-cinq solz piece, lesquelz ne voulsit « prendre que pour quarante-quatre solz tournois piece, et pour luy faire le complement « de la dicte somme de 200 l. me faulsit bailher 2 l. 4 s., etc. »

Jelequin se trouvait encore en procès avec la communauté d'Auch au sujet d'une somme minime qu'il réclamait en vain depuis plusieurs années[1].

Le principal Fontano (Fontan ? Lafont ?) était déjà en fonctions le 2 janvier 1550.[2] On a voulu identifier ce personnage avec un professeur nommé Bernard Fontan, natif de Galan, qui était régent à Lectoure en 1534 et à Condom en 1535[3]. Nous ne croyons pas que l'identification soit possible. Le principal Fontano, qui portait cependant lui aussi le prénom de Bernard[4], nous paraît être un Auscitain. C'est probablement le même qui, en sa qualité de « procureur fiscal de Monseigneur l'Archevesque », assiste Me Arnaud de Claverie au cours de son enquête[5]. Le temps de son principalat écoulé, il reste à Auch[6]. En 1568, le corps consulaire parle de le remettre à la tête du collège[7]; il n'accepte pas,

[1] On lit à ce sujet dans la délibération consulaire du 19 avril 1561 : « Le premier « chef est que monsieur Coderc, consul, est en Tholose, et a escript qu'il a parlé a « monsieur Sarrapi, nostre procureur, du procès d'entre la ville et monsieur Jelequin, « jadiz principal du colliege, et est d'avis, de tant ne pouvons faire aparoir des solutions « d'accorderance le dict Jelequin, luy payer la somme de vingt-cinq livres qu'il « demande et les despens.... A esté arresté que le dict Jelequin soyt payé et satisfaict « tant du principal que despens et recouvrer de luy quittence generale ».

[2] « Item requiers qu'il me soit allouez cent livres tournois payées au dict Fontano « tant moins de ce qu'il luy est deu *comme il appert par son receu du segond jour de « janvier mil* vc *cinquante.* » (Comptes du trésorier.)

[3] Voy. A. Plieux (*Revue de Gascogne*, t. XXIX, p. 330), et J. Gardère, *ouvrage cité*, p. 13.

[4] Cette coïncidence n'a rien d'extraordinaire : le notaire Asclafer, qui a dressé la liste des consuls d'Auch au xvie siècle, signale encore un autre Bernard Lafont qui aurait été consul en 1574, 1577, 1585 et serait allé ensuite mourir en Espagne (voy. registre Asclafer, fos 89-90 ; ms. 21 de la Bibliothèque communale d'Auch).

[5] Dans le procès-verbal d'Arnaud de Claverie, il est appelé Bernard Fontane (fo 5).

[6] Mention est faite de lui dans les registres de la sénéchaussée d'Armagnac en ces termes : « Du 14 juin 1555. — A esté representé le procès de Me Bernard Fontano, « jadiz principal au colliege d'Aux, demandeur, et Me Toussaint Charron, notaire royal « d'autre ; Pentrico, rappourteur, actendu la matiere dont est question qu'est de sallaire « et d'alymens et veue la qualité du demandeur, a esté d'oppinion et advis le dict « Charron faire a comdempner a payer au dict Fontano la somme de 8 livres de laquelle « au procès » (Archives départementales du Gers, B 5, fo 356).

[7] « Puysque monsr Massé, principal..., s'en veult aller, on priera monsr le vicaire et « messieurs du chappitre moyener que monsieur Fontano veuille prendre la charge... » (Archives comm., BB 5, fo 262). Les consuls mettent aussi en avant le nom de

mais on le voit encore figurer comme « assistant » au bail Saint-Pierre[1]. Enfin, en 1579, il est recteur de Saint-Orens[2].

Du Poey nous apprend qu'il a professé à Auch sous la direction de Fontano. Dans le *Carmen ad posteritatem*, après avoir parlé — d'une façon un peu obscure — d'une fontaine qu'il compare à « la source d'Hippocrène, d'où coule une eau plus « claire que celle de Castalie... qui peut étancher une soif « haletante grâce au miel d'Aonie dont elle a le goût.... », notre poète ajoute : « Portant le nom même de la source (ou de la « *fontaine*), *Fontan* voit croître ses *honneurs*[3] ».

Dans une petite pièce de vers qui accompagne son poème[4], Du Poey, sacrifiant au goût animalier des poètes de la Renaissance, a chanté... la grive de son principal et sa triste fin ! « Pleurez cette grive qui faisait mes délices, oiseau consacré aux « dieux... O Vénus ! ô Cupidon ! pleurez votre oiseau. Et vous « tous, hommes aimables, répandez vos pleurs et vos plaintes. « Que le bataillon des élèves fasse entendre des gémissements ! « O crime affreux ! Qu'on déplore l'oiseau dévoré !... Minerve « l'avait donné à son cher Fontan cet oiseau qui connaissait « l'avenir et nous l'enseignait de sa bouche bruyante. Il conseillait « aux Auscitains de chasser loin d'eux la Barbarie[5] sous son

Lamoureulx, prébendier, dont on trouve une composition poétique adressée à Du Poey, précédant le *Carmen ad posteritatem* de ce dernier.

[1] *Livre des instruments, documents et titres du collège*, f° 160.

[2] « ... Y a eu procès devant monsieur le vicaire entre Me Bernard Fontano, recteur « de Sainct-Orens, contre le procureur de la chappelle du Purgatoire de Sainct-Orens et « le syndic de la ville, sur quoy y a heu sentence, et le dict Fontano ne faict que « tourmenter les prebtres et syndic, se voulant approprier le tout... » (5 janvier 1579) (voy. Arch. comm., BB 5, f° 521 v° et GG 40).

[3] Fontani *crescit nomine* fontis *honos*.

Notre poète a le jeu de mots facile ; un peu plus loin, il s'exprime ainsi au sujet du *legs* fait par le cardinal François de Clermont qui était *légat* du pape à Avignon :

Legati *et* legata *jubet Clarmontis in usus*
Converti, ne sit barbara terra, pios.

[4] *De turdo lacerato Fontani Gymnasiarchae apud Auscos.*

[5] Du Poey suppose que c'est la Barbarie qui, pour ne pas « rester sans vengeance », va supplier un voleur (le chat) de dresser des embûches à cette grive et de l'en débarrasser.

« docte maître.... Un chat cruel, usant de ruse, a mis en pièces « cet oiseau qui parlait..., la grive de Pallas que tous *aimaient* « *comme leurs yeux*[1]..... »

En deux ans, Fontano reçut pour ses gages et ceux de ses régents environ 1.150 livres tournois; mais nous n'avons pu retrouver la date à laquelle son principalat prit fin. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'en 1555 il avait déjà résigné ses fonctions.

Son successeur fut un autre Auscitain, du nom de Sentetz. Mais ce dernier eut bientôt mécontenté les consuls qui lui donnaient congé en 1558 : « A esté remonstré que le trienne du « principal du colliege expirera à la Saint-Remy prochaine et que « desia a esté arresté que pour la mauvaise mesnaigerie de « laquelle le principal Sentetz a usé au gouvernement et admi- « nistration du colliege luy sera osté, frayé son dict terme, et que « on doneroit ordre de chercher et treuver personaige capable, « suffisant et ydoyne qui voulsit prandre la charge du dict « colliege; et que a present un Me Vidal Lana s'est offert a la « dicte charge, de la suffisance et saige duquel M. le seneschal « d'Armaignac[2] atteste par une lettre que a envoyée aux dicts

[1] Réminiscence probable de Catulle :

..... *Quem plus illa oculis suis amabat.*
(De passere mortuo Lesbiae.)

[2] Il s'agit probablement d'Ogier de Pardaillan, seigneur de Panjas, qui paraît avoir succédé à Michel d'Astarac, baron de Fontrailles, comme sénéchal d'Armagnac (voy. A. Branet, *Les Sénéchaux d'Armagnac et de Fezensac*, page 12). Ajoutons qu'avant d'être revêtu de cette charge, Ogier de Pardaillan s'était occupé à maintes reprises des affaires du collège. On lit dans les comptes de Blaise de Jegun : « Ay payé a monsr « [le] licencié Ouyaly (Oyal) d'Aux la somme de 6 l. 3 s. 9 d. tournois pour avoir faict « ung voyage, acompaigné de Jacques Flurian, a monsr de Pagas (Panjas) pour les « affaires du colliege » ; dans ceux de Testacy : « Item, requiers que me soient allouez « 2 s. tournois baillés a ung porteur de lettres pour avoir pourté a monsr de Panyas « des lettres pour les affaires du colliege, estant le dict sieur a Mirepoix... Item, « requiers qu'il me soient allouez 20 s. tournois baillés a monsieur Gauran pour payer « a ung masson de ce qu'il avoit appollicé, enchassée, encarrée une pierre de manbre « (marbre) qu'a esté donnée par la ville a monsieur de Panyas... » Ce marbre devait porter une inscription; quelle était-elle? à quel sujet avait-elle été gravée? C'est ce que nous ignorons.

« consulz..... » (Délibération consulaire du 2 juillet 1558[1]).

De multiples négociations sont entamées pour trouver un successeur à Sentetz. Lana ayant été écarté, on jette les yeux sur un ancien professeur du collège de Guyenne, devenu chanoine théologal de la cathédrale de Périgueux, Jean Talpin[2]. Un bourgeois d'Auch, Jean Vermeilh, qualifié de « lycentié et advocat », (plus tard « substitué du procureur du roy ») lui est envoyé « avec lettres de la ville et de M. de Cavaillon, vicaire » (12 juillet). Talpin vient aussitôt à Auch pour s'entendre avec les consuls[3]. S'étant retiré, il envoie son frère quelques jours plus tard (7 août[4]). Les choses traînent en longueur; enfin, le 15 septembre, on apprend son refus définitif : « Le principal qui avoit promis venir « regir et gouverner le colliege a mandé qu'il ne peult venir... « [On demande] comment l'on y procedera et seroit bon de parler « a monsieur le vicquere de prendre monsieur Vermeilh[5]... ».

C'est donc au négociateur Vermeilh lui-même que maintenant on s'adresse. Refusa-t-il ou ne fut-il pas agréé par les autres « surintendants » du collège? Dans tous les cas, les démarches continuent. On lit dans la délibération du 27 septembre : « Le « chief du conseil est touchant le colliege : c'est que sommes a la

[1] Arch. comm., BB 5, f° 26 v°.

[2] Jean Talpin, originaire de Coutances, était en 1542 régent de sixième au collège de Guyenne. Il se brouilla avec le principal André de Gouvea, à l'occasion d'un règlement de comptes, et « dit adieu à la maison où il avait professé pendant plusieurs « années. » Fort jeune et simple maître ès arts à l'époque où il quitta le collège de Guyenne, il reçut plus tard le bonnet de docteur en théologie et se rendit à Paris, où il publia chez Nicolas Chesneau divers ouvrages dans lesquels il prit la défense de l'orthodoxie romaine. Il mourut principal du collège de Périgueux (voy. E. GAULLIEUR, *Histoire du collège de Guyenne*, pp. 166 et 170; et aussi, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. V, p. 132, un *Rapport concernant la succession du chanoine Jean Talpin, principal du collège de Périgueux*). — Le *Manuel du Libraire* (supplément, t. II) consacre une courte notice bibliographique à ce personnage; elle se termine par ces lignes : « Jean Talpin a mis au jour un très grand « nombre d'élucubrations *ejusdem farinae*, que nous nous garderons bien d'exhumer ».

[3] « M. Vermeilh a admené M. Talpin pour estre principal... L'on doibt bien traiter « M. Talpin et l'avoir pour principal » (Délibérations consulaires, BB 5, f° 30).

[4] « Monsieur Talpin a envoyé son frere avec missive par laquelle dict qu'il sera en « la dicte cité en brief pour faire ses provisions.... [Il faut] qu'on rescripve a M. Talpin « qu'il vienne par le plus brief et qu'on desfraiera son frere » *(Ibid.)*.

[5] *Ibid.*, f° 40 v°.

« veille de la Saint-Remy, que le principal qu'est au colliege de « present a achevé son trienne et a esté arresté par plusieurs « conseilz de la presente maison comune que la charge ne luy « seroit continuée; si est que encores ne sommes prouveuz de « principal si non que ung monsieur Chemin qui se presente « prendre la charge et mons^r de Cavailhon y consent, comme « aussy le conseilh de la presente cité a consenty et apprové le « dict Chemin, mais M. de Cavailhon ne veult passer le contract « en la forme que feust passé dernierement[1]... « Comme on l'a vu précédemment, le vicaire général tenta, à ce moment, de supprimer au collège l'allocation annuelle de trois cents livres que fournissait l'archevêché. Le représentant de l'archevêque avait encore d'autres prétentions : « ... Où les consulz soloyent « estre contractans, ne veult consentir qu'ilz soyent que assistans « et aussy où les dictz consulz estoyent appelés a l'examen et « reception des regens, ne veut il y soyent appelez pour « l'advenir... » Une longue discussion suit l'exposé fait par les consuls; de nombreux conseillers donnent leur avis; finalement « a esté arresté, suyvant la plus grande opinion des dits sieurs du « conseil, que combien les conditions presentées et demandées par « le dict de Cavailhon soyent irresonables, domageables a la ville « et non recepvables, ce nonobstant, *attendu le brief temps et « l'importance que l'exercice du colliege soyt continué et non inter- « rompeu*, que l'on consent plus tost a passer le dict instrument « en la forme susdicte ou autre quelconque que le dict Cavailhon « sçaura demander et la charge bailhée au dict Chemin, avec « protestation que par ce moyen on n'entend prejudicier aux « droictz et preminences de la ville ni se despartir de l'intelligence « qui luy appartient aux affaires du dict colliege, mesmement « de la forme qui a esté entretenue par cy devant avec M. le « cardinal de Tornon ou mess^rs ses officiers aux premier et second « trienne du bailh du dict colliege et du dernier bailh faict a « Sentetz par M. Alphonse, vicaire, et les consulz d'Aux et sauf « a porsuyvre la reparation et reformation du dict instrument où

[1] Archives communales, BB 5, f° 41.

« et comme appartiendra avec declaration expresse que l'on « consent a ce pour les dictes raisons et *affin que le colliege ne se « ferme ou interrompe*[1]. »

Sentetz, qui avait démérité, allait donc être remplacé : toutefois le principal Chemin se fit attendre. On lit dans la délibération du 9 octobre : « Le second chiefz est quand au colliege, que le trienne « est passé, que l'on a bailhé la charge de principal a ung nommé « M. Chemyn lequel a envoyé une lettre qui dict qu'il veult estre « assuré de l'argent de la cité, si l'on le luy assurera et si l'on « levera la somme de troys cens livres tournoises suyvant la « permittion que l'on a de cottizer pour le colliege tant pour « payer le dict principal que subvenir a autres affaires.

« Et feust arresté que l'on impousera troys cens livres suyvant « la permittion que l'on a, pour le faict du colliege, tant pour « payer le principal que pour s'en ayder en autres affaires... et « que l'on comunicquera la lettre de M. Chemin a M. de Cavailhon « et le prier de vouloir escripre au dict Chemin[2]... ».

Ce fut Sentetz qui, son « trienne » expiré, dirigea encore le collège pendant tout le mois d'octobre et inaugura l'année scolaire 1558-1559[3].

[1] Archives communales, BB 5, f° 41.

[2] *Ibid.*, f° 44 v°.

[3] Les documents suivants sembleraient indiquer que le principalat avait été conjointement exercé par deux hommes portant le même nom — sans doute deux frères — Pierre et Raymond Sentetz : « Me Pierre et Ramond Sentetz, cy devant principal du « colliege, ont faict donner assignation aux dicts consulz en la cour de monsieur le « Seneschal d'Armaignac pour raison de certaine somme de deniers que disent leur « estre deue de reste des gaiges de la derniere année... Les dictz consulz se informeront « avec les consulz qui estoyent la derniere année que les dictz Sentetz se partirent du « dict colliege quelle somme leur pourroyt estre deue pour après en estre a deliberer « plus a plain... ».

« Me Pierre et Ramond Sentetz, jadis principal du colliege, ont faict bailher assigna- « tion aux dictz consulz... pour la vaccation d'ung moys qu'ilz ont tenu le colliege oultre « et par dessus le temps qu'ilz estoint obligés de tenir... » (Arch. comm., BB 5, fos 214 et 215).

Il est probable que l'un de ces deux personnages fut principal, et l'autre professeur. Ils appartenaient à une vieille famille auscitaine ; Raymond Sentetz figure souvent dans les assemblées communales à titre de conseiller, mais il ne paraît, à aucun moment, avoir été investi des fonctions consulaires.

Après lui, Chemin gouverna le collège pendant près de quatre ans, du 1er novembre 1558 au 30 septembre 1562. On lui demande de continuer ses fonctions « pour ung aultre trienne »; malgré une augmentation annuelle de 100 livres qui lui est promise, il répond « ne le vouloir plus tenir a aulcun prix. » Devant un refus aussi catégorique, les recherches recommencent. Un candidat qui s'était présenté se dérobe[1]. On adresse un nouvel appel au licencié Jean Vermeilh « qui auroit dict et respondu y enten-« droit aux conditions offres (offertes) au dict principal que l'a « mandé ne vouloir venir... proveu aussi que la classe de philo-« sophie et premiere classe ne sera que une, attandu que a la « dicte philosophie n'y a que deux ou troys escolliers et que ung « regent philosophe gaisgne grandz gages, aussy que la ville le « tiendra quicte des tailles pendant le temps qu'il sera principal, « et que au lieu de la dicte classe de philosophie, il en fera une « d'escripture et arimaticque ».

Les consuls décident de traiter avec Vermeilh, « luy bailher le « colliege aux conditions que dessus, *sauf que n'y aura diminu-« tion de classe* ». Vermeilh s'étant résigné à entretenir un « philosophe », comme l'avaient fait ses prédécesseurs, il prit la direction du collège pour trois ans (octobre 1562-septembre 1565).

C'est sous le principalat de Vermeilh que fut réalisé un projet depuis longtemps caressé par les Auscitains, à qui un collège ordinaire ne suffisait plus. Tout comme Bordeaux et Toulouse, ses puissantes voisines, la ville d'Auch voulut avoir son université. Ses démarches, d'abord discrètes, devinrent pressantes lorsqu'elle apprit que les efforts faits dans le même sens par la ville de Tournon avaient été couronnés de succès (1560). L'université de Toulouse, consultée sur l'opportunité de cette création, donna, comme on le pense bien, un avis défavorable. Mais Jacques Du Faur, qui avait accès et faveur auprès du roi,

[1] « Le premier chef remonstré a esté que M. d'Alphonse, viccaire, a dict aux sieurs « consulz que le principal que dernierement avoyt promys prandre la charge du collieige « pour ung trienne prochain, a commencer a Sainct Remy, a escript ne pouvoir venir, « mais que on en pourvoye autre... » (Délibération consulaire du 2 septembre 1562. — Arch. comm., BB 5, f° 149).

parvint à triompher de toutes les résistances. On lit dans une délibération consulaire du 18 juillet 1564 : « M. de La Casa Dieu « nous a envoyé advertissement qu'il a obtenu le placet du roy « pour avoir université ez arts en ceste ville, et pour en dresser « les patentes est besoing luy envoier en diligence coupie des « lettres de l'erection de l'université de Nimes ou Bordeaux[1].... « A esté arresté que la ville remercie le dict s^r de La Casa Dieu « du bien qu'il a faict a icelle et volonté qu'il a d'en faire dadvan- « taige... Coupie des dictes lettres sera recouverte (recouvrée) de « Nimes ou Bordeaux pour avoir la despeche des patantes de « l'erection de la dicte université et pour a ce frayer empronter « argent aux particuliers habitans d'Aux qui en voudront prester, « a la charge de leur remborcer des deniers de la ville[2]... »

Un mois plus tard, la transformation du collège d'Auch en université était un fait accompli; les lettres-patentes de Charles IX, en effet, sont datées de Romans, août 1564. Nous reproduisons ci-dessous ce document de peu d'étendue; on y verra les motifs qui déterminèrent le roi à accorder cette faveur[3] :

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a tous presens et a venir salut. Nos predecesseurs roys, considerant la situation de la ville et cité d'Aux en Gascoigne et autres lieus, villes et pays circonvoisins, ensemble les grandes comodités et aports d'iceux, y ordonnerent, il y a quelque temps, un college qui fut doté par les archeveques et habitans de la dicte ville, qui l'ont si bien depuis entretenu qu'il a été, comes il est encores, frequenté de bon et grand nombre de jeunes enfans et ecoliers qui y font et ont fait un grand fruit en toutes facultés et sciences, chose d'autant plus louable qu'elle y étoit très requise et tres necessaire par ce memement que l'ignorance des lettres y appourtoint des grands maux et inconveniens et mesmement pour le regard de ceux qui se faisoint promouvoir aux ordres et etat ecclesiastique. Toutefois parce que nos dits predecesseurs n'ont donné au dit college pouvoir de faire

[1] La fondation de l'université de Bordeaux par Louis XI remontait déjà à près d'un siècle (1473). L'université de Nîmes, de date beaucoup plus récente, avait été créée par François Ier en 1539, à la sollicitation de sa sœur Marguerite de Valois.

[2] Archives communales, BB 5, f° 180.

[3] Ce document n'existe plus ni en original ni même en copie authentique dans les archives du collège; nous le reproduisons d'après une copie du XVIIIe siècle — quelque peu fautive, sans doute — qui se trouve dans les papiers de Daignan du Sendat (Bibliothèque communale de la ville d'Auch, vol. 73, p. 1.511).

bacheliers et maitres es arts[1], plusieurs y ayant par longtemps estudié et fait leurs cours sont contraintz aller prendre leurs dits degrés de bacheliers et maitres es arts es universités de notre royaume a grand frais et perte; toutefois pour ce que a cette occasion ils sont contraintz vaquer et consequemment eux distraire de la continuation de leurs dits etudes et exercices d'iceux et que pis est delaissans par cette occasion le dit college depourvu des plus scavans qui y auroint pris leur nourriture ainsi que notre amé et feal conseiller en notre privé conseil, maitre des requetes ordinaires de notre hotel et prieur de Saint-Orens en la ville et cité d'Aux, messire Jacques Du Faur, abbé de La Case Dieu, nous a fait entendre et le bon et grand vouloir que notre très cher et amé cousin le cardinal de Ferrare, a present archeveque du dit Aux, le dit Du Faur a cause de ses dits benefices, les consuls et habitans de la dite ville et cité d'Aux ont de continuer, conserver, maintenir et augmenter le dict college, a quoy aussi se peut et doit esperer que les prevot, chanoines et chapitre de la dite eglise qui est la metropolitaine du dit pays, pour leur bon zele et sainte intention voudront etre aydans et secourans, nous suppliant et requerant le dit Du Faur que pour toujours auprès le bon vouloir des susdits et autres bonnes considerations, notre bon plaisir fut orner, privileger et donner pouvoir au dit college de faire icelluy bacheliers et maitres es arts ainsi que font les universités de notre royaume. Scavoir faisons que nous, inclinant a la supplication et requette du dit Du Faur et par avis et deliberation de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et authorité royale, avons donné et donnons pouvoir au dit college de faire et passer bacheliers et maitres es arts seulement et a cette fin d'ordonner recteur, docteur, bedos et autres officiers que bon sera et ont accoutumé avoir les autres villes et cités qui ont pareil pouvoir et faculté, voulant que les ecoliers et maitres du dit lieu jouissent des pareils privileges que les autres étans et résidans en nos universités de ce royaume fors et excepté toutefois les privileges des gradués denommés et de la conservation des privileges royaux qui demeureront aux baillifs et senecheaux des lieux.... Donné a Romans, au mois d'aoust l'an de grace 1564 et de notre regne le 4me.

[1] La maîtrise ès arts ou licence était la permission d'enseigner. « Le grade de « bachelier est aujourd'hui le couronnement de l'instruction donnée dans les collèges; « autrefois c'était le grade de licencié. Par baccalauréat (ou plutôt *bachelerie*, car on « n'avait pas encore imaginé de mettre du laurier dans l'étymologie de ce mot) on « entendait l'apprentissage de la philosophie. Pour y être admis il fallait justifier par « un examen qu'on possédait, avec les éléments de la logique, toutes les parties consti- « tuant alors l'instruction littéraire..... Le titre de bachelier était constaté, non pas par « un diplôme, mais par un simple certificat..... Autrement solennel était l'examen par « suite duquel on obtenait la licence; la logique transcendante, la dialectique et la « métaphysique jointes à quelques notions de géométrie et d'astronomie en formaient « la matière..... » (J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 58).

Ayant ainsi obtenu la création de son université, la ville d'Auch put croire un instant qu'une sorte d'enseignement supérieur, destiné surtout aux étudiants en droit et en théologie, allait venir s'ajouter à l'enseignement déjà donné dans son collège.

Cependant il n'en fut rien[1] : les patentes de Charles IX restèrent lettre morte et l'établissement, mis par elles sur le même pied que les autres universités du royaume, n'exista jamais que de nom. Les Jésuites obtinrent bien, par la suite, des lettres confirmatives d'Henri IV[2] (avril 1600), mais ces nouvelles lettres ne changèrent rien à la situation existante. Aussi, vers le milieu du XVIIIe siècle, Daignan du Sendat pouvait-il encore écrire : « Il est étonnant qu'on n'aye pas mis en exécution les lettres « patentes de Charles IX où, sur des motifs qui ont encore « augmenté, le roy donne pouvoir au college d'Auch de faire et « passer bacheliers et maîtres es arts... Il semble qu'on n'auroit « pas de peine a en obtenir l'exécution. Les murmures de « l'Université de Toulouse n'y seroint pas un obstacle si l'on « consultait le bien public[3]. »

Le principal Vermeilh n'acheva pas son « trienne ». Un terrible fléau qui faisait périodiquement des apparitions en Gascogne, déjà signalé depuis plusieurs années « aux villes « circonvoysines, mesmes a Gimont, Lisle [Jourdain] et Mau- « vezin[4] », la peste, s'abattit sur notre cité. Pendant sept mois, de septembre 1564 à fin mars 1565, elle y sévit avec une intensité jusque là inconnue. Les quelques mesures qui furent prises pour enrayer les progrès de la « maladie contagieuse » restèrent

[1] La question de savoir qui allait doter cette université, les revenus ordinaires du collège étant fort insuffisants, ne fut même pas posée.

[2] « ... Avons au dit college donné et octroyé, donnons et octroyons le dit pouvoir de « passer bacheliers et maitres aux arts et autres graces et privileges contenus es dites « lettres et patentes cy attachées, voulons et nous plait que ceux du dit college en « jouyssent pleinement et paisiblement sans aucun trouble ni empechement. Donnons « en mandement a nos amés et feaux conseillers les gens de notre cour du Parlement « de Toulouse, de nos Comptes, Cours des Aydes et thresoriers generaux de France en « Languedoc et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra et chacun d'eux « endroit soy, que ces presentes y fassent enregistrer..... » etc.

[3] Manuscrit 72, p. 979 (Bibliothèque communale de la ville d'Auch).

[4] Archives communales, BB 5, f° 89 v°.

impuissantes[1]. Alors la démoralisation s'empara de tous les esprits : la panique devint générale. Le désordre dans l'administration fut à son comble : les consuls s'enfuirent, laissant la surveillance de la ville à l'un d'eux, Jean de Jegun, obligé d'y résider sous peine de cent livres d'amende. L'exercice du culte fut à peu près suspendu[2]. Les notaires qui avaient commencé par recueillir de la rue les dernières volontés des mourants enfermés dans leurs maisons ne tardèrent pas, eux aussi, à se réfugier ailleurs.

Il n'est guère besoin de documents — nous n'en avons pas retrouvé du reste[3] — pour assurer que le collège fut abandonné pendant cette triste période. Mais dès que la ville eut repris sa physionomie habituelle, une des premières préoccupations des consuls fut de le rouvrir[4]. Il n'y avait plus ni principal ni trésorier : un avocat, Etienne Sancetz, accepta ces dernières fonctions. Les recherches faites « pour avoyr principal » durèrent peu de temps cette fois. Le 11 août 1565, par instrument public retenu par Me de Malie, notaire royal, « est accordé que les sieurs vicaire, « recepveur et consulz baillent a Me Philippe Massé, licentié ez « loix, du pays de Aynconois (province d'Ancône), ville appellée « de l'Orme..., l'administration et regence du dict college pour le « temps et space de troys ans comenscant le premier jour du « mois d'octobre prochain venant et finissant a semblable jour,

[1] Voici les principales : les habitants devront « tenir maisons nettes » et les « parfumer » ; ils se « frequenteront le moings que pourront » ; l'accès de la ville sera interdit aux forains ; deux maisons situées hors des murs serviront de refuge aux pestiférés ; des boucheries seront établies dans les bas quartiers (les plus contaminés) et l'accès du *cœur de ville* sera interdit aux habitants de ces quartiers, etc. (Voy. Arch. com. BB 5, f° 182 et suiv.)

[2] Dans une réunion du chapitre métropolitain trois chanoines seulement sont présents, « les autres messieurs des chanoynes absens a cause de la peste » (Arch. départem. du Gers, G 24, registre de Sahuco, p. 222).

[3] Les délibérations consulaires manquent du 24 septembre 1564 au 14 juillet 1565 ; à la suite du procès-verbal de la séance du 24 septembre 1564, on lit cette note du greffier : « Les fulhes suyvantes sont laissées pour inserer les conseilz tenus durant la « peste, retenus par Brie, notaire... ». Mais le travail annoncé n'a jamais été fait.

[4] « Sont esté proposés les faicts suivants... Au second, de faire un principal au « college et un receveur, assavoir seroit bon de y mectre ou Saint-Blanc ou Sancetz... » (Délibér. consul. du 20 juillet 1565 ; BB 5, f° 204).

« les troys revolus et acomplis.... et pour sallaire du dict prin-
« cipal et regens qui y feront profession, sera bailhé au dict
« principal chesque an la somme de neuf cens livres tournois
« payables : trois cens livres le premier jour d'octobre, autres troys
« cens livres quatre moys après et les autres troys cens livres
« pour fin de paye autres quatre moys après le second payement...,
« avec pacte exprès que au cas y auroyt diminution ou faulte de
« la partie du dict principal ou vaccanse d'aulcune clace que aussi
« les gaiges seront diminués au proreata de la diminution ou
« vaccanse et neanmoings payera les domaiges que de la dicte
« vaccanse adviendroit[1]... »

Comment fut-on amené à confier à un Italien l'œuvre du relèvement du collège, qui ne fonctionnait plus depuis un an? la chose est restée obscure. Remarquons toutefois que les savants du XVIe siècle, comme ceux du moyen âge, étaient fort nomades; et comme le latin était alors la langue universelle, ils se retrouvaient partout chez eux, au milieu des nationalités les plus diverses. « Tous ceux qui avaient lu Aristote ou Pierre Lombard « et qui savaient construire un syllogisme, d'un bout de l'univers « à l'autre, étaient concitoyens », a dit M. Gaston Boissier[2]. Il se peut donc que Philippe Massé ait étudié et peut-être professé quelque part en France avant d'être appelé à Auch.

D'un autre côté, n'oublions pas que divers membres de la famille italienne d'Este occupèrent pendant un demi-siècle le siège archiépiscopal d'Auch. Si on ne les vit jamais dans leur diocèse, il s'y firent représenter par des vicaires généraux qui étaient ordinairement italiens : Bellencin, Pierre de Ghimnuci, évêque de Cavaillon; Dominique de Vigore, évêque d'Albe; Dominique de Mazalio; François Gérardin; Jules Salviati[3]. Ceux-ci attirèrent, croit-on, dans notre ville des artistes de leur

[1] Une copie de cet instrument de bail se trouve dans le *Livre des instruments, documents et titres*, f°s 135-143.

[2] G. Boissier, *La réforme des études au* XVIe *siècle* (*Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1882, p. 583).

[3] Lorsque les protestants entrèrent à Auch, en 1569, ils sommèrent les consuls de leur livrer « Augustin Bellencin, italien, qui estoyt dens l'arcevesché... et autres « italiens... » (Arch. comm. d'Auch, BB 5, f° 343 v°).

pays qui se seraient établis près de la cathédrale, dans un quartier dénommé depuis quartier de Florence[1]. Les cardinaux d'Este, qui de fort loin s'intéressèrent toujours à la prospérité du collège fondé par leur prédécesseur[2], allèrent-ils jusqu'à le pourvoir d'un bon principal, en 1565? Nous ne savons. Mais que la nomination de Massé soit due ou non à leur intervention, il ne s'en trouvait pas moins à son poste le 1er octobre de cette année[3]. Il allait y rester quatre ans — un an de plus qu'il n'était convenu — du mois d'octobre 1565 au mois d'août 1569.

C'est cette période que nous avons choisie pour étudier dans tous ses détails l'organisation et le fonctionnement de notre collège. *(A suivre.)*

Cahier des doléances de la communauté de Miran,

PAR M. L'ABBÉ MOULIÉ.

M. l'abbé Moulié communique à la Société le cahier des doléances de la communauté de Miran, en 1789. Jusqu'à ce jour, un seul de ces cahiers, croyons-nous, a été publié dans le département du Gers. Les vœux émis ressemblent beaucoup à ceux que l'on rencontre dans les documents analogues. Nous remarquerons seulement le rappel touchant des anciens privilèges du pays abandonnés et violés sur l'instigation du « traitant », depuis 1634, et le retour réclamé à l'exécution de la coutume de 1286.

Nous signalerons aussi les plaintes relatives à l'augmentation

[1] Voy. P. LAFFORGUE, *ouvr. cité*, t. II, p. 157.

[2] On en a vu des preuves dans le chapitre ayant trait à l'administration financière du collège. Il faut ajouter que ces prélats paraissent avoir été régulièrement tenus au courant des choses du collège. M. Ch. Samaran a retrouvé, dans les archives de l'Etat de Modène, cette lettre adressée d'Auch (17 octobre 1562) par François Gérardin à Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare : « Le cose del collegio vanno bene, per quanto intendo generalmente. Il principale, con li regenti, sono dotti et di buona vita et costumi, et in vero il luogo è fruttuoso, honorevole et di gran reputatione a questa città. » Voir aussi, à l'appendice, le préambule du Programme de Massé.

[3] Le 16 septembre, c'est-à-dire quinze jours avant la rentrée des classes, il « prie les consulz luy vouloir avancer l'argent que la ville luy donne, pour faire provisions... ». On lui accorde 100 livres (Arch. comm., BB 5, f° 207 v°).

incessante des impôts et à la dépopulation des campagnes (art. 19), deux maux qui n'ont fait que s'accroître.

Doléances de la communiauté de Miran pour concourir à tout ce qui peut concerner les bezoins de l'Etat, la reforme des abûs, l'etablissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prosperité generalle du Royaume et le bien de tous et de chacuns des sujets de Sa Majesté.

DEMANDER :

1. — La supression de tous impots, leur remplacement par des subcides communs répartis proportionnellement, tant réels que personnels.

2. — Que les impots supportés par les biens-fonds, soint convertis en une dime royalle semblable à la dime perçue par le clergé en y assujétissant la dime eclesiastique elle-même et quelle soit fixée dans les lieux où elle se perçoit au-dessous de dix un, à la cotte de dix un.

3. — Que les biens nobles soint comme les biens ruraux, assujéttis à la meme imposition.

4. — Le retour periodique des états généraux fixés a cinq ans pour y corrigér ce qui seroit à suprimer dans les premiers tenûs.

5. — L'établissement d'états provinciaux dont les membres soint elûs, par le peuble, ou lon pourra decider ou établir provisoirement suivant les bezoins de leur district, et suprimer les assemblées provincialles.

6. — L'obligation des états généraux envers le peuble de n'accorder aucun subcide qui ne soit desfini pour la somme et pour le tems, et qu'aucune loy fiscalle ne puisse etre établie pour lever aucun impot directement ny indirectement sans le concours et cension des états.

7. — La supression entière des tribunaux dexeption qui avoit été opperée par les loix du huit may mil sept cent quatre-vingt-huit, en rembourçant la finance primitive des offices.

8. — Que les juges des seigneurs soint suprimés et la justice laissée aux seigneurs, mais que elle sera administrée aux justiciables au nom des seigneurs par le juge royal le plus voisin.

9. — Que les routes soint faites et entretenues à la corvée, et que celles faites, celles à perfectionner le soint de meme, et entretenues par les communautés auxquelles l'on designera une tache permanante dont elle faira la distribution, et le plus aportée possible de chaque communauté.

10. — La supression du tarif du controlle et de ses accessoires et que par une loy permanente les droits en soint irrevocablement fixés sur les principaux désignés dans les actes et non sur la qualité et létat des personnes, en demander la modération, sans que dans pas un cas par aucun arrest du conseil ny autre ils puissent etre augmentés ny changés.

11. — Que le tiers état soit admis à occupér indistinctement toutes les charges et dignités du Royaume tant dans la robbe, le clergé, que dans l'éppée.

12. — La supression totalle des lettres de cachet, et la liberté individuelle de chaque citoyen, par l'étroite obligation de remettre tout homme arretté et accusé dans une prison royalle entre les mains de ses juges naturels pour y être jugé suivant les loix.

13. — La supression du tirage du sort de la milice sur tout homme ou garçon qui n'est uniquement occupé que de la culture de la terre soit laboureur, soit manœuvrier.

14. — La liberté entière du commerce pour générallement toute espèce de d'enrée qui provient du Royaume et porter les barrieres à léxtremité d'icelluy, par la supression des traites et foraines qui obstruent le commerce.

15. — Qu'il soit permis proportionnellement à ce que possede tout habitant du Royaume en bien-fonds, d'y semer une certaine quantité de tabac, ainsi que la présenté l'auteur d'un ouvrage intitulé *La théorie de limpot*, qui établit qu'à six sols la livre le produit exederoit la consomation du Royaume, que l'argent qui sort d'icelluy y resteroit, que l'étranger viendroit si pourvoir et que le cultivateur auroit trois sol de profit par livre.

16. — Demander le partage de la dîme en quatre portions égalles suivant son institution primitive, dont une pour l'évêque, l'autre pour le curé, l'autre pour les pauvres, et la quatrieme pour la décoration des églises.

17. — Demander que les évêques soint tenûs de résider dans leurs évêchés et les abés dans leur abbaye.

18. — Demander que les bourgeois vivant noblement et tenant rang de noble soint dispensés dans le pays de Fezensac, Fezensaguet et Loumagne des lods et ventes des fiefs et fonds nobles quils acquieront, dans lesdits païs conformement aux coutumes de 1286, privilèges dont ils avoint joui jusques en 1634, que le traitant fit renvercer malgré le serment du Roy de maintenir ses habitans dans leurs coutumes.

19. — Demander que la capitation soit diminuée attendû que depuis environ quarante ans elle a doublé, ne faisant pour lors qu'environ quatre-vingt francs et aujourd'hui elle passe deux cent livres, ce qui fait que l'habitant quitte la communauté et que la cotte de ceux qui y restent augmente tous les ans. En outre, il est impossible à l'hahitant de payer cette imposition personnelle et le droit de fournage au seigneur qui devrait être suprimé, montant par feu allement demy sac blé, un sac avoine, deux poules, cinq quart lin afiller et trois corvées, independament du fief d'un sol par conquade.

20. — Que la dîme ne soit perçue que les semences ne soint prélevées, arrivant trés souvent que le cultivateur a peine à retrouver les semances.

21. — Demander que si la cour des aides de Montauban est concernée dans les communautés du ressort soint dispencés d'y faire vérifier leurs comptes à l'instard des communautés de Montauban, d'Auch et d'autres lieux qui si sont refusés, que les comptes seront rendûs à l'avenir comme par

le passé devant d'auditeurs, ce qui menagera beaucoub d'argant aux communautés.

SOULÈS, premier consul, *presidan*; LAPEYRERE, député; LABÉRERNNE, député; LARIVIÈRE, BRANA, SOUMARON, FAULIN, BOUSQUET, BOUSQUÈT, ROSES, SOUMARON.

Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au Tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen [1],

PAR M. LÉON CIEUTAT.

(1800-1870.)

(Fin [1].)

LAFFITE (Benjamin), né le 21 avril 1803, à Nérac.

Avocat; juge-auditeur au tribunal de première instance d'Agen; conseiller-auditeur à la cour royale d'Agen le 14 mai 1828; substitut près la même cour le 20 août 1834.

Décédé dans ces dernières fonctions de substitut de procureur-général le 28 août 1842.

LAHENS (Olivier) (dit le chevalier), né le 14 juin 1760, à Plaisance (Gers).

Avocat; substitut du procureur général près la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811, détaché au titre de procureur impérial criminel près la cour de justice criminelle à Auch de 1811 à 1816; chevalier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804).

LANAFOERT (Joseph-Louis), né le 5 mars 1788, à Plaisance (Gers).

Avocat; procureur impérial près le tribunal de première instance à Auch; avocat-général près la cour royale d'Agen le 17 février 1819; démissionnaire en septembre 1819 et nommé notaire à Plaisance (Gers).

Décédé le 14 avril 1842, à Plaisance.

LÉBÉ (Jean-Baptiste-Louis-Pascal), né le 31 mars 1782, à Condom (Gers).

Avocat au barreau d'Agen; juge-auditeur à la même cour le 19 octobre 1808; avocat-général à la même cour le 24 avril 1811; premier avocat-général

[1] Voir *Bulletin*, 1er trimestre 1906.

à la même cour le 1er juillet 1818; procureur général à la même cour le 25 août 1830; révoqué le 23 mars 1848; premier président de la même cour d'Agen le 9 janvier 1850; admis à la retraite et nommé premier président honoraire le 23 octobre 1852; chevalier de la Légion d'honneur le 30 avril 1821; officier le 7 mai 1834.

Décédé le 28 novembre 1869, à Agen.

L'on a de lui des discours de rentrée judiciaire et d'installation, en un un volume in-8°, conservé à la bibliothèque de la cour d'appel d'Agen; discours soit manuscrits, soit imprimés. Voici quelques titres seulement :

L'amour de la patrie (rentrée judiciaire de 1830).

L'ordre (rentrée de 1836).

La science du droit (rentrée de 1838).

De la stabilité dans les lois (rentrée de 1845).

L'on pourrait en citer bien d'autres encore.

LÉBÉ (Pierre-Emmanuel-Anne), né le 29 décembre 1786, à Condom (Gers).

Avocat au barreau d'Agen; conseiller-auditeur à la même cour le 21 août 1812; conseiller titulaire à la même cour le 8 décembre 1818; chevalier de la Légion d'honneur le 1er mai 1843.

Décédé le 25 août 1852, à Agen.

LONG (Jean-Baptiste-Barnabé-Marie-Victoire-Clément de), né le 2 novembre 1762, à Toulouse. (Se rattachant par sa famille et certaines de ses fonctions politiques au département du Gers).

Conseiller au parlement de Toulouse le 13 août 1783; président de chambre à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811; premier président à la même cour le 1er juillet 1818.

Député du Gers, pour le collège électoral de Mirande, en 1817 et jusqu'en 1822.

Décédé à Marciac (Gers), le 22 octobre 1828. (Voir récit des obsèques dans le *Journal de Lot-et-Garonne* du 1er novembre 1828).

NOTA. — Voir une biographie de ce haut magistrat dans *la Justice en Agenais*, de Jules Serret (1 broch. grand-in 8°. — Imprimerie et lithographie Agenaises, 1900, p. 176).

Comme travaux ou publications, l'on ne peut citer que quelques rapports parlementaires à la Chambre des députés, pendant son temps d'exercice législatif de 1817 à 1822; quelques-uns ont été l'objet d'un tirage spécial.

LOUBENS (Jean-Marie), né le 6 octobre 1752, à Auch.

Avocat au barreau d'Auch; président au tribunal civil d'Auch; conseiller à

la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811 ; démissionnaire le 9 juillet 1811 ; président du tribunal civil d'Auch le 9 juillet 1811.

Décédé le 10 janvier 1818, à Auch.

MARRE (François-Léothade), dit Neveu, né le 22 octobre 1736, à Simorre (Gers).

Avocat ; juge au tribunal de district de l'Isle-en-Jourdain en 1791 ; juge au tribunal civil du Gers ; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 4 prairial an VIII (24 mai 1800) ; juge au tribunal criminel du Gers le 29 mars 1801 ; président du tribunal de première instance de Lombez en 1810 ; admis à la retraite et nommé président honoraire le 4 août 1819.

Décédé le 21 février 1825, à Simorre.

MÉTIVIER (Jean-Jacques de), né le 15 janvier 1819, à Fleurance (Gers).

Juge-suppléant à Lectoure le 24 novembre 1844 ; substitut à Céret le 17 juillet 1846 ; substitut à Perpignan le 7 novembre 1849 ; substitut à Montpellier le 14 juin 1850 ; procureur à Largentière le 24 octobre 1851 ; procureur à Épernay le 13 juin 1857 ; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 février 1860 ; chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1867.

Décédé le 9 janvier 1871, à Agen.

A laissé des documents et des manuscrits intéressant l'histoire de la ville de Fleurance (Gers) ; papiers qui se trouvent aux mains de ses enfants.

MOLIÉ (Jean-Marie-Auspice), né le 8 juillet 1781, à Condom (Gers).

Avocat ; procureur près le tribunal d'Alexandrie (Piémont) le 19 octobre 1808 ; conseiller à la cour d'appel d'Agen le 28 novembre 1814 (1re Restauration) ; confirmé dans ces fonctions par décret du 21 avril 1815 (période des Cent-Jours) et encore par l'ordonnance du 8 décembre 1818, d'institution de la cour nouvelle, qui le maintient par référence au décret du 28 novembre 1814 ; admis à la retraite le 12 janvier 1843 et nommé conseiller honoraire.

Décédé le 22 septembre 1845, à Saint-Orens-Pouy-Petit, canton de Valence-sur-Baïse.

Auteur d'un recueil judiciaire important : *Jurisprudence criminelle de la Cour de cassation*, ou Recueil par ordre alphabétique, etc. (Paris, B. Warée et Ve Charles Béchet. — Agen, imprimerie J.-A. Quillot. — 1 vol. in-8° de XII-536 pp., 1830).

MOLIÉ (Jean-Marie-Auguste), né le 6 juin 1820, à Condom.

Juge-auditeur à Saint-Paul-Afrique le 28 février 1847 ; substitut près le même siège le 2 avril 1848 ; substitut près le tribunal de première instance

d'Agen le 5 mars 1851 ; juge au même siège le 31 octobre 1855 ; président au même siège le 22 mars 1862 ; conseiller à la cour impériale le 25 novembre 1865 ; chevalier de la Légion d'honneur le 9 août 1870.

Décédé le 4 juin 1872, à Agen.

PELLEFIGUE (Jean-Marie), né le 14 messidor an VI (2 juillet 1798), à Auch.

Conseiller de préfecture du Gers le 6 septembre 1830 ; procureur du roi à Auch le 29 octobre 1839 ; conseiller à la cour royale d'Agen le 18 mars 1844.

Décédé le 7 janvier 1862, à Agen.

PODENAS (Joseph de), né le 18 janvier 1782, à Nogaro (Gers).

Avocat au barreau d'Auch ; conseiller-auditeur à la cour d'appel d'Agen le 17 février 1809 ; conseiller titulaire à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811 ; conseiller à la cour royale de Toulouse le 31 mars 1819, *avec le titre de baron ;* président de chambre à la cour royale de Montpellier le 20 janvier 1835 ; chevalier de la Légion d'honneur.

Auteur de deux publications judiciaires :

Journal des audiences de la cour d'appel d'Agen (1 vol. in-8°. — Agen, imprimerie J.-B. Grenier, 1809-1810).

Le régulateur judiciaire des maires et adjoints (1 vol. in-12. — Agen, imprimerie J.-B. Grenier, 1812).

SEVIN (Théodore-Marie-Armand de), né le 14 thermidor an IV (1er août 1796), à Pavie (Gers).

Licencié en droit le 5 décembre 1817 ; conseiller-auditeur à Nîmes le 31 octobre 1821 ; conseiller-auditeur à la cour royale d'Agen le 15 septembre 1830 ; conseiller titulaire à la même cour le 27 février 1835 ; admis à la retraite et nommé conseiller honoraire le 3 juillet 1852.

Décédé le 29 novembre 1867, à Agen.

SOUBIRAN-LAMAGUÈRE (Jean-Dominique), né le 28 septembre 1734, à Auch.

Avocat au barreau d'Auch ; président du tribunal civil d'Auch en 1801 ; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 29 mars 1801.

Il ne fut pas compris dans la réorganisation judiciaire de la cour impériale le 24 avril 1811.

TARRIBLE (Jean-Dominique-Léonard), né le 10 novembre 1753, à Auch.

Avocat au barreau d'Auch ; commissaire du roi en 1790 ; administrateur du Gers ; accusateur public ; président du tribunal criminel du Gers ; juge au

tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 4 prairial an VIII (24 mai 1800); membre du tribunat, section de législation, le 27 mars 1802; conseiller à la Cour des comptes en 1807.

Décédé à Paris le 27 février 1821.

(Voir à ses obsèques, discours du baron Brierre de Surgy, président de la Cour des comptes. — *Moniteur universel*, du 4 mars 1821.)

Jurisconsulte de renom, en son temps, il a pris une active part à la confection de nos codes du premier empire, et a collaboré soit au répertoire de jurisprudence de Merlin, soit aux annales du notariat, recueil paru de 1803 à 1807, en neuf volumes, dont les trois derniers sont uniquement de lui.

Il est de plus l'auteur :

1° Du *Manuel des justices de paix, ou traité des servitudes foncières et des tutelles* (1 vol. in-8°. — Paris, Artaud, 1806);

2° D'*Un traité complet des privilèges et hypothèques, reproduit dans le répertoire de Merlin, à ces mots;*

3° D'*Une lettre à M. Jousselin, au sujet de la demande en cassation du sieur Lomme, contre les frères Joannis* (Paris, broch. in-4°, 1816).

TARRIEUX (Jean-Baptiste-Barthélemy), né le 2 avril 1756, à Mirande (Gers).

Magistrat de sûreté[1], à Mirande; conseiller à la cour impériale d'Agen le 9 juillet 1811; démissionnaire le 28 novembre 1821, et nommé conseiller honoraire.

Décédé le 11 janvier 1823, à Mirande.

TARTANAC (Jean, dit le chevalier), né le 11 avril 1759, à Flamarens, canton de Miradoux (Gers).

Législateur; juge au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne le 4 prairial an VIII (24 mai 1800); président du tribunal criminel du Gers par arrêté du 7 floréal an IX (27 avril 1808), et ayant rempli ces fonctions jusqu'en 1811; conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811; chevalier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804).

Décédé le 24 janvier 1827, à Agen.

Anobli par lettres-patentes du 11 novembre 1815, et nommé écuyer; ayant prêté serment, en cette qualité, à l'audience de la cour royale d'Agen, du 13 décembre 1815 (liasse des actes judiciaires du greffe de la cour, cote 1814-1815).

TARTAS-CONQUES (Guillaume), né le 3 décembre 1761, à Mézin.

Avocat; assesseur à la cour prévôtale d'Agen; conseiller à la cour impériale d'Agen le 9 juillet 1813; admis à la retraite, sur sa demande, le 5 avril 1833.

[1] Sur cette qualification, voir note sur Guillemette, *suprà*.

THÉZAN DE LESCOUT (François), né vers 1761[1], au château de Lescout, commune de Jegun (Gers).

Ancien conseiller à la cour des aides de Montauban; conseiller à la cour impériale d'Agen le 9 juillet 1811; président du tribunal civil d'Auch le 17 janvier 1816; chevalier de la Légion d'honneur le 21 mai 1821.

Décédé au château de Lescout, avec le titre de président honoraire, le 17 novembre 1840, et la mention de soixante-dix-neuf ans comme âge du défunt.

Anobli par lettres-patentes du 16 août 1817, et ayant prêté serment à l'audience de la cour royale d'Agen du 17 décembre suivant. — Voir greffe de la cour (liasse des actes judiciaires, cote 1816-1817).

TRENQUALYE DE MAIGNAN (Jean-Henry-François-Cyprien comte de), né le 26 septembre 1760, à Nogaro (Gers).

Avocat au parlement de Toulouse le 27 août 1781; conseiller du roi au parlement de Toulouse; commissaire aux requêtes du palais de ladite cour; commandant de la garde nationale de Nogaro; juge de paix à Nogaro; député du Gers de 1807 à 1815; nommé conseiller à la cour impériale d'Agen le 24 avril 1811; démissionnaire après prestation de serment le 19 août 1811; adhéra, en 1814, à la déchéance de l'Empire.

Décédé le 1er octobre 1844, à Bouliac (Gironde).

Les haras du département du Gers pendant la Révolution,

PAR M. A. MIÉGEVILLE.

(Suite[2].)

La France à cette époque ayant été divisée en départements, je ne m'occuperai plus maintenant que de celui du Gers.

[1] La précision n'a pu être faite par suite d'un incendie qui, dans la nuit du 3-4 janvier 1841, a détruit les archives de la commune de Jegun.

C'est donc surtout par voie de référence à la mention de l'âge du défunt dans l'acte de décès que l'on a pu fixer cette date approximative de 1761.

Quant au double des actes de l'état civil, qui devrait être au greffe du tribunal d'Auch, il ne saurait être utilement recherché, nulle part, par la raison qu'avant la Révolution le château de Lescout, lieu de naissance du magistrat, dépendait d'une chapelle-annexe de Jegun, appelée Saint-Germain, chapelle démolie vers 1793, dont les actes de l'état civil furent ou détruits ou dispersés; en sorte qu'il n'en reste pas plus de trace à la mairie que dans la maison curiale. — (Relation de M. Gez, juge de paix de Jegun.)

L'unique ressource sera de s'adresser aux archives de la famille.

[2] Voir *Bulletin*, 2e et 3e trimestre 1905.

Les haras sous la Révolution furent supprimés dans toute la France, conséquemment les pièces que je possède durant cette période sont peu nombreuses.

Le premier acte de l'Assemblée nationale concernant les haras fut un décret, rendu le 29 janvier 1790, dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale a décrété et décrète :

ARTICLE Ier. — Le régime prohibitif des haras est aboli.

ART. II. — Les dépenses des haras sont supprimées à compter du 1er janvier courant, et il sera pourvu à la dépense et entretien des chevaux en la forme accoutumée, jusqu'à ce que les assemblées du département y ayent pourvu.

Plus tard, le 19 novembre 1790, l'Assemblée nationale décrète que les administrateurs du département feront procéder à la vente des étalons appartenant à la nation, autres que ceux que le roi se serait réservés et en feront verser le prix dans les caisses des receveurs des impositions, lesquels en compteront à la caisse de l'extraordinaire.

Enfin, le 19 février 1791, l'Assemblée nationale décrète :

ARTICLE Ier. — Il ne pourra être payé par le trésor public aucune dépense relative à l'administration des haras postérieure au dernier décembre 1790.

ART. II. — Les seules dépenses justifiées qui auront été faites à compter du 1er janvier 1791, jusqu'au moment de la vente pour nourriture et subsistance des étalons nationaux réunis dans les dépôts, seront acquittées, d'après le règlement qui en sera fait par les directoires de département, sur le produit de la vente des étalons, de sorte que les receveurs de district n'auront à verser à la caisse de l'extraordinaire le produit de la vente de ces étalons, que déduction faite des frais.

ART. III. — Il sera de même prélevé en vertu des mandats du directoire, sur le produit de la vente des étalons placés chez les gardes, une somme de 50 francs par étalon, au profit de chaque garde, pour chacune des années, dont se trouvera trop faible, le nombre d'années nécessaires pour absorber, à raison de 50 francs par an, le montant de la plus-value que le garde justifiera avoir payé.

ART. IV. — Pour indemniser les gardes de la non jouissance des privilèges pendant l'année 1790, dans les pays de la taille personnelle, il sera accordé à chacun d'eux, par les directoires des départements, sur les fonds libres étant à leur disposition, une gratification de 120 francs.

ART. V. — Dans les provinces ou la jouissance des privilèges était rem-

placée par des gratifications, les directoires de département feront acquitter sur les fonds libres étant à leur disposition celles qui resteraient encore dues à quelques gardes étalons pour l'année 1790, de manière cependant que la somme qu'un garde aurait encore à rapeler ne puisse, avec celle qu'il aura déjà touchée pour la même année 1790, excéder la somme de 120 francs.

ART. VI. — Les poulinières dont il a été fait don sur les fonds de la précédente administration des haras, à des nourricières pour parvenir à l'amélioration des espèces, appartiendront en pleine propriété à ceux qui les ont reçues, à la charge par eux de remplir les conditions qu'ils ont contractées par leurs soumissions, lesquelles seront déposées aux archives des administrations de départements, que l'Assemblée nationale met aux droits de l'ancienne administration des haras, pour les exercer au profit de leurs départements respectifs [1].

Les gardes-étalons qui se trouvaient dans le département du Gers et qui dépendaient de la province de Gascogne étaient dans le cas prévu par l'article IV de la loi du 19 février 1791, et la plus grande partie d'entre eux s'étaient de suite pourvus à l'effet d'obtenir la gratification de 120 francs qui leur était accordée.

Pour satisfaire à cette dépense, le directoire avait expédié des ordonnances en faveur des gardes-étalons sur le receveur du district d'Auch, sauf à les imputer sur les fonds qui lui avait été versés et qui provenaient de sommes restées dans la caisse des receveurs généraux.

Il fut distribué dans tous les districts du département, pour les gardes-étalons, une somme de 1.800 francs à raison de 120 francs pour chacun [2].

Par deux lettres, l'une de décembre 1790 et l'autre du 23 février 1791, M. de Lessart demandait aux administrateurs du directoire du département du Gers s'ils s'étaient conformés à la loi du 19 novembre 1790, ordonnant la vente des étalons appartenant à la nation, et dans ce cas les priait de faire le versement du produit de cette vente dans la caisse des receveurs des impositions, lesquels en rendraient compte à la caisse de l'extraordinaire. Il les priait, en outre, de vouloir bien se conformer aux intentions du roi en lui adressant en même temps le produit des

[1] Archives départementales du Gers, L 7.
[2] Archives départementalss du Gers, L 311.

ventes qui pourraient avoir été effectuées dans ce département.

Le directoire répondait à M. de Lessart qu'il ordonnait la vente des étalons appartenant à la nation; il ajoutait qu'il n'y avait aucun établissement d'étalons de la nation dans l'étendue de cet arrondissement, que plusieurs particuliers avaient formé des entrepôts de haras, sous la surveillance de deux inspecteurs pour le service de la monte des juments, mais que les étalons appartenaient aux particuliers qui les remplaçaient à leurs frais lorsqu'ils venaient à manquer, qu'il n'avait par conséquent aucune opération à faire pour l'exécution de cette loi.

Les commissaires de la Trésorerie nationale écrivaient, le 31 mars 1792, aux membres du directoire du département du Gers pour leur annoncer qu'ils venaient de faire remettre à la diligence un paquet à son adresse contenant la somme de 100 l. en assignats de 5 l. pour payer le sieur Delort, visiteur des haras, résidant à l'Isle-de-Noé, pour le secours provisoire auquel il avait droit suivant la loi du 25 novembre 1791. Ils leur recommandaient de donner les ordres nécessaires pour que cette somme fût acquittée par le receveur du district dans lequel se trouvait la résidence du sieur Delort, en exigeant de lui une quittance sur papier timbré à ses frais. Ils les priaient, en outre, de faire donner par le receveur un récépissé de ladite somme au nom de M. Gislain, payeur principal des dépenses diverses à la Trésorerie nationale, et de le leur envoyer le plus tôt possible.

Le 13 juin 1792, les membres du directoire répondaient aux commissaires de la trésorerie nationale que M. Laporte, receveur du district de Mirande, avait reçu avis de payer au sieur Delort la somme de 100 l. pour les secours provisoires réglés par la loi du 25 novembre; ils l'avisaient aussi qu'ils avaient reçu cette somme en assignats de 5 l.; que le receveur s'était présenté hier pour prendre la somme, et qu'il avait fait déjà l'avance au sieur Delort, dont il leur avait remis la quittance au nom de M. Gislain.

Le 15 germinal an II, le représentant du peuple Dartigoeyte rendait un arrêt relatif aux juments poulinières, défendant de donner au baudet les juments poulinières au-dessus de quatre pouces.

Au nom du peuple Français,

Le 15 germinal de l'an deuxième de la République française, Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départements du Gers et Haute-Garonne,

Instruit que la malveillance, qui forme toujours de nouveaux complots, veut détruire aujourd'hui les ressources de la République pour la cavalerie, en diminuant l'espèce des beaux chevaux;

Considérant qu'on égare les citoyens, en leur persuadant qu'ils trouveront un plus fort bénéfice si les jumens sont données au baudet, moyen contre-révolutionnaire dont le but est aisément aperçu;

Considérant que le commerce des mulets ne devenoit lucratif que par l'exportation en Espagne, que d'ailleurs l'intérêt de la liberté commande de pourvoir, par des mesures promptes, à ce que l'espèce des beaux chexaux, bien loin d'être détruite, soit au contraire augmentée;

Assuré que les sociétés populaires réuniront leur surveillance à la sollicitude des représentans du peuple pour déjouer les infernales machinations des royalistes,

Arrête :

1° Il est défendu de donner au baudet les jumens poulinières qui sont au-dessus de quatre pouces;

2° En cas de contravention, le garde-étalon et le propriétaire de la jument seront punis chacun d'une amende de cinq cents livres prononcée en police municipale, dont la moitié appartiendra au dénonciateur, et, en outre, le garde-étalon et le propriétaire seront reclus comme suspects;

3° L'article 2 sera rigoureusement appliqué aux propriétaires des jumens poulinières qui refuseroient de les donner à l'étalon;

4° Les corps administratifs sont chargés de surveiller l'exécution; ils devront décider les cas particuliers d'exception, à la charge d'en rendre compte aux représentants du peuple.

Le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé à la diligence des directoires des départements du Gers et Haute-Garonne, envoyé aux communes, sociétés populaires et comités de surveillance des deux départements respectifs, publié et lu dans le temple de la raison.

Fait à Auch, le jour que dessus.

Signé : DARTIGOEYTE [1].

Les haras avaient été supprimés par décret du 29 janvier 1790; le citoyen Azéma, habitant Lombez, avait envoyé une pétition au district du département du Gers dans laquelle il réclamait livraison de six cents quintaux de foin sur les produits des réquisitions faites dans les cantons de Lombez et de Samatan, en

[1] Archives départementales du Gers, L 147.

exécution de la loi du 7 vendémiaire; il exposait que cette quantité de foin lui était nécessaire pour la nourriture de dix-huit étalons dont il avait formé un établissement dans l'objet de régénérer l'espèce des chevaux.

Suivant cette pétition et l'avis de l'administration municipale du canton de Lombez, le comité d'agriculture et des arts de la Convention nationale avait pris cette demande en considération.

Par une lettre du 4 nivôse an IV, écrite au ministre de l'Intérieur par le président du directoire, celui-ci lui disait : « Que « l'on ne saurait assés encourager les personnes qui comme ce « citoyen se dévouent au bien de la chose publique, surtout dans « une partie qui a besoin de toute la protection du Gouvernement « pour se remonter. Il espère que, secondant ses vœux à ce « sujet, vous voudrés accueillir favorablement la demande du « citoyen Azéma ».

Le 12 pluviôse an IV, le ministre de l'Intérieur répondait à l'administration centrale du département du Gers, relativement à la demande faite des six cents quintaux de foin par le citoyen Azéma. Il leur annonçait qu'il avait transmis leur lettre au ministre de la Guerre, en l'invitant de faire droit à cette demande qui méritait l'attention du Gouvernement sur l'avantage que pouvait tirer la République de l'établissement formé par le citoyen Azéma.

Le 17 ventôse an IV, le ministre de l'Intérieur écrivait aux administrateurs du département du Gers, que le citoyen Azéma l'aîné, cultivateur à Lombez, lui annonçait le projet de former un haras sur sa propriété; qu'il demandait en conséquence une exemption de réquisition sur ses fourrages; que l'intention du Gouvernement était de protéger et d'encourager ces sortes d'établissements, et qu'il serait désirable de voir se multiplier. Il demandait qu'on lui adressa le plus tôt possible des renseignements sur les intentions de ce citoyen et sur les moyens de les exécuter. Il pensait, en outre, qu'ils s'empresseraient d'aider de tous leurs moyens la réussite et la prospérité de l'établissement du citoyen Azéma [1].

[1] Archives départementales du Gers, L 305.

La Société d'agriculture du Gers continua, comme par le passé, à s'occuper des haras; dans sa séance du 10 floréal an VIII, le citoyen Mellet donne lecture d'un mémoire sur cette branche d'industrie.

Suivant ce sociétaire, le département du Gers, vu son climat et la nature de ses fourrages, était un des meilleurs de la République pour l'éducation des chevaux. Ceux qu'il produisait réunissaient à la solidité des normands l'agilité des navarrains. On avait même remarqué que les chevaux gascons s'étaient mieux soutenus que les navarrains, lorsqu'ils avaient été exposés à un travail égal. L'expérience avait été faite dans différents régiments remontés en même temps dans les deux pays. Il existait autrefois au Rieutort, commune de Roquelaure, un établissement de haras dont les produits étaient recherchés par toutes les armes de la cavalerie, à la réserve de l'artillerie. Il en était même sorti des attelages qui s'étaient distingués à Paris, notamment celui du duc de Richelieu, qui passait pour le plus beau de la capitale.

Il était donc certain que l'on pouvait avoir de beaux chevaux dans le département du Gers, comme il était certain que la race en était extrêmement appauvrie. Les défauts de structure de ces animaux étaient d'avoir de fortes têtes et de pécher par une membrure trop délicate. On pouvait corriger ces défauts des mères, en leur opposant la perfection des pères dans la même partie. On devait donc s'attacher à avoir des étalons ayant une petite tête et une forte membrure. Mais ce remède seul serait insuffisant, si l'on se contentait de répandre indistinctement, sur tous les points du département, des étalons convenablement conformés, sans avoir égard à l'abondance et à la qualité des pâturages qui conviennent à chaque race. D'après ses connaissances sur les localités, le citoyen Mellet assure que les chevaux danois, les holsteins exceptés, les normands de race indigène et les anglais de forte construction réussiraient dans les plaines de la Gimone, de l'Arrats, du Gers, de l'Auloue et de Losse; dans les autres vallons, tels que ceux de la Baïse, de l'Auzoue, de la Gélise, etc., les chevaux arabes, barbes et andalous seraient

élevés avec succès. Enfin dans les Landes du ci-devant Armagnac-noir, dont les chevaux sont petits et rabougris à cause du manque de pâturage, on pourrait établir des haras pour une espèce de petits chevaux connus en Normandie sous le nom de petits haguets.

Après avoir fait connaître ses vues sur les moyens directs d'amélioration, l'auteur du mémoire en présente quelques-unes sur la partie administrative telles que : 1° l'établissement d'un dépôt au compte de l'État; 2° la distribution des étalons au moment de la monte dans les arrondissements; 3° l'inspection des juments destinées à la reproduction; 4° la gratuité des haras. La Société fait observer qu'il faudrait encore, de la part du Gouvernement, des primes d'encouragement pour les propriétaires des juments, et qu'il y a dans la commune d'Auch un bâtiment national appelé le Seillan, qui, par sa situation et son étendue, serait très propre à loger un grand haras.

Le préfet rentre dans les vues de la Société d'agriculture, et se préoccupe immédiatement de cette question; il écrit à cet effet au ministre de la Guerre; celui-ci lui répond, le 30 vendémiaire an IX, en lui annonçant qu'il avait communiqué aux députés du département du Gers la lettre qu'il lui avait écrite concernant le rétablissement des haras dans le Gers, qu'il les avait engagés à le seconder pour la restauration de l'espèce des chevaux et mulets dans le département, qu'il était certain qu'ils trouveraient une forte opposition de la part du ministre de l'Intérieur, parce que ce dernier était persuadé que les races se rétabliraient au moyen d'encouragements accordés aux particuliers qui désireraient avoir des étalons à leur propre compte. « J'ai « essayé », disait-il, « de lui démontrer que cette manière était « insuffisante dans un moment ou il y a disette de chevaux et « baudets entiers. Il sera peut-être à propos que vous insistiez « vis-à-vis de lui (comme de vous) pour l'établissement d'un « haras; nous verrons ce qu'il vous répondra; vous pourriez « envoyer copie de votre lettre aux députés, en les engageant à « se concerter avec moi. »

Le citoyen Louis Daurignac, membre du Conseil général du

Gers et propriétaire de l'abbaye des Bernardins de Gimont, ayant eu connaissance de la lettre du général de division Estourmel, ministre de la Guerre, et des démarches qui étaient faites près du ministre de l'Intérieur au sujet des haras, écrivit aussitôt au préfet pour lui exprimer le désir qu'il aurait de voir s'établir à Gimont l'établissement projeté, en le priant de vouloir bien transmettre au ministre de l'Intérieur les observations qu'il joignait à sa lettre. Dans ces observations, il faisait ressortir la situation topographique du département du Gers comme centre des départements de la Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Landes, Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées, le nombre et l'excellence de ses prairies, la fécondité de son terroir en avoines, pailles et autres fourrages, son commerce en chevaux et mulets; tous ces avantages sont ceux que demande la création d'un haras.

L'auteur fait ensuite la description de l'abbaye de Gimont, soit au point de vue des routes, soit au point de vue des bâtiments et dépendances. Il offre au Gouvernement ses services et ses connaissances, et lui demande la direction de l'établissement; il s'engage, si celui-ci l'agrée, à faire toutes les avances en avoines et fourrages à des prix modérés. Il se charge d'étendre les limites de cet établissement à plusieurs départements, de distribuer les étalons lors de la monte dans les lieux qui lui seront désignés, afin de faciliter aux propriétaires la saillie de leurs juments. Il ajoute que pour la prospérité de l'établissement, il faudrait dans le même lieu des étalons et des baudets, sans cette mesure, qui est de rigueur, l'étalon prendrait difficilement, à cause des bénéfices plus certains que les propriétaires retirent en donnant les juments aux baudets. Par leur réunion, la jument qui ferait espérer de beaux fruits serait donnée à l'étalon, et celle qui donnerait peu d'espoir serait donnée au baudet, ce qui procurerait dans peu d'années, sans détruire le commerce des mulets, une belle race de chevaux.

« Les juments de race sont infiniment rares », dit l'auteur de ce rapport : « Il conviendrait donc que le Gouvernement en mit « un assez grand nombre dans l'établissement qu'il se propose de

« former, elles seraient saillies avec soin; les poulins qui en « proviendraient seraient réservés pour le Gouvernement et les « poulines seraient vendues aux propriétaires pour en propager « l'espèce. ».

Le 7 germinal an IX, le général de division Estourmel écrivait au citoyen Balguerie, préfet du Gers, pour l'informer qu'à la session des conseils généraux qui allait bientôt s'ouvrir, il était important que ceux-ci expriment leurs vœux sur le rétablissement des haras, l'abbaye de Gimont pouvant servir de point de rassemblement pour trente-cinq étalons afin de faire le service dans le département du Gers et les environs. Il engageait le préfet à diriger la délibération de manière à ce que le conseil général se prononçât sur un objet aussi important, ainsi que sur la quantité d'étalons baudets qui pourraient être nécessaires.

Le 17 floréal, le ministre de l'Intérieur envoyait une circulaire au préfet du département du Gers lui demandant de lui faire connaître les propriétaires des plus beaux chevaux des espèces du pays.

Le préfet transmit cette circulaire aux sous-préfets, en les priant de prendre des renseignements et de lui fournir l'état des personnes qui auraient les plus beaux chevaux étalons de race du pays destinés à la reproduction, en indiquant leur signalement, etc.

Ceux-ci, en répondant à la circulaire ministérielle, informèrent le préfet qu'il n'y avait plus dans leurs arrondissements de chevaux étalons susceptibles de pouvoir figurer sur le tableau demandé par le ministre; cependant le sous-préfet de Condom signalait le citoyen Duffourt, de Nogaro, comme ayant de superbes juments, et que ce dernier désirerait être autorisé par le Gouvernement à tenir des haras. Le citoyen Soye, du Saint-Puy, possédait aussi un cheval de belle espèce destiné à la reproduction. Le sous-préfet de Lectoure signalait un cheval chez le citoyen Espiau, de Miramont, âgé de cinq ans, de la taille de dix pouces, couleur bai clair, balzanes aux pieds de derrière, marqué à la tête.

En transmettant ces renseignements au ministre de l'Intérieur,

le préfet demandait par sa lettre qu'il fût établi à Auch un haras dans la maison des ci-devant Capucins.

Par une lettre du 12 brumaire, le ministre répondait au préfet qu'il ne pouvait en ce moment accueillir cette demande, que le Gouvernement s'occupait de cette question, mais que son intention paraissait être d'accorder des primes aux propriétaires qui feraient les plus beaux élèves, que ce moyen paraissait le plus sûr pour régénérer promptement et sur tous les points de la République la race des chevaux; qu'il suffisait, croyait-il, qu'il lui eût indiqué sa manière de voir pour qu'il se mît immédiatement à l'œuvre pour propager cette idée, en excitant l'émulation des cultivateurs et en dirigeant leurs soins et leurs spéculations vers cette branche d'industrie rurale, d'autant plus que le département du Gers était un des mieux placés pour l'élève des chevaux.

Le Gouvernement s'aperçut que les haras ne prenaient pas un développement suffisant avec les primes qu'il accordait aux propriétaires, et, le 13 prairial an XIII, le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet pour lui demander des renseignements sur les moyens de former un dépôt d'étalons dans son département, en choisissant à cet effet un emplacement commode et avantageux dépendant du domaine public. Celui-ci informait les sous-préfets de la lettre qu'il avait reçue, en leur demandant de vouloir bien lui signaler les locaux qui existaient dans leurs arrondissements respectifs, susceptibles de pouvoir remplir les conditions demandées. *(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIE.

La fiscalité pontificale dans le diocèse d'Auch au XIVe siècle (période d'Avignon et grand schisme d'Occident), Paris, Albert Fontemoing, 1905, in-8°, xv-278 pp. et deux cartes (96e fascicule de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Depuis que les archives du Vatican sont ouvertes, des savants de tous les

pays s'empressent d'aller les étudier; déjà des quantités de textes et des ouvrages fort importants ont été publiés pour le plus grand profit de la vérité historique. Parmi les travailleurs qui ont fait des recherches fructueuses et copié des documents précieux dans ces archives richissimes, j'ai le plaisir de compter notre compatriote M. Charles Samaran, ancien élève de l'École de Rome, archiviste aux Archives nationales. Il vient de publier, en collaboration avec M. G. Mollat, ancien chapelain de Saint-Louis des Français, *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*. Je voudrais faire connaître cet ouvrage digne de tous les éloges, en insistant, selon mon habitude, sur les faits relatifs à mon pays.

Au XIVe siècle, « pendant la période française de la papauté, le royaume de « France a été le véritable fournisseur des caisses pontificales ». Passons en revue les diverses redevances que les papes prélevèrent sur le clergé.

Décimes ou dixième du revenu net des bénéfices. Le livre rouge du chapitre de Sainte-Marie nous a conservé quatre liste des bénéfices du diocèse d'Auch, dressées à des époques différentes, avec les décimes que chacun devait payer [1].

Annates, revenu du bénéfice pendant la première année. Le clerc devait l'abandonner au pape comme don d'heureuse collation en entrant en charge.

Procurations ou droits de visite. L'évêque dans son diocèse, l'archidiacre dans son archidiaconé avaient le devoir de veiller par de fréquentes visites à l'observation de la discipline ecclésiastique. Partout ces personnages avaient droit à l'hospitalité eux et leur suite. Dom Brugèles mentionne diverses transactions à ce sujet et aussi un décret du concile de Marciac, en date du 8 décembre 1326, dans lequel il est dit que l'archidiacre qui visite son archidiaconé ne peut mener ni des chiens ni des oiseaux de chasse, qu'il ne doit point avoir plus de cinq chevaux montés et de cinq valets à pied, que la nourriture est due pour les gens et les bêtes, à moins qu'on préfère payer trente sous tournois [2].

Le pape Benoît XII fixa le chiffre des droits à exiger pour les visites; celles-ci faites ou non, la redevance devait être payée au trésor pontifical. Privés de leurs procurations, les évêques et les archidiacres visitèrent fort peu leurs curés, au détriment de la discipline ecclésiastique.

Dépouilles [3] et *vacants*. En principe, les biens d'un ecclésiastique décédé

[1] Voir *Les quatre pouillés du diocèse d'Auch, des XIVe et XVe siècles*, avec identification des noms de paroisse, par l'abbé BREUILS, Auch, imp. L. Cocharaux, 1902, in-8°, 44 pp. (Extr. du *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*. Dans cet opuscule on a supprimé les indications fiscales et on a seulement cherché à identifier les vieux noms des paroisses.)

[2] Dom BRUGÈLES, preuves de la 3e partie, p. 78.

[3] M. SAMARAN avait déjà publié *La jurisprudence pontificale en matière de droit de dépouille (jus spolii)*, dans la seconde moitié du XIVe siècle (Rome 1902, in-8°, extrait des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, publiés par l'École française de Rome).

(excepté ceux qui provenaient de son patrimoine) appartenaient à l'église; c'est pour ce motif qu'avant le XIVe siècle l'évêque héritait des dépouilles de ses prêtres. « Ce qui étoit cause », dit Dom Brugèles (p. 132), « qu'ils mou- « roient misérablement n'étant pas secourus de leurs parens ni de leurs amis, « qui ne pouvoient espérer aucune récompense de leurs soins de la part des malades. » Cependant, en 1336, l'archevêque Guillaume de Flavacourt régla le droit de tester des prêtres [1].

Les papes d'Avignon s'attribuèrent non seulement les *dépouilles* mais les *vacants*, c'est-à-dire les revenus des bénéfices pendant leur vacance.

Un exemple bien remarquable de ces exigences serait l'histoire de ce qui arriva à la mort de l'archevêque d'Auch Amanieu d'Armagnac. Les archives du Vatican nous ont conservé les documents relatifs à cette curieuse affaire, et certes on publie beaucoup de textes qui n'ont pas autant d'intérêt.

Amanieu d'Armagnac était un grand personnage; frère de Géraud V, comte d'Armagnac, il avait occupé le siège archiépiscopal pendant cinquante-sept ans. Je ne sais s'il fut tenu compte de son testament, fait au château de Mazères, le 30 avril 1316, et d'un codicile ajouté deux ans après.

Quoi qu'il en soit, il mourut le 11 septembre 1318. Ses dépouilles revenant au Saint-Siège, Arnaud de Bascous, archidiacre de Pardaillan, et Roger de Esperiis, chanoine de Comminges, ses exécuteurs testamentaires, firent rédiger par un notaire l'inventaire de ses biens. L'archevêché d'Auch resta vacant cinq années (1318-1323); pendant ce temps les vicaires capitulaires durent tenir un compte exact des revenus dans l'intérêt du trésor pontifical; de plus Arnaud de Verdale et Raymond de Piquepoul furent commis par Jean XXII et Benoît XII à la levée de ces revenus. Quant au règlement des dépouilles, il n'était point encore achevé dix-huit ans après la mort de l'archevêque, car le 17 juillet 1336 le pape Benoît XII déléguait Guillaume Médici et Raymond Flori pour cette affaire. La succession était considérable : sur les revenus éventuels de la mense, Jean XXII fit en effet une libéralité de 25.000 florins au duc de Bourbon, une autre de 10.000 florins à l'archevêque d'Auch Guillaume de Flavacourt, et la grosse part dut rester au trésor pontifical [2] !

Subsides caritatifs. Ces subsides étaient demandés au clergé dans les circonstances extraordinaires. Ils étaient connus dans le diocèse d'Auch sous le nom de *secours charitables*, et, selon Dom Brugèles, « un des quatre anciens « droits épiscopaux [3] ».

[1] Dom BRUGÈLES, p. 132, et preuves de la 1re partie, p. 49. — MONLEZUN, t. VI, p. 413.

[2] Voir *La fiscalité pontificale*, *passim*, et *Documents pontificaux sur la Gascogne*, publiés par M. l'abbé GUÉRARD, introduction, pp. LXII et LXIII.

[3] ... qui sont le droit de synode, celui de visite, le quart funéraire et le secours charitable en cas de nécessité (*Chroniques ecclésiastiques*, p. 120).

Les *cens* étaient ou le prix de la jouissance de terres appartenant au Saint-Siège, ou des sommes offertes pour conserver ou obtenir la protection du pape.

Toutes ces redevances étaient recouvrées par des agents aux ordres du camérier apostolique [1].

*
* *

Le *camérier* (on dit aujourd'hui le *camerlingue*) était le ministre des finances du pape. Parmi les prélats qui ont rempli cette haute fonction, deux appartiennent à l'histoire de la Gascogne : Arnaud d'Aux et Arnaud Auber. Tous deux ont laissé des monuments qui perpétuent leur glorieux souvenir : le premier le cloître et l'église de La Romieu, le second la tour de Bassoues [2].

Arnaud d'Aux, évêque de Poitiers, fut nommé camérier le 2 décembre 1311 [3].

« Les archives d'État de Vienne conservent deux sceaux d'Arnaud d'Aux. « De cire rouge, mesurant 52 millimètres sur 33, ils portent en légende : « S :[igillum] ARNALDI · CAMERARII · DNI · PAPE. Sur l'avers du « sceau saint Pierre et saint Paul sous un double baldaquin gothique; « au-dessous, entre les deux saints, le buste du pape dans un cadre ovale « (11×7^{mm}); au-dessus et sur un trône, un personnage assis auquel la tête « manque et qui doit être Dieu le père. Au revers un double écu fascé d'une « croix [4]. »

Le 23 ou 24 décembre 1312, il est promu cardinal [5].

De 1312 à 1314 Guillaume Méchin, notaire de la chambre apostolique, remplace Arnaud d'Aux parti pour l'Angleterre en compagnie du vice-chancelier Arnaud Novelli, pour apaiser les différends survenus entre Édouard II et ses barons [6].

Le 23 juillet 1319 il se démit de sa charge et mourut le 14 août 1320 [7].

[1] Parfois avait lieu une transaction (*relaxatio bonorum*). « Ainsi Urbain V après « s'être réservé la disposition des biens de Pierre de Montrevel, évêque de Lectoure, « apprit que cet évêque avait, dans son testament, disposé d'une somme destinée à la « construction d'un collège pour les clercs pauvres de l'université de Toulouse. Il ne « voulut pas que la bonne intention de l'évêque restât lettre morte, et il se contenta « d'une composition de 4.000 florins. » (*La fiscalité pontificale*, p. 105.)

[2] *Le château et les deux tours de Bassoues*, d'après les comptes de construction inédits (1370-71), par MM. Ch. Samaran et A. Branet (Auch, 1902, extr. du *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*).

M. l'abbé Broconat prépare et publiera bientôt une étude sur La Romieu et ses monuments.

[3] *La fiscalité pontificale*, p. 167.

[4] *Idem*, p. 4.

[5] *Idem*, p. 167.

[6] *Idem*, p. 2.

[7] *Idem*, p. 167.

« Arnaud Auber, né aux environs de Pompadour, au diocèse de Limoges, « était frère d'Adouin Aubert, cardinal de Maguelonne et neveu d'Innocent VI. « En 1351 on le trouve doyen de Saint-Irier de la Perche (*Gall. Chr.*, I, col. « 899-900, et VI, col. 690-91). Le 27 février 1354, il est archidiacre de « Hesbaye en l'église de Liège et notaire apostolique (*Collectoria*, 359 A, « f. 6 v° à 7 r°). Le 19 mars 1354, il est promu à l'évêché d'Agde (Eubel, I, « p. 75), le 14 novembre de la même année au siège de Carcassonne (*Ibid.*, « p. 172), et il est transféré à l'archevêché d'Auch le 18 janvier 1357 (*Ibid.*, « p. 123) [1]. »

Vers le mois de mars 1361, Arnaud Aubert est nommé camérier. Un certain nombre de pièces justificatives ajoutées à la fin de l'ouvrage de M. Samaran prouvent l'intelligente activité de ce prélat et la confiance qu'eurent en lui les papes Innocent VI et Urbain V.

Il mourut le 11 juin 1371. Ses dépouilles n'échappèrent point à la loi commune, car elles furent levées au profit de la chambre apostolique.

Le camérier avait près de lui un trésorier qui avait l'administration matérielle du trésor. Dans la liste de ces fonctionnaires, je ne vois qu'un personnage qu'on puisse rattacher à notre pays. C'est *Bertrand de Cosnac*. Originaire de la grande famille limousine de ce nom; d'abord prieur de Brive, puis évêque de Lombez, il fut nommé trésorier le 5 mars 1347; le 17 octobre 1352 il devint évêque de Comminges; remplacé dans la charge de trésorier le 24 janvier 1352, nommé cardinal le 30 mai 1371 [2], il mourut à Avignon le 17 juin 1374 [3].

Le camérier avait sous ses ordres des *collecteurs* chargés de percevoir les revenus pontificaux chacun dans sa *collectorerie*. Ces collectoreries, presque toujours composées de plusieurs diocèses, souvent de provinces ecclésiastiques différentes, étaient loin d'avoir une étendue fixe et invariable.

En 1353-1354, le diocèse de Bordeaux forme seul une collectorerie; Auch, Toulouse et sa province, Lectoure, Tarbes, Rieux, Comminges et Couserans en composent une autre; la collectorerie de Gascogne embrasse les diocèses de Bayonne, Dax, Bazas, Aire, Oloron et Lescar.

En 1359-60, les provinces ecclésiastiques de Bordeaux, d'Auch et de Toulouse forment des circonscriptions distinctes.

Sous Urbain V, à la province d'Auch sont ajoutés Bordeaux et Condom.

De 1382 à 1395, sous Clément VII, Toulouse et Auch sont de nouveau réunis, et la collectorerie de Gascogne est rétablie avec Bordeaux, Dax, Bayonne, Bazas et Périgueux.

[1] *La fiscalité pontificale*, p. 168.
[2] *Idem*, p. 170.
[3] D'Agos, *Vie et miracles de S. Bertrand*, p. 150.

Deux cartes à la fin de l'ouvrage figurent les premières et les dernières divisions de la France pour la perception des deniers pontificaux.

Les collecteurs avaient des sous-collecteurs, ordinairement un par diocèse. Cependant nous voyons un collecteur d'Auch, Sans Vaquier, nommer deux sous-collecteurs dans celui de Condom; mais nous voyons aussi le camérier recommander à l'évêque de Condom de veiller à ce que le collecteur ne nomme pas deux sous-collecteurs dans un diocèse.

Le prélèvement par les papes d'Avignon de la plus grosse part des revenus de l'Église de France pendant une centaine d'années est un fait de grande importance. Cette fiscalité exorbitante, rendue nécessaire sans doute par des circonstances spéciales, établie et organisée au XIVe siècle, s'effondra au XVe sous le double et furieux assaut du clergé et du roi de France.

Voilà assurément une vue bien incomplète sur le bel ouvrage que nous ont donné MM. Samaran et Mollat. Il m'a été plus facile de glaner les traits qui m'intéressaient le plus que de résumer cet écrit compacte et dans lequel tout a son importance. Il commence par une bibliographie complète du sujet; dans le corps de l'ouvrage, aussi élégamment écrit que bien ordonné, tous les faits, toutes les remarques sont confirmés par des notes et des références; une série de documents judicieusement choisis et collationnés avec soin, de bonnes et précieuses tables et deux cartes terminent le livre. On doit estimer cette publication une de celles qui honorent l'érudition française à notre époque.

P. S. — La remarquable étude sur *La fiscalité pontificale*, dont nous avons parlé, a reçu la juste récompense et la haute distinction qu'elle mérite. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient en effet d'attribuer à M. Samaran, pour cet ouvrage, 600 francs sur le prix Bordin. Nous adressons à notre jeune et savant confrère nos félicitations les plus chaudes et les plus cordiales. Un peu confident des grands et beaux projets de ce vaillant compatriote, nous pouvons annoncer des travaux plus importants encore et dont se glorifiera la Gascogne.

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La Société Archéologique du Gers, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au Président, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de Cinq francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le Secrétaire de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. Despaux, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. Cocharaux, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

AUCH. — IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX, RUE DE LORRAINE.

Fr 33.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

VIIme ANNÉE. — 3me Trimestre 1906

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
May 11, 1925
(3, 4)

SOMMAIRE

Pages.

Nouveaux membres de la Société 181

Un portrait de Mme de Polastron, par M. Ph. LAUZUN 182

Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590) (suite), par M. BÉNÉTRIX 216

Fêtes révolutionnaires à Bazian, par M. J. MASTRON 248

Note. — Bagages de soldats (an III, 1806) 250

GRAVURE.

Portrait de Mme de Polastron 197

SÉANCE DU 9 JUILLET 1906.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

Mme de Rocourt, institutrice à Miélan, présentée par MM. Coupas et Brégail;

M. Faveron (Jean), présenté par MM. Septe et Despaux.

M. Lauzun rappelle que les fêtes félibréennes annuelles de l'*Escole Gastou Febus* auront lieu cette année à Mont-de-Marsan, les 28 et 29 août prochain. La Société y sera représentée par M. Adrien Lavergne.

M. Sarrieu annonce que des fêtes sont organisées à Luchon, le 5 septembre prochain, par l'*Escolo deras Pyreneos*, et invite les membres de la Société à y assister.

La Société Archéologique du Gers, s'unissant aux sociétés savantes du Sud-Ouest, émet un vœu pour la conservation du Pont-Neuf, de Cahors, beau spécimen d'architecture du XIIIe siècle que la municipalité veut faire démolir.

COMMUNICATIONS.

Un portrait de Mme de Polastron,

PAR M. PH. LAUZUN.

Dans une de ses plus séduisantes toiles, *Le Chiffre d'amour*, Honoré Fragonard, ce peintre inimitable des élégances les plus raffinées de la seconde moitié du XVIIIe siècle, a reproduit l'image charmante de la comtesse de Polastron, Louise d'Esparbès de Lussan, au début de sa liaison avec le comte d'Artois. La jeune femme est peinte debout, de profil, la taille harmonieusement cambrée, la gorge opulente, traçant de sa main droite, avec un poinçon, sur l'écorce d'un arbre à l'épais feuillage, les deux initiales S M que l'on retrouve apposées au bas d'une lettre jetée négligemment par terre au milieu de touffes de roses, tandis que sur un banc, à côté, flotte une légère écharpe et qu'un délicieux caniche contemple de l'air le plus attentif du monde l'œuvre amoureuse de sa jolie maîtresse.

Ce ravissant tableau faisait autrefois partie de la collection du duc de Morny. Lors de sa vente, en 1865, il fut acheté pour la somme de 35,000 francs par sir Richard Wallace. Il orne actuellement, à Londres, les galeries d'Hertford-House [1].

Une très belle gravure par N. de Launay, « graveur du Roi « et des académies royales de Paris et de Copenhague », l'a vulgarisé. Elle porte, au bas, comme inscription : *Le Chiffre d'amour, dédié à Madame la vicomtesse de Polastron, dame du palais.* Au milieu sont dessinées, dans un double écusson enguirlandé de roses et surmonté d'une couronne de marquis, à gauche, les armes des Polastron, qui sont *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules;* à droite, celles des d'Esparbès de Lussan, qui portent *d'argent à la fasce de gueules, accompagné de trois merlettes de sable 2 et 1* (alias *trois esperviers*).

[1] Galery XVIII, N. 382. Fragonard (Jean-Honoré), French School : *A Lady carving her name* (*Le chiffre d'amour*) (sic). Dimension : 10 pouces de haut sur 7 1/2 de large à l'intérieur.

Mais *Le Chiffre d'amour* n'est pas le seul portrait de la comtesse de Polastron. Il en existe un autre, tout à fait inconnu, dont l'histoire touchante, si curieuse à plus d'un titre, mérite d'être rapportée.

Ce portrait se trouve actuellement au château de Saint-Blancard, dans le Gers. Il appartient à M. le marquis de Gontaut-Biron, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire en tête de cette notice, mais *sous la réserve la plus expresse du droit de reproduction.* Qu'il nous permette, pour son extrême obligeance, de lui adresser ici l'expression de notre plus vive gratitude.

La toile, sans le cadre, mesure 0m 35 de hauteur sur 0m 27 de large; avec le cadre, 0m 49 de haut sur 0m 41 de large. La comtesse est représentée à mi-corps, de trois quarts, la tête presque de face. Les yeux, très grands et très doux, sont bleus; le nez droit et assez fort; la bouche sensuelle, légèrement entr'ouverte; le menton arrondi; l'ovale de la figure des plus distingués. Les cheveux, d'un blond cendré, sont dénoués et flottent au vent. Sur le sommet de la tête est posé un chapeau haut de forme, à bords relevés, de velours gris foncé, agrémenté d'une aigrette et d'une plume grise légèrement teintée de rouge. Le col est enserré dans une large cravate blanche, le corps dans une casaque de velours gris foncé comme le chapeau. Les mains sont blotties frileusement dans un manchon noir, serré contre la poitrine. Le buste, penché en avant, accuse, à n'en pas douter, le mouvement d'une femme qui glisse sur la glace.

Le tableau n'est pas signé, mais il pourrait l'être facilement par un Reynolds ou par un Lawrence, tant sa facture est anglaise et dénote l'un des maîtres de cette école. C'est en Angleterre du reste qu'il fut peint dans les dernières années du XVIIIe siècle, alors que le comte d'Artois, au lendemain des désastres de l'armée de Condé, s'était réfugié à Holyrood et à Londres et que la comtesse de Polastron l'avait suivi sur la terre d'exil.

Au dos du portrait ont été écrites par le dernier marquis de Gontaut Saint-Blancard ces lignes qui, à elles seules, expliquent sa provenance et font valoir l'intérêt puissant qui s'y rattache. Nous copions textuellement :

Monsieur, — depuis Charles 10, — avait vécu pendant l'émigration, dans une grande intimité, avec la Cesse de Polastron... Cette dame, peu avant sa mort, fut convertie par l'abbé de Latil (depuis cardinal et archevêque de Reims).

Monsieur, désolé de la mort de Madame de Polastron, se convertit lui-même alors. Il remit à la vicomtesse (depuis duchesse) de Gontaut une petite caisse renfermant, lui dit-il, un souvenir qui lui avait été cher et la priant de n'ouvrir cette caisse qu'après sa mort.

Plus de trente ans après, Madame de Gontaut, retrouvant cette caisse qu'elle avait oubliée parmi ses effets, l'ouvrit et y retrouva le portrait de Madame de Polastron. La duchesse de Gontaut laissa après elle ce portrait au *duc de Montmorency*. Il était chez lui à Paris.

Je le rapporte à Courtalain après la mort de mon oncle.

Écrit à Courtalain,

Juillet 1864. GONTAUT [1].

Le tableau de Saint-Blancard n'a certes pas la valeur artistique de la toile de Fragonard. Cependant les souvenirs qui s'y rattachent le rendent plus précieux et plus intéressant. N'évoque-t-il pas, en effet, le passé le plus douloureux, encore plein de mystères, et n'a-t-il pas été exécuté à l'heure la plus sombre qui ait sonné pour la noblesse française et ses anciens rois, comme aussi la plus triste pour la douce créature dont il reproduit fidèlement les traits ?

Dans *Le Chiffre d'amour*, tout respire la jeunesse, l'insouciance, les folles illusions d'un cœur qui s'ignore, la joie d'aimer pour la première fois, à cette époque où, selon le mot de Talleyrand, « ceux qui n'ont pas vécu alors n'ont pas connu les douceurs de « vivre ». Roses éparses jonchant le sol, billet doux, ombrage protecteur, tout, dans cette atmosphère légère et parfumée, semble envelopper la jeune femme de charmes magiques, de séductions irrésistibles. C'est le printemps de la nature, comme celui de son amour.

Ici, au contraire, c'est l'hiver, c'est la rafale qui vient fouetter ce visage, émacié déjà par la douleur physique comme par la souffrance morale. Et, sur ces grands yeux alanguis par la

[1] De Courtalain, M. le marquis de Gontaut l'a apporté au château de Saint-Blancard.

passion ou par les pleurs, on ne sait, sur cette bouche entr'ouverte pour le baiser ou la plainte, le sourire ou le sanglot, passent comme une ombre de mélancolie, comme un voile de tristesse, qui remplacent le bonheur d'autrefois.

L'histoire de Mme de Polastron est une des plus touchantes que l'on puisse connaître. Elle est en même temps l'une des plus dignes d'être racontée. Louise d'Esparbès de Lussan a sa place parmi les grandes amoureuses, et il n'est pas téméraire, dans leur galerie, de la rapprocher de Louise de La Vallière, dont elle porte le même prénom et partage la même destinée. Elle naît à l'époque du plus fort libertinage du siècle, à l'heure où en haut lieu la fille publique succède à la maîtresse bourgeoise, où la Pompadour cède le pas à la Dubarry. Abandonnée de ses parents, livrée à des mains étrangères, il semble que sa fortune doive être celle de toutes ces grandes dames du temps de Louis XV, ignorant le sentiment, riant de la fidélité, ne vivant que pour les passades et le plaisir. Bien au contraire, un amour unique, profond, l'absorbera toute sa vie. Il est défendu par l'Église, il est vrai, puisque devant ses autels ont été contractés d'autres liens; mais ces liens sont si fragiles, si grands les torts du mari, qu'on ne peut s'empêcher d'être indulgent devant cette passion que troublera sans cesse le remords, que purifiera le repentir final.

Ce n'est pas un simple gentilhomme qu'en l'absence continuelle de son époux Mme de Polastron distingue dans les salons de Versailles. C'est le plus séduisant des hommes, le plus distingué des princes, c'est le comte d'Artois, le propre frère du Roi, qui vient à son secours, lorsque, défaillante au moment de la présentation, elle entend bourdonner à ses oreilles de timide pensionnaire les quolibets et les railleries de la Cour. Elle revient à elle, voit le prince charmant qui l'encourage, et du coup elle l'aime jusqu'à la mort. Et quels scrupules à chaque déclaration de plus en plus pressante du prince, quelles hésitations sur cette pente où rien ne la retient ! Comme aussi quel attachement, quand elle s'est donnée tout entière, quel dévouement aux heures si pénibles de l'émigration et du désarroi général ! Mais

le pas est franchi, sa réputation perdue. Esclave désormais rivée à sa chaîne, il lui faut suivre son maître dans ses étapes douloureuses de l'exil, partout où la nécessité le force de dresser sa tente. A l'éclat douteux de cette demi-royauté nomade, Louise préfère l'ombre et le silence. Son âme se ferme à chaque froissement; sa passion la consume; sa tache la ronge et la tue. Sans que nul autour d'elle ne s'en aperçoive, dans ce milieu profondément égoïste, où cependant elle semble vivre heureuse, elle dépérit insensiblement chaque jour, levant, quand elle est seule, ses yeux au ciel, dont elle a la nostalgie, se reprochant sa conduite, mais n'ayant pas la force, pour ne pas briser son cœur, de rompre le lien qui l'unit au seul homme qu'elle ait jamais aimé.

Sa nature frêle, délicate, ne put supporter longtemps un pareil combat. La religion vint sanctifier son long martyre. Mme de Polastron mourut, jeune encore, n'ayant pas atteint l'âge de quarante ans. Comme Ophélie dans les brumes d'Elseneur, elle disparut dans les brouillards de la Tamise, victime du feu qui la consumait, non pas, comme la blonde Danoise, dédaignée par son royal amant, mais incomprise et méconnue jusqu'à la fin par sa légèreté et la sécheresse de son cœur. Elle ramena, assure-t-on, le prince aux pratiques de la religion catholique, plus heureuse en cela que La Vallière dont les prières restaient vaines au fond du cloître. Ce dernier geste absout sa faute. Il apaisa peut-être en même temps les colères du Ciel sur les princes de la Maison de France, dont l'étoile, bien obscurcie encore, va briller désormais d'un éclat sans cesse grandissant, jusqu'au jour éloigné où son bien-aimé gravira à son tour les marches du trône, guidé sans doute par la main invisible, mais toujours bienfaisante, de l'ange charmant qui continuait à le protéger [1].

[1] Il existe deux autres portraits de Mme de Polastron, possédés actuellement par la famille de Montcabrier, descendante des d'Esparbès de Lussan. L'un la représente tout enfant, âgée de cinq à six ans, blonde, joufflue, la tête couverte d'un bonnet blanc et rose; l'autre, un peu plus âgée, déjà femme, avec un corsage blanc, un chapeau haut de forme, et, comme dans notre portrait, les mains blotties dans un manchon. (Note fournie par Mme de Greling, de la famille des d'Esparbès de Lussan, propriétaire du château de Lamotte-Bardigues, près d'Auvillars, Tarn-et-Garonne.)

I.

Les premières années.

Louise d'Esparbès de Lussan naquit le 19 octobre 1764. Sa famille était une des plus anciennes de la Gascogne. Elle avait pour berceau, dès le XIIe siècle, la terre d'Esparbès, de *Esparveriis*, sise en la vicomté de Fezensaguet, aujourd'hui canton de Mauvezin, arrondissement de Lectoure, Gers. Elle acquit ensuite au XIVe siècle la seigneurie de Lussan, non loin de là, actuellement dans le canton de Gimont, arrondissement d'Auch. Du côté paternel, ses ancêtres suivirent de tous temps la carrière des armes; et c'est par des maréchaux de camp, des sénéchaux, des gouverneurs de villes et de provinces que se compte la filiation de la branche aînée, dite des vicomtes, puis des marquis d'Aubeterre, qui joua un si grand rôle dans nos provinces durant les guerres de religion et jusqu'aux troubles de la Fronde [1].

Non moins illustre se distingua la branche cadette, dite de Carbonneau et de Lamotte-Bardigues [2], d'où sortit Louise, et qui, par ses alliances avec les Carbonneau, les Cruzy, les Montaut, les Malenfant, les d'Ambez, les Blazy, etc., devint une des plus puissantes du pays.

Son père, Louis-François, comte d'Esparbès de Lussan, seigneur de Lamotte-Bardigues, fut d'abord colonel dans le régiment de Soissonnais en 1747, dans celui de Piémont en 1749, puis brigadier le 10 février 1759, chevalier de Saint-Louis, enfin maréchal de camp le 25 juillet 1762. Il épousa, le 21 janvier de

[1] Voir Père ANSELME, t. VII, d'HOZIER, MORERI, LACHESNAYE DES BOIS, etc., art. d'Esparbès de Lussan.

[2] Cette dernière terre, sise en Lomagne, canton de Lavit, arrondissement de Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne, est restée la propriété de ses derniers descendants. Elle est aujourd'hui habitée par M. de Greling et Madame, née de Saint-Exupéry, dont la mère était née d'Esparbès de Lussan. Au château de Lamotte se trouvent de riches archives concernant cette dernière famille, soigneusement conservées et inventoriées par M. de Greling.

cette dernière année, dans la chapelle de Soisy-sous-Étiolles, Marie-Christine-Julie Rougeot, fille de Claude-François Rougeot, fermier-général, et de Marie de Cléry. Mais la mère de Louise mourut deux mois après ses couches, le 27 décembre 1764, et son père ne tarda pas à se remarier avec une demoiselle de Saint-Geniès, dont il eut quatre enfants, trois filles et un fils Louis marié à Catherine de Malaret, qui continua la race.

Restée seule, abandonnée des siens, Louise fut confiée par sa mère, à son lit de mort, à sa cousine la comtesse de Montault-Navailles, dont la belle-fille Marie-Cécile de Colomiès, épouse en 1771 du comte Augustin-François de Montault-Navailles, allait devenir son amie, et dont la petite-fille, vicomtesse d'abord, puis duchesse de Gontaut, devait dans ses charmants Mémoires nous donner sur elle ces renseignements si précieux, auxquels nous allons faire, dans la suite de cette étude, de très nombreux emprunts [1]. « La petite Louise », écrit-elle, « fut reçue « avec tendresse et soignée avec bonheur par ma mère, plus « âgée qu'elle de quelques années. Le comte d'Esparbès, jeune, « un peu léger, fut charmé de s'affranchir du rôle de gardien « d'une jeune fille. »

Jusqu'à l'âge de douze ans Louise resta à Paris, dans la famille de Montault, qui possédait également de nombreuses terres en Gascogne, notamment la vicomté du Saumont en Bruilhois, et plus tard la terre et le château de Lisse, près de Mézin, en Condomois. A ce moment on songea à la mettre en pension. Ses parents adoptifs consultèrent son père; il choisit le

[1] *Mémoires de Madame la duchesse de Gontaut* (1773-1836), Paris, Plon, 1893. Née à Paris, en 1773, du comte Augustin-François de Montault-Navailles, brigadier des armées du Roi, commandeur des ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, premier veneur de Monsieur, etc., et de Marie-Cécile de Colomiès, mademoiselle de Montaut épousa en 1793, pendant l'émigration, en Angleterre, le vicomte de Gontaut-Biron, qui suivit la fortune des princes, notamment celle du comte d'Artois, et ne rentra en France qu'en 1814. Nommée gouvernante des enfants de France, elle s'acquitta de cette tâche avec autant de zèle que d'intelligence, fut une des plus grandes dames de la cour de Louis XVIII et de Charles X, resta fidèle à son Roi après 1830, le suivit en exil, et ne retourna en France qu'en 1834, aimée, respectée de tous, tenant avec éclat son salon du faubourg Saint-Germain. Ce n'est qu'en 1855 qu'elle se décida à écrire ses Mémoires, étant octogénaire.

couvent de Panthémont. « Tout ce que l'on connaît », dit-il, « y « ayant été élevé, cette maison doit avoir la préférence. » Louise y demeura quatre ans, de 1776 à 1780.

Le couvent de Panthémont était situé rue de Grenelle, au faubourg Saint-Germain. C'était l'ancien couvent des Augustines du Verbe Incarné et du Saint-Sacrement, supprimé en 1671, et qui avait été donné à l'hôpital général. L'année suivante, il fut acheté par les religieuses de l'abbaye de Panthémont, instituée en 1217 dans le diocèse de Beauvais. Les inondations fréquentes de la rivière d'Avallon les forcèrent de quitter leur demeure. Elles se transportèrent à Paris et fondèrent ainsi une nouvelle maison d'éducation qui, en souvenir de leur ancien couvent, prit le nom d'abbaye de Notre-Dame de Panthémont [1].

Dès les premières années du XVIIIe siècle, cette maison était devenue le rendez-vous de toutes les filles nobles de la vieille aristocratie française. Cette vogue alla croissant jusqu'à la Révolution. Bonne de Kersaint, plus tard duchesse de Duras, y fut élevée, mais n'en garda qu'un médiocre souvenir. « Le cou- « vent », écrit-elle dans son ouvrage inédit *Les Mémoires de Sophie*, « ressemble à ces médicaments dont il est dangereux de « commencer l'usage quand on ne peut le continuer. La règle, « sans doute, tranquillise l'âme, et la vie religieuse peut conduire « ainsi à la mort par une route sûre et paisible; mais celui qui « n'y fait que passer ne participe pas à ses bienfaits... Je gardai « à Panthémont tous les défauts que j'y avais portés [2]. »

Tel n'était pas le cas de mademoiselle d'Esparbès, qui n'en avait apporté aucun. D'une très grande douceur, timide, bonne jusqu'à l'excès, se sacrifiant volontiers pour les autres, la jeune pensionnaire fut bientôt la préférée d'entre toutes, si bien que tout lui fut permis et qu'elle devint au bout de peu d'années le

[1] L'église fut rebâtie en 1749 et surmontée d'une élégante coupole sur pendentifs. A la Révolution, ce couvent fut supprimé et ses bâtiments transformés en casernes ou en propriétés particulières; seule la chapelle a été conservée. Il occupe actuellement le numéro 106 de la rue de Grenelle et a été transformé en temple protestant de la confession de Genève et en école de garçons.

[2] *La duchesse de Duras*, par BARDOUX, Paris, C. Lévy, 1898.

point de mire des nombreuses intrigues qui se fomentèrent autour d'elle, des ambitions intéressées que sa fortune de petite-fille d'un fermier-général avait éveillées, sans que seulement elle s'en doutât.

Un des abus les plus regrettables du XVIIIe siècle consistait dans la façon par trop cavalière et superficielle avec laquelle se nouaient les mariages dans la haute société : un simple échange de vues entre les familles, un brin de conversation à peine engagée entre les parents dans une embrasure de fenêtre, souvent même un seul caprice de grande dame, suffisaient pour enchaîner irrévocablement deux enfants qui ne s'étaient jamais vus et qui n'avaient pu ni s'aimer, ni s'apprécier, ni même se connaître. Moins encore que dans la définition de Champfort, l'amour n'était rien dans le mariage. Il ne comptait qu'après, lorsqu'il survenait, et cela rarement. Faut-il donc s'étonner de cette multiplicité de mauvais ménages qui furent une des plaies de l'époque, de cette facilité avec laquelle chutaient, dans cette atmosphère capiteuse, saturée de scepticisme, de libertinage, d'affolement du plaisir, les plus honnêtes femmes que rien plus ne retenait. Semblable à celle de ses compagnes devait donc être, au début, la destinée de Louise d'Esparbès; et ce n'est pas l'éducation du couvent de Panthémont, maison des plus mondaines et des plus frivoles, qui aurait pu contribuer à la changer.

A peine eut-elle atteint l'âge de seize ans, que son père, se souvenant d'elle, songea à la marier. Bien en cour, fréquentant la meilleure société, il fut aussitôt sollicité de toutes parts. Il donna la préférence à l'une des plus grandes dames du palais de Versailles, la duchesse de Polignac, gouvernante des enfants de France, l'amie intime de la Reine, qui, pensant à son demi-frère beaucoup plus jeune qu'elle, le vicomte de Polastron, demanda pour lui la main de Louise. « Elle en parla », dit la duchesse de Gontaut, « à M. d'Esparbès avec une grâce si parfaite qu'il « accepta sans peine tout ce que la duchesse voulut, promettant « même le consentement de sa fille. »

« Il fut convenu que le vicomte de Polastron serait présenté à « Mlle d'Esparbès par la duchesse de Polignac, qui vint au

« couvent pour l'entrevue. Louise n'osa lever les yeux sur son « prétendu, qui, lui aussi, se garda bien de parler, et la duchesse, « avec un délicieux sourire, dit : « A présent que tout est « convenu, *que les jeunes gens se plaisent*, il faut s'occuper des « préparatifs du mariage. Il se fera à Versailles; j'ai obtenu une « place de dame du palais de la Reine pour ma charmante belle-« sœur, un logement au château [1]; nous ne nous quitterons pas; « elle sera non-seulement une sœur, mais une fille chérie; j'aime « à penser que près de nous elle se trouvera heureuse. « M. d'Esparbès se serait bien gardé d'en douter. »

Le mariage eut lieu presque immédiatement après cette première et seule entrevue, le 5 juin 1780, mais en petit comité. Louise était triste. Son amie la comtesse de Montault soutenait son courage, et la fille de la duchesse de Polignac, bientôt duchesse de Guiche, l'entourait de ses soins. Quant à son époux, de deux ans seulement plus âgé qu'elle, distrait, étourdi, léger, il partit, ainsi qu'il avait été convenu, aussitôt après la cérémonie, pour rejoindre son régiment, dont il avait été fait le jour même colonel en pied, beaucoup plus préoccupé de son uniforme et des fonctions qu'il allait remplir pour la première fois que de la jeune épousée qu'il avait à peine regardée.

Denis-Gabriel-Adhémar, vicomte de Polastron, avait pour père Jean-Baptiste-François-Gabriel, comte de Polastron, seigneur de Polastron-le-haut et Polastron-le-bas sur la Gimone, diocèse de Lombez, de Villeneuve, Soulan, Saint-Martin, Laurac, Montamat, Puyminet, Moncaut, etc., et pour mère Charlotte de Noé.

Comme les d'Esparbès, les Polastron appartenaient à l'une des familles les plus chevaleresques de la Gascogne. On les trouve, dès le XIIe siècle, concédant de multiples faveurs à l'abbaye de Gimont [2], et, au siècle suivant, accordant des cou-

[1] Nous croyons savoir, d'après des documents authentiques, que Mme de Polastron n'obtint qu'en novembre 1782, c'est-à-dire deux ans après son mariage, cette charge auprès de la Reine, succédant à ce moment à la comtesse Dillon.

[2] Voir *Cartulaire de Gimont*. Archives historiques de la Gascogne, IXe fascicule, 2e série, 1905.

tumes et privilèges aux habitants du lieu de Polastron. Hommes d'épée, ils occupent les plus hauts grades dans l'armée, obtiennent le gouvernement d'importantes villes fortes et méritent de la part du Roi les plus flatteuses faveurs.

Au XVIIIe siècle, Jean-Baptiste-François-Gabriel est colonel au régiment de la Couronne, gouverneur des villes de Castillon et Castillonnès, grand sénéchal du comté d'Armagnac et chevalier de Saint-Louis. Marié deux fois, il eut de sa première femme, épousée le 18 janvier 1746 et morte le 14 avril 1753, d'abord une fille morte jeune, puis Gabrielle-Yolande-Claude-Martine, née le 8 septembre 1749, qui, par son mariage contracté le 7 juillet 1767, devait devenir la célèbre duchesse Jules de Polignac; ensuite, de sa seconde femme Anne-Charlotte-Élisabeth de Noé, un fils, Denis-Gabriel-Adhémar, marié à Louise d'Esparbès, et deux filles, Adélaïde-Louise, mariée au prince des Deux-Ponts, et Henriette-Rosalie, mariée au comte de La Tour-Landorthe. Arrêté à Nantes pendant la Terreur, il fut guillotiné à Paris, le 25 messidor an II, à l'âge de 73 ans.

La duchesse de Polignac, qui exerça une si grande influence sur la destinée de Mlle d'Esparbès, n'était donc que la demi-sœur de Denis-Gabriel-Adhémar de Polastron, plus jeune qu'elle de treize ans. Elle pouvait par suite se considérer presque comme la mère de Louise et l'appeler « sa fille chérie ». Quant au vicomte de Polastron, né à Toulouse au mois d'avril 1762, il n'avait que deux ans et six mois de plus que sa femme et se trouvait mineur au moment de son mariage.

Le Roi et la Reine signèrent au contrat. Par cet acte, Claude-François-Rougeot, fermier-général, grand-père de la mariée, lui faisait donation de tous ses biens. Son oncle, le comte Jean-Jacques d'Esparbès de Lussan, frère aîné de son père Louis-François, commandant de Montauban, de la Haute-Guienne et du Quercy et propriétaire du château de Lamotte-Bardigues, qui la chérissait tout particulièrement et avec lequel elle entretint une correspondance suivie, lui donna en dot le domaine de Lavit-de-Lomagne. Quant au comte de Polastron, il cédait à son fils son traitement de commandant du pays de Comminge, évalué à

6.000 livres par an, et il lui donnait en outre toutes ses terres du Polastronnais et autres qu'il possédait en Gascogne [1].

Abandonnée dès la première heure par son mari, forcée le soir même de ses noces de rentrer au couvent de Panthémont, d'où elle ne sortit que deux mois après pour assister au mariage de la duchesse de Guiche (juillet 1780), obligée peu après par sa position de dame du palais de fréquenter la cour de Versailles au moment où elle brillait de son plus radieux éclat, lancée par ses nouvelles relations de famille dans la société intime des Polignac, qu'allait devenir la jeune vicomtesse de Polastron? A quels dangers n'était-elle pas exposée? Quels pièges n'allaient-ils pas être tendus sous ses pas?

On a beaucoup médit de la duchesse de Polignac. L'histoire, plus impartiale et plus juste, commence à réhabiliter cette femme dont l'amitié, mal interprétée, fut si fatale à Marie-Antoinette, mais dont le dévouement et les rares qualités, jusqu'ici méconnus, méritent l'estime et le respect de tous.

Gabrielle-Yolande-Martine de Polastron, née en 1749, avait épousé, à l'âge de dix-huit ans, le comte Jules de Polignac, petit-neveu du cardinal auteur de l'*Anti-Lucrèce*. Nulle n'avait plus de grâce, de charme, de séduction. A cet égard, tous les mémoires du temps sont unanimes : « Elle avait reçu », écrit le baron de Besenval, « le plus charmant visage qu'on ait vu; en « le détaillant, il aurait été impossible de dire quel trait méritait « la préférence. Elle passait et méritait de passer pour la plus « jolie femme de son temps ». Le duc de Lévis n'est pas moins élogieux. Quant au comte de Ségur : « Il était impossible », écrit-il, « de trouver une personne qui réunît plus d'agrément « dans la figure, plus de douceur dans les regards, plus de « charme dans la voix, plus d'aimables qualités de cœur et « d'esprit que la comtesse Jules... ».

Très simple, dédaignant la parure, d'un maintien modeste et réservé, plus faite pour la vie de famille que pour la représenta-

[1] Archives de la famille de Polastron; fonds de Mgr de Carsalade du Pont. Cf. Généalogie manuscrite de la comtesse de Raymond, aux Archives départementales de Lot-et-Garonne.

tion mondaine, la jeune comtesse poussait la douceur et la bonté jusqu'à l'extrême, laissant, sans jamais les briguer, les honneurs venir à elle et montrant en toutes choses le plus absolu désintéressement. Aussi furent-elles vite distinguées de Marie-Antoinette ces précieuses qualités, qui, d'après Mme Campan, « devaient en « faire la victime d'une élévation qu'elle n'avait pas recherchée », et la comtesse de Polignac devint-elle, dès les fêtes du sacre de 1775, c'est-à-dire du moment qu'elle parut à la Cour, sa confidente et sa plus intime amie. Telle est la femme qui, au lendemain du mariage de son jeune frère, prit sous sa protection sa timide belle-sœur, l'initiant aussitôt aux usages et pratiques de la Cour.

La première formalité à remplir était d'être présentée au Roi et à la Reine. Ce n'était certes pas une petite affaire qu'une présentation à la cour de France en cette année 1780. Châteaubriand, qui subit cette épreuve sept ans après, s'exprime ainsi sur cette cérémonie : « On n'a rien vu quand on n'a pas vu la « pompe de Versailles, même après le licenciement de l'ancienne « maison du Roi : Louis XIV était toujours là... La chose alla « bien tant que je n'eus qu'à traverser les salles des gardes; « l'appareil militaire m'a toujours plu et ne m'a jamais imposé. « Mais quand j'entrai dans l'œil de bœuf et que je me trouvai au « milieu des courtisans, alors commença ma détresse. On me « regardait. J'entendais demander qui j'étais. Il se faut souvenir « de l'ancien prestige de la royauté pour se pénétrer de l'impor- « tance dont était alors une présentation. Une destinée mysté- « rieuse s'attachait au débutant; on lui épargnait l'air protecteur, « méprisant, qui composait, avec l'extrême politesse, les manières « inimitables de grand seigneur. Qui sait si ce débutant ne « deviendra pas le favori du maître ? On respectait en lui la « domesticité future dont il pouvait être honoré [1]... ».

Si telle fut la détresse du futur ambassadeur et ministre de Louis XVIII, quelle ne dut pas être celle de la petite pensionnaire de Panthémont, qui ne connaissait de la Cour que ce qu'elle

[1] *Mémoires d'Outre-tombe*, t. I, p. 334. Ed. Penaud, 1849.

avait entendu conter dans les salons de Mme de Montault? Mais écoutons la duchesse de Gontaut, qui nous donne, mieux que tout autre, sur cette journée mémorable d'où devait dépendre la destinée de Mme de Polastron, les détails les plus précis et les plus circonstanciés :

« Il fallut s'occuper de la présentation, être mise à peindre », lui disait-on; « Mlles Bertin et Léonard furent mises à l'œuvre. « Vestris fut appelé et commença ainsi ses instructions : Il faut « apprendre à entrer et à sortir de l'appartement, à faire les « révérences en avant, en arrière, faire le simulacre de baiser le « bas de la robe de la Reine. Vu la place que vous allez occuper, « Madame, Sa Majesté s'approchera de vous pour vous embras- « ser; là, il faut être pénétrée de reconnaissance, chercher sa « main qu'elle retirera. Rappelez-vous bien qu'il faut que tout « ceci soit fait avec grâce, le coude arrondi; souvenez-vous que « tous les yeux seront sur vous, et que Vestris le père est votre « maître. »

« La duchesse de Polignac fit la présentation, accompagnée de « sa fille la duchesse de Guise et de ma mère. Elle eut lieu le « dimanche, après la messe du Roi, dans les grands apparte- « ments, devant les princes, leur maison et toute la Cour, et au « grand soleil de midi. La duchesse de Polignac et sa fille « n'avaient jamais été plus belles, ma mère plus jolie. Louise, « pâle, tremblante, prête à s'évanouir de crainte, avait oublié « révérence, bas de robe, tout[1].

« Il y eut un murmure d'admiration pour les deux duchesses; « de la présentée on parlait tout bas. La Reine s'approche pour « l'embrasser, elle reste immobile et gauche. Chacun le remarque, « le dit, elle l'entend. Un seul la trouve timide, intéressante; un « seul la plaint, c'est M. le comte d'Artois. D'un regard, elle « s'en aperçut et eut donné tout au monde pour lui dire : « Monseigneur, je souffre, vous seul l'avez compris... Monsei- « gneur, vous n'avez pas eu la cruauté de rire quand j'étais

[1] Et cependant la veille au soir, chez la duchesse de Polignac, la Reine était venue voir Louise, l'encourager et même lui porter quelques-uns de ses bijoux pour la cérémonie du lendemain (Archives du château de Lamotte).

« prête à m'évanouir de peur, de honte... Oh ! soyez-en béni, « Monseigneur. »

« Le lendemain, le soir, chez la duchesse de Polignac, on la « laissa seule, car elle n'avait eu aucun succès. Le comte « d'Artois s'approcha d'elle, lui parla avec bonté. Sa bien- « veillance si gracieuse, si encourageante, la troublait trop pour « pouvoir répondre, et ceci fut remarqué généralement, car rien « ne passe inaperçu parmi les courtisans. »

Pendant huit ans, jusqu'à la Révolution, c'est dans le salon de la duchesse de Polignac que nous retrouvons Mme de Polastron, d'abord craintive, timide, ne remplissant qu'avec effroi ses fonctions de dame du palais à Versailles, puis s'enhardissant peu à peu et, sous les compliments empressés et réitérés du prince, devenant, sinon coquette, ce qu'elle ne fut jamais, du moins une femme à la mode, de plus en plus fêtée et adulée.

Le portrait que trace d'elle à cette époque la duchesse de Gontaut est des plus séduisants : « Madame de Polastron était « très agréable sans être jolie; la taille souple et svelte, l'expres- « sion de ses traits touchants et tristes; trop craintive pour « parler haut. Sa voix avait un charme extrême; elle s'exprimait « avec grâce, simplicité; elle n'était ni humble ni arrogante, « mais se mettait en arrière; il fallait la chercher. Celui qui avait « eu pitié d'elle la chercha. »

C'est l'époque où Fragonard la peignit sous les traits de la jolie femme écrivant *Le Chiffre d'amour.*

Le salon de la duchesse de Polignac, véritable petite chapelle, fermée à la foule des courtisans ordinaires et pour cela l'objet d'attaques passionnées, réunissait, dans les dernières années qui précédèrent la chute de la monarchie, tout ce que la Cour contenait de plus élégant et de plus raffiné. Très souvent s'y rendait Marie-Antoinette, pour complaire à son amie. Elle y trouvait le comte de Vaudreuil, aimable cavalier, spirituel, artiste, jouant la comédie comme pas un; le duc de Coigny, colonel de dragons et premier écuyer du Roi, d'une belle tournure, d'une rare distinction de manières; le duc de Guines, diplomate de carrière, excellent musicien; le comte d'Adhémar, ambassadeur à Londres; le

LA COMTESSE DE POLASTRON

REPRODUCTION DU TABLEAU ORIGINAL.

APPARTENANT A MONSIEUR LE MARQUIS DE GONTAUT-BIRON

Reproduction interdite.

comte Estherazy, noble hongrois accrédité auprès de la Reine par sa mère Marie-Thérèse; le comte de Fersen, qui brûlait pour la jeune souveraine d'une passion qu'il n'avoua jamais et qui recevait d'elle les marques les plus honnêtes de la plus reconnaissante sympathie; et encore le baron de Besenval, le prince de Ligne, Lauzun, un Gontaut qui avait hérité de son ancêtre, l'époux de la Grande Mademoiselle, aussi bien de ses terres de l'Agenais que de ses défauts comme de ses qualités; enfin, parmi les dames, la comtesse Diane de Polignac, belle-sœur de la duchesse, vieille fille aigrie, méchante, le mauvais génie de la famille, sa tante la comtesse d'Andlau, sa cousine la comtesse de Chalons, la duchesse de Guiche, etc., et enfin la comtesse de Montault-Navailles, qui continuait de loin à veiller sur Louise, sa fille adoptive, mais « dont le peu d'expérience ne pouvait « l'éclairer ni sur les dangers ni sur les sentiments de sa cou- « sine; car, mariée depuis quelques années seulement, et toute « dévouée aux soins de sa famille, elle connaissait peu le monde « qu'elle voyait à travers le prisme de son innocente équité ».

De plus en plus, en effet, Louise était en butte aux poursuites du comte d'Artois. Pour aussi discrètes qu'elles fussent, elles n'en constituaient pas moins pour la jeune femme un permanent danger. M. de Polastron était toujours à son régiment. Il revint cependant, d'abord quelques mois après son mariage, voir sa femme tombée subitement malade et atteinte, d'après son grand-père Rougeot, d'une fièvre putride; puis, seulement à la fin de 1784, où il demeura assez de temps auprès d'elle pour lui donner un fils Anne-Henri-Louis, né le 19 octobre 1785, que le Roi et la Reine tinrent sur les fonts baptismaux et qui mourut jeune encore, sans être marié. Cette naissance, malgré des couches fort douloureuses, combla de joie le cœur de Louise. Son mari, au contraire, continua à ne se montrer sensible ni aux charmes de son épouse, ni à la position exceptionnelle de sa sœur auprès de la Reine.

« Il regrettait vivement son régiment », écrit la duchesse de Gontaut, « s'ennuyait à Versailles, même à Paris, et ne le « cachait à personne. On le trouva peu aimable, car il avait

« même le singulier travers de ne pas chercher à le paraître. » Presque immédiatement après les couches de sa femme, le vicomte de Polastron rejoignait, définitivement cette fois, son régiment, la laissant exposée plus que jamais à toutes les embûches de la Cour.

Ce n'est pas cependant que le comte d'Artois, habitué aux conquêtes faciles, ait voulu ajouter simplement un nom nouveau à la liste trop longue déjà de ses victimes. « Il éprouvait auprès « de Louise un sentiment nouveau qu'il ne comprenait pas. « Cette modestie si sincère lui inspira une sorte de respect qu'il « avouait franchement; il lui disait même, avec un doux sourire : « — Vous m'en imposez, madame. »

« Tout le monde remarqua le changement entier de sa conduite. « Il passait toutes ses soirées chez la duchesse de Polignac et « disait trop ouvertement que c'étaient les plus doux moments « de sa vie. La Reine, enchantée de le voir plus souvent, lui dit « combien elle en était heureuse; mais la malveillance ne tarda « pas à éclairer cette souveraine. Parlant un jour à Mme de Polas- « tron de son logement, elle lui dit : — « Prenez garde, Louise, « les grilles de la duchesse de Navailles ne sont plus là. »

Bientôt, cependant, le prince devint plus entreprenant et n'hésita plus à avouer son amour. Il écrivit à la jeune femme une lettre des plus pressantes, celle sans doute que Fragonard eut la malicieuse idée de reproduire au bas de son tableau. Louise, fort émue, courut se jeter dans les bras de Mme de Montault, « qui obtint le renvoi de la lettre, épouvantée qu'elle était « de ce premier pas. Louise, pure comme un ange, ouvrit son « cœur à sa belle-sœur et à la Reine, qui lui permit de se fixer à « Paris et de ne passer à Versailles que ses jours de service. Son « éloignement fut un regret dans ce cercle intime, un événement « parmi les courtisans; et bientôt tout Paris fut rempli de la « nouvelle que Mme de Polastron était exilée et Monseigneur au « désespoir. »

Mais le prince ne se tint pas pour battu. Ses poursuites continuèrent plus vives, et il n'est pas de folies qu'il n'ait faites à ce moment pour retrouver ou seulement voir de loin l'objet de son

culte. On connaît, pour avoir été plusieurs fois raconté, l'épisode de l'Opéra. Laissons encore parler Mme de Gontaut :

« Ma mère avait une loge à l'Opéra, au premier, sur le théâtre. « Le comte d'Artois en savait le jour. Il part de Versailles avec « le chevalier de Crussol, va à Saint-Cloud où il laisse sa voiture, « y trouve un cabriolet de louage et tout ce qu'il faut pour se « déguiser : d'immenses perruques poudrées, des cravates bro- « dées, des redingotes, des chapeaux à trois cornes. Il arrive à « l'Opéra, le spectacle était commencé; ils entrent au parterre, « qui, dans ce temps, était debout et à bon marché; il se fait un « brouhaha; ils aperçoivent Mme de Polastron et ma mère. Mal- « gré l'épaisse perruque, M. le comte d'Artois est reconnu; on « lui fait place, on forme un cercle autour de lui; il se trouve « seul au centre avec le chevalier de Crussol; un mauvais plai- « sant devine l'incognito et dit : « Place à Monseigneur! » On « applaudit, on rit. Il ne restait rien à faire qu'à jeter perruque « et chapeau, à rire et à se sauver. Le public français adore la « bonne humeur; dans ce temps-là, il aimait les princes; il se « joignit donc à lui, et toute la salle d'applaudir. Louise, réfugiée « au fond de la loge, se cachait de honte; personne ne la vit. Ma « mère était désolée, furieuse. »

A quel moment Madame de Polastron succomba-t-elle? Est-ce en ces années heureuses qui précédèrent 1789, ou seulement à l'heure du cataclysme en lequel s'effondrèrent toutes les élégances de l'ancienne société? C'est ce qu'aucun document précis n'a pu nous apprendre. La duchesse de Gontaut, qui plaide toujours en faveur de son amie les circonstances atténuantes, semble pencher pour cette dernière date. Encore son récit reste-t-il bien énigmatique. « Louise », écrit-elle, « passa plusieurs années, « demandant au ciel la paix de l'âme et la force de résister à « tout ce qui pouvait la troubler, rien que de prudent et de « simple. Mais les mauvais temps approchaient; on se groupa « près de la Cour; Louise y retourna. Ce n'était plus le temps « de la galanterie, c'était celui des alarmes. »

Un voile semble tomber, à ce moment psychologique, sur les amours de la jeune femme, comme pour remplacer celui, tout de

chasteté et de pudeur, dont jusque-là elle était restée enveloppée. Pendant ces premières heures d'angoisse et de désarroi général, nous la perdons en effet quelque peu de vue. Quand nous la retrouvons à l'étranger, elle est la maîtresse attitrée du comte d'Artois.

II.

L'émigration.

La nouvelle de la prise de la Bastille était à peine parvenue aux oreilles du Roi, que, craignant pour son entourage immédiat, notamment pour son plus jeune frère le comte d'Artois, dont les folies, la prodigalité, l'influence néfaste qu'il semblait exercer à Versailles avaient déchaîné tant de colères et amassé sur sa tête tant d'impopularité, Louis XVI lui intima l'ordre de quitter la Cour et « de se retirer hors du royaume ». Le prince obéit aussitôt. Il partit dans la nuit du 16 au 17 juillet 1789, suivi du prince de Condé, du duc de Bourbon, du duc d'Enghien, et bientôt des plus grands seigneurs, les Mortemart, les Duras, les Gontaut, les d'Harcourt, les Fitz-James, les Villequier, etc. C'était le commencement de l'émigration. Le comte d'Artois gagna Chantilly, Valenciennes et arriva à Bruxelles à la fin du mois.

Fidèle à son poste, prête à tous les sacrifices, considérant comme la dernière des lâchetés d'abandonner sa souveraine et son amie à l'heure du danger, la duchesse de Polignac vint se ranger à Versailles aux côtés de Marie-Antoinette où l'appelaient son devoir et son honneur. La vicomtesse de Polastron la suivit. Il fallut cette fois encore l'ordre formel de la Reine, réitéré à plusieurs reprises, pour la décider à partir. L'émeute en permanence, les délégations du peuple de Paris réclamant le séjour de la Cour dans la capitale et ne cessant de proférer des cris de mort contre les familiers de la Reine, levèrent ses derniers scrupules. Démunis de tout, n'ayant même pas l'argent nécessaire pour effectuer leur voyage, il fallut que les Polignac, que l'on disait pourtant si riches, acceptassent cinq cents louis des mains de la Reine pour pouvoir gagner la Suisse; encore fut-ce au prix

de mille dangers, leur signalement ayant été envoyé de tous côtés.

M. Ernest Daudet, dans sa belle *Histoire de l'Émigration*, écrit « qu'ils emmenaient avec eux leur jeune belle-sœur, la comtesse « de Polastron, favorite du comte d'Artois [1] ». Imbert de Saint-Amans ne la cite pas dans le cortège : « Mme Campan », dit-il, « mit la duchesse en voiture à minuit. Elle était vêtue en « femme de chambre et se plaça sur le devant de la berline. « Avec elle étaient son mari, sa fille, la duchesse de Guiche, sa « belle-sœur la comtesse Diane de Polignac et l'abbé de Baliè- « vre [2] ». Nous croyons plus vraie cette dernière assertion. Elle est corroborée du reste par cette phrase de la duchesse de Gontaut, toujours bien renseignée sur Mme de Polastron : « La « duchesse de Polignac et sa famille, ayant été obligées de fuir « la fureur populaire, Mme de Polastron se rendit près de la « Reine, qui lui ordonna de retourner près de ma grand'mère « et lui conseilla de rejoindre la duchesse de Polignac, dès « qu'elle pourrait sortir de France. M. de Polastron était à son « régiment, croyant y être utile ».

Quoi qu'il en soit, un mois après, Louise avait rejoint sa belle-sœur en Suisse et se trouvait à Gümlingen, près de Berne [3], en compagnie du comte d'Artois, qui avait été forcé, par ordre du gouvernement autrichien, de quitter la Belgique et qui se dirigeait vers Turin, ayant prié son beau-frère, le roi de Sardaigne, de le recevoir dans ses États. Sa demande fut agréée. Dès le mois de septembre, le prince s'installait à Moncalieri, où venaient le rejoindre sa femme, Marie-Thérèse de Savoie, ses deux fils les ducs d'Angoulême et de Berry, les Condé, le prince de Monaco et la plupart des gentilshommes de son ancienne cour.

Un mois après arrivait à Turin Mme de Polastron, ayant quitté momentanément les Polignac qui se rendaient à Rome. « Elle était », écrit M. E. Daudet, « venue passer quelques « semaines avec son amant. »

[1] *Histoire de l'Émigration*, par E. DAUDET, t. I, p. 3.

[2] *Marie-Antoinette et la fin de l'ancien régime*, p. 241.

[3] Elle y était encore le 1er septembre, date où elle annonce à son oncle Jean-Jacques d'Esparbès qu'elle va partir, avec sa famille, pour l'Italie.

Combien de temps y resta-t-elle ? C'est ce qu'aucun document ne nous a permis de déterminer. Nous ne savons en effet où elle résida pendant toute l'année 1790, époque où le prince demeure à Turin, fomentant intrigues sur intrigues, et cherchant, sur les conseils de Calonne, à attirer auprès de lui le plus possible d'émigrés, « plutôt pour se faire une cour que pour recruter des « soldats ». Bien peu, reconnaissons-le, répondirent à son appel, la majeure partie préférant s'enrôler dans l'armée de Condé et essayer de défendre, au prix de leur sang, leurs croyances monarchiques et religieuses, leurs fortunes spoliées, leur situation perdue.

De toutes parts, en effet, arrivaient à l'armée du Rhin les meilleurs des gentilshommes français, et c'est à Coblentz que le comte d'Artois comprit enfin que son devoir l'appelait. Après un court séjour à Venise dans les premiers mois de 1791, ville où il cherche à préparer le gouvernement autrichien à la guerre et où il retrouve les Polignac, et avec eux Mme de Polastron [1], le prince arrive à Coblentz le 15 juin au soir, acclamé par tous les Français qui encombraient la ville. Il fut logé au château de Schonbornlurst, où, peu après, le rejoignit son amie. « Elle s'établit dans une maison, spécialement louée pour « elle, où le comte d'Artois, dès ce moment, prit l'habitude « d'aller la voir quotidiennement, comme il le faisait à Paris, « avant l'exil [2]. »

Est-ce à ce moment qu'il convient de placer la scène si touchante, racontée seulement par la duchesse de Gontaut, où Louise poussa le dévouement jusqu'à rentrer en France pour

[1] Mme de Polastron se trouvait encore à Venise le 20 juillet 1791, date de l'une de ses lettres à son oncle Jean-Jacques, qui lui servait de père et ne lui ménageait ni ses conseils ni les marques les plus touchantes de son affection. Traduit peu après, devant le tribunal révolutionnaire de Paris, comme lieutenant général des îles sous le Vent de l'Amérique, le comte Jean-Jacques d'Esparbès eut la rare bonne fortune d'être acquitté par lui, le 30 avril 1793. Depuis ce moment, il se retira en Lomagne, à son château de Lamotte-Bardigues, où il mourut en 1810, âgé de quatre-vingt-dix ans. Moins heureux que lui, le fermier-général Rougeot, grand-père de Louise, fut guillotiné vers cette même époque à Paris.

[2] *Histoire de l'Émigration*, par E. DAUDET, I, 70.

réunir tout ce qui lui restait de sa fortune personnelle et venir ensuite, à travers mille périls, l'apporter aux pieds de son royal amant? A cet épisode charmant de sa vie faut-il attribuer la date de 1791, quand le prince, encore à Coblentz, dénué de toutes ressources, ne pouvait répondre aux besoins urgents de l'armée de Condé, ou plus tard, quand il se trouva au milieu de cette même armée? C'est ce que dans sa narration, l'aimable duchesse oublie de préciser.

« L'argent manqua; on refusa aux princes même celui qui « leur était dû par leur agent; ils avaient vendu jusqu'à leurs « derniers diamants; la terreur s'était emparée des esprits et des « sentiments; mais il existait encore des cœurs dévoués; celui de « Louise s'exalta; aider le comte d'Artois devint sa seule espé- « rance, son unique pensée. Son grand-père était riche et encore « en possession de sa dot; elle vient à genoux la réclamer « en lui peignant la position des princes et de l'armée. Cet « excellent père prête, donne tout ce qui est en son pouvoir, « emprunte et obtient d'immenses sommes des fermiers-géné- « raux, alors encore millionnaires. Louise, heureuse d'espérance, « part chargée d'or, avec son fils, sa femme de chambre et un « fidèle serviteur. A travers mille peines, des difficultés, des « dangers extrêmes, elle parvient à passer la frontière; mais « alors elle ne sait plus où se diriger; elle n'ose interroger et « tremble de nommer celui pour lequel elle n'avait cessé de « prier. Elle arrive enfin au milieu de l'armée de Condé; « heureuse alors, elle ne pense plus à se cacher : retrouver « Monseigneur lui paraissait être sauvée! Pauvre Louise! quel « événement que son arrivée ! On s'attroupe autour de sa « voiture; elle est reconnue. Monseigneur ne comprend point « encore ce qui l'amène et la questionne; confondu de trouver « tant de dévouement, de résolution et de courage dans ce timide « cœur, il en est touché, pénétré d'attendrissement; mais déjà il « prévoit pour elle les conséquences de cette imprudente démar- « che. Il la remercie, *au nom de tous*, de l'aide qu'elle venait « apporter; puis, ôtant son chapeau, il demande avec respect ses « ordres. Il se fit un silence; tous, à son exemple, se découvrirent.

« Louise, devenue plus calme, comprend qu'il faut prendre un « parti. « Partir, dit-elle; un gite, une chaumière, de la paille, « mais *seule* et *loin.* » On lui donna une escorte; elle part, le « cœur rempli de la douce espérance d'avoir pu rendre service à « Monseigneur; mais elle craint bientôt que ce ne soit au prix de « la honte éternelle; car, en partant, elle s'entend dans la foule « donner un nom auquel l'opinion générale n'a accordé que trop « de croyance. »

La séparation, en tous cas, ne fut que de bien courte durée. Car, désormais, Louise ne quittera plus le prince et le suivra dans toutes les étapes de son lamentable exil.

Le séjour des deux princes français à Coblentz, encore voilé d'obscurité, mérite que nous nous y arrêtions quelque peu dans cette histoire, Mme de Polastron y ayant joué un rôle considérable. C'est au lendemain de la fuite malencontreuse de Louis XVI et de son arrestation à Varennes que le comte de Provence et le comte d'Artois jugèrent utile de se réunir et de grouper leurs efforts communs en vue de diriger la croisade étrangère menée contre le nouveau gouvernement de la République. Le prince de Condé se joignit à eux; et bientôt, dans cette ville de Coblentz, centre des émigrés militaires, trois cours se formèrent, présidées chacune par trois favorites, celles que l'on nomma *les trois divinités.*

Agée de trente-huit ans, Mme de Balbi tient le salon de Monsieur. Née Caumont-Laforce, séparée de son mari enfermé dans une maison de santé, elle est dame d'atours de la comtesse de Provence, et, comme telle, a ses grandes et petites entrées dans les appartements du futur Louis XVIII. Bien qu'il soit avéré que ses relations avec lui ne sont que platoniques, elle n'en a pas moins pris sur son esprit un ascendant absolu, jouant à la Montespan et ne dissimulant ni son ambition, ni son avidité, ni son besoin d'intrigue et de domination.

Nous connaissons assez Mme de Polastron pour n'avoir pas besoin de dire qu'elle était tout le contraire de Mme de Balbi. Autant cette dernière aimait à paraître et à jouer un rôle politique, autant Louise d'Esparbès cherchait à s'effacer; car, si elle

consentait à tenir le salon du comte d'Artois, ce n'était que pour se conformer à ses volontés absolues, le voir, lui plaire et chercher par tous les moyens possibles à lui adoucir les amertumes de l'exil.

Quant à la princesse de Monaco, la maîtresse en titre, depuis vingt-deux ans, du prince de Condé, elle est encore à ce moment magnifiquement belle. D'un dévouement absolu, elle aide de son argent le prince dans toutes ses entreprises, le suit partout et ne joue qu'un rôle politique des plus effacés.

L'influence de ces trois femmes sur l'esprit des princes est cependant si prépondérante qu'il n'est pas un seul émigré, nouvellement venu, qui ne considère comme la première des obligations de leur être présenté. Nous n'en voulons pour preuve que le passage suivant des Mémoires inédits de M. le comte d'Antras [1], racontant ce qu'il vit et ce qu'il fit dès son arrivée à Coblentz, pendant l'été de cette année 1791, en compagnie de sa cousine Mme de Béon [2].

« ....Monsieur et Monseigneur comte d'Artois habitaient un

[1] *Jean-Sixte d'Antras*, second fils de Jean-François-Joseph comte d'Antras, seigneur de Gardères et Saint-Julien, puis de Cornac et Pallane en Astarac, et de Gabrielle de Bergoust, de la ville de Mirande. Dit le chevalier d'Antras, il était le frère cadet de Marc-Pierre-Isabeau d'Antras, lieutenant au régiment d'infanterie de Vivarais, mort à Paris, le 19 juillet 1792, au moment où il se préparaît à émigrer, et, il devint le chef de nom et d'armes de sa maison par la mort de son neveu Édouard. « Esprit distingué, « causeur brillant, le chevalier d'Antras unissait à l'exquise urbanité du gentilhomme « le dévouement chevaleresque d'autrefois. Il a laissé », écrit M. l'abbé de Carsalade du Pont, aujourd'hui Mgr de Perpignan, « comme son illustre aïeul, les Mémoires de sa « vie, pages pleines de charme, étincelantes de l'esprit du temps passé où se déroulent « au milieu des joies et des tristesses du foyer les récits des graves événements qui « précédèrent et suivirent l'émigration » (*Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, par M. DE CARSALADE DU PONT et M. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, appendice II, p. 212). Après avoir rejoint l'armée de Condé à Coblentz, le chevalier d'Antras fit, comme capitaine adjudant dans la légion de Béon, toutes les campagnes jusqu'en 1795; puis il servit en Angleterre, en Espagne, et ne rentra en France que sous le Consulat. Compromis dans l'affaire de la machine infernale, il fut écroué au Temple et ne dut sa liberté qu'à l'intervention de Talma. Sous la Restauration, il fut nommé inspecteur général des forêts, et mourut à Mirande en 1844.

[2] Madame de Béon avait épousé François-Frédéric, comte de Béon, d'une des plus anciennes familles du Béarn et de la Gascogne, capitaine dans le régiment de cavalerie du Roi en 1772, chevalier de Saint-Lazare en 1788. Elle eut les honneurs de la Cour le 15 février 1780, et fut l'une des dames pour accompagner Madame Adélaïde de

« château à une demi-lieue de Coblentz, appartenant à l'électeur « de Trèves. Leurs Altesses Royales recevaient deux fois la « semaine et venaient à Coblentz, dans le palais de l'Électeur, « recevoir les hommages des gentilshommes français et des « officiers. Mais avant d'être présenté, il fallait voir le marquis « de Miran, lieutenant général des armées, qui avait la confiance « des princes.

« Mme de Balby et Mme de Polastron étaient déjà arrivées à « Coblentz. La première, femme intrigante, avait depuis long- « temps de l'influence sur Monsieur. Mme de Polastron, femme « charmante, extrêmement bonne, n'intriguait point. Son bonheur « était d'aimer M. le comte d'Artois et d'en être aimée. »

A peine arrivée, Mme de Béon veut aller voir les deux favorites. Elle exige que son cousin le comte d'Antras l'accompagne.

« ... Je commence ma toilette », écrit-il. « Je chausse une « culotte gris de perle, boutons de nacre, mes plus jolies bottes « à retroussis, d'un luisant mat. J'arrange mes cheveux. Je lave « mes mains. Je passe ma chemise, ma cravate d'un blanc rare, « mes bretelles élastiques couvertes en soie, mon gilet lilas et le « frac bleu; tout cela à la mode et mis avec goût par un jeune « homme de vingt ans, qui, avec un peu d'assurance, allait se « montrer chez ces bons Allemands. Je sors de chez moi. Il était « dix heures. Je voulais déjeuner. Je parvins avec peine à pren- « dre quelque chose; du beurre et du pain de seigle, voilà ce que « je pus obtenir. J'arrive chez Mme de Béon. Elle était prête; « une petite robe bien simple, un chapeau noué sous le cou et un « schall couvrait cette taille si élégante. C'est ainsi que nous « parcourons les rues de Coblentz.

« Nous entrons chez Mme de Balby. « Eh bien! ma chère amie, « vous êtes arrivée », dit-elle à Mme de Béon. « Que fait-on à « Paris? Comment se portent la Reine, le Roi, Mgr le Dauphin? « — Leurs santés sont assez bonnes; mais Leurs Majestés sont

France, de 1782 jusqu'à la Révolution. Devenue veuve du comte de Béon, elle épousa en secondes noces, en rentrant de l'émigration, le comte d'Hautpoul (voir Généalogie de la famille de Béon, *Nobiliaire de Guyenne et Gascogne*, t. III).

« tristes. La Reine est surveillée et ne peut se fier à personne.
« — C'est affreux, dit Mme de Balby; espérons un meilleur
« avenir. Vous voulez voir les Princes? — C'est mon intention.
« — Ils viennent après demain dimanche et les dames sont reçues.
« Voulez-vous être mise sur la liste? — Je veux bien. — C'est
« donc à sept heures qu'il faudra vous rendre au palais de l'Élec-
« teur. M. de Noë, que j'ai vu, m'a dit que vous deviez loger dans
« le même hôtel que lui. — C'est vrai. — Où est M. de Béon?
« — Le comte de Noë et lui viennent de partir pour aller rendre
« leurs devoirs et prendre les ordres de Leurs Altesses Royales.
« — C'est bien. » J'étais à regarder des tableaux pendant ce
« colloque, lorsque Mme de Béon adressa une demande à Mme de
« Balby. « Dites-moi, Monsieur doit-il prendre un page pour son
« service? J'ai mon jeune parent que voilà, et qui a été son page
« en 1786, que je désirerais voir attaché encore à sa personne.
« — J'en suis bien fâchée, répond Mme de Balby. Le prince a
« M. de Sainte-Croix, son page, près de lui, qui ne l'a pas quitté
« depuis que Son Altesse royale a quitté la France. Je suis
« désolée de ne pouvoir pas vous être agréable dans cette cir-
« constance et utile à votre jeune parent, qui est très bien.
« Monsieur le verra avec plaisir. Il témoigne une extrême bien-
« veillance à tout le monde, mais plus particulièrement aux
« personnes anciennes de sa maison. » Elle me demanda mon
« nom, et me fit plusieurs questions. Je lui dis que j'avais vu
« M. de Miran et que je devais être présenté aux princes diman-
« che prochain. Pendant ces questions, Mme de Béon lisait
« une *Gazette de France*. Elle se lève; notre causerie cesse.
« Où loge Mme de Polastron? — A trois portes d'ici. — Je
« vous quitte, dit Mme de Béon. » Se prenant la main toutes les
« deux : « Au revoir, dit Mme de Balby; votre jeune parent est
« très bien. Je parlerai de lui ce soir au prince. »

« Nous voilà dans la rue. Nous entrons chez Mme de
« Polastron, qui court embrasser Mme de Béon, à peine
« l'a-t-elle aperçue. Le chevalier de Puységur était avec elle.
« Mme de Béon n'oublie pas cette fois de me nommer; car
« elle m'avait fort embarrassé d'omettre cette formule chez

« Mme de Balby. Le chevalier, ayant entendu mon nom, « s'approcha de moi, me demanda si j'étais frère ou parent d'un « officier de ce nom, lorsqu'il était colonel du régiment de Vivarais. Je lui réponds affirmativement que j'étais son frère. La « conversation roula sur les augustes prisonniers des Thuileries. « Je ne vis pas ou je ne sus pas apercevoir une grande confiance « dans nos exploits. On parle du roi de Prusse, de l'assistance « que lui et les autres souverains allaient donner à notre Roi, et, « passant de la politique à ma chevelure, Mme de Polastron « la trouva très bien et dit à M. de Puységur : « Vous devriez « engager Monseigneur à adopter cette coëffure. — Je le voudrais; mais je pense que son auguste frère l'en empêcherait, si « toutefois Monseigneur voulait faire couper ses cheveux. — « Je veux voir Mme de Miran, dit Mme de Béon, avant de « rentrer chez moi. Mes visites sont faites. » — Elle n'eut pas « besoin de demander sa demeure; je la connaissais. Ces dames « se quittèrent et se promirent de se voir souvent. Mme de « Polastron était nièce de M. de Noë. Mme de Béon me dit : « Nous ne resterons pas longtemps chez la vieille radoteuse « Mme de Miran. Nous entrons chez elle; mais la vieille marquise ne recevait pas les hommes; Mme de Béon seule fut « admise. De Pins, Dartès et Luppé étaient dans la salle. Nous « causâmes ensemble de la France, du mouvement des troupes « qui étaient annoncées. Mon cœur était gros, et je me promis « bien de ne pas séjourner longtemps dans cette triste résidence... »

Ne sont-elles pas caractéristiques de l'état d'esprit des émigrés, en cette année 1791, ces pages du comte d'Antras où se reflètent toutes les qualités comme tous les défauts de la vieille noblesse française, et ne font-elles pas toucher du doigt les illusions dont se berçaient ces jeunes gens, issus des plus illustres familles, comme aussi leur légèreté et leur frivolité à la veille des terribles épreuves dont ils allaient être les premières victimes, mais qu'ils semblaient alors ne pas seulement entrevoir[1] ?

[1] Nous ne saurions trop remercier M. le comte A. d'Antras d'avoir bien voulu, pour cette étude, nous donner communication de ce passage si curieux du *Journal histori-*

L'heure allait en effet sonner où l'incapacité des chefs, les divisions de parti, le manque de ressources surtout, devaient éparpiller de tous côtés ce groupement que le hasard avait formé et sur lequel ne tarderont pas à s'abattre les pires infortunes.

Une rivalité d'abord sourde, puis bientôt non déguisée, régnait entre Mme de Polastron et Mme de Balbi, cette dernière ne pardonnant pas à Louise l'influence qu'elle exerçait sur l'esprit du comte d'Artois, qui plus d'une fois déjoua ses projets ambitieux. L'intimité entre les deux frères était du reste plus apparente que réelle, et les appartements qu'ils occupaient retentissaient souvent du bruit de leurs disputes. A Schonbornlurst, l'aile droite était habitée par le comte d'Artois d'un côté, la comtesse de Provence de l'autre, tandis que dans l'aile gauche résidait Monsieur, séparé de sa femme par un immense salon d'honneur qui tenait toute l'aile du milieu. A Mme de Balbi fut donnée dans la suite une partie du rez-de-chaussée, sous l'appartement du comte d'Artois. Nous ignorons si Mme de Polastron obtint la même faveur et quitta Coblentz pour être logée au château. Tout ce que nous savons, c'est que, chaque soir, le comte d'Artois, « qui, d'après le journal du comte de « Fersen, parlait toujours et n'écoutait jamais », se rendait chez Mme de Polastron, presque toujours accompagné de Vaudreuil et de Calonne, et qu'il laissait son frère aller chez Mme de Balbi où l'attendait un fort succulent souper. Le jeu ne commençait qu'après le départ de Monsieur.

Les querelles entre les deux Cours devinrent bientôt si fréquentes que les deux frères durent se séparer. « Les femmes en sont « la cause », écrit l'ambassadeur espagnol Las Casas. « Je crains « que cela ne finisse très mal. La cour de Louis XV ni celle de « Louis XVI n'ont jamais présenté plus de désordres ni d'intri- « gues; point de remède tant qu'il y restera un cotillon [1]. » Monsieur le comprit le premier et se décida à renvoyer, avec sa

que des faits qui eurent lieu à partir du 29 décembre 1785 jusqu'au 29 octobre 1791, rédigé par son grand-père et entièrement inédit. Qu'il veuille bien, pour son extrême obligeance, agréer ici l'expression très vive de notre respectueuse gratitude.

[1] Archives des Affaires étrangères, Mss. vol. 639, p. 249. Lettre du 25 février 1792.

femme, Mme de Balbi à Turin. Mme de Polastron demeura à Coblentz, vivant de plus en plus retirée et s'occupant le moins possible de politique. Quant à la duchesse de Polignac, après un assez long séjour en Russie, où elle avait vainement cherché à procurer aux princes des subsides et à leur assurer des protections, elle s'était retirée à Vienne. Dans un de ses nombreux voyages à l'étranger, elle y reçut, vers cette époque, le comte d'Artois.

Car il ne faut pas croire que le prince se fût immobilisé à Coblentz. En août 91, nous le voyons à Pilnitz se ménager une entrevue avec le roi de Prusse et l'empereur de Russie, qui ne lui promirent rien. A Vienne, où il se rendit peu après, ses démarches furent plus favorablement accueillies de l'Empereur. Il loge chez l'ambassadeur et fréquente chez les Polignac : « La « duchesse », écrit Fersen, « parle toujours d'affaires, mais bien « peu de son amie (la Reine) ».

En juillet 92, le comte d'Artois quitte Coblentz et se rend à Mayence où se forment les trois armées du Rhin, espérance suprême des émigrés. Cette ville est devenue en effet le centre de l'émigration militaire, Bruxelles et Londres ayant groupé les émigrés les plus riches, la Suisse et l'Italie, au contraire, les moins fortunés. A Mayence, Condé se montre plein de confiance; les illusions sont grandes; la victoire est certaine. L'armée du maréchal de Broglie est destinée au siège de Thionville; le comte d'Artois l'accompagne avec deux pièces de canon. Mais il n'est pas depuis huit jours devant les murs de cette place, qu'il abandonne subitement son poste et va rejoindre l'armée de Brunswick. Il la trouve décimée par la contagion, la misère et le manque de discipline, et l'abandonne à nouveau.

La sanglante défaite de Valmy (20 septembre 1792) précipite la débâcle. Le roi de Prusse donne le signal de la défection; puis vient le tour de Brunswick; et l'armée des émigrés, vaincue plus encore par la pluie, le froid, les maladies de toutes sortes que par la mitraille des volontaires de Dumouriez et de Lacuée, se voit enlever par les Prussiens le peu qui lui restait. Sa retraite se change en véritable déroute. Les femmes couvrent les chemins

et se mêlent aux débris de l'armée : « On voyait des dames « en falbalas, conduisant des ânes chargés de leurs effets; « d'autres les transportaient sur des brouettes; de pauvres « enfants de huit ans portaient sur leurs épaules de lourds « paquets de hardes. » Mesdames de Guiche, de Poulpry, de Montault, toutes de la suite du comte d'Artois, qui s'étaient réunies pour fuir, « sont réveillées une nuit par des coups à leur « porte, par une voix impérieuse qui ordonne d'ouvrir. Elles « voient entrer, à la clarté des torches, Mme de Calonne, « parée, crêpée, fardée, poudrée, robe à queue, paniers, souliers « à talons. Elles l'invitent à s'étendre au milieu d'elles dans « l'abattoir où elles ont trouvé un abri sous les crocs où pendent « les moutons éventrés [1] ». Chassées de Mayence et de Coblentz, où elles s'étaient rendues, ces infortunées sont réduites à gagner la Hollande et ne trouvent qu'en Angleterre un asile assuré.

Les princes ne sont pas plus heureux. Forcés eux aussi, au lendemain de Jemmapes (6 novembre), de quitter Coblentz, Monsieur se rend d'abord à Liège, puis à Namur, le comte d'Artois en Belgique également, puis en Westphalie. C'est dans ce pays qu'il fut arrêté et emprisonné pour dettes dans la forteresse de Maëstricht. Mais laissons parler le comte de Fersen :

« Les princes », écrit-il de Maëstricht, à la date du 26 novembre 1792, « devaient partir à huit heures du matin. J'y fus. Ils « avaient été arrêtés par un homme du pays de Limbourg, à qui « il était dû 80.000 livres pour fournitures de troupes. Tout le « monde leur avait conseillé de ne pas passer ici à cause de cela. « Mais le comte d'Artois, pour voir Mme de Polastron, qui y « est, l'avait désiré; et l'évêque d'Arras avait obtenu du bourg- « mestre l'assurance qu'il n'arriverait rien. Mais il y a ici, depuis « les troubles, deux autorités : celle des magistrats de la ville « sur la ville, et celle du grand-majeur établie par l'Électeur « palatin qui fut appelé pour faire cesser les troubles, et qui a la « grande main sur les étrangers. Ces deux pouvoirs sont sans « cesse en dispute; et le créancier s'était adressé au grand- « majeur pour faire opposition au départ des princes. Ils étaient

[1] Mémoires de la duchesse de Gontaut.

« fort embarrassés, d'autant qu'ils n'avaient point un sol pour « payer, et pas un pour s'en aller individuellement, ayant laissé « tout leur argent dans la voiture... Enfin, sous prétexte d'ordres « donnés aux princes d'aller à Dusseldorf, où le créancier pour- « rait encore se pourvoir, l'opposition fût levée à une heure et « ils partirent, quoique la position fût on ne peut plus fâcheuse. « On voyait sur tous les visages l'empreinte de la légèreté fran- « çaise. Cela faisait peine. Leur position est affreuse, sans « ressources, obligés d'éviter tous les endroits libres où ils peu- « vent être arrêtés. Ils vont s'établir dans le comté de la Mark [1]. »

Ce fut dans la ville de Hamm, en Westphalie, que le roi de Prusse les autorisa à résider.

Le comte d'Artois y arriva le premier, le 28 décembre, par la neige et un froid des plus rigoureux. « Ce même jour », nous apprend M. E. Daudet, « il mandait à Vaudreuil qu'il y serait « heureux si son amie Mme de Polastron y était avec lui. A la « veille de partir pour la Russie, il n'avait pu l'emmener. Elle « devait, pendant qu'il voyagerait, résider à Vienne. En atten- « dant, elle s'était arrêtée à Francfort, prête à en repartir dès « que le prince aurait été autorisé par l'impératrice Catherine à « se rendre à Saint-Pétersbourg [2]. »

Mme de Polastron, obéissant à ses instructions, vint donc rejoindre le prince à Hamm, petite ville fort triste, « une trappe, « dira plus tard le comte d'Artois, en parlant de la maison de « bois où son frère et lui furent d'abord obligés de se loger. » Elle y demeura, croyons-nous, toute l'année 1793 et les premiers mois de 1794, s'étant peut-être rendue à Vienne auprès des Polignac, pendant les deux mois de mai et d'avril que son royal amant passa à la cour de Catherine, et le mois de mai suivant, où il tenta d'aller en Angleterre, mais où le séjour de Londres lui fut interdit. C'est à Hamm, plus heureuse qu'à Coblentz où le prince exigeait qu'elle tînt un salon rival de celui de Mme de Balbi, qu'elle vécut complètement avec lui, dans un effacement

[1] *Le comte de Fersen et la cour de France.* Correspondance avec Marie-Antoinette et autres. Paris, Didot, 1878, 2 vol. in-8°, t. II, p. 58.

[2] *Histoire de l'Émigration*, t. I, p. 218.

absolu, aux heures les plus sombres de l'émigration et de la Révolution française.

En octobre 1793, Monsieur quitta Hamm, dont le climat ne lui convenait pas, pour se rendre à Vérone, d'où, par suite de sa scandaleuse conduite avec le comte de Romanzoff, Mme de Balbi fut définitivement renvoyée.

Deux mois après, le 5 décembre, mourait à Vienne la duchesse de Polignac. « Vous n'avez pas d'idée », écrit l'ambassadeur Las Casas[1], « de la douleur générale, grands et petits, maîtres et « domestiques; Vaudreuil est le plus exalté; il faut le soigner. « Le duc a plus de philosophie. La duchesse de Guiche a été « dans un état alarmant. La comtesse Diane a fait preuve du plus « grand courage. C'était l'homme de la maison; elle n'a pas « quitté la malade les trois derniers jours de sa vie, et l'a veillée « sans se déshabiller, tandis qu'elle traîne à peine sa propre « existence. » Il n'est pas question de sa belle-sœur Mme de Polastron, qui, très certainement, eût été nommée, si à ce moment elle se fût trouvée à Vienne. Il faut donc en conclure qu'elle était toujours à Hamm, auprès du prince, l'empêchant peut-être d'aller se mettre, ainsi qu'il l'avait formellement promis, à la tête des héroïques troupes vendéennes qui tenaient en échec les soldats de la République.

Le prince comprit-il que son devoir l'appelait ailleurs, et forma-t-il à ce moment le projet de se séparer de Louise d'Esparbès? La lettre suivante de Las Casas à Antraigues, toute à l'honneur de la jeune femme, le donnerait à supposer :

« Le comte d'Artois », écrit-il le 21 avril 1794, « va faire une « bonne chose : c'est celle de se séparer de Mme de Polastron. Il « écrit que cela est décidé et qu'elle part, *qu'elle l'a voulu elle-* « *même*, qu'elle pouvait rester, mais qu'on lui aurait attribué son « inaction. Son cœur est bon. Je crois que cette idée a été « suggérée à Mme de Polastron par son amie la duchesse de « Guiche, qui lui écrit toutes les semaines[2]. »

[1] Correspondance de Las Casas, Mss., vol. 640, f° 176. Lettre du 7 décembre.

[2] Corresp. de Las Casas. Mss. vol. 640, f° 251. — Cf. FORNERON, *Histoire générale des Émigrés*, t. II, p. 88.

L'amour, hélas ! et aussi l'habitude l'emportèrent sur ces bonnes intentions, les liens ne furent point brisés, et Louise continua à suivre, toujours plus malheureuse, souffrante et désabusée, la voie douloureuse où si imprudemment elle s'était engagée.

Le comte d'Artois cependant quitta la Westphalie et se décida à accepter l'offre que lui faisait l'Angleterre de le conduire en Vendée, à la tête d'un corps d'armée. Il partit de Hamm au commencement du mois d'août 1794 et prit le chemin de la Hollande sous le nom de comte de Ponthieu. Le 17, il est à Rotterdam, au quartier général du duc d'York, qui lui annonce que son passage en Angleterre est ajourné et qu'il doit le garder auprès de lui. Déconcerté, le prince refuse ses offres et rétrograde sur Osnabrück, sur Pyrmont, sur Brevenvorde près de Brême, pour arriver enfin à Arnheim, dans la plus affreuse misère, dénué absolument de tout. Le 23 novembre, il écrit du château de Zipendal « qu'il ne s'est jamais trouvé aussi bas ». Il erre tout l'hiver et le printemps de 1795 aux environs de Brême. C'est là qu'il entend les appels désespérés des Vendéens, qui ne cessent de le réclamer à leur tête; là qu'il leur répond toujours par des atermoiements; c'est de Cuxhaven enfin, près de Hambourg, qu'il se décide à partir, appelé cette fois par l'Angleterre, prête à le transporter en Bretagne avec le corps d'armée de lord Moira, et qu'il débarque, le 7 août, à Porstmouth, mais pour apprendre qu'il arrive trop tard, que ses partisans les plus fidèles ont été massacrés par Hoche à Quiberon (22 juillet) et qu'il ne reste plus rien de la valeureuse armée vendéenne, qui l'avait vainement attendu à l'heure du danger. Lorsque, le 13 septembre, il arrive à bord du *Jason* dans la baie de Quiberon, tout espoir de reprendre l'offensive était à jamais perdu. Le prince ne peut se décider à débarquer. Il assiste, impuissant, à la rivalité des chefs vendéens, reste tout le mois d'octobre en rade de l'île d'Yeu, et finalement revient, vers les derniers jours de novembre, en Angleterre, « heureux », dit-il, « de n'être pas allé chouanner ». La Vendée était irrévocablement perdue.

Le 25 novembre, le comte d'Artois arrivait pour la première fois à Londres; mais il ne devait pas goûter longtemps les charmes de sa nouvelle résidence. Huit jours ne s'étaient pas écoulés que, comme à Maëstricht, une nuée de créanciers, tous fournisseurs de l'armée de Condé, s'abattait sur lui, réclamant de très fortes sommes. Le prince nia la dette, affirmant l'avoir toujours ignorée. Inquiet du scandale énorme qu'allait provoquer le procès dont on menaçait le prince, le cabinet anglais chargea le duc d'Harcourt d'aller lui offrir le château d'Holyrood en Écosse, qui était un asile inviolable contre la contrainte par corps. Le futur Charles X accepta. « L'ordre a été donné au « capitaine du *Jason* », écrit toujours Las Casas, le 1er décembre 1795, « de prendre les ordres de Monsieur et de mettre à la « voile pour Leith [1]. » Le prince s'embarqua donc à nouveau sur le navire qui l'avait mené en Angleterre et qui stationnait en rade de Spithead. Poussé par un vent favorable, il atteignit le 23 décembre les côtes d'Écosse où il débarqua, « enlevé de nuit, « et sans que nul ne s'en doute, jusqu'au château d'Holyrood ».

Son rôle politique était fini. Désormais la haute direction du parti royaliste va se concentrer entre les mains du Roi, toujours en résidence à Vérone, mais qui, expulsé de cette ville en avril 1796, se rendra d'abord à Blanckenberg dans le duché de Brunswick, où il restera deux ans, puis, forcé de quitter encore cet endroit, se réfugiera en Courlande, au château de Mittau, où il arrivera le 13 mars 1798.

(A suivre.)

[1] Correspondance de Las Casas. Mss., vol. 640, fol. 410. — Cf. Forneron, II, 129.

Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(Suite[1].)

VI.

Les Études.

SOMMAIRE : Emploi du temps. — Matières enseignées et auteurs expliqués dans chaque classe. — « Disputes », séances de déclamation, représentations dramatiques. — Discipline. — Examen des méthodes en usage au collège.

M. Gaston Boissier, dans un article consacré à l'existence éphémère de l'université de Nîmes et à Claude Baduel son premier recteur, a écrit les lignes suivantes : « Ce serait une « histoire fort curieuse si nous la connaissions un peu mieux. « Nous n'en savons que ce que dit Baduel dans ses lettres et « dans ses harangues, et par malheur il aime tant le beau lan- « gage, il imite si fidèlement Cicéron que, de peur de gâter son « latin par des expressions malsonnantes, il se tient toujours « dans le vague. Nous lui pardonnerions aisément quelques « incorrections en faveur de quelques détails précis, mais il ne « se les pardonnerait pas à lui-même, et quand nous lui deman- « dons des renseignements exacts sur l'organisation de son « collège, sur l'emploi du temps, sur les auteurs qu'on y explique, « sur les maîtres, sur les élèves, il nous répond par des périodes « harmonieuses. Un bon règlement en style administratif nous « en apprendrait beaucoup plus que toutes ces grandes « phrases...[2] ».

Ce que M. Gaston Boissier réclamait à Nîmes de Baduel, *un bon règlement en style administratif*, nous le possédons à Auch : Philippe Massé, comme les grands « pédagogues » de la Renaissance, Jean Sturm à Strasbourg, Élie Vinet à Bordeaux, etc., livra au public, en prenant la direction du collège, le programme d'enseignement qu'il entendait y appliquer. Ce plan d'études, qui

[1] Voir *Bulletin* 1905, p. 262; 1906, pp. 14 et 141.
[2] G. BOISSIER, étude citée.

nous a été conservé [1], est dédié au cardinal Louis d'Este : *Reverendiss. D. Alloisio Hestensi cardinali principique illustriss. et vigilantiss. Archiepiscopo Auscitano, Philippus Massaeus Auscorum Gymnasiarcha.* Deux autres documents le complètent fort à propos : 1° le *contrat de bail* consenti par Massé, qui indique en détail les obligations du principal [2]; 2° les *articles* (au nombre de trente) *du debvoir auquel s'obligent les regens du college d'Aux.* Nous sommes ainsi en possession de renseignements suffisants pour donner une idée de la vie de collège à cette époque, et pour saisir sur le vif l'organisation des études.

Commençons par l'emploi du temps. En toute saison, c'est à cinq heures, au son de la cloche, que doivent se lever les *porcionistes* (élèves internes) et, dit le règlement, « s'ilz ne le font, [les « régens] useront de leur authorité. » Ils « feront estudier le « texte aux enfans » jusqu'au moment de la messe qui se célèbre tous les jours au collège, à six heures en été, à sept heures en hiver [3]. Là, les maîtres « adviseront de tenir en debvoir la jeu- « nesse a ce qu'elle soiyt attentive a prier, non a caqueter... ».

[1] C'est un imprimé à trois colonnes, de 750 millimètres de hauteur sur 456 de largeur (marges comprises), destiné évidemment à être affiché, et sorti en 1565 des presses du Toulousain Jacques Colomiès. Le seul exemplaire connu se trouve dans les papiers de Daignan du Sendat (Bibl. comm. de la ville d'Auch, vol. 73). Il n'existe dans notre région que deux documents analogues et tous deux postérieurs de quelques années : 1° *Les Lois collégiales de l'Académie de Béarn* (la plus ancienne des Académies protestantes de langue française, après celle de Genève), promulguées en 1568 et publiées pour la première fois par M. Paul de Félice (Paris, impr. nat., 1889), d'après une copie qu'il croit être de 1580; 2° le programme des études du collège de Guyenne (*Schola Aquitanica*), publié en 1583 par Élie Vinet et réédité par M. Louis Massebieau (Paris, Delagrave, 1886). Ces deux derniers opuscules font partie des *Documents du Musée pédagogique.*

[2] *Livre des instruments, documents et titres*, f°s 135-140.

[3] « ... Sera chesque jour celebrée au dict colliege la saincte messe, en esté a l'heure « de six heures et en yver a sept heures, par les prestres du purgatoire ou ung d'iceulx « comme ilz sont tenus, où se treuveront tous les regens, porcionistes et les forains qui « viendront. Et le jour de sabmedy, dimanche, festes de Nostre Dame, Sainctz Apos- « tres et autres solempnités, seront chantées vespres a haulte voix... par les dicts « porcionistes et autres disciples quy se y vouldront treuver, afin que la louange de « Dieu soyt continuée et les enfans se habituent a la Saincte Escripture, psalmodie et « chanter les hures (heures) canonicques » (bail Massé).

Le déjeuner suit probablement avec un court repos, mais sans récréation proprement dite.

Trois fois par jour, « suyvant la coustume du college », les élèves vont en classe. La classe du matin dure deux heures : de sept à neuf, de Pâques à la Saint-Rémy (1er octobre); de huit à dix, de la Saint-Rémy à Pâques.

De dix à onze, étude dans les salles de classe : cette étude est obligatoire pour les externes.

A onze heures a lieu le dîner; maîtres et élèves pensionnaires se trouvent réunis dans le même local. « Seront soigneux [les « régents] de les faire assister a la benediction de la table et « pendant le repas, chacun, d'egale authorité, reprendra les « incivilités tant en propos qu'en maintien des enfans. » Un acte de dévotion termine le repas : ce sont les grâces. « Le repas pris « et graces dictes, le principal faira rendre raison des leçons a un « enfant de chaque classe sur le mesme lieu : luy, le dimanche, « le premier regent le lundi et ainsi consecutivement. »

Peu ou pas de récréation après le dîner, puisque à cette séance d'interrogations succède, à midi, une classe d'une heure, la « petite classe ». D'une heure à trois, le règlement mentionne, après une courte récréation, de nouvelles interrogations sur les leçons entendues, des lectures diverses d'auteurs « approuvés » et autres exercices dont nous parlerons plus loin.

A trois heures, troisième et dernière classe de la journée, qui se prolonge jusqu'à cinq heures. C'est le moment où les externes quittent le collège, tandis que les régents se retirent dans leurs chambres avec les « porcionistes », pour s'y livrer à une « sommaire répétition de ce qu'a esté faict en classe ».

A sept heures le souper, après lequel les élèves ont permission de jouer jusqu'à huit heures. De huit à neuf, étude.

Enfin, à neuf heures, la cloche sonne une dernière fois : c'est le signal du coucher.

Il ne faudrait pas croire cependant que d'un bout de l'année à l'autre les journées fussent pareillement remplies et les esprits constamment tenus en haleine. D'abord, le dimanche il n'y avait pas à proprement parler de classe; ce jour-là, dit l'article 27 du

règlement, ainsi que les « mardi, jeudi et sabmedy, sera permis « aux enfans de jouer jusqu'a deux heures après disner [1] ». De plus les samedis, dimanches « et festes escriptes au calendrier du « college [2] », les élèves étaient tenus d'assister aux vêpres soit au collège, soit ailleurs. Les professeurs, « sinon par troupe, au « moins par tour », avaient pour devoir de les conduire au sermon pendant l'Avent, le Carême, « ainsi qu'autres jours qu'en « sera preché [3] ». Nous devons ajouter que, sous les prédécesseurs de Massé, les classes vaquaient, non seulement les jours de fêtes, mais encore l'après-midi des mardi, jeudi et jours de foire. Il fut ordonné à Massé de remédier à cet état de choses [4].

[1] Le règlement fait un devoir aux régents de surveiller avec le plus grand soin les récréations dans lesquelles ils « n'endureront leurs disciples gaudir en leur presence « les jeux qui ne seront honestes » (article 19).

[2] Le nombre des fêtes solennisées devait être considérable : au collège d'Agen, en 1590, il était de quarante-neuf (LAUZUN, ouvr. cité, p. 18); au collège de Guyenne, pendant tout le XVIe siècle, il était de quarante-trois sans compter divers congés réguliers : mardi gras et mercredi des Cendres, samedi précédant la Quadragésime; samedi de la Pentecôte, de même que le lundi et le mardi; veille de l'Assomption, de la Toussaint, de la Noël (jusqu'au 27 décembre inclusivement), etc. — A cette époque, les juges de la sénéchaussée d'Armagnac avaient comme jours fériés (indépendamment de quarante-deux fêtes particulières qu'ils solennisèrent de tout temps) quinze fêtes mobiles et cinquante-cinq fêtes immobiles (voy. SALES, *Tableau des stilles*, etc. Toulouse, Jean Boude, s. d., pp. 1-9). On voit que le savetier de La Fontaine a quelque raison de se plaindre, au siècle suivant, que

Monsieur le curé
De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

[3] Ils assistaient aussi aux processions alors fort nombreuses à Auch. On lit dans une délibération consulaire du 12 octobre 1557 (quelques jours avant la bataille de Saint-Quentin), au sujet d'une procession destinée « a appaiser l'ire de Dieu et luy prier qu'il « luy plaise voloir donner victoire au roy contre ses ennemys...: L'on doibt faire « ascavoir au coliege ladicte procession pour faire mectre en ordre les regens et esco- « liers dudict colliege... » (*Arch. comm.*, BB 5, f° 13 v°). Sur ce chapitre des cérémonies religieuses, notons encore ceci : « Chesque sabmedy, sur l'entrée de la nuict et « avant que les porcionistes se retireront a leurs chambres, sera chanté le *Salve Regina* « et autres entiennes et suffraiges a la louange de Dieu, Nostre-Dame et ses sainctz en « la chapelle dudict colliege, par lesdicts porcionistes et comensalz dudict colliege et « autres diciples qui se y vouldront treuver » (bail Massé).

[4] « Sera tenu ledict Massé faire lisre les regens toutz et chascun les jours, tant après « que avant disner, *sans faire interromption les veilles des festes, après disner, ou foires « de la ville...*; et le jour des veilles d'icelles festes ne cessera l'exercisse du college, « *ny aussi les jours du mardy et jeudy comme par l'espace de quelque temps a esté « abusé* » *(Ibid.)*.

Les règlements ne font aucune mention de vacances, dans le vrai sens du mot : il est à peu près certain cependant qu'il y avait au collège d'Auch, comme dans tous les établissements similaires [1], deux « grands congés » annuels : 1° ceux de Pâques, du milieu de la semaine sainte au milieu de la semaine suivante; 2° les « congés de vendanges », qui s'étendaient du commencement de septembre au premier octobre, jour de la rentrée solennelle.

En somme, ce ne sont plus, comme au moyen âge, des prodiges de travail que l'on exige des écoliers. La tension d'esprit qui leur est imposée, quoique sensiblement supérieure à celle que l'on demande aux jeunes étudiants d'aujourd'hui, n'a cependant rien d'exagéré.

Les élèves sont répartis en sept divisions ou classes allant de la sixième à la philosophie : les promotions ont lieu deux fois par an, à Pâques et à la Saint-Rémy [2].

La sixième, dite classe des *alphabétaires* ou *abécédaires*, est celle où des enfants âgés d'environ sept ans apprennent les premiers éléments. « En la sixiesme clace », dit le contrat de bail, « sera monstré l'alphabet *tant grec que latin*, la conjonction des « lettres et sillabes, de la forme et façon d'icelles paindre et « conjoindre avec la plume et d'escripture, jusques a ce que les « enfans scauront lisre et prononcer, et commanceront d'escripre « et decliner les noms, *tant en grec qu'en latin...* » A ces prescriptions, le programme de Massé ajoute les conseils suivants destinés au maître élémentaire : veiller à ce que les écoliers articulent nettement les syllabes, corriger avec soin, s'il y a lieu, leurs défauts de langue, les exercer fréquemment à débiter des groupes de mots difficiles à bien prononcer, ne leur donner que

[1] Les choses se passaient ainsi au collège de Guyenne (MASSEBIEAU, étude citée), à l'université de Béarn (*de Félice*, ouvr. cité), à l'Académie de Die, un peu postérieurement (voy. *Bulletin historique et philologique*, 1891, p. 323).

[2] « Et monteront lesdicts diciples ausd. claces, selon ce que auront approffité, deux « foys l'année, scavoir aux festes de Pasques et Sainct-Remy, moyenens lurs composi- « tions et disputes publiques » (bail Massé).

des devoirs faciles et distribuer l'enseignement comme en se jouant.

Moins heureux que leurs camarades du collège de Guyenne, les commençants du collège d'Auch n'avaient point à leur usage des livres élémentaires écrits spécialement pour eux par des maîtres qui savaient se mettre à leur portée. Dès qu'ils étaient en état d'épeler quelques mots, on mettait entre leurs mains les préceptes de Donat sur les huit parties du discours [1], la grammaire de Despautères [2], le *Despautier*, comme on disait familièrement, les maximes de Denys Caton [3] (*le Catonet*), suivies généralement, dans le même recueil, par les *Dicts des sept Sages* [4], enfin quelques autres sentences tirées des mimes de Publilius Syrus [5].

Une courte prière, récitée dans la « grand salle » où tous les élèves se trouvaient réunis, précédait l'entrée en classe. Afin de les familiariser sans doute avec la langue latine, c'étaient toujours les écoliers de la sixième classe qui étaient chargés du soin de la dire. On lit en effet dans le règlement (articles 9 et 10) : « Les regens entreront en classe soudain que les petitz auront

[1] Donat (*Aelius Donatus*) était un grammairien latin du IVe siècle, que saint Jérôme avait eu pour maître à Rome; pendant une longue suite de siècles, sa grammaire servit de base à presque tous les traités élémentaires (ou du moins réputés tels). Elle était si répandue dans les écoles du moyen âge que le nom de son auteur devint synonyme de *premières leçons*, témoin le vieux dicton français : *Les diables estoient encore a leur Donat*, c'est-à-dire à leur commencement.

[2] Le flamand Despautères (*Van Pauteren*), mort en 1520, est placé au premier rang des grammairiens latins modernes. Ses *Commentarii grammatici*, rédigés sans méthode, ne constituaient rien moins qu'un livre élémentaire; bien loin de faciliter l'étude du latin, il ne pouvait qu'embarrasser ceux qui étudiaient cette langue. Pourtant ce « docte fatras » régna dans les écoles françaises jusqu'au moment où les maîtres de Port-Royal montrèrent de quelle manière et en quelle langue le latin devait être enseigné.

[3] Moraliste latin qui vivait à une époque incertaine : ses distiques moraux ont joui pendant tout le moyen âge de la plus grande vogue.

[4] On a cependant des éditions spéciales de cet ouvrage, notamment celles qui furent données par Fr. Habert, à Paris et à Lyon, en 1549.

[5] Ces sentences morales, extraites des petites pièces comiques ou mimes du poète latin Publilius Syrus, servaient déjà chez les anciens de livre de classe pour les jeunes enfants. Elles furent publiées pour la première fois, et en partie seulement, par Érasme. On les trouve souvent, au XVIe siècle, réunies aux deux ouvrages précédents.

« recité leur *Pater*, *Ave*, *Credo*. Auquel recit le sixiesme sera tenu « d'assister et corriger leurs accentz, s'ilz failhent. »

En cinquième, on continue l'étude de Donat et de Despautères, mais dans des ouvrages plus développés; aussi les élèves de cette classe sont-ils désignés sous le nom de *grands Donatistes* et aussi de *grands Despautériens*. « Sera principalement vacqué « aux declinations et conjugations des noms, pronoms, participes « et verbes; et chesque diciple raindra sa leçon par cueur et « aussi par escript avec les nottes, accens, dipthongues et autres « considerations de l'orthographe... » Les « preceptes de Cato- « net » y seront encore lus, expliqués, commentés. On abordera l'étude des lettres de Cicéron en choisissant les plus faciles et on y ajoutera quelques extraits de Térence. « Quelque foys y sera « monstré a composer et tourner la periode françoise ou membre « d'icelle en latin. »

On reste étonné du grand nombre de recueils grammaticaux mis entre les mains des élèves de quatrième [1]. Ce sont d'abord, les œuvres de Diomède et de Priscien; puis, celles de Laurent Valla, Linacre, Clénard et Pellisson [2]. Les auteurs expliqués dans cette classe, et que les élèves devront chercher à imiter, sont Térence, Virgile, Ovide, Cicéron. Le maître donnera

[1] « La quatrième classe sera formée par les *grammairiens*, car désormais il sera « permis de les appeler ainsi » (programme de Massé).

[2] Il existe deux grammairiens anciens du nom de Diomède : l'un grec, d'une époque incertaine; l'autre latin, qui vivait probablement au ve siècle. Il s'agit sans doute ici du dernier.

L'ouvrage de Priscien (grammairien romain qui vivait aussi au ve siècle) avait pour titre : *Commentariorum grammaticorum libri* XVII. Certains chroniqueurs le comparent à une mer qu'il fallait traverser à la nage (voy. H. LANTOINE, *Histoire de l'enseignement secondaire en France*, p. 31). Successivement abrégé par Raban Maur, Jean de Garlande, Alexandre de Villeneuve, il fut en grande faveur dans les écoles jusqu'au XVIe siècle.

Parmi les ouvrages de l'Italien Laurent Valla, publiés séparément, il en est un intitulé : *De elegantia latinae linguae libri VI*. C'est certainement de celui-là qu'il est question.

Thomas Linacre, médecin anglais (1460?-1524), passe pour le plus accompli des érudits de cette époque dans la connaissance des langues grecque et latine.

On doit à Nicolas Clénard, philologue flamand du XVIe siècle, outre d'importants ouvrages sur la langue hébraïque, une grammaire grecque fort répandue à cette époque et intitulée *Institutiones linguae graecae*. La Bibliothèque communale de la ville

« quelque introduction de l'art versificatoire et monstrera la « praticque et façon de mesurer toutes especes de vers. Et « chesque jour, deux foys, sera donné ung brief theme et argu- « ment en françois pour le torner en latin ».

Les élèves qui sortiront de cette classe devront être capables de prendre part à une séance publique consacrée au grec.

Ceux de troisième, « les candidats aux honneurs de la décla- « mation », étudieront l'ouvrage de Jean Pellisson et aussi « quelque gramaire graicque », la rhétorique de Cassandre et d'Aphthonius, etc. Ils traduiront les œuvres de Florus et de Cornelius Nepos, le *De Amicitia* et le *De Senectute* de Cicéron, les *Géorgiques* de Virgile, les *Métamorphoses* et les *Épîtres* d'Ovide, « ou autres œuvres plus familieres et moings lassives, « ou autre poete que sera advisé ». Les exercices destinés à leur apprendre l'art de parler sont nombreux et variés. Ils consistent en fables, narrations, sentences, confirmations, réfutations, lieux communs, éloges, blâmes, comparaisons, portraits, descriptions, etc.

« Les petits déclamateurs et ceux qui s'occupent encore des « éléments du beau langage formeront la seconde classe. » Le professeur leur expliquera la *Rhétorique à Herennius*, les discours de Cicéron, le *De Officiis*, l'*Éneide*, les odes, satires et épîtres d'Horace, l'histoire de Justin « et autres poetes et historiens « tant grecz que latins plus receuz et usités, et tousiours sera « donné argument pour composer en *carme* ou en prose ». De plus, il sera « continuelement fait lecture en gramaire comme ez « œuvres de Linacer ou Laurens Valla et y sera continué l'art et « preceptes de versificatoire ».

« En la premiere clace (c'est-à-dire en rhétorique), sera « depputé un docte personaige approuvé, lequel interpretera « fidelement et ordinairement les œuvres de Ciceron [1], Virgille,

d'Auch possède un certain nombre d'exemplaires de cette grammaire, provenant du collège.

Sur Jean Pellisson, grammairien bien inconnu aujourd'hui, qui fut, dans la deuxième moitié du XVIe siècle, principal du collège de Tournon, voy. le *Répertoire des ouvrages pédagogiques du XVIe siècle* (Paris, impr. nat., 1886).

[1] Le programme de Massé précise les ouvrages de Cicéron qui seront *lus* dans cette

« Quintilien, Orace et auctres bons auteurs, tant grecz que « latins...; donera argument chesque jour, le dict regent, a ses « diciples tant de matin que de soir pour composer en sa pre- « sence en vers ou bien en oraison...; et lira, le dict regent, « chesque an les Institutions de Quintilien si luy est possible « despuys le comancement jusques a la fin et en cas y eusse « mutation de regent, le dernier venu prandra les arremans du « precedant regent son entecesseur... » Aux quatre auteurs cités, le programme de Massé ajoute Salluste, Tite-Live, Juvénal, Perse, Aristote (la *Rhétorique* seulement), Denys d'Halicarnasse et Xénophon.

Les élèves de philosophie recevront « des notions plus parfai- « tes et plus subtiles »; ils étudieront en particulier la logique, la politique, l'art de discuter [1], les secrets de la nature, la métaphysique, la théologie. Trois auteurs sont désignés pour être lus dans cette classe : Porphyre, Platon et Aristote. En fait, c'est surtout Aristote qui constitue le fond de l'enseignement : « Seront « leues œuvres de Aristotel continuellement après et avant « disner... Et sera tenu, le dict regent, poursuivre ung cours des « œuvres du dict Aristotel durant ung trienne sans l'interrompre, « lequel pendant pourra aussi interpreter autres aucteurs... « mesmes en sciences mathematiques, selon que verra les choses « et capacité des auditurs ».

Au sujet des matières à enseigner citons une dernière obligation imposée au principal : « ... En oultre, demeure tenu le dict « principal faire faire chasque jour une lecture en grec, a l'heure « qu'il advisera... ». Il s'agit là, croyons-nous, d'un véritable cours public, professé dans la « grand salle » et fréquenté surtout par les élèves des classes supérieures, ainsi que cela se pratiquait ailleurs [2].

classe : lettres à Quintus, *le Brutus* et les autres ouvrages de rhétorique, les discours et les traités philosophiques.

[1] « Le dict regent monstrera a sa discretion la praticque et forme de faire silogis- « mes, argumentations sur les œuvres de ses leçons ordinaires... » (bail Massé).

[2] Au collège de Guyenne ce cours de grec était commun à tous les élèves à partir de la cinquième.

Les méthodes en usage n'offrent rien de particulier; ce sont celles qu'on retrouve partout à cette époque et que Quicherat a résumées ainsi : « Au moyen âge on ne concevait pas la science « indépendamment de l'autorité. Les auteurs faisaient la science : « expliquer les uns c'était enseigner l'autre; aussi les cours « consistaient-ils uniquement dans l'interprétation des textes « approuvés... Les leçons comportaient deux sortes de dévelop- « pements qui se plaçaient à la suite l'un de l'autre, savoir « l'exposition et les questions. Par l'exposition on s'attachait à « montrer tour à tour les raisons et les conséquences de chaque « division de l'ouvrage, de chaque paragraphe, de chaque phrase « et de chaque terme de la phrase. Par les questions, on déga- « geait toutes les propositions susceptibles d'être discutées en « deux sens contraires et on les résolvait, par forme de syllo- « gisme, à l'affirmative ou à la négative.

« Les exercices pour apprendre étaient la *réparation* et la « *dispute*. Par la réparation, les écoliers se recordaient mutuelle- « ment l'objet de la leçon exposée jusqu'à ce qu'ils fussent en « état de la répéter tous à peu près dans les mêmes termes. Par « la dispute, ils argumentaient deux à deux, se partageant les « rôles et prenant l'un le pour, l'autre le contre des questions « qu'avait posées le maître... [1]. »

La dispute était le moyen de s'instruire le plus efficace qu'on connût : aussi était-il très employé au collège d'Auch. Les élèves commençaient à s'y exercer dès la quatrième, mais c'étaient ceux de première et de philosophie qui se livraient le plus fréquemment à cet exercice. On lit dans le contrat de bail : « ...A la discretion dudict regent [de première], ensemble du « principal, se fairont disputes en ladicte clace, *troys ou plu-* « *sieurs foys la sepmaine*, entre les diciples et auditeurs, lesquelz « en presence de leur regent proposeront questions les ungs « contre les autres... *Chesque jour*, aux heures qu'il verra plus « comodes, [le régent de philosophie] fera, *deux foys pour le* « *moings*, disputer en sa presence ses diciples sur leurs leçons

[1] J. QUICHERAT, ouvr. cité, t. I, pp. 86-87.

« que ledict jour auront ouyes, determinant toutes et chascunes « les disputations de ses diciples, disputans et altercans a l'heure « de ce jour ou plus prochain que bon luy semblera...[1] ».

Mais ces disputes dans une même classe n'étaient pas les seules : il y avait encore les disputes demi-solennelles du samedi et les grandes disputes semestrielles. Deux heures étaient consacrées tous les samedis à faire « disputer » des élèves pris dans deux classes différentes consécutives; tous les régents assistaient à ces joutes oratoires avec un rôle défini par le règlement : « ...Lesquelz determineront les questions qui seront en « doubte entre lesdicts diciples... et jugeront lesquelz des diciples « auront plus doctement disputé, les preferant et favorisant pour « ce jour plus que a celluy qui aura esté vaincu et en ce n'y « aura exeption de personne, du pouvre au riche ou du domes- « tique a l'estrangier ».

Enfin, deux fois par an, à Pâques et à la Saint-Rémy, le public était admis à assister à des disputes tout à fait solennelles. Les élèves qui devaient y prendre part faisaient afficher, au moins une semaine à l'avance, les positions des thèses qu'ils se proposaient de soutenir.

Sans nier le côté utile de ces exercices, qui était de donner de l'assurance aux élèves et d'exercer leur mémoire, on ne peut qu'approuver Vivès lorsqu'il en raille agréablement l'abus : « On « dispute avant le dîner, dit-il, on dispute pendant le dîner, on « dispute après dîner. On dispute en public, en particulier, en « tout lieu, en tout temps[2] ».

Un autre exercice fort en honneur au collège, c'est la déclamation : « Deux foys le moys par le moings, y aura declamations « publicques sur les argumentz et matieres qui seront proposées

[1] En vue sans doute de cet exercice, Massé recommande aux professeurs de diviser leurs élèves respectifs en deux camps ayant chacun son chef élu. Celui qui aura mérité d'être chef de camp pendant la plus grande partie de l'année pourra être dispensé par le principal d'acquitter ses frais d'études.

[2] Quicherat, qui cite l'opinion de Vivès, ajoute : « Tant de disputes avaient pour « effet d'aiguiser singulièrement les esprits, de les rendre imperturbables à l'attaque et « prompts à la riposte; mais aussi, elles faisaient des ergoteurs plutôt que des « penseurs, des outrecuidants plutôt que des savants ».

« et baillées par le principal ou par le regent qui par luy sera « depputé, ce qui se fera extraordinairement ez jours des festes, « et seront mis placards aux lieulx acoustumés a cette fin que « l'on soyt adverti desdictes declamations pour se y treuver qui « vouldra ». Massé renchérit encore sur cet article du contrat de bail : il désire que ces déclamations soient plus fréquentes et aient lieu tous les huit jours. Sous sa présidence, dans la grande salle du collège, les élèves qui en témoigneront le désir parleront du haut d'une chaire sur les matières par eux apprises durant la semaine [1].

Aux séances de déclamation, Massé ajoute des représentations dramatiques qui auront lieu les jours de fête. Si les élèves se donnent la peine d'apprendre une pièce de Térence, de Plaute, de Sophocle, d'Euripide ou de Sénèque, ils pourront la jouer. Mais on ne représentera que très rarement des pièces non classiques, « afin de ne pas perdre de temps et de ne pas troubler « l'ordre de la maison [2] ».

Pour ce qui regarde la discipline, Massé recommande à ses régents la douceur et la bonté.

C'est par la générosité, les avertissements, les exhortations, souvent aussi par les prières, plus que par les menaces et les coups [3], qu'ils devront contenir leurs élèves.

[1] « Doibvent le premier et le second [régents] faire declamer, jouer, proposer, « chacun selon la suffisance de ses auditeurs » (art. 15 du règlement).

[2] Les élèves représentaient parfois des pièces composées par leurs professeurs : c'est à Auch que Marc-Antoine Muret écrivit probablement sa tragédie de *Jules César*, dédiée au cardinal de Tournon. Parfois les élèves eux-mêmes écrivaient pour la scène. On lit dans une délibération consulaire que l'un d'eux, nommé Imbert Lafont, demanda aux consuls la permission de faire jouer « en lieu publicq » une tragédie dont il était l'auteur ; l'assemblée communale décide, « après avoir eu faicte lecture de « ladicte tragedye et par le conseil entandue, qu'il est permis audict Lafont de jouer sa « tragedye *avec inhibition de ne jouer ny soy abuser a telles choses cy-après* » (Délib. du 26 février 1566 ; arch. comm., BB 5, f° 215 v°).

[3] Extrait du règlement : « Art. 18. — Chaque regent contiendra ses auditeurs en « debvoir, si qu'ilz soyent attentifz, paisibles, diligens, modestes, en les corrigeant « toutesfois sans estre esmeu de cholere *et sans user de trop grande rigueur*... — « Art. 20. — Chastieront ceux qui seront rebelles, paresseux et tous autres disciples « generalement qu'ils cognoistront defallir en leur devoir. »

Qu'ils ne les terrorisent pas et qu'ils considèrent comme une faute d'être trop sévères.

Qu'ils s'abstiennent également des blâmes et des éloges excessifs.

Qu'ils éperonnent les natures molles, qu'ils refrènent les natures trop ardentes.

Qu'ils soient sérieux sans tristesse, gais sans bouffonnerie.

Qu'ils veillent à ce que l'émulation qu'ils exciteront ne dégénère pas en haine.

En un mot, qu'ils traitent leurs élèves comme ils traiteraient leurs propres enfants. Leur donner du bon sens et les rendre meilleurs, tel sera leur principal souci.

Cette énumération d'auteurs et d'ouvrages, ce recueil de procédés pédagogiques et de prescriptions disciplinaires appellent quelques commentaires.

Le XVIe siècle fut, en matière d'enseignement, une période de transition et de crise. On sait que le moyen âge affectait pour les études littéraires un certain dédain : seule, la philosophie y était en honneur. Dès l'âge de quatorze ans, quelquefois plus tôt, dit M. Gaston Boissier, l'étudiant commence à suivre les cours de la Faculté des Arts. « Il sait lire et écrire, il a reçu quelques « éléments de grammaire, il comprend et parle tant bien que « mal ce jargon barbare qu'on appelle alors le latin. C'est assez; « et on le met aussitôt à l'étude de la logique [1]. » A partir de ce moment, on n'exerce plus qu'une seule de ses facultés, le raisonnement. Il faut que l'art syllogistique n'ait plus pour lui de secrets : aussi l'habitue-t-on à raisonner sur toutes choses. « C'était le genre scolastique, genre monotone et stérile dont « la culture exclusive a eu le déplorable effet de dessécher beau- « coup de grandes intelligences [2]. »

La Renaissance rompt avec ces habitudes de dialectique à outrance et introduit dans l'éducation des méthodes plus larges.

[1] G. Boissier, étude citée.

[2] J. Quicherat, ouvrage cité, t. I, p. 36.

Avec elle, la grammaire et la littérature vont devenir la base de l'enseignement. Apprendre à bien parler et à bien écrire la vraie langue latine, celle des grands écrivains, tel sera le but principal à poursuivre [1]. D'où la nécessité d'étudier très attentivement les maîtres de cette langue, les poètes comme les orateurs, les historiens comme les philosophes. Mais cela n'est pas suffisant : les moyens doivent changer avec le but à atteindre. Tandis que le moyen âge n'a connu et pratiqué que les exercices oraux, les devoirs écrits sont maintenant absolument nécessaires : « l'écri- « ture continuelle », voilà ce que recommande Ramus à côté de l'explication des auteurs [2].

Une autre innovation réalisée au collège d'Auch fut de mettre sur le même pied que le latin la langue grecque qui était tout à fait ignorée au moyen âge et que les théologiens avaient longtemps suspectée, comme étant la langue des hérésies. On a vu que, dès la sixième, commençait l'étude simultanée des grammaires grecque et latine. Auteurs grecs et latins étaient ensuite expliqués dans une même classe : c'est encore Ramus qui avait été l'un des promoteurs de cette méthode, de même qu'il avait conseillé d'expliquer à la fois les poètes et les orateurs. Ce cours de grec permit de réaliser en philosophie un progrès considérable : au lieu de demander l'interprétation d'Aristote à d'imparfaites traductions ou à d'obscurs commentaires, on put dorénavant la chercher dans Aristote lui-même.

[1] Pourquoi vient-on au collège ? se demande Massé au début de son programme, pour transformer son âme, pour apprendre à bien vivre, *pour étudier l'antiquité.* — Dans le programme d'études du collège de Guyenne, qui a tant de points de communs avec le nôtre, Élie Vinet s'exprime ainsi : *Le principal objet de cet établissement est la connaissance de la langue latine.*

[2] Les devoirs écrits sont fréquents au collège d'Auch : deux par jour dans toutes les classes. Les professeurs sont invités à les corriger avec le plus grand soin : « Et donera « argument chesque jour le dict regent [de première], tant de matin que de soir, pour « composer en sa presence en vers ou bien en oraison, et devant que les auditeurs ne « sortent de leur clace, le dict regent leur fera rendre leurs compositions et icelles « corrigera avant partir de sa clace. Et en cas ne peult paraschever la correction des « dictes compositions, continuera le matin ensuyvant a l'heure de six jusques a sept et « après midy despuys l'heure de douze heures jusques a une » (bail Massé). Mais ces devoirs, faits à la fin des classes, ne pouvaient guère consister qu'en exercices d'improvisation.

Non seulement il n'était pas question au collège d'un enseignement quelconque de la langue ou de la littérature française, mais encore on devait, autant que possible, s'abstenir d'y parler l'idiome national. Les professeurs faisaient leurs leçons en latin; tout au plus pouvaient-ils se servir du français comme moyen auxiliaire avec les commençants, et dans les autres classes pour dicter des thèmes. Les écoliers étaient tenus, même dans leurs jeux, d'employer exclusivement la langue latine[1]. Pourtant l'efficacité de ces prescriptions était dès cette époque fortement mise en doute par de savants maîtres qui connaissaient bien la jeunesse, témoin Mathurin Cordier qui ne trouvait pas bonne cette obligation parce que, pour beaucoup d'élèves, « le seul « moyen de s'y conformer était de travestir en latin les locutions « de la langue vulgaire; ...par là, ils contractaient des habitudes « vicieuses auxquelles il leur devenait plus tard impossible de se « soustraire ». Il pensait aussi que si les maîtres avaient pu faire leur exposition en français, ils auraient eu l'avantage de se faire mieux comprendre et de trouver soit des rapprochements, soit des contrastes plus propres à mettre en évidence le véritable génie du latin[2].

Le dédain professé au collège pour notre langue ne s'étendait pas à l'histoire nationale : « Les jours des faictes (fêtes) sera « aussy leue quelque histoire a l'heure plus commode, et surtout « hystoire de France plus approuvée et succynte ». C'est d'une façon bien timide, avouons-le, que cet enseignement y est introduit; c'est d'une manière bien intermittente qu'on l'y donne — les jours de fête ! — par de simples lectures, sans plan arrêté d'avance. L'idée ne fera guère de chemin pendant deux siècles[3],

[1] « Fairont [les maîtres] parler latin dans et dehors les classes » (art. 11 du règlement).

[2] J. Quicherat, ouvr. cité, t. I, p. 153. — Mathurin Cordier n'était pas seulement un philologue de premier ordre, c'était aussi une autorité pédagogique. Après avoir professé en divers lieux, il se trouvait vers la fin de sa vie à Genève; Calvin nous apprend que, dans cette ville, « comme les régents des basses classes enseignaient mal « et faisaient manquer les études par leur commencement, Cordier, qui sentit la gran- « deur du mal, eut le courage de quitter la première classe pour diriger la quatrième « et y enseigner les premiers éléments de la grammaire ».

[3] « Le bon Rollin, dans le livre VI du *Traité des Études*, après avoir montré l'utilité

mais le principe n'en est pas moins posé : aux études d'histoire ancienne, qui sont encore presque une nouveauté, viennent s'ajouter déjà des notions sur l'histoire de France.

Si nous examinons les livres classiques en usage au collège, les « ouvrages à préceptes », comme on disait à cette époque, que remarquons-nous? Le fameux *Doctrinale puerorum* d'Alexandre de Villedieu, qui pendant trois siècles a joui d'une vogue prodigieuse, non seulement en France, mais encore en Italie et en Allemagne, est définitivement abandonné. On s'aperçoit que cet auteur n'a guère fait que copier ou paraphraser d'anciens grammairiens, Diomède et Priscien. C'est à Diomède et à Priscien eux-mêmes qu'on préfère revenir. A côté de ces auteurs anciens Donat figure encore : mais il ne va pas tarder, comme eux, à être détrôné. A leur place, on met déjà la grammaire versifiée de Despautères, les ouvrages de Clénard et de Laurent Valla. Malheureusement ces livres ne sont ni élémentaires ni méthodiques, et le progrès réalisé de ce côté n'est guère sensible. Mais il y a une excuse : d'après Quicherat, beaucoup de régents cherchèrent à « fabriquer eux-mêmes les instruments qu'il con- « venait de mettre dans les mains de la jeunesse; il y eut une « confusion générale et un débordement d'abrégés, de manuels, « de répertoires, tous plus mal faits les uns que les autres[1]... ». Autant valait en rester aux auteurs qui, à tort ou à raison, jouissaient déjà de la faveur du public et que les maîtres, selon toute apparence, devaient suffisamment posséder[2].

Nous n'insisterons pas sur la discipline. On a vu que le règle-

de l'étude de l'histoire, déplore que l'on n'ait pas le temps d'enseigner dans les classes celle de la France, « qu'il est honteux à tout bon Français d'ignorer... D'Alembert, « dans l'article *Collège* de l'Encyclopédie, dit « qu'il est honteux que les élèves sortent « des écoles sans aucune notion de l'histoire de leur pays... » (voy. G. Monod, *La chaire d'histoire au Collège de France*, dans la *Revue Bleue* du 9 décembre 1905).

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 104.

[2] Nous avons cité, comme étant en usage au collège d'Auch, un de ces ouvrages nouveaux rédigés par des professeurs : la grammaire de Jean Pellisson, principal du collège de Tournon *(Contextus Despauterianae grammaticae)* dont la première édition est de 1549. Il se pourrait que l'espèce de parenté qui unissait le collège de Tournon à celui d'Auch eût amené dans ce dernier l'introduction de cet ouvrage.

ment recommande aux professeurs d'être des éducateurs, dans le vrai sens du mot. Il ne faut pas que le collège soit transformé en une de ces « geaules de jeunesse captive » dont parle Montaigne, où l'on trouve toute la journée des enfants le visage barbouillé de larmes. Les punitions matérielles ne seront employées qu'à la dernière extrémité; on n'usera des verges qu'avec la plus grande discrétion. Quel contraste avec la discipline du moyen âge qui usait sans scrupule, sans mesure, des châtiments corporels[1] !

Nous en avons assez dit, croyons-nous, pour montrer combien notre collège du XVIe siècle se distingue des « grandes écoles » du siècle précédent. Sur certains points cette différence est très nette; elle est moins sensible sur d'autres. Nous avons trouvé parfois, curieusement amalgamés, les procédés d'instruction du moyen âge et les méthodes de la Renaissance. Cela était inévitable parce que les hommes chargés à ce moment, soit de dresser des programmes, soit de les appliquer, ne pouvaient, quelquefois malgré eux, se résoudre à faire table rase des idées que d'autres leur avaient inculquées : tels nos artistes provinciaux de cette époque, trop attachés aux pratiques de leur jeunesse, produisant des œuvres en retard sur leur temps par certains côtés, mais accusant très nettement, par d'autres, de nouvelles tendances.

VII.

Massé et ses successeurs.

SOMMAIRE : Troubles religieux en Gascogne. — Le collège fermé (1569). — Absence de principal jusqu'en 1571. — Saint-Pierre. — Mourier et Baro. — Royer. — Hautmont. — Arrivée des Jésuites (7 janvier 1589).

Le meilleur règlement ne peut produire tout son effet sans un homme fermement résolu à l'appliquer. Massé avait bien affirmé

[1] Le fouet est à la mode au XVe comme au XIVe siècle, dit un historien (MONTEIL, *Histoire des Français des divers états*); il n'y a d'autre différence sinon que les fouets du XVe siècle sont deux fois plus longs que ceux du XIVe. — Les Jésuites ne renonceront pas totalement, dans notre collège, à ce genre de punitions, mais, par esprit de délicatesse, ils ne manieront pas eux-mêmes le fouet; ils laisseront ce soin à un « correcteur » laïque, qu'on voit, dans nos archives, recevoir de temps à autre une faible rétribution.

qu'il serait toujours le premier à se conformer aux prescriptions qu'il avait édictées dans sa « Table des Loix », mais il ne paraît pas avoir constamment tenu parole, si l'on s'en rapporte aux délibérations des consuls [1]. Eut-il, de son côté, à se plaindre d'eux? Nous ne savons. Toujours est-il que, dès le commencement de l'année 1568, c'est-à-dire plus de six mois avant l'expiration de son bail, il manifeste l'intention de se retirer : « ... Monsr « Massé, principal du college, a demandé son congé; qu'est-ce « que l'on luy doibt respondre?... — Puysque le dict Massé s'en « veult aller, on priera Monsr le vicaire et messieurs du chappitre « moyener que monsieur Fontano veuilhe prendre la charge et, « en cas de reffus, Monsr Dieuseide, de la ville de Barran, gens « honestes et capables, et en leur deffault tel autre qu'on pourra « treuver [2] ».

Les recherches faites pour lui donner un successeur restent infructueuses; quatre mois plus tard, le corps consulaire en est juste au même point : « Mr Massé, principal, a demandé congé a « la ville...; on demande comme l'on en pourra recouvrer autre « et si l'on en prendra ung de Gimont ou Lamoureulx preben- « dier... — L'on priera le dict Lamoreulx ou celluy du dict « Gimont ou quelque autre prendre la charge du dict college [3]... ».

Le 4 juillet, délibération analogue : « Mr Massé, principal du « college, a declairé ne voloir plus la charge du college qui « expirera a la Sainct Remy prochain venant, qu'il est besoing « doner ordre d'en avoir d'autre et que M. le vicaire a dict y « feroit de son costé le debvoir et que les sieurs consulz facent « du leur... Les dictz sieurs, de leur endroict, doneront ordre « treuver personne capable pour principal du dict college, avec « l'ayde de M^r La Caza Dieu [4] ».

[1] « ... M^r le principal estoyt venu se plaindre de ce que M^r le premier [regent] s'en « veult aller causant que M^r le quatriesme s'en aloyt et que le dict principal ne vouloyt « icelluy quatriesme regent, mais que le premier demeurast.

« ... L'on doibt remonstrer a M^r le principal qu'il faict mal de ainsin chasser les « regens... et faire commandement au dict principal d'avoir ung philosophe » (Délib. du 6 avril 1566; arch. comm., BB 5, f° 217).

[2] Arch. comm., BB 5, f° 262.

[3] Délib. du 13 juin 1568 (BB 5, f° 266 v°).

[4] Ibid., f° 267 v°.

Le 22 juillet, c'est « Mr le Vicaire » qui a « promis fournir « ung principal pour le college, ce que n'a faict encores; l'on « demande comme l'on s'en doibt gouverner... — La venue de « M. Sancetz sera attendue pour entendre s'il a peu recouvrer « aulcun principal... [1] ».

Enfin Massé, voyant l'embarras des administrateurs du collège, consentit à rester à son poste une année de plus (1er octobre 1568-30 septembre 1569). Il n'eut pas lieu de se féliciter de cette détermination.

Les troubles religieux étaient sur le point de prendre en Gascogne beaucoup de gravité. On n'y avait encore vu que des troupes dévouées au roi : il est vrai qu'en échange d'une protection douteuse, elles ne s'étaient pas fait faute de ravager le pays. Les bandes protestantes vont maintenant le sillonner en tout sens, détruisant les églises, pillant les maisons, rançonnant les habitants, en attendant le jour prochain où de véritables armées viendront achever cette œuvre de dévastation.

Dès les premiers jours de l'année 1569, les consuls apprennent coup sur coup que douze cents hommes sont à Lupiac et prennent la direction d'Auch; que cinq ou six compagnies de « gens « d'armes » viennent d'arriver à Mouchès et prétendent « tenir le chemin vers la ville de Barran et Aux »; qu'enfin, aux environs de Sos, trois ou quatre mille huguenots sont rassemblés et prêts à se mettre en marche [2]. On prend aussitôt dans notre ville des mesures extraordinaires : rappel du gouverneur absent, renforcement des troupes de la garnison par l'adjonction des citoyens en état de porter les armes, garde continuelle aux remparts et surveillance étroite des portes pour éviter toute surprise, etc.

Les consuls conservaient cependant encore l'espoir que la guerre ne serait point portée en Armagnac : une nouvelle qui ne tarda pas à être confirmée vint les désillusionner cruellement et jeter l'épouvante dans nos régions.

[1] Arch. comm., BB 5, f° 270.
[2] Arch. comm., BB 5, fos 285 v°, 302, 303 v°.

Montgomery, après avoir fait en Languedoc d'importantes levées de troupes, trompait la vigilance de Monluc et du maréchal de Damville, franchissait la Garonne à Saint-Gaudens et, à travers la Bigorre, gagnait le Béarn pour secourir Navarrenx assiégé, alors qu'on le croyait encore en Languedoc. Effrayés de ses rapides succès, Monluc et Damville, qui se trouvaient l'un à Agen, l'autre à Toulouse, se préparaient à marcher de concert contre le chef des protestants. « Or, par sa position topogra- « phique, Auch se trouvait placé au centre du pays que ces « troupes devaient traverser pour aller à la rencontre de l'armée « religionnaire [1]. » De leur côté, les protestants avaient les yeux fixés sur notre ville, « foyer et boulevard du parti dominant en « Gascogne » qui se faisait remarquer, depuis le début des troubles, par son constant attachement à la cause catholique.

En prévision des événements qui se préparaient, les élèves étrangers à la ville s'empressèrent de rentrer dans leurs familles; et le 28 août Massé adressa aux « intendants » du collège la requête suivante :

A vous monseigneur le grand vicaire en l'arcevesché d'Aux, messieurs du chappitre et messieurs les consulz de ladicte ville.

Supplie humblement Philipes Massé, principal de vostre college, erigé en vostre dicte ville pour les lettres humaines, disant, veu les pertes qu'il auroyt souffertes a l'entretenement dudict college ces années passées tant pour la charté et la prenurie (?) que pour cause des troubles et guerres civiles survenues aux autres années et que maintenant, lorsqu'il pensoyt de se relever desdictes pertes, toutz moyens luy seroyent oustés, ses enfantz tant pensionnaires qu'autres se retirantz toutz chescun en leur mayson pour crainte des dangiers survenus plus prochainement en ce pays; que doresnavant il luy seroit impossible, pour ce, entretenir ledict college sens son entiere ruine, chose trop indigne du grand travail qu'il auroyt prins despuys quatre ans en ça a l'administration d'icelluy et laquelle ne debvriés ny, comme il croyt, ne vouldriés aulcunement souffrir ou permettre comme ne pourriés sens grand prejudice dudit college pour le temps advenir. Ce consideré, et qu'entre les armes l'exercice des lettres bonnement ne peult demurer, qu'il vous plaise, messieurs, de saine deliberation, en telle sorte porvoir a

[1] P. LAFFORGUE, ouvrage cité, t. I, p. 175.

vostre dict college, que la junesse en puisse tousjours rapourter profict et ledict principal n'en resentir plus de domaige. — Ph. MASSÉ, ainsin signé[1].

Les termes de cette requête parurent quelque peu ambigus aux consuls. Massé voulait-il réellement quitter le collège? Ou bien sa supplique ne tendait-elle qu'à apitoyer sur son sort les administrateurs de cet établissement? Voici en tout cas la réponse des consuls :

« Arresté que ledict Massé aura permission s'en pourter hors « la ville ses livres et meubles et que l'on scaura son desseing, « s'il veult demurer en la ville ou non[2]. »

Les consuls ne tentèrent pas la moindre démarche pour maintenir à la tête du collège celui qui le dirigeait depuis bientôt quatre ans[3]. Ils ne firent rien non plus pour trouver un nouveau principal.

Il est vrai que l'année scolaire 1569-1570 s'ouvrait sous les plus fâcheux auspices. Les protestants, commandés par Montgomery, s'emparaient d'Éauze et de Condom. Une partie de leurs troupes, après avoir saccagé des localités de moindre importance, Dému, Vic-Fezensac, Le Brouilh, Barran, vinrent camper aux portes d'Auch : elles étaient sous les ordres d'un lieutenant de Montgomery, Géraud de Lomagne, seigneur de Sérignac, qui entra dans la ville le 1er novembre. Il y séjourna fort peu de temps et la ville n'eut pas trop à souffrir[4].

Pendant l'année qui suivit ces événements, le collège ne fut

[1] Nous donnons le texte de cette requête d'après la copie qui figure au registre des délibérations consulaires (BB 5, f° 328 v°).

[2] Archiv. comm., ibidem.

[3] En quittant la ville d'Auch, Massé se retira à Toulouse où il exerça la profession d'avocat et où il se maria : c'est ce que nous apprend un épithalame composé par le poète Martial Monier (voy. le *Deliciae poetarum gallorum* de GRUTER, t. IV, p. 704).

[4] Il est établi aujourd'hui que Montgomery ne vint pas à Auch, ainsi qu'on l'a cru longtemps. La vérité est que « Sérignac avait jeté comme menace... le nom de Montgo- « mery qu'il disait être à deux lieues de la ville, à Ordan, avec le reste de ses troupes. « Le chef des religionnaires était encore à Condom, mais la terreur qui s'attachait à « son nom était telle que les populations effrayées croyaient le voir partout. Le moin- « dre capitaine qui pillait une église, brûlait un château ou rançonnait un bourg était « pris pour Montgomery » (Ch. DURIER et J. de CARSALADE DU PONT, *Les Huguenots en Bigorre*, p. 75, n. 2).

plus que l'ombre de ce qu'il avait été. Dépourvu de principal, on n'y compta d'abord que deux régents. Le 16 février 1570, une convention fut conclue avec Me Simon Delorme, du lieu de « Tampes » (Estampes ?), et Me Laurent Astugue, du lieu d'Ornézan en Astarac, « regens pour l'exercisse des letres a faire au « college d'Aux en faveur de la jeunesse, *attendant de remettre le « dict college en son premier estat* ». Voici les principaux articles de cette convention :

« Premierement, sera bailhée la maison du college aux susdictz « avec meubles et biens y estans, par inventaire, qu'ilz seront « tenuz rendre en mesme maniere, pour en jouyr et user en bons « peres de famille durant le temps qu'ils demeureront au dict « college.

« Seront tenuz se provoir, si bon leur semble, d'aultres mubles « necessaires pour leur usage, a leurs despens propres, comme « leur semblera, sans que le dict college soit tenu leur en fournir « aucunement.

« Feront l'exercisse des lettres en faveur des escolliers, jours « ouvriers et de festes, sauf les solemnes, quatre anuelles [1], « scavoyr : le dict Delorme, au lieu du premier, segond et tiers « regentz; le dict Astugue, au lieu du quatriesme, cinquiesme et « sixiesme regentz, lisant chascun d'eux les livres necessaires et « requis, selon la capacité des escholiers qui seront de leur « charge particuliere et a leur contentement, qu'il n'en viene « reproche aucun.

« Sera tenu le dict Delorme faire composer en prose latine et « carmes ses disciples, s'il ne peult chasque jour, de deux en « deux jours pour le moings [2]; chasque semaine bien couriger « leurs compositions, come fera le dict Astugue, bien aprandra « ses disciples a bien lire, poinctuer, escrire, decliner, conjuger « et autres choses deppendent de la dicte charge. En somme,

[1] Les congés, si nombreux auparavant, sont presque totalement supprimés : on semble préoccupé de faire regagner à la jeunesse le temps que de malheureux événements lui ont fait perdre.

[2] Les devoirs écrits, innovation des hommes de la Renaissance, ont définitivement conquis la place qui leur convient.

« seront tenus les dictz sieurs faire toutes choses qu'ilz cognois-
« tront estre necessaires pour le proffict et advencement de leurs
« dīciples, comme fayre disputer, orer [1], declamer, composer en
« prose et carme, exercitier a l'action necessaire aux dialogues,
« comedies, tragedies et autres semblables compositions et
« œuvres.

« Pour leur sailaire leur est constitué, comprins leur despence
« de bouche et service, scavoyr : au dict Delorme, cent quarante
« quatre livres tournois pour an; au dict Astugue, cent vingt
« livres tournois, payables de mois en mois, desquelles sommes
« ilz feront leur despence et service sans que le dict college y
« soit en rien tenu; prendront aussy les trois carolus [2] accoustu-
« més des forains en la forme que avec les principaulx avoit esté
« accordé...; pourront, sy bon leur semble, tenir des pentionistes
« et leur faire la despence et service comme ilz vouldront.

« Toutesfoys est convenu que, advenant par guerre ou par
« peste qu'il faudroyt vuyder et delayser la ville, les susdictz
« seront payés au quota de ce qu'ilz auront servy, comme seront
« aussi au cas que, pour relever et remetre en son premier estat
« le dict college, on y metroit aulcun principal avec lequel, s'ilz
« peuvent, s'accorderont de leurs gaiges et pentionistes pour
« continuer leur an, sinon seront payés jusques au dict temps au
« proquota qu'ilz auront servy, pour se retirer ou bon leur sem-
« blera et ne empescher le cours du dict principal... [3]. »

Quatre jours après cet accord, Delorme et Astugue entrèrent en fonctions [4]. Pendant trois mois, ils assurèrent à eux deux le service du collège. Au bout de ce temps, on leur adjoignit un nouveau professeur, Bernard Besolles (*alias* Bressoles, Bersolz),

[1] *Orer*, c'est-à-dire discourir, haranguer. On trouve ce mot dans Ronsard :

Soit pour orer devant les sénateurs
Soit pour fléchir l'oreille aux auditeurs.
(Ronsard, *Les Poèmes*, l. I, à P. du Lac.)

[2] Le *carolus*, d'une valeur de 10 deniers, avait été décrié par Louis XII; mais il existait toujours comme monnaie de compte.

[3] *Livre des instruments, documents et titres*, folio 150 v°.

[4] « ... Ont promis comancer l'année et faire les lissons lundy prochain, vingtiesme « de ce moys... » (*Ibidem*, f° 151 v°).

à qui l'on confia les élèves les plus avancés : « ... Me Bernard « Besolles, licentié, du lieu de Quilhan, diocese d'Alet..., a pro- « mys et s'est obligé envers messieurs Francoys Gerardin, vicaire « general d'Aux, scindic du chapitre et consulz de la vile d'Aux, « stipulant pour eulx le dict sr Gerardin, vicaire, sr Anthoine « Burin, consul, et mr me Estienne Sancetz, licencié, recepveur « du dict college... de servir et lire ez classes de philosophie et « premiere du dict college aux escoliers y estans et qui viendront « a l'advenir, y lisant toutz livres recquis et necesseres a la dicte « profession et philosophie et premiere classe et quelque lisson « de grec, selon la capacité des escoliers, durant ung an comancé « le vingtiesme du present moys et finissant a mesme jour, aux « gaiges de quinze livres le moys, revenant pour le dict an a cent « quatre vingts livres payables de troys en troys moys, a la « charge que, passé la St Remy prochain, si l'on cognoit en luy « occasion d'augmentation de gaiges pour le profict qu'il fera « aux escoliers, on le fera comme de raison. Aussi prandra sa « part, avec les autres deux regens, des esmolumens de la porte « et entrée du dict college; accordé, au cas le college seroit « redressé et y seroit mis principal, le dict Besolles s'accordera « avec le dict principal pour continuer ou, si ne peult, sera payé « au prorata et le dict principal a liberté prendre aultre « regent... [1] ».

Les consuls ne tardèrent pas à s'apercevoir combien une organisation aussi défectueuse entraînait d'inconvénients. Ils furent assaillis de réclamations émanant tantôt des élèves, tantôt des maîtres.

« Les escoliers », — lit-on dans une délibération consulaire du 14 août — « ont presenté requette et s'en veulent aller pour ce « qu'il n'y a poinct de regens [2]. »

Et un peu plus tard :

« Les escoliers ont bailhé requeste pour avoir principal; « qu'est-ce que l'on y ordonnera ? — Il sera mis ung ou deux

[1] *Livre des instruments, documents et titres*, f° 153.

[2] Sous-entendu : *en nombre suffisant.*

« regens [supplémentaires] audict college et payés aux fins que « la jeunesse ne perde son temps [1]. »

Puis ce sont les professeurs qui se plaignent :

« Les regens du colliege demandent estre payés du service « qu'ils ont faict... — Ils seront payés comme de costume et au « cas ou messieurs du chappitre et archevesque ne volderont « entendre, l'on presentera requeste a la court pour les cons- « traindre... [2] .»

L'un d'eux, Besolles, dès que la Saint-Rémy fut passée, demanda une augmentation de gages, chose que les consuls lui avaient laissé entrevoir comme possible à son arrivée; mais, soit que les élèves n'aient point suffisamment « proficté » de ses leçons, soit que les finances du collège ne leur permettent point la moindre libéralité, les consuls lui opposent une fin de non-recevoir :

« ...Quand a la requeste de M. Bersolz, regent, que pour le « present n'y a ourdre l'appoincter, mais avec guatges qu'il a « pour le present se contentera [3]. »

Toutes ces réclamations montrèrent aux consuls l'avantage qu'il y avait à placer de nouveau à la tête du collège un principal [4] à qui seuls ils auraient affaire, comme par le passé. De plus, les circonstances paraissaient favorables pour « relever le « college et le remectre en son premier estat » : depuis l'entrée des protestants à Auch (1er novembre 1569) et leur départ précipité, le calme s'était rétabli dans la ville.

C'est le 12 janvier 1571 que fut conclu l'accord avec le nouveau principal, Jean de Saint-Pierre, docteur ès droits, originaire de la ville de Simorre [5]. Il acceptait « l'administration et regence

[1] Arch. comm., BB 5, f° 386 (délibération du 22 octobre 1570).

[2] Ibid. (délibération du 14 septembre 1570).

[3] Ibid., BB 5, f° 393.

[4] Dans une assemblée tenue le 29 octobre 1570, il est question de savoir « sy l'on « prendra aulcun principal » ; mais il ne fut rien statué sur ce point.

[5] Jean de Saint-Pierre, cousin germain de Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode et abbé de Simorre, était revenu se fixer dans sa ville natale en 1594 (Archives du collège ; papiers relatifs à Sainte-Dode). Un « attestatoire » de bonnes vie et mœurs de Milhard (1605), qui fait partie du même fonds, mentionne quatre autres personnages

« du college » du 1er février suivant au 30 septembre 1574, c'est-à-dire pour une période de trois ans et huit mois.

Le bail Saint-Pierre n'est presque que la reproduction du bail Massé, précédemment analysé; aussi ne nous arrêterons-nous guère sur ce document. Une chose très importante à signaler cependant, c'est la suppression de la classe de philosophie : tandis que Massé s'engageait à « tenir six claces oultre la clace « de philosophie », on imposait simplement les six classes au principal Saint-Pierre. Celle de philosophie était supprimée, fondue, si l'on peut ainsi parler, avec la première classe. Voici, en effet, l'article du bail relatif à cette dernière : « En la premiere « clace, sera depputé ung docte personaige, philosophe approuvé, « lequel lira et interpretera fidelement et ordinairement les « œuvres d'Aristote, Ciceron, Virgille, Horace et autres aucteurs « tant grecz que latins... Par le moings chesque jour, fera une « liçon en philosophie, a telle hure qu'il vouldra, porsuivant le « cours des œuvres dudict Aristote durant ledict temps de troys « ans huict moys sans interrompre et pourra, pendent ledict « temps, interpreter autres aucteurs, selon la capacité des audi- « teurs, mesmes ez sciences matematiques... Et lira, ledict « regent, chesque an, les institutions de Quintilien si luy est « possible despuis le commencement jusques a la fin et, au cas y « eusse mutation dudict regent, le dernier venu prendra les « arremens du precedent regent son antecesseur [1]. »

Bien que le principal eût ainsi à entretenir un régent de moins et que ce régent fût justement celui qui gagnait « les plus gros « gaiges », on ne diminuait point, au contraire, le chiffre de la subvention. Tandis que Massé ne touchait que 900 livres par an, Saint-Pierre devait en recevoir 1.000 : « ...Et pour sallaire dudict « principal et regens, sera bailhé audict principal, chesque an, la « somme de mil livres tournois et pour les huict moys au pro- « rata, que monte six cens soixante-six livres, treize soulz,

appartenant sans doute à cette famille : Arnaud de Saint-Pierre, religieux du monastère de Simorre, noble Scipion de Saint-Pierre, Philippe de Saint-Pierre, sieur de La Bartasse, Camille de Saint-Pierre, capitaine.

[1] *Livre des instruments, documents et titres*, f° 155 v°.

« quatre deniers, lesquelles luy seront payées scavoir : cinq cens « livres dans quatre jours prochains et le reste, qu'est cent « soixante-six livres, treze soulz, quatre deniers, a la feste de la « St Jehan Baptiste prochain venant et lesdictes mil livres pour « chescun an du trienne seront payées par tierces parties de « quatre en quatre moys a comancer le premier payement le « premier jour d'octobre chescun an durant ledict trienne... [1]. » En outre les élèves étrangers devaient continuer à verser chaque mois, entre les mains du principal, 2 s. 6 d. tournois pour le « droit de la porte ».

Le bail de 1571 augmente et précise les obligations du principal en matière religieuse. Tandis que ses prédécesseurs étaient seulement tenus de se pourvoir de régents « catholiques et « nullement remarqués ou subornés de la religion pretendue « reformée », Saint-Pierre doit d'abord « faire protestation de sa « foy par devant et ez mains du sieur Vicaire, suyvant et en la « forme pourtée par le sainct Concile Tridentin », et, d'autre part, exiger que ses subordonnés fassent pareille « protestation ». D'après les contrats précédents le principal devait se trouver avec ses professeurs et ses élèves à la messe et aux autres offices : vêpres, processions, sermons de l'Avent, du Carême, etc. Désormais ses manquements seront constatés et punis pécuniairement : « ...Et au cas ledict Sainct-Pierre seroyt empeché legiti- « mement, depputera quelque ung en sa place et pour chesque « foys qu'il defaudra luy sera, sur ses gaiges, rebatu ung escu « petit » (27 sols tournois).

Enfin on trouve encore dans ce contrat de bail la clause suivante qui ne figure pas dans les autres : « Pacte aussi accordé que « ledict Sainct-Pierre, ses regens et porcionistes et autres qu'il « tiendra audict college vivront fidellement, catholiquement et « suyvant les constitutions de nostre saincte Mere l'Esglise « romaine et, au cas adviendroyt le contraire, sera loysible aux « dictz sieurs luy ouster la charge de la principale et prendre « autre en son lieu et place et le present instrument demurera

[1] *Livre des instruments, documents et titres*, f° 259.

« nul et sans effaict. » La propagation alarmante des nouvelles doctrines qui avaient, plus ou moins ouvertement, recruté des adeptes dans tous les milieux, qui s'étaient glissées dans les familles, dans les écoles et jusque dans les maisons religieuses, expliquent assez ce surcroît de précautions.

Saint-Pierre remplit loyalement les fonctions qui lui avaient été confiées. Témoigna-t-il le désir de ne pas les continuer ? C'est probable, car la moindre plainte ne paraît jamais s'être élevée contre lui. Le 11 juillet 1574, la délibération consulaire porte sur le point de savoir « quel principal l'on doibt avoir, de « tant que le trienne de monsieur Sainct-Pierre s'aproche [1] ».

On ne fut pas long à le remplacer : les « pactes » par lesquels Me Mourier s'engage à diriger le collège sont du 27 juillet 1574. Nous n'avons pu retrouver ce document [2], cité seulement dans l'inventaire des papiers laissés en mourant par le trésorier Coderc. Il y a de grandes chances pour que ce soit Mourier qui, le 4 août 1576, manifeste l'intention de continuer sa charge pendant une nouvelle période à de certaines conditions, « proveu « que les regents soient payés et sattisfaictz de sa main et non « d'autre [3] », pourvu aussi « que l'on luy fasse quelque grattifi- « cation qu'il n'a desclairée mais icelle desliberera en plain « conseil, s'il est mandé querir... [4] ».

Pierre Baro, le successeur de Mourier, ne nous est guère mieux connu. C'est par un accord en date du 10 juillet 1579 qu'il accepta le principalat. Le 30 avril 1581 il menace de se retirer si on ne lui paye une somme de 1.250 livres qu'il réclame vainement [5]. On le trouve cependant encore deux années plus

[1] Arch. comm., BB 5, f° 462 v°.

[2] Aucun des baux postérieurs au principalat de Saint-Pierre ne figure dans le *Livre des instruments, documents et titres*.

[3] Nous ignorons pourquoi on avait dérogé sur ce point aux règles primitivement établies.

[4] Arch. comm., BB 5, f° 488 v°.

[5] « M. Baro, principal, dict luy estre deu la somme de XIIc L livres de ses gaiges et « que, a cause de cella, il est en instance a la requeste de ses regens au senechal de « Tholose, et dalleurs n'a moyen de faire provisions pour l'entretenement dudict « college qu'il est constrainct de le laisser ; [on] demande advis comme l'on luy donera

tard à la tête du collège. François Royer, qui vient immédiatement après lui, ne prend en charge le mobilier du collège qu'à la date du 5 janvier 1583. Il garde la direction de l'établissement jusqu'au 1er novembre 1586[1].

Royer a laissé la réputation d'un excellent éducateur. L'historien Scipion Dupleix, qui fut son élève à Condom, a parlé de lui « dans les termes suivants :

« ... Je feray renaistre la logique et reprendre sa source à la « vive fontaine d'Aristote, premier illustrateur d'icelle, et d'au- « cuns siens celebres interpretes. Sur tous lesquels je prise « M. Robert Balfor, gentil-homme Escossois, tant pour sa rare et « profonde doctrine aux sciences et aux langues que pour l'inté- « grité de ses mœurs. Aussi lui doy-je le peu de sçavoir que j'ay « acquis, ayant eu l'honneur de jouir familierement de sa douce « et vraiement philosophique conversation, sortant des mains de « M. François Roier, Bourguignon, qui, par son meur jugement « richement orné de vertu et science, a si accortement manié et « industrieusement cultivé plusieurs esprits Gascons, mesme « entre les tumultueux et sanglants vacarmes de Mars, que « s'estant arresté parmy eux (ainsi qu'un bon pere de famille qui « a replanté des sauvageaux, entez en leur saison, esmondez, « appuyez et bien entretenuz) il a le contentement et l'honneur « de leur voir produire de beaux et agréables fruits. Je suis « obligé de rendre publiquement ce temoignage d'une ame non

« contentement... *affin qu'il ne soit faict si grand prejudice a la junesse d'Aux de « fermer ledict college...* » Un emprunt est décidé, « sauf a rembourser sur la bource « du college » (Arch. comm., BB 5, f° 569).

[1] M. J. Gardère, dans son *Instruction publique à Condom sous l'ancien régime*, dit que, dès le 6 août 1586, « ung honeste homme nommé Royer, qui estoit principal à « Auch » offre de diriger le collège de Condom et d'amener avec lui « d'aultres regens « sufizans et ce fait fort enstruire la jeunesse, faire lectures soit en grec, latin, ensem- « ble sur la poezie, philozophie... »; l'accord eut lieu, ajoute M. Gardère, et l'on passa contrat immédiatement (pp. 31-32). Si les régents, comme il l'affirme, arrivèrent au commencement d'octobre, il n'en fut pas de même du principal. Royer fut retenu à Auch par ses fonctions jusqu'au 31 octobre, ainsi que le prouvent les comptes du trésorier qui débutent ainsi : « S'ensuict les despens, frais et fornitures faictes par « moy Lacroix, puis le jour et feste de Toussaintz quatre vingtz et quatre, paiées a « monsieur Jehan Royer, lors principal, *jusques au dernier jour d'octobre quatre vingtz « et six que le dict Roier quicta sa charge de principaulté* ».

« ingrate à l'endroit de ces deux Chirons et Phœnix : desquels « (comme disoit Aristote d'un Juif avec lequel il avoit conféré) « j'ay beaucoup plus receu que je ne scaurois jamais leur « rendre [1]. »

Les comptes du trésorier montrent que Royer reçut, en trois ans et dix mois, pour son traitement et celui de ses régents, un peu plus de 5.000 livres, soit environ 1.300 livres par an.

Nous n'avons pu trouver les motifs qui le déterminèrent à abandonner le collège d'Auch pour aller diriger à Condom un collège naissant dont il fut le premier principal [2].

François Hautmont, qui lui succéda, prit immédiatement possession de son poste (1er novembre 1586). Le bail de sa charge, qu'il dut consentir suivant la coutume, ne nous est pas parvenu; mais au XVIIIe siècle Daignan du Sendat semble en avoir eu connaissance. « François de Hautmont », dit-il, « natif d'Aire en « Artois, bachelier en théologie, fut fait surintendant et principal « du collège à la charge de faire assister au service divin les « fetes et dimanches tous les regens, à la messe et vepres dans « l'église metropolitaine, aux sermons et processions generales « en robe et bonnet carré, et de ne permettre aux ecoliers de « parler que latin, grec ou hebreu et aux petits de ne parler que « françois; et de luy donner par an, scavoir : cent ecus par « l'archeveque, quatre cens livres par le chapitre, trois cens « livres par la ville et deux cens quarante une livre de la bource « du collège. Cet accord fut fait en mille cinq cens quatre vingts « six. Et en outre est accordé au dit principal le profit et emolu- « ment de la porte du collège qui est deux sols six deniers par « mois pour chaque écolier à la reserve des exempts de tout « temps. Le present accord n'etoit que pour trois ans. Ainsi « lit-on a l'original [3]. »

[1] Scipion DUPLEIX, *La Logique*, Paris, Laurent Sonnius, 1607, fos 4 vo et 5.

[2] Le traitement qu'on lui offrait était, il est vrai, sensiblement supérieur à celui dont il jouissait à Auch : 600 livres pour les appointements de deux régents, tandis qu'à Auch il devait, avec 1.300 livres, pourvoir au payement de six régents. Lorsqu'il quitta le collège de Condom, en 1593, Royer y laissa cinq professeurs pour les émoluments desquels il recevait 1.450 livres.

[3] Manuscrits Daignan du Sendat, volume 72, pp. 971-972.

Ce document, que l'infatigable compilateur paraît avoir cité de mémoire, qu'il s'est abstenu, en tout cas, de publier in-extenso dans ses *Preuves*, ne nous inspire qu'une très médiocre confiance [1]; nous y trouvons presque autant d'erreurs que d'affirmations :

1° Le règlement du collège porte (article 11, déjà cité) que les régents « fairont parler latin dans et dehors les classes ». Comme on voit, il n'est pas question du grec [2], encore moins de l'hébreu qui ne fut jamais enseigné au collège d'Auch, pas plus que dans les autres établissements d'enseignement secondaire [3];

2° Les principaux du collège n'ont à aucun moment porté le titre de *surintendants*, pour la bonne raison que ce titre appartenait à d'autres personnages. On lit justement dans les comptes du trésorier qui était en fonctions pendant le principalat d'Hautmont : *Du mandement de messieurs les surintendants, fais recepte*, etc., et ces surintendants sont : l'archevêque ou son délégué, les chanoines de la métropole représentés par leur syndic, et les consuls;

3° L'accord avec le nouveau principal ne fut pas conclu pour trois ans mais pour deux; les comptes du trésorier Lacroix renferment en effet cet article : « Plus fais despence de la somme « de 2.096 livres 8 s. paiées a monsieur Haulmont, principal, « tant moings de 2.500 livres que la ville luy donnoit *pour deux* « *années*, a raison de 1.250 livres année... »;

4° Cet extrait nous montre, en outre, que ce n'était pas 1.141 livres que recevait annuellement le principal Hautmont, mais 1.250.

Hautmont, paraît-il, ne s'acquitta pas consciencieusement de

[1] Daignan du Sendat n'indique même pas où l'on aurait pu de son temps retrouver ce contrat de bail; ce ne devait pas être dans les archives du collège, car il n'a été ni transcrit dans le *Livre des instruments*, ni catalogué en 1738 dans l'inventaire détaillé dressé par l'archiviste Cresty.

[2] Un des plus brillants élèves du collège de Guyenne, Montaigne, avoue que du grec il n'a « quasy du tout point d'intelligence »; on ne *parlait* sûrement pas la langue grecque au collège de Bordeaux, encore moins à celui d'Auch.

[3] Le « règlement des classes » qui fut imposé aux Jésuites, lorsqu'ils prirent possession du collège d'Agen (1591), s'exprime ainsi : « Les enfans de la première, seconde « et troisième classe et dans le college parleront latin congreu; en la quatriesme, « comme ilz pourront; en la cinquiesme, françois » (voy. LAUZUN, ouvr. cité, p. 18).

ses fonctions; c'est pourquoi le bail ne lui fut pas renouvelé [1]. Mais il convient d'ajouter que, sans doute depuis plusieurs années, il était question de confier le collège aux Jésuites.

C'est le 19 septembre 1588, une dizaine de jours avant le terme fixé, que le dernier principal se retira. Si on ne lui donna pas de successeur, le collège n'en continua pas moins à fonctionner pendant près de quatre mois, toujours pourvu de six régents; le témoignage si précis du trésorier ne peut laisser le moindre doute à cet égard :

« Dict led. Lacroix avoir entretenu six regens (de mandement « de messieurs Laburguere et Lasmezas, consulz) despuis le dix « neufviesme septembre dernier passé [1588] que monsieur « Haulmont quicta le college, ... jusques au septiesme janvier « dernier passé [1589] que la ville leur donna conged [2], qui sont « trois mois dix huict jours.

« Advenu la fin du mois d'octobre, les dictz sieurs consulz et « scindic du chappitre appellarent le dict Lacroix pour faire « marché avec luy de la despence des dictz regents, les nourrir..., « les tenir ung serviteur pour les servir et une chambriere, luy « promirent quatre vingtz livres pour mois, nourrir comme dict « est huict personnes.

« Le dict Lacroix a faict son debvoir de son cousté, mais les « dicts sieurs consulz et scindic n'ont pas fait le leur, car ilz luy « debvoient advancer le quartier et tant s'en fault qu'il n'en est « encore content..., demande de vos graces y avoir esgard. »

Comme on voit, les six régents séculiers ne quittèrent le collège que le 7 janvier 1589. Le même jour, les Jésuites firent leur entrée provisoire dans la maison qu'ils occuperont définitivement à partir du 23 juin 1590.

(A suivre.)

[1] L. Couture a le premier affirmé que « Hautmont satisfait peu les habitants », ce que divers auteurs ont répété par la suite. Nous n'avons rien retrouvé, parmi les documents de l'époque, qui nous permette de tenir le fait pour certain.

[2] Il y a là une réponse péremptoire à ceux qui ont prétendu que le recrutement des professeurs était devenu impossible.

Fêtes révolutionnaires à Bazian,

PAR M. J. MASTRON.

L'historique de la période révolutionnaire offre des points dignes de remarque dans nos communes rurales; à ce titre, qu'il nous soit permis de relater deux actes se rattachant à Bazian, ancien fief de la baronnie de Montesquiou, comté de Fezensac [1] : 1° fêtes décadaires; 2° fêtes civiques.

Le premier fait connaître le fanatisme de certains partisans zélés, imbus des nouvelles doctrines, cherchant à effacer des croyances séculaires.

Le second donne un aperçu de l'enthousiasme populaire, du délire d'un peuple souverain agissant sous l'impulsion d'un pouvoir occulte.

***

Fêtes décadaires. — Le 29 juillet 1794, la municipalité et les notables se réunirent en vue de mettre un terme à la violation de la loi relative aux fêtes décadaires et décidèrent à ce sujet :

Aujourd'hui dixième jour du onzième mois de l'an second de la République française une et indivisible (29 juillet 1794, vieux style), présens les citoyens Jean Thore, maire; Jean Coste et Guillaume Daudé, officiers municipaux; Joseph La Razé, Pierre Aylies, Jean Saint-Janet, Jean Sevaillant et Guillaume Dubosque, notables, et Viriez, agent national de la commune de Bazian, en séance permanente et publique.

Par un des membres a été dit que l'arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte, en date du 21 floréal dernier, et notamant l'article deux dudit arrêté, n'auroit pas reçu son plein et entière exécution, qu'il s'étoit aperçu depuis longtemps que différans citoyens et citoyennes ne se livraient point au travail les jours de ci-devant festes et dimanches, et n'observaient pas les jours de décades comme un jour de repos, qu'au contraire observaient avec la plus scrupuleuse attention les jours de ci-devant festes et dimanche, qu'ils les regardaient même comme des jours consacrés à adorer la Divinité, que de pareils abus ne peuvent rester plus longtemps sans être réprimés afin de pouvoir déraciner le fanatisme qui règne encore parmi des cœurs faibles;

Le maire, officiers municipaux et conseil général de la commune,

[1] Archives municipales de Bazian.

Ouï l'agent national, a arrêté et arrête ce qui suit :

I. — Il sera nommé quatre commissaires surveillans. Ils seront pris parmi les plus zélés républicains reconnus par leur civisme et par leur amour pour l'exécution des lois.

II. — Les commissaires sont chargés de surveiller les personnes qui ne se livreront pas au travail les jours de ci-devant festes et dimanche et ceux qui n'observeront pas les jours de décades comme un jour de repos.

III. — Ils seront également chargés de surveiller tous les citoyens et citoyennes qui ne se rendront pas les jours de décades au temple de la Raison pour y entendre la proclamation des lois, à moins de légitime excuse.

IV. — Ils recevront les motifs des empêchemans qui auront pu dispanser les citoyens et citoyennes de se rendre au temple de la Raison les jours de décades.

V. — Les commissaires seront tenus, sous leur responsabilité personnelle, de rendre compte de leurs opérations et surveiller tous les jours de décades, à la municipalité assemblée, afin que cette dernière puisse prendre des mesures contre les délinquans.

VI. — Les citoyens et citoyennes qui seront reconnus par lesdits commissaires comme des personnes fanatisées et qui ne se seront pas livrés au travail les jours de ci-devant festes et dimanches, et de ceux également qui n'observeront les jours de décades comme un jour de repos, seront inscrits comme personne féniante sur un tableau à ce destiné et affiché à la porte extérieure et principale de la maison commune, afin que tous les bons républicains en puissent prendre connoissance, et ensuite la liste être envoïée à l'agent national près le district d'Auch afin que ce dernier puisse faire appliquer contre les coupables la peine portée par la loi.

Nous nommons pour commissaires à cet effet les citoyens ci-après : Joseph La Razé, Baptiste Gellasse, Joseph Courtade, Antoine Dantin.

Délibéré en assemblée publique et permanente, le 10 thermidor deuxième année républicaine.

COSTE, *officier*. DAUDÉ, *officier*. VIRIEZ, *agent national*.

*
* *

Fêtes civiques. — Le 30 ventôse an VII, relation de la fête de la souveraineté du peuple :

Le 30 ventôse an sept de la République française, à 10 heures du matin, les citoyens de la commune de Bazian se sont réunis dans l'endroit accoutumé pour, conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 23 pluviôse dernier, célébrer les fêtes de la Souveraineté du peuple.

Les citoyens et le cortège s'étaient mis en marche dans l'ordre suivant :

L'agent et adjoint municipal, les assesseurs du juge de paix. — Six

vieillards représentant l'agriculture, tous les autres arts et science mis en pratique dans notre commune. Quatre jeunes gens portant les tables de la Constitution. Un détachement de la garde nationale.

Arrivés au temple décadaire, qui avait été orné autant que les localités peuvent le permettre, plusieurs hymnes patriotiques ont été chantés.

Le plus ancien des vieillards s'est levé et a adressé aux magistrats la formule suivante :

« La souveraineté du peuple est inaliénable; comme il ne peut exercer par « lui-même tous les droits qui en découlent, il délègue une partie de ses « droits et de sa part à des législateurs et à des magistrats choisis par lui- « même ou par des électeurs qu'il a choisis ou nommés, c'est pour se pénétrer « de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. »

L'agent municipal a répondu par ces mots :

« Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits trop longtemps « méconnus, il saura les conserver par l'usage qu'il en fera; il se souviendra « de ce précepte, qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, « que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électo- « rales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospé- « rité de la République. »

L'agent municipal est ensuite monté à la tribune où il a fait lecture de la proclamation du directoire exécutif relative aux élections de l'an sept.

Le cortège s'est retiré dans le même ordre au point de départ et s'est séparé.

De tout ce dessus nous agent et adjoint municipaux avons dressé le présent procès-verbal pour être envoyé à l'administration municipale du canton et avons signé. SALMON, *secrétaire général.*

NOTE.

Bagages de soldats (an III, 1806).

Voici deux inventaires de bagages de soldats : le premier, fait en ventôse an III de la République une et indivisible, montre en quel léger équipage le volontaire national partait pour faire le tour de l'Europe et mettre à la raison « Pitt et Cobourg »; le second, en date du 21 septembre 1806, mentionne les biens meubles d'un officier décédé en campagne. Tous deux, à titre documentaire, semblent dignes d'être publiés.

I.

L'an troisième de la République une et indivisible, dans la commune de Marsan, sur la réquisition verbale qui nous a été faite par le citoyen Lussan,

aubergiste, qui a déclaré au corps municipal que dans la nuit du vingt et quatre du présent mois (ventôse), il avait reçu dans sa maison le citoyen Arnaud Perié, volontaire dans le sixième bataillon du Lot, renvoiié chez lui pour six décades pour rétablir sa santé, que malgré les soins que ledit Lussan s'est donné pour soulager ledit Perié, celui-ci est mort vers la sixième heure du matin;

Nous, maire soussigné, nous sommes transporté, avec les témoins bas-nommés, dans la susdite maison pour constater le fait, et après nous être réellement assurés de la vérité avons cru être utile et nécessaire de faire l'inventaire des effets que le dit Perié portoit dans son sac, afin que la nation peut *(sic)* retirer ce qui doit lui revenir et envoyer, avec l'extrait mortuaire, ce qu'on croira être du aux parents du défunt natif de la commune de Marautic, district de Cahors, et pour l'authenticité du présent procès-verbal avons fait l'inventaire des pièces trouvées dans le sac comme elles ont paru successivement au maire comme suit, sçavoir :

Un sac de peau,
Un casque,
Une paire guetres blanches,
Une paire noire,
Deux paires de bougles, dont une paire de souliers et une autre de culotte,
Deux bonets,
Un bidon de fer blanc,
Deux rasoirs,
Deux paires de bougles pour les souliers,
Une paire de ciseaux,
Trois couteaux,
Deux sangle,
Une haleine,
Une aiguille de laiton,
Un habit national,

avec une veste, gilet et une culote en très mauvais état qui a été laissée à celui qui a enveloppé le défunt pour payer ses peines; et pour rendre le procès-verbal plus véridique le maire a exigé que le sac fût fermé en présence des témoins qui ont signé avec lui, excepté Joseph Bourgade, requis pour servir de temoin.

A Marsan, le jour et an que dessus.

RIVIÈRE, *maire;* BOUBÉE, *témoin;* DARNAUD, *témoin;* ARUBAT, *témoin;* CAMPISTRON, *témoin;* DUCASSE, *greffier d'office* [1].

II.

Du 21 septembre 1809.

Inventaire des effets qui se sont trouvés dans la male qu'on m'a dit appartenir a feu M. Cussol (Jean-François), cap. de la 3e de chasseurs, 1re cohorte de la légion, qui m'a été remise en vertu de la demande que j'en ay faite par le sr Jean Roque, habitant de Pampelune, en présence de Messieurs Dupeyron, sous-lieutenant de la légion; Fort, sergent vaguemestre; Lalane, sergent, et

[1] Archives départementales du Gers, série R.

dudit Roques, qui tous ont signé en double expédition, dont l'une a demeuré entre les mains du sieur Jean Roques, qui m'en a fait la remise pour sa propre garantie, et la segonde pour être adressée a M. Goular, juge de paix à Beaumont-de-Lomagne, département du Gers, qui, conformément à la demande qu'il m'en a faite, sera adressée à M. Laborde-Americain, à Auch, département du Gers.

Une male avec son cadenat,
Une petite male renfermant quelque papier,
Un porte feuille quelque papier avec un paquet de papier,
Dix-huit chemises toile,
Neuf paires bas de fil ou de laine,
Deux paires bas de soye,
Un paire bas nanquin,
Une culote neuve de drap blanc,
Un pantalon bleu,
Un pantalon de nanquin,
Cinq gilets, dont trois blancs, une veste de drap bleu et une de couleur,
Dix-sept mouchoirs de poche,
Quatre cravates,
Un ossecol,
Des crochets de botes,
Un sac renfermant un calendrier avec des papiers,
Six serre tête,
Un gilet neuf de drap bleu,
Un habit grand uniforme neuf,
Un frac neuf d'uniforme,
Un gilet de drap bleu vieux,
Un habit bourgeois usé,
Une paire de retroucis neufs,
Une paire bottes joint de retroucis vieux,
Un ceinturon d'épée neuf,
Une canne en jonc avec son cordon,
Un chapeau uniforme neuf qui a demeuré entre les mains de M. de Belloc, ne pouvant être renfermé dans la male, pour être vendu et l'argent adressé à M. Laborde-Americain, pour être remis à sa famille [2].

Fait en double à Pampelune et copié sur le registre de M. de Belloc, chef de la légion, que nous avons signé.

CUGNO DE BELLOC, *chef de légion;* le sieur ROQUES, n'a pas pu signer, étant illetré; LALANNE, DUPEYRON, FORTS.

Le chapeau a été vendu quarante et une livres le 21 septembre.

[1] « 652 livres en papier sur Bordeaux pour éviter le disconte de 4 % en raison de « l'échange, lui sont adressés comme produit de la vente des effets faits d'après le « règlement militaire. » (Lettre de M. Laborde-Americain, du 29 octobre 1806. — Extrait du registre de correspondance MS. de M. Cugno de Belloc, chef de légion de la garde nationale d'élite mobilisée, des 11e et 12e divisions militaires stationnées à Pampelune.)

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La Société Archéologique du Gers, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au Président, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de Cinq francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le Secrétaire de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. Despaux, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. Cocharaux, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

AUCH. — IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX, RUE DE LORRAINE.

Fr 33.6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

VIIme ANNÉE. — 4me Trimestre 1906

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La Société Archéologique du Gers, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au Président, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de Cinq francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le Secrétaire de la *Société Archéologique,* aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. Despaux, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. Cocharaux, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

AUCH. — IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX, RUE DE LORRAINE.

Fr 33.6

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

VIIme ANNÉE. — 4me Trimestre 1906

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1906

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
May 11, 1925

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1906.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. LANDELLE (Jean), chirurgien-dentiste, présenté par MM. Guillaumont et Despaux;

M. l'abbé BÉNAC, vicaire général, présenté par MM. les chanoines Marmont et Trilhe;

M. DE LARY (Ernest), au château d'Olympe, par Fleurance, présenté par MM. Lagleize et Despaux;

M. DUFOURC, à Ensalettes, par Auch, présenté par MM. Junca et Mauroux.

M. LAVERGNE communique le programme du Congrès des Sociétés savantes, qui aura lieu, en 1907, à Montpellier.

M. LAVERGNE exprime les profonds et unanimes regrets qu'a soulevés parmi nous la mort prématurée de notre savant confrère M. l'abbé Broconat, survenue à La Romieu le 17 juillet dernier. Notre président M. Lauzun a représenté la Société à ses obsèques et lui a rendu un dernier hommage en prononçant les paroles suivantes sur sa tombe :

MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom de la Société Archéologique du Gers, dont j'ai l'honneur d'être président, au nom également de la Société Historique de Gascogne, dont je suis membre, je tiens à venir rendre un pieux hommage à celui que nous perdons aujourd'hui, et qui, membre lui-même de ces deux Sociétés, fut un de nos meilleurs collègues.

Il ne m'appartient pas de faire ici l'éloge de monsieur le curé Broconat, du saint et digne prêtre qui, pendant près de trente ans, a si convenablement administré la paroisse de Bezolles et dont le souvenir sera pieusement conservé par tous ceux — et ils sont nombreux — qui l'ont approché et contracté envers lui des dettes inoubliables.

Je ne veux parler que du savant modeste, du chercheur infatigable, du travailleur inlassable que fut monsieur l'abbé Broconat, qui ne puisait ses distractions que dans l'étude de l'histoire, et qui a laissé un bagage scientifique trop important pour que je ne rappelle pas sommairement les titres de ses principaux ouvrages.

Lorsque, en 1902, la Société Archéologique du Gers ouvrit un concours pour développer dans le pays le goût de l'histoire, de l'archéologie, de l'étude de la langue et des traditions gasconnes, l'abbé Broconat fut un des premiers à répondre à son appel. Compulsant depuis plus de vingt ans les vieilles minutes notariales, groupant dans ses cartons les plus importants documents inédits, il ne lui restait plus à faire qu'un bien léger effort pour mener à bonne fin l'histoire de sa chère paroisse. Aussi écrivait-il en quelques jours la *Monographie de Bezolles*, qui, aussitôt envoyée, fut mise hors de pair et obtint la plus haute récompense que le jury pût accorder : une médaille d'or.

« Sur chacun des points de son ample sujet, » écrivait le rapporteur, « monsieur l'abbé Broconat est pleinement renseigné ; car il connaît toutes « les sources et il les utilise en maître. Il sait surtout découvrir les docu- « ments ; et le principal mérite de sa monographie, si remarquable à tous « égards, c'est, avec le grand nombre des références citées, la nouveauté, « l'inédit des citations justificatives. Monsieur l'abbé Broconat est un « chercheur et un trouveur qui est parvenu à nous donner une liste complète « des curés de Bezolles depuis 1481 et à reconstituer la filiation des seigneurs « de ce même lieu à partir de 1286. De plus, son étude est complétée par un « chapitre sur les coutumes et les mœurs locales de Bezolles et par deux « appendices sur les archives du pays. »

La monographie de Bezolles est encore inédite. Nous espérons pouvoir la publier sous peu.

Fidèle à cette méthode rigoureuse, qu'exigent de nos jours les maîtres de la science et de la critique et dont il ne s'est jamais départi, l'abbé Broconat ne pouvait marcher que de succès en succès. Aussi fut-elle très remarquée sa nouvelle étude sur *l'État ancien de l'Instruction primaire dans quelques paroisses rurales du Gers*, notamment celles qui forment aujourd'hui le canton de Valence ; étude purement historique, parue dans la *Revue de Gascogne*, en 1903 et 1904, contribution, non pas modeste, comme il l'écrit, mais des plus substantielles, apportée à l'histoire, encore bien peu connue, de l'enseignement primaire avant la Révolution.

De la terrasse de son presbytère de Bezolles, d'où la vue s'étend si belle sur les vallées environnantes, l'abbé Broconat se plaisait à évoquer les souvenirs du passé; et c'est en contemplant ces superbes horizons de la Gascogne que, chaque jour, son goût devenait plus vif pour l'histoire locale, pour les glorieuses annales de sa patrie.

Mais, de préférence, ses regards se tournaient vers le nord-est, vers ce coin où, dans les brumes lointaines, il croyait voir se profiler la silhouette imposante des deux tours de La Romieu. « Écrire l'histoire de ma ville « natale ! » que de fois je l'ai entendu exprimer ce vœu ! Seulement les documents étaient rares, éloignées les sources où il fallait puiser. Enfin, après bien des hésitations, l'œuvre fut entreprise, et, malgré les difficultés, en dépit de la maladie dont les premières atteintes commençaient déjà à paralyser tout effort, terminée dernièrement.

La Romieu, étude archéologique et historique, tel est le titre de la belle monographie, ornée d'une photogravure d'en tête et de quatre magnifiques planches de feu l'architecte Pierre Benouville, que viennent de publier simultanément le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers* et la *Revue de l'Agenais;* œuvre remarquable, longuement étudiée, et qui restera ce que notre collègue a fait de mieux.

C'était du reste son travail de prédilection, en tête duquel il a mis ce vers de poète :

Je sens qu'il est bien doux de parler du pays !

Du moins aura-t-il eu, j'espère, la consolation de voir, avant de mourir, ses premières pages imprimées et de penser que son nom demeurera inséparablement attaché à l'histoire de son pays.

Tel fut l'érudit que la mort est venue prendre dans toute la force de l'âge, au moment où ses études allaient lui apporter honneurs et considération.

Mais ce n'était pas ce qu'il cherchait. Monsieur l'abbé Broconat était un modeste, un timide, qui ne travaillait que pour la science, comme il ne faisait le bien que parce que la charité chrétienne et également son cœur d'apôtre, toujours ouvert à toutes les infortunes, le lui commandaient.

Il était aussi un ami sûr, dévoué jusqu'au plus complet effacement de lui-même, heureux seulement quand il rendait service à autrui. Avec quelle joie nous prêtait-il ses notes, fruits de longues et pénibles recherches, à seule fin que nous les utilisions !

Et c'est pourquoi, le cœur brisé d'émotion, pénétré de la plus sincère gratitude, je viens dire un dernier adieu à l'ami disparu, et, au nom de nos sociétés savantes qu'il aimait et qui le lui rendaient bien, au collègue dont la mémoire demeurera toujours sainte et vénérée parmi nous.

COMMUNICATIONS.

Un portrait de Mme de Polastron,

PAR M. PH. LAUZUN.

(Fin.)

III.

La mort.

Holyrood était l'ancien château des Stuart, à l'extrémité la plus montagneuse de la cité d'Édimbourg. Abbaye du moyen-âge, transformée plus tard en palais, maintes fois pillée et incendiée par les envahisseurs et sans cesse rebâtie par les rois d'Écosse, elle vit Cromwell y exercer ses fureurs révolutionnaires, et Rizzio, le favori de Marie Stuart, massacré par Darnley. Vaste logis quadrangulaire, défendu à chaque angle par de puissantes tours, il présente un aspect grandiose et triste, qui évoque de douloureux et de mélancoliques souvenirs. C'est dans cette prison que vint échouer, à l'âge de trente-neuf ans, le prince le plus élégant, le plus aimable, mais aussi le plus étourdi, le plus léger de la Cour de France, prisonnier de ses créanciers et condamné à ne sortir que le dimanche, seul jour où nul ne pouvait avoir de prise sur lui.

Tout aussitôt le rejoignirent ses courtisans les plus fidèles, qui de Russie et d'Allemagne, qui de Belgique et de Londres; si bien que moins de trois mois après la petite cour se composait : de Monsieur, qui seul habitait le premier étage de l'aile principale du château avec le comte François d'Escars et le chevalier de Puységur; puis, du vicomte de Vaudreuil, consolé de la mort de son amie la duchesse de Polignac et nouvellement marié à une cousine plus jeune que lui de trente ans, qu'il n'hésita pas à mener dans cette sombre demeure; du duc et de la duchesse de Guiche, du comte de Coigny et sa fille la duchesse de Fleury, du baron de Rolles, du marquis de Polignac, de MMmes de Lâge et de Poulpry, enfin de Mme de Polastron, devenue comtesse

depuis la mort de son beau-père, guillotiné sous la Terreur, qu'accompagnait sa tante la comtesse Armand de Polignac, et qui retrouva en Écosse sa mère adoptive la comtesse de Montault-Navailles et son aimable fille la future duchesse de Gontaut, dont le mari, réfugié à Douvres, avait été mandé d'office par Monseigneur.

« L'arrivée à Édimbourg, » écrit-elle dans ses Mémoires, « me « serra le cœur de tristesse. Holyrood-house est situé au milieu « de la vieille ville, le quartier le plus pauvre et le plus malsain. « Ce château, d'un aspect sévère et triste, et gardé comme une « citadelle, me parut une prison... Bientôt cependant je me fis un « plaisir des soirées de notre prince. Le duc de Berry y arriva « après nous avec plusieurs Français. Il aimait la musique, on « en fit; la vicomtesse de Vaudreuil, bonne musicienne, chantait « un peu et agréablement; il vint en tête de jouer de petites « comédies, la première pour la naissance, puis une autre pour la « fête de Monsieur; la vicomtesse de Vaudreuil voulut bien « accepter les premiers rôles, qu'elle jouait à ravir. Pieuse « comme un ange, mais indulgente comme la vertu, elle était « prête pour tout ce qui pouvait plaire. Elle a passé au travers « de la vie, vénérée de tous ceux qui la connaissaient, sans qu'un « instant de malice eût jamais pu troubler la paix de ce noble « cœur.

« Dans notre maison, en face du palais, ma mère demeurait « avec nous; à côté, le duc et la duchesse de Guiche et Mme de « Polastron; plus loin Mme de Poulpry, Mme de Lâge et les deux « Polignac...

« Monsieur avait une voiture qu'il nous prêtait à tous; il se « l'était seulement réservée pour le dimanche; alors il sortait du « matin au soir. Invité partout, chacun s'empressait à l'accueil- « lir. Une visite faite par lui paraissait à ces bons et excellents « Écossais un honneur, une fête.

« Nos petites comédies amusaient Monsieur autant que nous. »

Et pourtant, à cette heure de cette même année 1796 où s'effondraient les dernières espérances du parti royaliste, Stofflet se faisait fusiller pour lui, Charette, pris tout sanglant à Nantes,

était mené au poteau d'exécution, et coup sur coup partageaient le même sort les plus intrépides et les meilleurs des chefs vendéens !

Il ne faut pas croire du reste que Mme de Polastron soit restée à Édimbourg ce qu'elle avait été à Coblentz, c'est-à-dire l'âme de cette petite cour d'exilés :

« Ma mère », écrit toujours Mme de Gontaut, « retrouva sa « cousine en Écosse, mais triste, malheureuse; car elle sentait « alors qu'elle était compromise plus que jamais. Elle se cachait « à l'ombre; ce n'était plus la timide pensionnaire, c'était une « pauvre femme flétrie dans l'opinion, mais, hélas ! par le dévoue- « ment du cœur. Ma mère fut désespérée; mais douce, compa- « tissante, la trouvant à plaindre, elle lui consacra ses soins. »

Cependant le comte d'Artois ne tarda pas à trouver grâce auprès de ses créanciers, « nulle preuve n'ayant été suffisante « pour justifier la demande des sommes immenses qu'on lui « réclamait ». Aussi la procédure fut-elle arrêtée, et Monsieur put-il, après un assez long temps passé à Édimbourg, partir pour Londres où il résolut de s'établir. Mme de Polastron l'y suivit, ainsi que tout son entourage.

Cinq années s'écoulèrent sans incidents notables, du moins en ce qui concerne Mme de Polastron. Sa santé périclitait à vue d'œil. Mme de Gontaut, qui à travers mille périls n'avait pas craint d'aller en France pour régler ses affaires de famille et avait assisté au coup d'État de fructidor (4 septembre 1797), puis était revenue en Angleterre et en Écosse, passant en 1802 par Londres, y trouva une lettre de sa mère qui lui parlait avec tristesse de la santé et de la position de Mme de Polastron. Elle la priait « de la remplacer près de cette pauvre cousine qu'elle « s'affligeait de ne pouvoir soigner ». Mme de Gontaut la trouva « changée, souffrante et n'étant plus que l'ombre d'elle-même ».

C'est à ce moment que fut peint par Mme Vigée-Le Brun, le portrait reproduit en tête de cette étude.

Mais laissons la bonne duchesse nous raconter, mieux que nous ne saurions le faire, en ces pages si émouvantes de ses Mémoires que nous nous ferions un vrai scrupule de ne pas

reproduire ici *in extenso* dans toute leur simplicité, les derniers moments de cette malheureuse victime du dévouement et de l'amour.

« Je fus péniblement surprise en la revoyant changée à ne « plus la reconnaître; son entourage ne me parut pas comprendre « sa position; sa toux continuelle, une fièvre lente ne l'indiquaient « que trop. Mal logée avec Mme de Lâge et Mme de Poulpry, son « petit salon était cependant le rendez-vous de la société du « prince; il y faisait tous les soirs son whist avec le comte de « Vaudreuil, le maréchal de Vioménil, le duc et la duchesse de « Coigny, le duc et la duchesse de Grammont et ses filles, beau- « coup d'émigrés; le duc de Berry y venait souvent. Monsieur « menait alors une vie qui lui plaisait fort; il faisait des frais et « rendait ces soirées agréables.

« Il y avait à peine une semaine que j'étais à Londres, lorsque « je compris l'état de Mme de Polastron. J'en parlai à son méde- « cin, qui me parut léger ou plutôt indifférent. Il s'appelait le « Père Élisée. J'écrivis à ma mère; elle me demanda avec « instance de veiller sur ma pauvre cousine et finit sa lettre en « me recommandant non seulement sa santé, mais bien plus son « âme! Ma grand'mère étant fort malade, elle ne pouvait la « quitter.

« J'ai souvent remarqué que les personnes les plus attachées « aux malades sont celles qui, quelquefois, s'aveuglent le plus « aisément sur leur danger. On ne voulait rien craindre pour la « pauvre Louise; elle ne se plaignait jamais; elle n'eut pour rien « au monde dérangé les soirées qui plaisaient à Monsieur; et « puis « où serait-elle mieux entourée », disait-on. Monseigneur « s'aveuglait; comparant chaque jour avec celui de la veille, il « n'y voyait aucune différence. Son salon, le soir, était étouffant, « sa chambre froide et mal située au nord. J'en parlais sans « cesse, ce qui était insupportable à tout le monde; mais je ne « me décourageais pas. Je demandai un autre médecin que ce « Père, qui n'ordonnait que quelques tisanes et espérait du prin- « temps. J'obtins au moins un autre logement plus spacieux et « espérai une amélioration, ce qui fit plaisir, car chacun l'aimait;

« mais il était plus commode à tous de ne rien changer, car « l'amitié a son égoïsme comme l'amour : tous les deux, même « aveuglement.

« La fièvre lente de Louise augmentait; je voyais qu'elle « regrettait ma mère. Je l'encourageai à la confiance, elle m'ou- « vrit enfin son cœur : trouvant comme moi son régime insuffi- « sant, je lui demandai avec instance de consulter le médecin du « roi George III; c'était celui de mes enfants, que l'on disait fort « habile, sir Henry Halford. — « Je le désire », me dit-elle, « mais « Monsieur s'en inquiéterait. Puis, il est d'habitude; rien ne lui « serait plus désagréable que ce changement; nous ne l'obtien- « drons pas. » J'assurai à Mme de Polastron qu'en le disant à « Monsieur de la part de ma mère, il y consentirait. Je le fis, « j'obtins. Sir Henry fut appelé. Il examine beaucoup la pauvre « malade, la questionne, paraît s'intéresser à sa position. Elle en « est touchée et lui demande de revenir souvent; il le promit. Il « me dit en sortant : « Je vais parler à ce monsieur là-bas. Il « est urgent que je parle à quelqu'un de cette pauvre malade. » « Monsieur l'attendait. Sir Henry me demanda de rester à la « conversation, craignant de ne pas parler assez bien français « pour être compris, et dit : — « Monsieur, la malade que je viens « d'examiner est dans le dernier degré d'une consomption qui me « fait craindre qu'il ne soit trop tard pour l'arrêter, et si quel- « qu'un s'intéresse à cette aimable dame, il ne faut pas perdre un « jour. » Monsieur devint pâle comme la mort. — « Tout le monde « s'y intéresse », dit-il avec un regard égaré; « parlez, parlez! « faites tout au monde pour la sauver! » — « Il faut d'abord conduire « Madame la vicomtesse à la campagne, l'établir dans une étable « dont elle ne sortira pas, et ceci immédiatement. Elle crache le « sang et plus encore; il lui faut une tranquillité parfaite, aucune « agitation. » Sir Henry voulut bien se charger de l'établisse- « ment qu'il demandait, promit de revenir tous les jours. Il avait « vu, compris l'agonie de ce *bon Monsieur* qu'il plaignait. Sir « Henry l'avait frappé au cœur, ses yeux enfin furent ouverts; il « comprit tout ce que la pauvre Louise avait souffert, et sans « une plainte, sans un reproche. Il était au désespoir et me fit

« pitié. Il fut convenu qu'il éviterait de laisser voir ses inquiétu-
« des à la malade jusqu'à l'établissement à Brompton.

« Là commençait pour moi une cruelle tâche, celle d'éloigner
« Monsieur de sa pauvre victime; je parlai à son honneur; il me
« comprit et se résigna.

« Je me dévouai à l'œuvre, cherchant à ne pas effrayer Louise;
« mais, au nom de ma mère, elle consentit enfin à me faire lire
« dans son âme. Je parvins par mes soins à adoucir les peines
« de ce pauvre cœur, et j'obtins ce que je désirais ardemment,
« d'admettre dans nos lectures, dans nos conversations, un eccié-
« siastique plus éclairé que moi et qui saurait nous indiquer le
« véritable remède de l'âme. Je vis qu'elle le désirait ainsi que
« moi, mais qu'elle craignait d'inquiéter Monsieur. Je lui promis
« de lui en parler au nom de ma mère, et bientôt je pus lui
« annoncer que je n'avais trouvé aucune opposition. Monsieur
« consentit à ce que Mme de Polastron, puisqu'elle le désirait,
« pût voir l'abbé de Latil. Il fut appelé. Lui parlant de la bonté
« divine, elle parut moins souffrir. Rien de plus touchant que ces
« entretiens d'un ecclésiastique compatissant avec une pauvre
« pénitente qui revient à Dieu. Mais il fallait un sacrifice; celui
« de ne plus voir Monsieur; elle le fit, demandant seulement à le
« revoir à l'heure de la mort. « Elle avait », disait-elle, « une
« grâce à obtenir. » Elle la confia à l'abbé, qui consentit.

« M. de Latil crut nécessaire de parler à Monsieur à cœur
« ouvert de sa position envers Mme de Polastron et du scan-
« dale dont il avait été la cause. Il ne lui demandait pas une
« réparation publique, mais il lui fit sentir qu'il était convenable
« qu'il s'éloignât pour le moment que l'on ne pouvait que trop
« prévoir. Monsieur comprit la gravité de la situation présente;
« son cœur en était déchiré et consentit à supporter ce que
« M. de Latil trouverait convenable de lui imposer. « Un éloi-
« gnement momentané », dit l'abbé. « Je supplie Monseigneur
« d'aller à la campagne. Il reverra la pauvre pénitente, elle le
« désire elle-même, ayant un seul mot à lui dire, une grâce à lui
« demander; mais ce ne peut être qu'à l'article de la mort. »
« L'abbé avait parlé en maître. Monseigneur, comprenant qu'il

« était juste de le supporter, consentit à partir et à attendre « l'appel que M. de Latil lui avait promis.

« L'état de la malade empirait. Sentant qu'elle perdait ses « forces, elle demanda à M. de Latil de faire approcher les « personnes de son intimité, qui n'avaient cessé de lui donner des « marques d'intérêt, et ses gens qui l'aimaient.

« D'une voix tremblante et touchante, Mme de Polastron « demande pardon à tous du scandale qu'elle avait donné, s'accu- « sant avec simplicité; elle remercie les amis qui ne s'étaient pas « éloignés d'elle. Puis, pauvre Louise! elle voulut dire un mot « tendre à chacun, leur laissant un petit souvenir, ne s'excusant « pas de leur peu de valeur; elle ne possédait rien. L'abbé « annonce que le moment suprême est arrivé et que, la malade « étant préparée, il allait administrer les derniers sacrements. « On se mit à genoux autour de son lit. Il fit une touchante « exhortation, récita les dernières prières. Elle répondit au « moment de la communion et de l'extrême-onction avec une « touchante piété. Elle exprima à M. de Latil sa reconnaissance. « Puis on lui amena son fils, qui était au collège; elle lui parla « quelque temps et le recommanda à Mme la duchesse de Coigny, « dont la mère Mme d'Andlau était Mlle de Polastron [1].

« La malade était épuisée, tout le monde se retira; l'abbé de « Latil pria près d'elle.

« Le lendemain, Mme de Polastron était bien mal; sir Henry « ordonna la plus grande tranquillité. Elle désirait me voir, me « parler de ma mère, et on me laissa près d'elle. Elle était « calme, tendre, mais souvent assoupie.

« L'agitation devint extrême. Sir Henry déclara que l'agonie

[1] Nous croyons que la duchesse de Gontaut commet ici une légère erreur, — bien excusable du reste quand on songe qu'elle écrivait ses Mémoires à l'âge de quatre-vingts ans, c'est-à-dire cinquante-cinq ans après les événements qu'elle rapporte et dont elle a pu oublier ou confondre certains détails, — en disant que le fils de Mme de Polastron était au collège. S'il était encore à Londres en cette année 1804, ce n'est pas au collège, qu'il avait quitté depuis longtemps, mais bien à l'École militaire, où il se trouvait, ayant pris depuis peu du service dans l'armée anglaise. En tous cas, dans aucune de ses lettres, avant la mort de son amie, le comte d'Artois ne fait allusion à la présence de son fils auprès d'elle.

« s'approchait; l'abbé fit prévenir Monsieur, il était revenu à « Londres, attendant dans de pénibles angoisses d'être appelé.

« On ouvre les portes du salon. Monsieur n'ose approcher. « J'étais près d'elle, je tenais sa main, elle tremblait. Elle aper- « çoit Monsieur; il veut s'élancer: « N'approchez pas! » dit l'abbé « d'une voix forte. Il n'ose plus franchir le seuil de cette porte.

« L'agitation redoublait, l'agonie augmentait. Elle lève les « mains au ciel et dit : « Une grâce, Monsieur, une grâce? « Soyez à Dieu, tout à Dieu! » Il tombe à genoux et dit : « Je le « jure à Dieu! » Elle répéta encore une fois : « Tout à Dieu! »

« Sa tête retomba sur mon épaule; ce dernier mot fut son « dernier soupir; elle n'existait plus! Monsieur lève les bras vers « le ciel, jette un cri horrible. On ferme les portes. Nous nous « mîmes en prières.

« On dit que les amis dévoués de Monsieur le conduisirent à « la maison de campagne où il avait passé la cruelle semaine « d'exil que l'abbé Latil lui avait imposée [1]. »

Tel est, *vrai jusqu'au scrupule*, ainsi qu'elle l'affirme dans la note qui accompagne ces pages, le récit que fait la duchesse de Gontaut des derniers moments de son amie.

Mme de Polastron mourut à Londres, dans Brompton-Grove, le

[1] L'abbé de Latil était né aux îles Sainte-Marguerite en 1761. Élevé à Saint-Sulpice, il refusa de prêter le serment constitutionnel et émigra à Londres, où, sur la recommandation de la vicomtesse de Vaudreuil, il devint aumônier du comte d'Artois, ce dernier « voulant », dit la duchesse de Gontaut, « un abbé pieux, simple, sans consé- « quence, dînant avec son premier valet de chambre, M. Belleville, mais ne devant « pas se mettre jamais en tête de le confesser ». On sait l'influence qu'il prit sur l'esprit du prince, après la mort de Mme de Polastron. En 1816, l'abbé de Latil fut nommé évêque *in partibus* d'Amyclée, en 1821, évêque de Chartres, en 1824, archevêque de Reims. C'est lui qui sacra Charles X, en 1825, dans la cathédrale de cette ville. Pair de France, comte, ministre d'État, enfin cardinal en 1826, il reçut même le titre de duc. On lui attribue, à tort, une part prépondérante dans le rappel des jésuites et dans la publication des ordonnances qui entraînèrent la chute de la monarchie légitime. Il accompagna de nouveau le monarque en exil, et il se trouvait à Prague, auprès de lui, lorsque Châteaubriand, qui ne l'aimait pas, vint rendre visite à son vieux Roi, au mois de mai 1833, porteur d'une lettre de la duchesse de Berry, emprisonnée à Blaye, par laquelle elle faisait connaître à la famille royale qu'elle avait contracté en Italie un mariage secret avec le comte Lucchesi-Palli (voir *Mémoires d'Outre-tombe*, t. X, p. 428).

27 mars 1804, vingt-quatre heures avant que n'y fut connue la nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien. « Les funérailles « eurent lieu quatre jours plus tard, le 31 mars 1804, dans « l'église de Saint-Pancrace, comté de Middlesex », ainsi qu'il résulte d'un certificat officiel, conservé par la famille d'Esparbès de Lussan dans les archives du château de Lamotte. Cette date est corroborée d'abord par l'*Annual Register* pour l'année 1804[1], puis par la correspondance de Louis XVIII et du comte d'Artois, que vient de publier pour la première fois M. Ernest Daudet[2]. Ces lettres sont trop élogieuses pour Louise d'Esparbès, elles confirment en même temps trop exactement les dires de la duchesse de Gontaut, nous faisant toucher du doigt la plaie si douloureuse du comte d'Artois, pour que nous n'en reproduisions pas les quelques fragments intéressant tout particulièrement Mme de Polastron.

Si, jusqu'en 1803, le comte d'Artois s'était fait illusion, ainsi que l'écrit justement Mme de Gontaut, sur l'état de santé de son amie, il n'en fut plus de même à partir de cette époque. La conversation qu'il eut avec sir Henry, médecin du roi d'Angleterre, l'éclaira sur la gravité de la maladie. Dès lors, il ne cessa de communiquer ses inquiétudes à son frère, réfugié à Varsovie, ville à ce moment prussienne, depuis que le tzar Paul Ier l'avait brutalement expulsé de Mittau le 14 janvier 1801.

[1] « Le corps, y est-il écrit, avait été embaumé et placé dans un cercueil de plomb « lequel était contenu dans une caisse en chêne recouverte de velours cramoisi et « d'ornements « du meilleur goût ». Le transport du corps jusqu'au cimetière de Saint- « Pancrace (où il a été déposé provisoirement jusqu'au moment où il sera possible de « l'inhumer à Paris) s'est effectué dans l'ordre suivant : 1° Deux employés des pompes « funèbres ouvraient le cortège ; 2° ensuite venaient quatre prêtres en habits sacerdo- « taux ; 3° puis deux hommes portant l'urne qui renfermait le cœur de la défunte ; « 4° le cercueil, recouvert d'un drap mortuaire, était porté par les amis de la défunte ; « 5° enfin, derrière le cercueil marchaient dix-huit personnes en deuil » (*Correspondance du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, II, p. 314, note de l'éditeur).

[2] Voir *Revue des Deux-Mondes*, 1er et 15 février 1906, *Louis XVIII et le comte d'Artois*, par M. Ernest Daudet. Nous prions l'auteur de la si intéressante *Histoire de l'Émigration* d'agréer ici l'expression de notre reconnaissance pour les renseignements que nous lui avons demandés sur certains points obscurs ou encore douteux de cette étude et qu'il a bien voulu nous donner, avec l'autorisation de reproduire ici les passages de son ouvrage relatifs à Mme de Polastron.

« La voix publique », lui écrit le futur Louis XVIII, en cette année 1803, « m'avait déjà donné des alarmes sur la santé de « votre amie. Je n'avais pas besoin de cette voix pour en « concevoir. Il me suffisait de songer à la cruelle perte qu'elle « vient d'éprouver. Mais j'ignorais le pire de tous les articles, « le crachement de sang. Que votre cœur se dise en mon nom « tout ce qu'il dirait au mien en pareil cas... »

Et plus tard : « Maintenant il faut que je vous gronde; vous « ne pouvez douter que je ne sois vivement peiné de l'état de « Mme de Polastron. Vous ne m'en dites rien. Je demande donc, « ou plutôt j'exige de vous de ne jamais m'écrire une lettre, « grande ou petite, sans me donner de ses nouvelles, et, quand « vous le pourrez, avec un peu de détail ».

Le 17 janvier 1804, « de la chambre même de son amie qu'il « ne quitte pas », le comte d'Artois écrit à son frère pour lui expliquer les motifs de son silence : l'état de Mme de Polastron empire de jour en jour. Le Roi craint pour la santé de son frère; car son fils, le duc de Berry, à ce moment à Londres auprès de lui, lui a transmis ses mêmes inquiétudes. « J'exige de vous », lui écrit-il, « de prendre le grand air, pas longtemps de suite, « cinq minutes suffisent pour le renouveler dans les poumons, « mais fréquemment, afin de ne pas tomber malade et d'être en « état de soutenir une carrière longue peut-être, et, je le crains « du moins, de plus en plus douloureuse. »

« La cruelle maladie suit son cours », écrit le comte d'Artois le 6 mars. « On cherche à en ralentir les terribles progrès. Mais « je ne puis ni dois me faire aucune illusion et mon malheur « n'est que trop certain. Croyez qu'il n'y a que moi qui puisse « apprécier tout ce que je suis destiné à perdre. »

Les marques de douloureuse sympathie du Roi ne font pas défaut au malheureux prince. Elles se manifestent chaque jour plus affectueuses. Une d'elles vise même directement la comtesse de Polastron :

« Songez à moi », écrit le Roi, « comme à un cœur à vous, qui « sent, qui partage toutes vos peines, qui voudrait les adoucir. « J'ose à peine vous donner des commissions; mais si vous parlez

« quelquefois de moi, *dites à la malade que je l'aimais, mais qu'à* « *présent je l'admire, je la respecte.* » Le Roi n'ignore pas en effet le touchant repentir de Louise, et il ne peut qu'approuver les tendances de plus en plus religieuses qui se font jour dans l'âme comme dans la correspondance de son frère. L'influence de l'abbé de Latil n'y est pas étrangère.

Mme de Polastron, à qui le comte d'Artois a fait part de la lettre de son frère, en est toute remuée. « Elle le charge », écrit M. Daudet, « de remercier le Roi et de lui donner l'assurance « que la mort la trouvera résignée, confiante dans la miséricorde « divine. »

« Elle a pris, » répond le Roi, « le meilleur des remèdes pour « tout le monde, mais surtout pour une âme comme la sienne. « Puisse-t-elle en ressentir les mêmes effets au physique qu'au « moral ! Et vous, mon ami, malgré la peine que je ressens pour « vous, jugez du bien que ce que vous me dites de vous-même a « fait à ce cœur qui vous aime si tendrement. J'ai cru lire une « lettre de notre pauvre Babet. »

Cependant le fatal moment est arrivé. Mme de Polastron s'éteint le 27 mars. Six jours avant, le duc d'Enghien avait été fusillé dans les fossés de Vincennes. Le Roi n'apprend la triste nouvelle que le 22 avril. Le comte d'Artois est au désespoir. « Quoique préparé à cet événement », écrit le comte d'Escars au marquis de Bonnay qui a remplacé d'Avaray auprès du Roi, « Monsieur est dans la plus profonde affliction. Sa santé « cependant n'en paraît pas altérée. Il est impossible de con- « naître encore quelle influence cette nouvelle situation aura « sur le train de vie de Son Altesse Royale. Ce qu'on a pu « remarquer jusqu'à ce moment est un peu de disposition à se « tourner du côté de la dévotion. »

Trois jours après, Monsieur en fait part lui-même à son frère. Voici la belle lettre que lui répond le Roi : « On a beau, mon « cher frère, avoir prévu depuis longtemps un malheur, s'y « être préparé du mieux qu'on a pu, le coup est toujours le « même. Cette réflexion sur ce que j'éprouve en ce moment « vous dit assez que j'ai reçu votre douloureuse lettre du

« 30 mars. Oh ! qu'ils sont heureux ceux qui peuvent en « personne recueillir vos larmes !

« J'attends que la douleur accablante, dont vous étiez rempli « en m'écrivant, ait fait place à une douleur également sentie, « mais plus modérée. Je ne vois que trop les traces de la pre- « mière dans cette phrase qu'en toute autre circonstance j'appel- « lerais cruelle : *Le ciel me réserve peut-être la véritable consola- « tion de mourir bientôt en vous servant.* Non, il ne vous la « réserve point. Il faut que vous viviez pour pleurer ce que nous « avons perdu, pour aimer ce qui nous reste, pour me remplacer « un jour, pour achever l'ouvrage que je ne puis me croire digne « de mener à fin. Et ce n'est pas en mon nom seul que je vous « engage à bannir une telle pensée, c'est aussi au nom de celle « qui, sans doute, recueille à présent le fruit de ses longues « et cruelles souffrances, mais dont le bonheur serait troublé « si elle vous voyait chercher à la rejoindre avant le temps « prescrit.

« Le croiriez-vous, mon ami, je me suis presque réjoui que la « nouvelle de l'assassinat de M. le duc d'Enghien ait suivi de si « près votre malheur. C'est en essuyant les pleurs des autres « qu'un cœur comme le vôtre parvient plus aisément à suspendre « les siens... »

Enfin, plus loin : « Mon ami, votre douleur est juste; mais « elle me perce le cœur. Permettez une réflexion à celui qui « donnerait sa vie pour vous rendre ce que vous avez perdu. Si « votre amie ne jouissait à présent du suprême bonheur, vous « n'auriez pas les sentiments que toutes vos lettres respirent; « c'est une récompense que Dieu a accordée non à vous, « mais à elle. Croyez et méditez fortement cette vérité; je ne « suis pas digne de vous la dire, mais elle n'en existe pas « moins. »

Et le comte d'Artois de lui répondre : « Je vous remercie de « tout mon cœur, mon ami, de me parler des grandes et conso- « lantes idées qui peuvent me procurer des consolations. Croyez « que j'en fais un refuge habituel, puisque j'existe, et puisque ma « santé et mes forces morales ne sont pas détruites. Mais Dieu

« lui-même ne peut guérir une telle blessure que par un seul « remède[1]. »

Si donc, au début de l'émigration, les deux frères furent plus d'une fois désunis, les deuils qui se multiplièrent peu après dans leur famille, les déboires, les désillusions, la misère, l'adversité en un mot qui ne cessait de s'acharner sur eux, ne tardèrent pas à faire cesser les causes de discorde; et ce n'est pas sans une mélancolique satisfaction que l'on voit Louise d'Esparbès venir, par le sacrifice de sa vie, cimenter plus encore cette union et rétablir entre eux la confiance et l'affection des jours heureux.

Le comte d'Artois resta longtemps inconsolable de la perte cruelle qu'il venait de faire. Témoin le fragment de cette lettre si touchante qu'il écrivait deux mois après, le 18 mai 1804, à la comtesse Diane de Polignac, celle qu'il appelait « sa mère » :

« ... Vous me demandez de vous ouvrir mon cœur. J'y suis « porté par ma confiance en vous; mais, hélas! que puis-je vous « dire, sinon que tout est fini pour moi et que, depuis le 27 mars, « je n'ai plus sur la terre ni but, ni désir, ni espoir, ni même « aucun sentiment. Elle réunissait tout; elle animait tout pour « moi; et sa mort a rompu tous les liens de mon cœur, de mon « âme et de mon esprit. Ah! ma pauvre mère! personne, non, « personne au monde ne peut avoir une idée, que moi seul, de ce « que cette créature angélique était pour moi.

« Vous serez étonnée d'après cela que j'existe, que je puisse « vivre avec des humains, que ma santé se soutienne et que je « me sente même encore la force de remplir les devoirs de mon « état. Eh bien! apprenez que c'est elle, et toujours elle, qui « m'inspire; c'est son exemple que je m'efforce de suivre; ce sont « les grandes leçons qu'elle m'a données qui font ma règle; c'est « enfin la ferme confiance de la retrouver un jour qui me fait « supporter tout ce que l'anéantissement de mon existence a de « pénible et de déchirant. Sans cela, — c'est-à-dire sans la

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1906, pp. 858-859.

LE CHIFFRE D'AMOUR.
Dédié à Madame la Vicomtesse de Polastron, Dame du Palais.

« Providence qui m'a parlé par sa voix, — soyez certaine que « mon supplice serait déjà fini [1]. »

Dans son *Histoire de la Restauration*, Lamartine ne pouvait, lui aussi, que poétiser cette douce figure, qui lui rappelait sans doute celle de Julie, séduit à son tour par le charme troublant qui s'en dégage, comme par la sincérité de la conversion de la jeune femme et la solennité de ses derniers moments :

« Les amours du comte d'Artois », écrit-il, « et de la comtesse « de Polastron, commencés dans les fêtes de Trianon, s'étaient « retrouvés et continués sur la terre étrangère. Le comte d'Artois, « consolé et enivré par les charmes de cette femme accomplie, avait « renoncé, par attrait et par fidélité pour elle, à toutes les passions « légères que sa beauté personnelle avait nouées et dénouées « autour de lui dans son adolescence. Il ne vivait plus que pour « Mme de Polastron. Elle était pour lui la tendresse vivante et le « souvenir adoré de la jeunesse, de la cour, de la patrie. Une « maladie de langueur, aggravée par le climat brumeux de « l'Angleterre, atteignit Mme de Polastron. Elle vit lente- « ment venir la mort, dans toute la fraîcheur de ses charmes et « dans tous les délices d'une passion partagée. La religion la « consola comme elle avait consolé La Vallière. Elle voulut en « faire partager les consolations et les immortalités à son amant. « Il se convertit à la voix de ce même amour qui l'avait si souvent « et délicieusement égaré des pensées graves. Un de ses aumô- « niers, qui fut depuis le cardinal de Latil, reçut dans la chambre « même de la beauté repentie les aveux et les remords des deux « amants. « Jurez-moi », dit Mme de Polastron au jeune « prince », que je serai votre dernière faute et votre dernier amour « sur la terre, et qu'après moi vous n'aimerez plus que le seul « objet dont je ne puisse pas être jalouse, Dieu. » Le prince « jura du cœur et des lèvres. Mme de Polastron, consolée, emporta « avec son dernier embrassement son serment au ciel. Le comte « d'Artois, à genoux au pied du lit de sa maîtresse, répéta ce

[1] *Correspondance du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, II, p. 315.

« serment à son ombre, et il le garda, quoique jeune, beau, prince, « roi, aimé encore, à travers une longue vie jusqu'au tombeau. « De ce jour ce fut un autre homme[1]. »

« M. le comte d'Artois », écrit également la baron de Vitrolles, « avait perdu depuis quelques années la plus longue et la plus « douce affection de son cœur, Mme de Polastron. Sa vie en « était devenue plus sérieuse. Le sentiment qu'il avait eu pour « elle l'avait sevré de bonne heure des orages d'une ardente « jeunesse, et la douleur de sa mort l'avait ramené aux pratiques « de la religion[2]. »

Sans ajouter foi à la note apposée au bas de ce dernier passage, dans laquelle l'éditeur écrit que, « dans sa profonde « douleur, M. le comte d'Artois voulut communier en partageant « l'hostie que recevait la pauvre mourante », ce que n'aurait certainement pas permis le sévère ecclésiastique qui l'administrait, il n'en est pas moins vrai que tous les contemporains sont d'accord pour proclamer sincère et durable, depuis cette minute solennelle, la conversion du futur Charles X.

Le vœu le plus ardent de Louise d'Esparbès était exaucé : le Ciel lui accordait la grâce suprême qu'elle implorait à ses derniers moments. Dans l'ordre spirituel encore, son rôle ici-bas ne fut donc pas inutile. Au-dessus de la faute commise planera toujours sur sa mémoire le voile de pitié et de rédemption.

Quelques jours après sa mère, dans les derniers mois de cette même année 1804, mourait à Gibraltar, emporté par un accès de fièvre jaune, Henri-Louis de Polastron, son fils unique, depuis peu engagé dans l'armée anglaise et déjà lieutenant de Sa Majesté britannique. C'est encore la correspondance du comte d'Artois et de Louis XVIII qui nous donne sur la date de sa mort les détails les plus précis.

Le 9 novembre 1804, le comte d'Artois écrit en effet à son

[1] *Histoire de la Restauration*, par A. de LAMARTINE, Paris, Pagnères-Furne, 1853, t. II, livre onze, pp. 81-82.

[2] *Mémoires et relations politiques du baron de Vitrolles*, publiés par E. FORGUES (Paris, Charpentier, 1884, tome I, p. 197).

frère : « La manière dont je vous avais recommandé le malheu-
« reux jeune homme que je suis réduit à pleurer, et la tendresse
« si naturelle que je portais au fils unique de l'amie qui m'a été
« enlevée, suffiront pour vous donner une idée de l'état cruel de
« mon cœur et de mon âme. »

Le 10 décembre, de Blankenfeld où il se trouvait en revenant de Calmar en Suède, voyage qui lui avait permis de revoir son frère, Louis XVIII lui répond :

« Je conçois, je partage de toute mon âme votre nouvelle
« affliction et je regrette presque qu'elle ne vous soit pas surve-
« nue à Calmar. J'aurais du moins eu le triste mais réel plaisir
« d'essuyer vos larmes et d'y mêler les miennes. Mais, mon ami,
« en vous éprouvant d'une manière aussi rigoureuse, la Provi-
« dence vous ménage aussi les consolations les plus vraies, et
« cette pensée, je vous l'ai dit plus d'une fois, en est une bien
« grande pour moi. » Allusion évidente à la conversion qu'avait opérée la mort de Mme de Polastron [1].

Le comte de Polastron, son mari, émigra lui aussi au début de la Révolution. Ayant perdu sa position, ainsi que toutes ses terres de Gascogne vendues comme biens nationaux, il erra longtemps en Allemagne. Puis, quatre ans après son veuvage, il se remaria le 29 février 1808, dans la paroisse catholique de Carlsruhe, avec Salomé-Marie-Louise Becker, fille d'un secrétaire de chancellerie. Il avait pour témoins le commissaire de police et le maître d'école de cette ville. Rentré en France sous la Restauration, Gabriel-Adhémar de Polastron fit transcrire l'acte de son mariage sur les registres municipaux de la ville de Bayonne, dont il avait été nommé gouverneur, comme maréchal de camp des armées du Roi, lieutenant du Roi et chevalier de

[1] Lettres encore inédites, qu'a bien voulu nous communiquer et nous autoriser à reproduire ici M. Ernest Daudet, avant qu'elles n'aient été publiées par lui dans le tome III de son *Histoire de l'Émigration*. Cependant, dans ses *Souvenirs*, Mme Vigée-Le Brun écrit que, « peu de temps avant sa mort », Mme de Polastron, « en outre de « ses douleurs physiques, avait eu le malheur de perdre son fils unique, jeune homme « très intéressant ».

Saint-Louis. Il testa dans cette ville le 18 avril 1821, et disposa de tous ses biens en faveur de sa deuxième femme, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut le 26 août 1821, « en la maison appelée « le Gouvernement, sise rue Château-Vieux, canton nord-ouest « de la ville, âgé de cinquante-neuf ans et quatre mois [1] ».

Avec lui s'éteignirent le nom et la maison de Polastron.

La fête de « l'Escolo deras Pirenéos », à Bagnères-de-Luchon, le 5 septembre 1906,

PAR M. B. SARRIEU.

S'il fallait en croire certains prophètes de malheur, le Félibrige de Mistral serait d'ores et déjà destiné à ne pas survivre à son illustre fondateur; mais *les faits*, sans doute plus dignes de créance, sont là pour convaincre d'erreur ces prévisions... un peu prématurées, et pour soutenir au besoin une foi près de faiblir. Non seulement les Écoles Félibréennes sont arrivées à couvrir tout le Midi, mais encore elles gagnent sans cesse des adeptes et des collaborateurs. En ce qui concerne particulièrement notre Gascogne, n'avons-nous pas vu dans ces dix dernières années se fonder successivement *l'Escolo Gastou-Febus* (1896), qui compte actuellement environ cinq cents membres dans le bassin de l'Adour et les contrées voisines, l'*Escolo Gascouno*, de Nérac (1900), qui vient de donner des preuves récentes de sa vitalité, enfin *l'Escolo deras Pirenéos* (fin 1904), qui comprend aujourd'hui deux cents membres ou adhérents, et dont on veut bien nous permettre de dire ici quelques mots ?

L'Escolo deras Pirenéos, établie essentiellement pour le Comminges et le Couserans (en gros le bassin de la Haute-Garonne, jusqu'à la Neste et à la Gimone), n'est pas une étrangère dans le Gers, puisque l'arrondissement de Lombez, tout au moins, a été formé d'une portion du *Bas-Comminges*, et puis-

[1] État civil de la municipalité de Bayonne. Décès, 1821 ; fol. 25, verso.

qu'on y parle toujours le dialecte bas-commingeois[1]. Le Bas-Comminges (Lombez, Muret, etc.) constitue expressément l'une des trois sections de l'École des Pyrénées. Du reste, aux premiers Jeux-Floraux de l'Ecole, qui ont eu lieu à Bagnères-de-Luchon, le 5 septembre dernier, tous les dialectes gascons avaient été admis, ceux de la Plaine ou des coteaux comme ceux de la Montagne.

La Société Archéologique du Gers — très sympathique à notre *Escolo*, dont plusieurs de ses membres font partie — a eu l'amabilité de nous engager à dire un mot de cette fête, dans sa séance mensuelle du 8 octobre dernier : nous lui en sommes très reconnaissant. Elle nous ouvre encore les pages de son *Bulletin :* nous ne saurions y donner tous les détails de la fête[2], mais nous y insisterons particulièrement sur ce qui peut intéresser des Gersois.

Après le renouvellement du bureau, à l'unanimité (président, M. de Bardies, président de la S. A. du Couserans; secrétaire, M. B. Sarrieu, professeur au lycée d'Auch; trésorier, M. H. Teulié, directeur des écoles de Lédar, près Saint-Girons; vice-présidents, MM. les abbés Y. Dufor, D. Cau-Durban et B. Daubian), et l'élection de la reine (reine de la cour d'amour, Mme la comtesse d'Antras; reine d'honneur, Mme Edmond Rostand), un banquet de près de quarante couverts — où n'ont manqué ni les toasts ni les chants locaux — a réuni les Félibres présents. Remarqué parmi eux M. Mastron, membre de la S. A. du Gers; M. l'abbé Dambielle, lauréat de la S. A. pour son dictionnaire gascon; M. Pujol, organiste à Samatan, etc.; excusés, MM. A. Lavergne, Ch. Palanque, A. Branet, membres du bureau de la S. A.; P. Pérès, qui, pour se faire pardonner son absence, nous

[1] Dans ce dialecte, l'article masculin n'est plus *lou*, comme dans la plupart des parlers gascons, mais *le* (voy. dans le n° 1 du *Bulletin de la Société Archéologique* de 1906, p. 87, le travail de M. l'abbé Daubian et la carte qui l'accompagne).

[2] On les trouvera dans le n° 7-8 de la Revue de l'Escolo, *Era bouts dera Mountanho* (mensuelle, 3 fr. par an. — Les membres de l'Escolo paient 6 fr. — Secrétaire général, M. B. Sarrieu, 8, place Du Bartas, Auch).

a envoyé une poésie, « Pabio », et un conte, « Lous tres estou-« réts e las tres agranlétos », qui va paraître dans le n° 9 de notre revue.

On s'est ensuite rendu dans la grande Salle des fêtes du Casino de Luchon; là, après les souhaits de bienvenue adressés aux Félibres par le maire de la ville et deux discours (du président, sur « la Langue d'Oc », et de M. l'abbé Dufor, sur « la Solidarité « félibréenne »), ont eu lieu la lecture du rapport sur les Jeux-Floraux et la distribution des récompenses.

Dans le palmarès du petit concours (versions et thèmes gascons), nous relevons le nom du jeune Fortassin; dans celui du grand concours, nous voyons attribuer une médaille de bronze (poésie), à M. A. Lamothe, au Bernès, par Lagraulet, près d'Éauze; un diplôme d'honneur (prose), à M. U. Lacaze, à Villefranche-d'Astarac, par Simorre; un diplôme d'honneur (prose), et une médaille de bronze (folklore), à M. l'abbé Dambielle, curé de Monblanc, par Samatan. On nous en voudrait de ne pas donner un léger aperçu de ces travaux.

Voici d'abord le sonnet, finement ciselé, de M. A. Lamothe. Il a été lu le premier à la Cour d'Amour, comme symbolisant à merveille l'union fraternelle des trois Écoles félibréennes de Gascogne :

A LA GASCOUNHO.

Gascounho nosto mai, terro tan aimadouso,
En jumpla tous hilhots dens toun bres agradiu
Qu'ous hès poupa lou thiuc de ta lèit aboundouso,
Thiuc amarat d'aulous dou bèt tems prumadiu.

Taben nous-auts, baléns, lou cò plen d'alegrio,
Que canteram gaujous tas gloris, toun passat,
E dou camin bitau de nosto pelegrio
Lou trebuc dou mau ha per tu sera cassat.

Dab l'estélo sou cap, tres beròios mainados,
Hilhos de toun cèu blu, bénguen toutos floucados
Per mucha lou richè de ta Léngo-Mairau;

En se balhan la man, dab gai que musiquéjon
Toun debis poulidét techut de boun courau,
E labéts lous Gascous en frais que s'abarréjon !

Le « Choix d'expressions : périphrases patoises pour traduire « un mot français », de M. l'abbé Dambielle, nous montre, dit le rapport, « combien le paysan, dont il est de mode de se moquer, « est au contraire plein de verve et de finesse... ». « Il est « impossible de se figurer, si on ne l'examine pas en détail, tout « ce qu'il y a de piquant, d'imagination et d'esprit dans ces « locutions... » Ainsi :

L'homme joli : *ei poulit coum'un so tout nau; poulit coumo la luo; frésc coumo aigo de roc...*
L'homme sale : *s'escuro quan cai diguens l'aigo; se miralho au metau...*
L'homme maigre : *ei estarit coum un clésc de nose; ei magre coum un cént de claus...*
L'homme bavard : *hè truca les pots coum un joc de bargadéros...*
L'homme brun très foncé : *ei blanc coum un estoufét de pruos; èro dehoro quan pintrèn les mèrlis...*
L'homme affamé : *a l'estomac que piulo;* etc., etc.

S'agit-il, maintenant, de contes ? M. l'abbé Dambielle y est également passé maître. Voyez seulement *Uo besito enta Mounsenhur*. Mais M. Urbain Lacaze, avec *l'Aprentissatje dou Jan-Louis*, lui donne gaiement la répartie. Nous aimons cependant mieux les *Plazés campèstres*, encore de M. U. Lacaze. Il s'agit là de la récolte des noix; mais c'est pour l'auteur une occasion de donner le fouet, en fin gascon, à ceux qui ne goûtent point la vie à la compagne : « Be la counéguen mau ! En aquéros este- « finhouzos persounos ey toustén remarcat qu'aquéro 'ùéjo « qu'esproubauon en nostes cans è 'n nostes bilatjes èro lou « seguichi d'un manco d'enteligénço 'nta-n counpréngue las « beutats e lous charmes ». Paroles franches et saines; bonne leçon ! — Tout cela sera publié dans *Era bouts dera Mountanho.*

D'autres envois érudits ou littéraires étaient arrivés des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et aussi des

autres régions du Midi, notamment de belles poésies catalanes, provençales et languedociennes.

La « Cour d'amour » s'est terminée par la lecture d'un « Hommage à la Reine », tandis que des enfants remettaient à Mme d'Antras un magnifique bouquet.

Les médailles et diplômes décernés par l'*Escolo* ont été exécutés d'après un coin et un cliché faits spécialement pour elle. Le diplôme avait été dessiné par M. l'abbé Dumont, professeur au Petit Séminaire d'Auch. Les récompenses destinées aux enfants ont consisté en livres félibréens (parmi lesquels *Lou Catounet*, d'Ader, édition de la S. A.). La fête et les récompenses porteront sans doute leurs fruits.

Ainsi, tandis que les Sociétés historiques et archéologiques de nos provinces nous font aimer notre pays en nous en faisant connaître l'histoire, c'est par le relèvement de la langue locale que les Sociétés félibréennes s'efforcent de maintenir le patriotisme provincial, solide base naturelle d'un sentiment plus large. Elles travaillent donc, les unes et les autres, en dehors et au-dessus de « la politique », à la même œuvre sociale...

L'*Escolo deras Pirenéos* a posé en principe que son assemblée générale aurait lieu chaque année dans une localité différente de son domaine. Après Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon; maintenant c'est à Saint-Girons qu'aura lieu celle de l'année prochaine; mais la région gersoise aura également son tour.

NOTE.

L'Invasion de 1814.

Le passage des Anglais dans le Gers, en 1814, a laissé des souvenirs qui vont chaque jour s'effaçant. Nous donnons ci-après deux extraits de lettres écrites de Lavardens à cette époque.

15 février 1814.

...Nous sommes toujours vexés par les réquisitions, car aujourd'hui il est venu à la commune une lettre du préfet pour réclamer l'entière réquisition dernière qui a été frapée par l'ancien préfet, qui enjoint aux maires de la faire acquitter dans vingt-quatre heures, sans quoi nous somes menacés d'être conduits à Toulouse devant une commission militaire. Voilà la manière dont nous sommes traités. On parle beaucoup dans le païs des progrès que les ennemis font sur le territoire français. Tant pis, nous nous en trouverons plus mal. Il n'y a pas de jour que nous n'entendions le canon de Baïonne. On présume que les Anglais veulent pénétrer jusques à Toulouse. Nous nous trouvons sur leur passage, ce qui ne se fera pas sans que nous éprouvions des vexations.

23 avril 1814.

...Nous avons été anglais avant que tu n'as été russe ou autrichien. Ils nous ont donné du calme, nous avons été affranchis des vexations que l'armée françoise opéroit. Cependant le département du Gers a été paradisé, l'armée des français a été tournée du côté de la montagne, ce qui nous a sauvés, car elle n'a pas laissé une poule pour faire des œufs. Mais l'armée anglaise les a comblés d'or, aussi ce païs là est venu se répendre dans ce païs pour se remonter en bétail et a même été jusques à la Garonne, et il a fait monter le prix des bœufs rendus à Bayonne jusques à 2.000 f.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1906.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Tourné, présenté par MM. Castaignon et Miégeville;

M. Loubens (Pierre), à Gimont, présenté par MM. Delrieu et Miégeville;

M. Batcave (Louis), à Paris, présenté par MM. A. Lavergne et Lauzun;

M. Marseillan, à Auch, présenté par MM. Pagel et Despaux;

M. Cabannes, à Auch, présenté par MM. Branet et Despaux;

M. Faulong (Joseph de), à Valence, présenté par MM. Lauzun et Lavergne.

M. Philippe Lauzun donne lecture d'une lettre où M. Brégail appelle l'attention de la Société sur une circulaire ministérielle invitant les instituteurs à éclairer l'enseignement de l'histoire de France par des leçons d'histoire locale. Déjà, dans le *Bulletin de l'Amicale des instituteurs du Gers*[1], M. Brégail a émis la même idée en demandant la publication d'un *Précis d'histoire de la Gascogne et du département du Gers*, et il ajoutait : « Mais pour « rédiger et pour éditer ce petit livre, il faut du *savoir* et de « *l'argent*. La Société Archéologique du Gers est assurément la « plus qualifiée à ce double point de vue pour mener à bonne fin « une semblable entreprise ».

[1] Septième année, numéro 31, pp. 199 et suiv.

M. l'abbé LAGLEIZE a également adressé une lettre au président de la Société, où il appuie chaudement le projet de M. Brégail.

M. PUECH nous apprend que notre confrère M. Pierre Coupas, professeur à l'École Normale, avait commencé à préparer un travail de ce genre et qu'il avait même rédigé les premiers chapitres. Malheureusement, atteint par l'âge de la retraite, M. Coupas a quitté le pays et son ouvrage est resté inachevé. Il a cependant laissé le résultat de ses recherches entre les mains de M. Puech, qui le tient à la disposition de la Société.

M. BRANET propose la rédaction d'une petite histoire de la Gascogne qui serait communiquée à toutes les sociétés savantes de la province. Celles-ci y feraient les modifications et additions qui leur paraîtraient utiles, de manière à publier un ouvrage où tous les petits gascons pourraient apprendre l'histoire de leur patrie. Cette combinaison aurait l'avantage de réduire les frais de cette publication, augmenterait d'autant le chiffre du tirage et l'œuvre s'adresserait ainsi à un public plus nombreux.

Ce projet est jugé trop audacieux et devant amener des retards et des difficultés qu'il convient d'écarter.

Le principe de la publication est adopté, et M. Puech est chargé de la préparation de l'ouvrage. Celui-ci sera soumis au bureau de la Société, qui y collaborera en s'adjoignant les membres dont il jugera les lumières utiles. Il semble qu'un précis de 150 à 200 pages sera suffisant.

COMMUNICATIONS.

Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(Suite[1].)

VIII.

Professeurs et élèves.

SOMMAIRE : Bernard Du Poey et son groupe : Louis Dupuis (Puteanus), Jean Le Roy (Regius), Lochianus et Vermelianus, Muret, etc. — Martial Monier. — Professeurs qui auraient enseigné au collège : D'Ossat, Turnèbe, Passerat, Nostradamus, Macrobe, Théodore de Bèze. — Nombre des élèves. — Dépenses que nécessite l'entretien de chacun d'eux.

La plupart des professeurs qui, en quarante-cinq ans, ont passé par notre collège nous sont restés inconnus. On ne les nomme jamais dans les documents qui subsistent[2]. Quand il est question d'eux, on les désigne simplement par le numéro de la classe qu'ils dirigent : on dit *le régent cinquième*, *le régent de la première* et aussi *le régent philosophe* ou *le philosophe*.

Ces professeurs, choisis par le principal, étaient examinés et approuvés par lui s'il y avait lieu[3] : il ne paraît pas du moins que les « intendants » du collège aient jamais usé du droit d'approbation dont ils jouissaient. D'habitude, c'est le principal qui les paye[4]; c'est lui seul qu'ils sont tenus d'informer, un mois à l'avance, de leur intention de quitter le collège. Il n'est donc

[1] Voir *Bulletin* 1905, p. 262; 1906, pp. 14, 141 et 216.

[2] Nous n'avons pu relever que deux exceptions : deux régents, l'un nommé Gay et l'autre Podius (ce dernier n'est autre que Du Poey), sont nommés incidemment dans les comptes d'un trésorier.

[3] En 1572, le principal Saint-Pierre ayant « mandé venir en ceste ville deux regens » qu'il jugea « insuffisans » après examen, demanda à être remboursé de la dépense qu'il avait « endurée » à cette occasion : le bureau d'administration lui alloua une indemnité de 25 livres, « a la charge de ne retorner plus faire telles requestes ».

[4] Les registres de comptabilité ne fournissent aucune indication sur le traitement des professeurs. Au collège de Condom, il était ainsi fixé, vers le commencement du XVIIe siècle : premier régent, 150 l.; second, 120; troisième, 100; quatrième, 80; cinquième, 60; sixième, 50. Tous les régents, sauf le dernier, devaient en outre être

pas étonnant que les comptes des trésoriers ne les mentionnent pas.

Si les noms de quelques-uns de ces régents peuvent être rattachés avec certitude à l'histoire de notre collège, nous le devons à des documents manuscrits postérieurs ou à des pièces imprimées. Parmi ces dernières, la plus importante est le poème *De Collegio Auscitano*. Là Du Poey s'est fait l'historien du collège naissant; il en a retracé l'origine d'une façon beaucoup trop mythologique sans doute, mais il nous a quelque peu renseignés pourtant sur les principaux qu'il y a vus et sur les professeurs, ses collègues, qu'il y a fréquentés. C'est donc par Du Poey lui-même que nous commencerons.

Bernard Du Poey (parfois appelé Du Puy et Du Poy-Monclar [1]) naquit à Luc-en-Béarn [2], « soubz le regne de François « premier », dit Colletet, son plus ancien biographe. La *Nouvelle Biographie générale*, voulant préciser davantage, le fait naître vers 1520. Nous pensons que c'est beaucoup trop tôt : il semble résulter en effet de l'inscription qui accompagne son portrait placé à la fin de son poème *De Collegio Auscitano*, qu'en 1551 il n'avait encore que vingt-deux ans, ce qui ramènerait la date de sa naissance à l'année 1529.

Du Poey fit ses premières études à Oloron et à Pau : « Je me « demande souvent avec inquiétude », dit-il, dans une pièce de vers adressée à Guillaume Vignes, *premier juge* (juge-mage ?) à Pau, « comment je pourrai acquitter ma dette envers vous. « Vous vous êtes occupé de la formation de mon esprit pendant

entretenus « honnestement d'alimens de bouche » par le principal (voy. GARDÈRE, *ouvr. cité*, p. 57). Ces traitements étaient sans doute, à peu de chose près, ceux des professeurs du collège d'Auch. Le professeur de philosophie (quand il y en avait un) recevait « grandz gaiges » : 180 ou 200 livres.

[1] Goujet explique ainsi l'origine des variantes de ce nom : « On l'a nommé *du Puy* « parce que, dans quelques poésies latines que nous avons de sa composition, il a tourné « son nom par *Podius* qui signifie *du Puy*. Il a été appelé *du Poymonclar* parce qu'il « avait passé sa première enfance à Monclar [ou plutôt Moncla], où sa famille avait du « bien » (*Bibliothèque française*, t. XIII, p. 338). — Nous avons déjà indiqué que Du Poey était connu à Auch sous le nom de *Podius*, ce qui confirme l'explication donnée par l'abbé Goujet.

[2] Aujourd'hui Luc-Armau, arrondissement de Pau.

« mes tendres années, quand vous étiez avocat à Oloron... » Dans une autre pièce dédiée « au très digne Jean de Marca, « *sénateur* (conseiller au Parlement?) à Pau, il s'exprime ainsi : « Je me souviens de quelle affection vous m'avez jugé digne « quand, dans mon enfance, je fréquentais les écoles de Pau. « Vous m'avez tant de fois exhorté à suivre les traces des « savants, la conduite des sages et les armes de Pallas ! Je l'ai « fait volontiers, je le fais encore avec zèle. Par quelle reconnais- « sance une si grande faveur pourrait-elle être payée ? »

On ne tarda pas à chercher pour le jeune Du Poey des maîtres capables de développer ses facultés. Le collège de Guyenne, récemment fondé à Bordeaux par quelques Barbistes, jouissait déjà d'une grande réputation, attirant dans ses murs jusqu'aux élèves de la capitale : on l'y envoya [1].

C'est probablement en quittant ce collège, où il avait dû conquérir le titre de maître ès arts qui lui donnait permission d'enseigner [2], que Du Poey vint, malgré son jeune âge, régenter à Lectoure : aucun document, il est vrai, ne signale son court séjour dans cette ville, mais une foule de productions poétiques adressées par lui à des Lectourois (Jean Olier, Blaise Quinhard, G. Perrier, Cénac, avocat, etc.) semblent tout au moins l'indiquer. Cependant M. Plieux s'est évidemment trompé quand il a donné — sans trop l'affirmer du reste — la date de 1550 comme celle du professorat de Du Poey à Lectoure [3].

Il était déjà à Auch à ce moment; c'est ce que prouve une poésie adressée à la jeunesse auscitaine, par J. Vermelianus [4] :

[1] Il dit dans son poème, en parlant de Bordeaux, « ...là où j'ai commencé à m'appli- « quer aux bonnes lettres ». On trouve dans ses œuvres deux épitaphes d'Antoine de Gouvea, « objet de l'amour de Bordeaux, mis autrefois à la tête du troupeau des « Muses..., demi-dieu sur la terre, rappelé au ciel par les dieux..., » et encore une pièce de dix vers « sur Georges Buchanan, Ecossais, qui fut son professeur..., poète divin » et « demi-dieu », lui aussi.

[2] La maîtrise ès arts s'obtenait généralement à vingt ou vingt et un ans; mais si l'on méritait d'obtenir dispense, on pouvait être admis à enseigner dès l'âge de dix-huit ans. Ce fut sans donte le cas pour Du Poey.

[3] *Étude sur l'instruction publique à Lectoure (Revue de Gascogne*, t. XXIX, p. 330).

[4] Cette pièce, ainsi que celle qui est citée plus bas, accompagne le poème de Du Poey.

« Vous et votre race, toi collège et tout ce qu'il y a de brillant
« dans la ville d'Auch, vous devez beaucoup au docte Du Poey
« car, *après vous avoir nourris longtemps dans l'art de Pallas*,
« voici qu'il s'applique à vous immortaliser dans ses écrits. »

BERNARD DU POEY.

Ainsi, au moment où il publiait son poème (1551), Du Poey professait au collège d'Auch *depuis longtemps :* on doit sans doute admettre qu'il y fut appelé dès qu'on y eut organisé les études, en 1546 ou 1547.

Il ne nous donne guère de détails sur son enseignement; une

seule fois, dans la pièce de la Grive que nous avons déjà citée, il nous fournit une vague indication sur le cours qu'il professe : « Docile, il (l'oiseau) écoutait les leçons quand j'ai commencé à « enseigner la grammaire à mes élèves... ».

Du Poey dut quitter le collège peu de temps après avoir publié son poème; le trésorier Testacy, dont la gestion prend fin en août 1552, parle déjà de lui au passé : « ...La classe que monsieur « Podius tenoit... ».

Tout jeune encore Du Poey célébrait dans d'innombrables vers latins et fréquentait même parfois les hommes illustres de son temps. Il dit à Jules-César Scaliger : « Autrefois, j'ai célébré « deux cités en mille vers, car j'ai chanté le collège d'Auch et les « Lares bordelais. J'ai chanté six fois Marguerite de Valois et « j'ai glorifié les héros, le sujet étant d'accord avec mes chants... « Mais quand j'entreprends de te célébrer, ma muse s'arrête « étonnée. En effet, *lorsque récemment j'étais suspendu à tes « lèvres*, j'ai reconnu que ton esprit n'avait rien d'humain... ». D'autres pièces laudatives sont dédiées à Henri de Navarre, au cardinal de Tournon, aux frères Du Faur, à Cujas, à Budé, à Ramus, à Roussel, « très saint évêque d'Oloron[1] », etc.

En 1554, Du Poey était à Paris; c'est ce que nous apprend François de Rabutin dans l'épître dédicatoire au prince de Clèves qui ouvre ses *Mémoires :* « ...Au retour du camp, fortune « m'a porté à Paris, lieu honoré pour l'excellence de plusieurs « hommes de bon esprit. Je m'enquiers des plus suffisans, je les « recherche, cognoy, frequente et finalement m'efforce d'acquerir « leur bonne grace... Or, desja prevoyant, par grandes appa-

[1] Du Poey avait en haute estime le talent et la piété de Gérard Roussel. « ...Oloron « t'a reçu, toi venant des parages de France, et t'a donné la charge de pasteur. Telle « est la volonté du roi, telle est celle du peuple. Cependant tu n'as pas reçu là une « récompense digne de toi. Plût à Dieu que quiconque reçoit le titre de prélat apprît « par ton exemple ce que c'est que d'être évêque ». Les *Odes du Gave*, du même auteur, dont nous parlons plus loin, contiennent encore un éloge du confesseur de Marguerite de Navarre. Ce sont peut-être ces écrits qui ont porté certains auteurs à conjecturer que Du Poey était calviniste. Telle n'est pas l'opinion de L. Couture : « Il me semble « plutôt voir dans ses œuvres, dit-il, cette indécision funeste qui ne tarda pas à faire la « ruine de l'enseignement laïque dans les villes catholiques » (*Revue de Gascogne*, t. II, p. 569).

« rances, que sur la nouvelle saison nous faudrait retourner a la « guerre, ne voulant laisser mon œuvre manqué et imparfaict, je « priay un mien amy nommé Bernard du Poey, de Luc en « Bearn, qu'il daignast tant prendre de peine pour moy que me « secourir en ce qu'il cognoistroit y defaillir de propriété de « langage, liaison de sentences et autres choses. En quoy comme « il est homme non seulement amateur de toutes sciences, ains « qui est gracieux et secourant a ceux qui les suyvent, m'y a « aidé et en tout esté amy [1]. »

Comme poète français, Du Poey a été fort maltraité par la critique. Colletet l'apprécie de cette façon : « ... Comme tous ces « rares et excellens autheurs avoient raison d'estre jaloux de la « gloire que l'on acquiert en faisant un bel ouvrage qui donne de « l'envie aux sçavans et qui fournit quelquefois des matières de « larcin aux foibles et aux lasches, on peut dire que les autheurs « communs et les poetes mediocres n'ont guère à craindre de ce « costé-là puisqu'ils font ordinairement plus de pitié que d'envie « et qu'on ne s'empresse guere à desrober les meubles d'un « pauvre hospital. Celluy-ci est sans doubte de ceste basse cate- « gorie, du moins à l'esgard de ses vers françois qui sont durs et « bas au possible, car quant à sa suffisance d'aillieurs, la connois- « sance qu'il avoit de diverses langues, comme il paroist par ses « versions diverses de quelques ouvrages latins et italiens et « mesme ses poesies latines peuvent bien tesmoigner qu'il avoit « beaucoup d'acquis tant du costé des sciences que des langues. « Mais comme je ne le considère icy que comme un poète fran- « çois, ce n'est aussy qu'en ceste qualité que je le juge et que je « le condamne, mais avec tant de justice que je ne croy pas que « sa memoire, qui seroit peut estre perie sans moy, ayt jamais « droict d'en appeller à la juste posterité [2]... ».

La première production poétique de Bernard Du Poey est un petit livre in-8°, de 56 pages, publié à Toulouse en 1551, sous ce titre : *Odes du Gave fleuve en Béarn, du fleuve de Garonne,*

[1] *Mémoires de Rabutin*, page 11 (Collection Petitot).

[2] *Vies des poètes gascons, par Guillaume Colletet*, publiées par Ph. Tamizey de Larroque (Paris, Aubry, 1866).

avec les tristes chans à sa Caranite, et dédié à Antoine de Bourbon et à Jeanne d'Albret. Quoique ces vers ne soient « ny fort « beaux ny fort esclattans », la plupart des bibliographes n'ont eu garde de les passer sous silence. Du Poey compte, en effet, parmi les premiers poètes qui aient composé des odes en français [1]. Colletet en donne une autre raison : « Mais encores que ceste « ode de Garonne ne soit pas fort excellente du costé de la « poésie, si est-ce qu'elle n'est pas a mespriser du costé de « l'histoire puisque l'autheur y faict mention de la pluspart des « hommes illustres qui florissoient alors à Thoulouse, soit dans « les armes soit dans les lettres. C'est là qu'il y est honnorable- « ment parlé d'un cardinal d'Armagnac, d'un Mansencal, d'un « Durban, d'un Du Faur, des Bertrands, d'un Paul, d'un Ferrier, « d'un Papire, d'un Coras, d'un Du Perrier, d'un Paschal, d'un « Cujas, d'un Forcadel, d'un Scaliger [2] et de quelques autres « dont les noms ne sont pas veritablement si connus, mais qui « meritoient possible bien de l'estre. Ainsi cet ouvrage tout « inculte qu'il est n'est pas absolument inutile non plus que son « ode du Gave où il parle des principales familles de la province « de Bearn et de ses personnes illustres [3] ».

L' « ode de Garonne » nous apprend en outre que Du Poey était déjà lauréat de l'Académie des Jeux Floraux :

Sus donc, faisons son bruit durable ;
Je luy suis beaucoup redevable
Ayant receu don precieux
Par l'ordonnance Clementine
M'a fait présent de l'eglantine
Me reservant encore mieux.

[1] L'édition originale des poésies de Du Bellay parut en 1549 ; Ronsard publia ses premiers vers en 1550.

[2] Du Poey ne manque pas une occasion de célébrer sa liaison avec Scaliger. Il dit, s'adressant à la Garonne :

Ton onde doucement distille
En coulant vers Bordeaux subtille
Par Lairac, la Salle ondoiant,
Où j'ai passé mainte journée.
Agen la voit souvent tournée
Les sons de Scaliger oyant.

Comme tu es la bienheureuse
D'ouyr sa muse gracieuse :
Heureus suis de l'avoir cogneu
Du temps que je suivois Diane
Et lisois l'amour d'Oriane :
Heur plus grand ne m'est advenu.

[3] *Vies des poètes gascons*, par Colletet, pp. 36-38.

Signalons encore dans le bagage poétique de Du Poey :

1° « Quelques odes latines, l'une intitulée *Cycanus* en l'hon-« neur de Thoulouse, une autre à la louange de Pierre de « Ronsard, prince des poetes de son temps, et une autre en « faveur de Pierre Mauleon Durban, fameux conseiller au parle-« ment de Thoulouse et grand Mécène des gens de lettres, toutes « imprimées à Thoulouse, l'an 1551. »

2° Le poème : *De Collegio Auscitano Carmen ad posteritatem*, qui constitue, avec les épigrammes latines qui l'accompagnent, une source précieuse de renseignements sur notre ville.

3° Les *poésies, en diverses langues, sur la naissance de Henri de Bourbon, fils d'Antoine de Bourbon, duc de Vendosme, comte d'Armaignac, et Jeanne d'Albret*, Tolose, Jacques Colomiez, 1554, in-8°.

Du Poey avait aussi composé un poème sur les malheurs de Bordeaux (*Deploratio Burdigalae*), ouvrage qu'il voulait confier aux soins de Guillaume Gobert, imprimeur-libraire de Nérac. Celui-ci, qui avait à ce moment sous presse un Despautères et aussi un *Catonet*, ne put s'en charger. Notre poète s'en plaint dans une petite pièce qui nous a été conservée : « ... En atten-« dant, mon livre reste étouffé sans renommée aucune; publie « donc si tu ne veux pas que ces monuments périssent ». Il y a de grandes chances pour qu'en effet ce « monument » ait péri : du moins, comme l'a déjà remarqué L. Couture, aucun des bibliographes qui ont parlé de Du Poey n'a cité la *Deploratio Burdigalae*[1].

Il ne nous reste plus — après avoir mentionné l'édition que Du Poey donna en 1560 de la harangue prononcée cette même année aux États Généraux d'Orléans par Jacques de Silly, seigneur de Rochefort, orateur de la noblesse[2] — qu'à examiner son rôle comme traducteur.

[1] *Revue de Gascogne*, t. XXVII, p. 570.

[2] Du Poey a fait précéder cette harangue d'un sonnet et aussi d'une préface où il exhorte la noblesse de France à la « conjonction des lettres et des armes ». Sonnet et préface ont été publiés par Ph. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, t. XIII, p. 477). — Voy. aussi P. Souquet, *Les écrivains pédagogues du XVIe siècle*, p. 187).

La traduction de l'*Art vétérinaire*, de Végèce, « comte de « Constantinople et favori de l'empereur Valentinien », donnée en 1565 [1], a été attribuée à Ch. Estienne; celle de l'*Écurie*, de Frédéric Grison, gentilhomme napolitain [2], à Thomas Sibilet : mais la plupart des bibliographes assurent que ce sont là deux travaux dus à Bernard Du Poey [3].

On a encore de lui, croit-on, une traduction en français de l'*Anteros ou Contre-Amour*, de Baptiste Fulgose, une autre du dialogue de Platina *Contre les folles amours*, une autre enfin de l'ouvrage de Fiasque, Ferrarais, *De la manière de bien embrider, manier et ferrer les chevaux.*

D'après la *Biographie générale*, Du Poey mourut vers 1580.

Du Poey s'est fait un devoir de mentionner dans son poème tous les professeurs qu'il a connus au collège d'Auch. Voici en quels termes pompeux il s'exprime : « ... L'autorité publique a « préposé aux études des hommes lettrés. Là s'est rendu « Puteanus, qu'on a mandé du pays des Allobroges, objet de « gloire auprès de la postérité. Là, Florimond, Bordanus ont « jugé les Muses dignes d'amour et ont mérité d'habiter un « séjour sacré. Regius, citoyen et docteur, a instruit la jeunesse. « Ici, durant quelques années, a fleuri Ammonius, orateur remar- « quable, le plus savant des poètes. Là, Vermelianus a déployé « les trésors de l'éloquence cicéronienne. Je le chanterai de « nouveau, ainsi qu'Herisé et Loit... J'ajouterai Condomius qui, « unissant les mots grecs aux mots latins, ne laisse pas languir « ses élèves... [4] Lochianus complétera sous ma conduite l'hon- « neur de sa patrie; et toi, ô Calliope, tu ceindras sa tête. Les

[1] Publius Vegetius Renatus : *Artis veterinariae, sive mulomedicinae libri quatuor.*

[2] Freder. Grisoni : *Ordini di cavalcare*, etc.

[3] Voy. notamment J.-Ch. BRUNET, *Manuel du Libraire*, t. II, c. 1759, et t. V, c. 1112.

[4] L. Couture a dit (*Rev. de Gasc.*, t. II, p. 569) que Du Poey « reçut des félicita- « tions poétiques d'un *Rodolphus* de Condom, pour lequel Muret lui-même a fait des « vers et qui devait régenter brillamment dans cette ville ». Mais il a reconnu plus tard (*Rev. de Gasc.*, t. XIV, p. 44) que *Condom* était le nom d'un collègue de Du Poey et de Muret dont *Rodolphe* était le prénom.

« Piérides tresseront une couronne avec un laurier meilleur, car « il est la splendeur et la gloire de leur chœur entier. A ceux-là « s'ajoutera Quintius, la gloire de l'éloquence. Barrerianus leur « sera utile en leur portant un certain secours. On peut venir ici, « car c'est Rome, c'est Athènes. Si la sollicitude publique « continue par ses services à encourager de tels hommes, ils « n'éprouveront aucune peine à faire profiter les Auscitains de « leurs études et de leurs travaux, eux qui se privent de sommeil « dans leur labeur [1]. »

Nous n'avons malheureusement pu trouver sur tous ces professeurs que bien peu de renseignements.

Louis Dupuis (Puteanus) était fils d'un médecin, originaire de Blagny, qui vint se fixer à Grenoble au commencement du XVIe siècle : il y exerça, avec les fonctions de médecin, celles de professeur à l'Université. Les dédicaces et les préfaces de ses ouvrages sont signées : *Puteanus Blangiacus et civis Gratianopolitanus.* D'après A. Rochas [2], Louis Dupuis serait né à Romans. Il donna des leçons publiques de médecine *avec grande fréquence d'écoliers*, ainsi qu'il l'écrit lui-même, à Paris en 1541 et 1542, puis à Poitiers en 1544. Nous ignorons dans quelles circonstances il vint professer au collège de notre ville. Il était déjà décédé (peut-être à Auch) au moment où Du Poey publiait son poème (1551) : en effet, parmi les pièces qui l'accompagnent se trouve une « épitaphe de Louis Dupuis, Allobroge [3] ».

Il a laissé trois rarissimes traductions du grec, qu'il exécuta, dit-il, *par esbat et exercitation de style.* Ce sont : *Les Epistres de Diogène, philosophe cynique, œuvre très utile et nécessaire, pour*

[1] A la fin de son poème, Du Poey cite deux autres professeurs : Lana et Rivalius. Le premier est peut-être le même que nous avons vu solliciter en 1558 la direction du collège.

[2] *Biographie du Dauphiné* et notice du même auteur dans la *Nouvelle Biographie générale.*

[3] *Ludovici Puteani Allobrogis.*
In quo Pierides sedem voluere sorores
Hic jacet, exigua contumulatus humo.

Cet homme, en qui les Muses ont voulu faire leur séjour, gît ici recouvert d'un peu de terre.

en seule vénération de vertu obtenir vraye liberté d'esprit et parvenir au mespris et contemnement de toutes les choses humaines (Poitiers, 1546); la traduction des *commentaires d'Ammonius sur les Institutions de Porphyre* (Paris, 1542); la traduction du dialogue de Lucien *de l'Amitié.*

Ce sont encore quelques vers funéraires de Du Poey qui nous apprennent l'origine et la mort de son collègue Regius :

Joannis Regii Laudun.
Natus Lauduni Auscensis civisque juventae
Est moderator in hac contumulatus humo.
De eodem.
Φιλοπόνως *docuit duxitque obiitque apud Auscos.*
Felicem ad vitam quid superesse putas[1] *?*

Michel Lochianus et Jean Vermelianus étaient tous deux d'Ussel. Il nous reste du premier, sous ce titre : *De Podio octostichon Lochiani Ussellici*, une petite pièce de vers qui accompagne le poème de Du Poey. En voici la traduction : « Achille est « toujours vivant grâce aux chants de la muse d'Homère : aucune « langue ne se tait sur sa valeur. De même la gloire d'Auch, « qu'aucune Muse auparavant n'avait célébrée, est désormais à « l'abri des injures du temps. La postérité contemplera cette « gloire qu'a décrite Du Poey et elle admirera l'antique célébrité « du collège. Ainsi les Auscitains reconnaissent qu'ils doivent « autant à Du Poey qu'Achille à Homère. »

De Vermelianus nous avons aussi une courte poésie adressée à Muret qui professait en même temps que lui au collège d'Auch et qui venait de composer sa tragédie de *Jules César :* « Pour- « quoi nous trompes-tu, Muret ? et pourquoi mets-tu ton nom « devant cette tragédie ? Qui pourrait croire que toi, qui as laissé « si longtemps de côté la poésie et qui t'es livré tout entier à

[1] [Épitaphe] *de Jean Regius* (Le Roy ?) *de Laon.*
Sous cette terre est enseveli un maître de la jeunesse né à Laon et citoyen d'Auch.
Sur le même.
Il a enseigné en aimant sa tâche; il s'est marié et il est mort à Auch. Que lui manque-t-il donc pour faire de sa vie une vie heureuse ? »

« Platon et à Aristote, aies composé des vers si élégants? Par « Hercule, quoique je sois ton ami, je te dirai la vérité. Pendant « que tu feuillettes avec ténacité les écrits des philosophes et « que tu ne peux t'arracher à leurs embrassements, ce sont les « Muses elles-mêmes qui ont ici travaillé pour toi [1]. »

Le régent Loit (ou Louit) est peut-être le même que celui qui est mentionné par M. Gardère comme ayant professé au collège de Condom en 1541 et 1542 [2].

Du Poey, dans son poème, ne fait guère que citer le nom de la plupart de ses collègues; mais il insiste sur Muret : « A ceux-là « viendra s'ajouter le plus distingué de tous, Muret, qui est la « gloire remarquable de son siècle. Il est digne d'être admiré plus « que tous les autres par l'illustre Athènes, personnage tel que « Rome en sa présence serait frappée d'étonnement. Il est tout « l'honneur du chœur de Castalie et le plus grand objet de mon « culte. Il est la gloire du troupeau d'Aonie et l'honneur de « l'Hélicon. Lorsqu'il le veut, il provoque nos applaudissements, « lui qui peut chanter les illustres trophées des rois. Il l'emporte « sur Orphée, sur Amphion, rejeton de Phébus, et sur le fils « d'Inachus. Son art est tel qu'il me force souvent à déposer ma

[1] Œuvres de Muret (édition Ruhnken; Leyde, 1789; t. I, p. 657 : *Juvenilia*). Cette pièce n'a d'autre titre que ces mots : *Johanis Vermeliani Ussellici.* — Signalons dans le même recueil : 1° une poésie toute pleine de souvenirs d'Horace, adressée par Muret à Vermelianus, où il lui dit qu'il lui envoie des vers, le plus précieux et en même temps le seul présent qu'il puisse lui faire; 2° une autre poésie adressée par Muret à Rodolphe Condomius qui l'avait prié à dîner; nous en citerons les principaux passages : « Puisque tu me forces à me dire invité par toi (si l'on peut se dire forcé « de faire ce que l'on désire), apprends, Rodolphe, de quelle façon je veux être « reçu et ce que je regarde comme le principal du repas... Quand nous dînerons « ensemble, que la table soit sobre et supporte des mets modestes. Prends soin d'abord « du vin : si l'on n'a pas de bon vin, la grâce et les plaisanteries sont absentes de la « table... Mais si l'on a en abondance la liqueur généreuse de Bacchus, la maison elle-« même peut à peine contenir le flot des plaisanteries. Alors les convives luttent à qui « boira le plus. L'un cache les années de son amante, l'autre les siennes. On rappelle « les anciennes flammes, on récite des vers, on loue et on célèbre le dieu du festin. « C'est pourquoi, garde bien ceci dans ta mémoire : prends soin de moi et prends soin « aussi du vin » (*Ibid.*, t. I, p. 700).

[2] Voy. *ouvr. cité*, p. 13.

« lyre. Il est issu de Jupiter et possède un mérite qui s'accroît « sans cesse... »

Qui donc était l'objet d'un si dithyrambique éloge? un des plus grands humanistes du XVIe siècle et aussi, pourrions-nous ajouter, un grand oublié et un grand méconnu. Esquissons rapidement la physionomie de ce brillant lettré[1].

Marc-Antoine Muret naquit au village de même nom, en Limousin, le 12 avril 1526. Son père, qui était jurisconsulte, lui inspira l'amour de la science. Mais il s'instruisit sans maîtres, ce qui a donné lieu à l'anagramme : *Marc-Antoine Muret, nature droict m'a men* (mené). « Je puis t'affirmer sans mentir », avoue-t-il plus tard à son neveu, « que depuis l'âge de douze ans je « n'ai, pour aucune étude, employé le secours d'aucun professeur « public ou privé. A Poitiers, où mes parents m'avaient envoyé « pour cultiver mon esprit, j'allais parfois écouter les cours de « droit civil, mais bien rarement, et moins pour y apprendre « quelque chose que pour contenter mes parents qui m'avaient « voué à cette étude. Une indomptable bizarrerie, une humeur « rebelle m'empêchaient de supporter trois jours aucun profes- « seur : dispositions mauvaises qui, par la suite, m'ont coûté un « profond et durable repentir[2]. »

Il faut croire néanmoins que le jeune Muret n'avait pas perdu son temps, puisque vers 1545 il était en état d'enseigner; dans son deuxième discours, en effet, paru en 1554, il déclare qu'il y a neuf ans qu'il parle en public. C'est probablement avec raison que tous ses biographes — sauf son ancien élève Benci[3] — le font débuter à Auch. Là, il expliqua pendant quelques mois Cicéron et Térence et, sacrifiant à l'usage[4], composa sa tragédie de *Jules*

[1] Sous ce titre : *Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVIe siècle, Marc-Antoine Muret*, M. Ch. Dejob a étudié à fond la vie et les œuvres du professeur de notre collège. Nous aurons plus d'une fois recours à cet excellent ouvrage (Paris, E. Thorin, 1881).

[2] Préface des sentences grecques (Frostcher, t. II, p. 385).

[3] D'après cet auteur, Muret aurait professé d'abord à Limoges, mais aucun document ne vient corroborer cette assertion.

[4] Les représentations dramatiques étaient déjà fort goûtées dans les collèges du XVIe siècle. Très souvent, il arrivait que les pièces représentées par les élèves avaient

César qu'il dédia au cardinal de Tournon[1]. « Le style de la « tragédie de *Jules César* est pur, mais sans éclat, dit M. Dejob, « et on ne cherchera pas sans doute des conceptions originales « dans ce drame de collège[2]. » Néanmoins les collègues de Muret portèrent aux nues cette œuvre de jeunesse. On a vu plus haut en quels termes la loua Vermelian. Du Poey ne fut pas en reste d'éloges : « La Grèce seule était jadis orgueilleuse de ses « cothurnes tragiques. Elle a mérité le prix de la poésie grâce à « Eschyle. Qu'elle cesse maintenant de vanter les vers de « Sophocle qui sont dignes de Pindare. Qu'elle n'espère plus « l'emporter sur la gloire latine, car Melpomène, sous le nom du « poète Muret, aime mieux porter la toge romaine. C'est ce que « nous a montré la pathétique tragédie de Muret chantant les « exploits de Brutus et le suprême destin de César ».

Enfin un de nos premiers auteurs dramatiques français, Jacques Grévin, à qui l'on doit aussi une tragédie intitulée *Jules César*, après s'être défendu d'avoir copié la tragédie latine de Muret[3], ajoute : « Je ne veux pourtant nier que s'il s'y trouve « quelque trait digne d'être loué il ne soit de Muret, lequel a été « mon précepteur quelque temps es lettres humaines et auquel « je donne le meilleur comme l'ayant appris de lui[4] ».

été composées par leurs professeurs. C'est en vue de ces exercices, par exemple, que Georges Buchanan, professeur au collège de Guyenne, traduisit en latin deux tragédies d'Euripide, *Médée* et *Alceste*, et composa le *Vœu de Jephté* et *Saint Jean-Baptiste*.

[1] On lit dans une lettre de Muret à ce prélat : « Je vous prie de me pardonner car, « dans un passage de ces livres (il s'agit des *Variarum lectionum libri*), j'ai osé vous « nommer et même transcrire quelques vers qui m'étaient restés à la mémoire et qui « venaient de l'idylle que je vous avais envoyée autrefois, en même temps que la « tragédie publiée par moi sous vos auspices, sur le meurtre de Caius César. »

[2] Ch. Dejob, *ouvrage cité*, p. 34.

[3] La tragédie de Muret était représentée au collège de Guyenne (peut-être même avant l'arrivée de Muret à ce collège) au même titre que les tragédies de Guérente et de Buchanan. Écoutons Montaigne : « Mettray-je en compte cette faculté de mon « enfance, une assurance de visage et soupplesse de voix et de geste à m'appliquer aux « rolles que j'entreprenois ? Car, avant l'aage,

Alter ab undecimo tum me vix ceperat annus,

« j'ay soustenu les premiers personnages es tragedies latines de Bucanan, de Guerente « et de Muret qui se représentèrent en nostre college de Guienne avec dignité » (*Les Essais*, édit. Jouaust, t. II, p. 73).

[4] D'après Colletet, cité par Ch. Dejob, p. 159.

Mais c'est assez nous arrêter sur la plus importante des productions poétiques qui marquent le passage de Muret dans notre ville. Il la quitta, dans le courant de l'année 1546, pour se rendre à Villeneuve-d'Agen où il fut précepteur, croit-on, des enfants d'un riche marchand nommé Brévant, et où il expliqua aussi les auteurs latins à l'école publique de la ville. D'ailleurs il n'avait pas plus tôt pris possession de ses nouvelles fonctions qu'il les résignait. Cette même année 1546 on le voit, en effet, régenter à Poitiers où, tout en expliquant l'*Amphitryon*, de Plaute, il continue ses études de droit [1].

Jules Scaliger ayant recommandé Muret aux magistrats de Bordeaux [2], ceux-ci s'empressèrent de l'admettre au nombre des professeurs du collège de Guyenne. De Lurbe, dans sa *Chronique bourdeloise* (année 1547), rapporte le brillant succès qu'y obtinrent ses leçons.

Vers la fin de l'année 1551, Muret semble fixé à Paris. Son enseignement y excite l'enthousiasme le plus vif. Les étudiants accourent en foule, « comme si quelque nouveau Démosthène ou « si un nouveau Cicéron fût arrivé dans la Grèce chrétienne », dit Colletet [3]. Mais son triomphe fut de courte durée. « Accusé « de ce crime capital qui a fait autrefois embraser de sulphre et « de bitume des citez entieres [4] », il dut abandonner la capitale

[1] M. Ch. Dejob a commis une légère inexactitude quand il a affirmé que c'est pendant son séjour à Poitiers que Muret « se lia avec J. Vermelian d'Ussel » : on a vu que quelques mois auparavant ils professaient ensemble au collège d'Auch.

[2] Muret n'avait pas encore débuté dans l'enseignement qu'il était déjà en relations avec l'illustre érudit agenais. M. Audoin (dans la *Nouvelle Biographie générale*) signale deux voyages à Agen faits par Muret : le premier daté de sa dix-huitième année, le second de sa vingtième. Cette fois, Muret était déjà professeur, peut-être à Auch, et amenait avec lui quelques élèves. « L'admiration qu'inspire à Muret le « patriarche d'Agen est très vive; bientôt il lui adressera des éloges dont les expres- « sions hyperboliques n'affaiblissent pas la sincérité. En le suppliant d'abaisser ses « regards sur des vers dictés par l'amour, il rappellera ce qu'il doit à ses conseils... « Il le mettra au-dessus de Catulle, son concitoyen; il exaltera sa science médicale : « *Tant de milliers d'existences sont redevables d'elles-mêmes à Jules César !...* » (DEJOB, *ouvrage cité*, pp. 6-7.) — Scaliger souffrait même qu'il se nommât le frère de ses enfants et l'appelait son fils.

[3] COLLETET, *Biographie manuscrite de Muret* (citée par M. Dejob).

[4] IDEM, *ibid.*

et il revint dans le Sud-Ouest (1554). Il se livrait à Toulouse à l'étude et à l'enseignement du droit lorsque le même motif abrégea son séjour dans cette cité. Poursuivi, il put s'échapper, grâce au billet que lui fit parvenir un capitoul et qui contenait simplement ce vers de Virgile :

Heu, fuge crudeles terras, fuge litus avarum.

« Muret, qui se sentait la conscience chargée, comprit facile-« ment ce que cela vouloit dire. Il s'enfuit sur l'heure..., passa « les monts et s'arrêta à Venise où il fut soupçonné de continuer « ce méchant train de vie [1]. »

Muret enseignait depuis quatre années à Venise lorsque, à la recommandation du cardinal de Tournon, Hippolyte d'Este, cardinal et prince de Ferrare, l'appela à Rome pour y grossir sa petite cour littéraire (1559) [2]. Il devenait en même temps professeur à l'université de cette ville, où il s'occupait tour à tour de philosophie morale, de droit et d'éloquence : il y resta jusqu'à sa mort, survenue en 1585. L'ancien régent du collège d'Auch acquit dans cette situation gloire et fortune. « Ce dernier point », dit M. Gaston Boissier, « est à noter : quoique alors les profes-« seurs fussent mal rétribués, il trouva moyen de se faire d'assez « bonnes rentes. »

C'est comme « orateur officiel dont on exhibait volontiers « l'éloquence dans les grandes occasions » que Muret prononça devant le nouveau pape Grégoire XIII, et en présence de l'ambassadeur français Nicolas de Rambouillet, l'éloge de la Saint-Barthélemy qu'on lui a tant reproché. Voici le passage principal

[1] La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, 2e partie, p. 169 (Toulouse, 1701). — Muret était, en outre, soupçonné d'hérésie; mais c'est l'autre chef d'accusation qui paraît le plus fondé. « M. Dejob qui, à force de vivre avec son auteur, a fini par lui « devenir très bienveillant, reconnaît lui-même qu'il est difficile de croire à son inno-« cence » (G. Boissier, *étude citée*).

[2] Il fut même secrétaire du cardinal-archevêque d'Auch. On voit ce dernier signer, le 10 mars 1568, une lettre composée par Muret et portant nomination d'un théologal pour le diocèse en faveur d'Arnaud Sorbin, dit de Sainte-Foy, qui devint plus tard évêque de Nevers. Cette lettre, qui fait partie des œuvres de Muret, a été publiée dans la *Revue de Gascogne* (t. XXVI, p. 241, n. 1).

de cette harangue : « ... O nuit mémorable et digne d'être notée « dans les fastes d'une marque éclatante, car, par la mort d'un « petit nombre de séditieux, elle a délivré le roi d'un péril pré- « sent de mort, le royaume de la crainte perpétuelle des guerres « civiles! Pendant cette nuit, j'imagine que les étoiles même « brillèrent d'un plus vif éclat et que la Seine roula des ondes « plus abondantes pour emporter et vomir plus vite dans la mer « ces cadavres d'hommes impurs ». Il serait vraiment piquant que l'homme qui prononçait de telles paroles eût professé dans sa jeunesse la doctrine calviniste, comme on l'en avait accusé à Toulouse [1].

« Universellement admiré au XVIe siècle pour son érudition et « son éloquence », Muret a été fort discuté par la critique moderne. Mais sa réputation de professeur incomparable défie encore tous ses détracteurs. Il avait toutes les qualités requises : d'abord une science exempte de pédantisme [2], un talent de parole qui lui eût procuré au barreau une réputation beaucoup plus prompte; puis l'intelligence vive, « l'art de varier et de faire « valoir son enseignement, de frapper l'esprit des écoliers « instruits, de persuader les autres que le cours est maintenu à « leur portée [3] »; enfin le débit sonore [4] et la verve railleuse [5]. A ces qualités, il en joignait d'autres particulièrement appréciées

[1] Quatre ans après avoir prononcé cette apologie de la Saint-Barthélemy, Muret entrait dans les ordres et sa conduite fut alors des plus édifiantes. Il s'en fallut même de peu, vers la fin de sa vie, qu'il n'obtînt du pape « le sacré titre de cardinal du « Saint-Siège » : c'est du moins ce qu'affirme Colletet.

[2] « Il avait été *pédant*, dit Joseph Scaliger, et d'ordinaire ces hommes-là ne sortent « pas de l'ornière à moins d'avoir une âme qui ne soit point pédante : c'était le cas de « Muret... » — Ronsard, qui trouvait lui aussi que la plupart des professeurs gardaient une marque indélébile, *incorrigibilis ineptiae*, faisait une exception pour Muret, Turnèbe, Buchanan et Antoine de Gouvea « qui n'avaient rien de pédant que la robe « et le bonnet » (voy. DE THOU, *Histoire universelle*, livre XXXVI).

[3] Ch. DEJOB, *ouvrage cité*, p. 276.

[4] Ce précieux avantage ne lui resta pas jusqu'à la fin ; c'est ce qui hâta sa demande de mise à la retraite.

[5] Muret était malheureusement contraint parfois de renvoyer à ses auditeurs injure pour injure. Un jour qu'un étudiant, pour troubler le cours, agitait, au grand contentement de ses camarades, une clochette de bélier, il s'écria : « Pour tant de bêtes, ne « faut-il pas un conducteur ? »

des hommes du métier : l'amour de sa profession, une consciencieuse préparation de ses cours [1], une exactitude scrupuleuse [2], un dévouement sans bornes pour le progrès de ses élèves, qu'il convoquait chez lui, aux jours fériés, pour compléter ses leçons et qu'il ne perdait point de vue lorsqu'ils débutaient à leur tour dans l'enseignement.

Malgré toute sa science et tout son zèle, Muret eut grandement à se plaindre, surtout vers la fin de sa carrière, de son auditoire habituel. « J'ai supporté », écrit-il au cardinal Sirleto, « d'infinies indignités de la part des écoliers, lesquels, quand je « me suis bien fatigué à dire quelque chose de bon, par des cris, « des sifflets, du bruit, des injures et d'autres malhonnêtetés me « troublent tellement que parfois j'en perds l'esprit... Cette « année même, outre que j'ai été souvent forcé de m'en « retourner sans pouvoir faire ma leçon, un samedi qui fut le « 10 décembre, on me lança avec la plus grande violence une « orange qui faillit m'enlever un œil; par suite de quoi je me « retirai sans rien dire et craignant pis... »

Telle était la façon dont les étudiants romains traitaient l'un des plus illustres professeurs du XVIe siècle.

Nous n'avons nullement l'intention de dresser ici la liste complète des ouvrages publiés par Muret [3]. Mais puisque nous avons surtout examiné en lui le professeur, nous mentionnerons en terminant deux publications pédagogiques sorties de sa plume :

[1] « Les éditions de Muret furent souvent préparées trop vite : jamais ses cours » (DEJOB).

[2] M. Ch. Dejob cite, d'après l'abbé Murani, des « notes d'inspection académique » relatives à Muret. On y lit : « Muret est nécessaire et il faut tout faire pour le « conserver... Très propre à toute espèce de leçon, est bien méritant et, sauf empêche- « ment légitime, s'acquitte toujours de sa charge ».

[3] Il existe à la Bibliothèque communale de la ville d'Auch (n° 4155) un exemplaire des *Variae Lectiones* (Paris, 1586), relié aux armes de Mgr de Trappes, archevêque d'Auch (1600-1629), et provenant de l'ancien collège des Jésuites. Il se pourrait que Mgr de Trappes eût offert ce volume au collège en souvenir du séjour de Muret dans notre ville. On sait du reste que vers la fin de sa vie Muret eut de si étroites liaisons avec les Jésuites qu'on l'a soupçonné d'avoir appartenu à la célèbre Société. M. Ch. Dejob a fait justice de cette assertion.

1° Des vers grecs intitulés *Sentences*, qu'il composa en 1580 pour son neveu âgé de neuf ans;

2° Un opuscule en vers latins qui a eu pendant longtemps une vogue analogue à celle des quatrains de Pibrac. Il a pour titre : *Institutio puerilis, ad Marcum Antonium fratris filium* et porte la date de janvier 1580. On doit à François de Neufchâteau une imitation en vers français de cet ouvrage : *L'Institution des enfans ou Conseils d'un père à son fils, imité des vers que Muret a écrits en latin pour l'usage de son neveu et qui peuvent servir à tous les jeunes écoliers* (Paris, an VI). Il en existe une autre édition publiée chez Renouard (Paris, 1808) et qui contient, outre la traduction française, des traductions en vers italiens, espagnols et allemands [1].

M. L. Couture a cru que Muret pouvait avoir attiré à Auch son compatriote, le Limousin Martial Monier (qu'il appelle par erreur : *Martin*) ; « du moins, dit-il, dans les poésies de ce dernier « qui font partie du *Deliciae poetarum Gallorum* de Gruter, il y « a des pièces adressées à des Auscitains [2] ».

Que Martial Monier ait séjourné à Auch et professé au collège, cela n'est pas douteux. Dans une pièce de vers latins *sur le retour d'Italie de François Gérardin, vicaire général d'Auch*, il parle de « la Porte Neuve donnant accès au milieu de « la place publique [3] » en homme qui l'a plus d'une fois franchie. Et le « jeune Auscitain très distingué », nommé P. Rivieranus, dont il a composé l'épitaphe, ne peut qu'avoir été son élève [4].

Mais Muret avait depuis longtemps quitté sa patrie [5] quand

[1] Plus favorisé que beaucoup d'autres humanistes de son temps, Muret a eu la bonne fortune de trouver dans les deux derniers siècles des éditeurs dévoués. Ses œuvres complètes ou choisies ont été rééditées à Vérone, 1727-1730, 5 volumes in-8° ; à Leyde (Ruhnken), 1789, 4 vol. in-8° ; à Padoue, 1740-1741, 3 vol. in-8° ; à Leipzig (Frotscher), 1834-1841, 3 vol. gr. in-8°.

[2] *Revue de Gascogne*, t. II, p. 569.

[3] GRUTER, *ouvrage cité*, t. IV, p. 647.

[4] IDEM, *ibidem*, t. IV, p. 629. — La famille de Rivière (ou plutôt de La Rivière) était une des plus anciennes de la ville d'Auch.

[5] Muret n'est plus à Auch en 1547 et a déjà passé les Alpes en juin 1554. Monier naît à Limoges, en 1548.

Monier professait à Auch. L'une et l'autre des deux poésies rappelées ci-dessus se rapportent à une époque postérieure. D'ailleurs, l'épithalame composé par Monier à l'occasion du mariage de Philippe Massé, qui était allé, après son départ d'Auch, exercer la profession d'avocat à Toulouse, semble indiquer que c'est sous ce principal (1565-1569) que le compatriote de Muret aurait régenté dans notre collège.

Les professeurs mentionnés dans les pages qui précèdent ne sont peut-être pas (Muret mis à part) les plus célèbres qui soient passés par notre collège. Il en est d'autres qu'une tradition constante représente comme ayant enseigné à Auch pendant un temps plus ou moins prolongé. Daignan du Sendat a écrit à ce sujet : « On s'empressa, pour donner quelque lustre au collège « naissant, d'y appeller ce qu'il y avait de plus habiles profes- « seurs en Europe [1] : Muret, cet orateur célèbre et le Cicéron de « son temps; *Arnaud d'Ossat*, ce grand politique et dans la « suitte cardinal; *Macrobe*, connu par tant d'ouvrages; *Turnèbe* « et *Passerat*, ces grammairiens célèbres à qui la république des « lettres est si redevable pour les commentaires qu'ils ont faits « sur tant d'auteurs; *Nostradamus*, cet homme si fameux par ses « prédictions et centuries... [2] ».

Tous les auteurs qui, après Daignan du Sendat, se sont occupés des origines du collège ont reproduit ces noms. Et la liste entière, bénéficiant de l'autorité des érudits qui l'enregistraient de confiance, est sortie de chaque citation avec une

[1] Il y a là une première erreur : Daignan du Sendat a cru à tort que tous ces professeurs durent se trouver à Auch, sinon en même temps, du moins pendant les premières années de l'existence du collège. Les notes biographiques qu'on trouvera plus loin suffiront à démontrer l'impossibilité du fait.

[2] Manuscrit 72 de la bibliothèque communale de la ville d'Auch, p. 971. — L'auteur anonyme d'une notice sur le collège, rédigée en latin, qu'on trouve également dans les papiers Daignan, se montre beaucoup moins affirmatif. Après avoir nommé Muret et d'Ossat, il parle d' « un grand nombre d'autres [professeurs] qui « venaient des lieux les plus éloignés des Gaules et de Germanie... Parmi eux étaient, « *dit-on* (*perhibetur*, à ce que l'on rapporte) Turnèbe et Passerat qui ont bien mérité « de la littérature, et même ce personnage fameux comme prophète, Nostradamus » (Manuscrit 73, p. 1056).

garantie de plus. Bien que nous n'ayons que des renseignements biographiques assez vagues sur plusieurs de ces professeurs, il convient d'examiner les choses d'un peu plus près.

Arnaud d'Ossat naquit à Larroque-Magnoac, le 20 juillet 1537. Son père, forgeron ou maréchal, ne pouvant gagner sa vie dans ce petit village, « roula », dit l'historien Scipion Dupleix, « et mourut en Espagne » laissant dans la misère sa veuve et son jeune fils. Celui-ci, qui n'avait pas encore neuf ans, donnait-il dès cette époque des preuves de sa vive intelligence ? on peut le croire en voyant les chanoines de Castelnau, suivant les uns, ceux de Trie, suivant les autres, se charger de sa première instruction.

Il continua ses études dans des conditions assez singulières. Un gentilhomme des environs, Thomas de Marca, l'associa aux travaux de son neveu Jean de Marca « afin que, par une guerre « d'émulation et d'honneur, ce fût à qui surpasserait son compa- « gnon [1] ». Les progrès du pauvre orphelin furent tellement rapides qu'il ne tarda pas à devancer de beaucoup son camarade : après avoir été son condisciple, il devint son précepteur. Tous deux vinrent s'installer à Auch, probablement vers la fin de l'année 1555 [2].

Le Père Mongaillard a dit que d'Ossat avait suivi les cours du collège d'Auch, tout comme le jeune gentilhomme confié à ses soins [3]. La chose n'est guère croyable. D'Ossat, qui avait commencé ses études à neuf ans, en avait alors dix-huit. Il devait

[1] AMELOT DE LA HOUSSAYE, *Lettres du cardinal d'Ossat*, t. I, p. 8. — Marca employait là un moyen d'éducation préconisé par Érasme, qui engageait les familles riches à adopter un enfant pauvre et bien doué, lequel, « devenant le condisciple des « enfants de la maison, à la fois profite des bienfaits d'une instruction supérieure et « contribue par sa présence à exciter l'émulation de ses camarades (Voy. COMPAYRÉ, *ouvrage cité*, t. I, p. 123).

[2] M. A. Degert dit que, *peu de temps après son arrivée à Auch*, d'Ossat manifestait l'intention d'être d'église. Or il reçut la tonsure le 26 décembre 1556 (*Le cardinal d'Ossat, évêque de Rennes et de Bayeux*, p. 5).

[3] ... *Grammatices rudimenta domi edoctus, grandi litterarum cupidine actus, contulit se Auscos ubi tum primum, beneficio Francisci cardinalis Turnonii archiepiscopi Auscorum, incipiebat collegium efflorescere, etc.* (Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 14120).

être déjà fort instruit[1]. Qu'aurait-il bien pu apprendre dans notre collège où peut-être ne se trouvait pas même un professeur de philosophie[2]?

Si d'Ossat n'a pas été élève au collège d'Auch, c'est donc qu'il y a professé? Pas davantage, croyons-nous[3]. Il a dû être précepteur du jeune Marca et rien que cela[4].

Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire des collèges au XVIe siècle ont signalé l'existence de répétiteurs particuliers ou « pédagogues », la plupart ecclésiastiques, à qui les familles confiaient leurs enfants[5]. Les maisons où ils logeaient avec leurs élèves étaient même connues parfois sous le nom de « pédagogies[6] ». Quelquefois, les « pédagogues » habitaient, ainsi que leurs élèves, dans l'intérieur des collèges.

Telles étaient sans doute les fonctions que remplissait à Auch Arnaud d'Ossat : ce sont les mêmes qu'il remplira à Paris, de 1559 à 1562. Thomas de Marca venait de décider que son neveu irait parfaire son éducation dans la capitale en même temps qu'un autre enfant de sa famille dont le nom n'est pas cité. De plus, d'Ossat consentit à s'adjoindre un troisième compagnon, Jean de Pérez, fils d'un riche marchand de Lectoure[7].

La petite troupe s'installait à Paris « en l'Université, à la rue

[1] « A peine âgé de vingt ans [c'est-à-dire en 1557], d'Ossat, simple tonsuré, était « invité à porter la parole devant un synode diocésain dans la cathédrale d'Auch...; son « discours obtint l'applaudissement de tous les auditeurs » (A. DEGERT, *ouvr. cité*, pp. 5-6).

[2] On a vu plus haut que durant la période de plein épanouissement du collège (c'est-à-dire sous le principalat de Massé) la chaire de philosophie était le plus souvent vacante.

[3] Tamizey de Larroque a le premier mis en doute le *professorat* d'Arnaud d'Ossat à Auch : « Fut-il alors, comme l'abbé Monlezun incline à le croire, agrégé parmi les « professeurs du collège ? Rien ne me semble l'indiquer » (Préface des Lettres inédites du cardinal d'Ossat. — *Revue de Gascogne*, t. XIII, p. 27).

[4] Il se peut cependant que, tout en surveillant l'éducation du jeune Marca, d'Ossat se soit livré à l'étude de la théologie, soit au séminaire d'Este fondé à peu près à cette époque, soit ailleurs.

[5] Voy. notamment les travaux déjà cités de Quicherat et de Gaullieur.

[6] MASSIP, *Le Collège de Tournon en Vivarais*, pp. 6, 24, 296.

[7] Moréri cite le traité passé à Lectoure, le 22 avril 1559, tout entier écrit de la main de D'Ossat, par lequel il s'engage à conduire Jean de Pérez en l'université de Paris, « et là l'entretenir de bonne nourriture et doctrine... en bon père de famille... moyen-

« des Amendiés », le 6 mai 1559 et on lit dans la première des lettres adressées à Marca : « Si le cas avenoit que nous chan- « geassions de logiz, on pourra sçavoir nouvelles de nous aux « Carmes et au college de Prele, auprès de la place Maubert [1]. » Ramus dirigeait à ce moment le collège de Presles. Il est probable que le maître de Marca et de Pérez devint, dès son arrivée, l'élève de Ramus et peut-être son élève préféré. Aussi, lorsqu'en 1562 il se fut déchargé du pesant fardeau de son préceptorat [2], se jeta-t-il à corps perdu dans la lutte retentissante qui mit aux prises Ramus et Charpentier « et pendant « plus de vingt ans passionna les maîtres et les élèves de l'uni- « versité de Paris [3]. » Il écrivit en faveur du premier un ouvrage, *Expositio Arnaldi Ossati in disputationem Jacobi Carpentarii de Methodo*, auquel Charpentier répondit « par injures, comme « font ordinairement ceux qui n'ont rien de meilleur à dire », traitant d'Ossat de *magistellus trium litterarum* (sot en trois lettres) et lui reprochant son ancienne condition de précepteur.

Après avoir professé quelque temps à Paris la rhétorique et la philosophie, d'Ossat renonce brusquement à l'enseignement. Il se rend à Bourges pour étudier sous Cujas la science du droit (1566). Malgré le départ, survenu peu après, du célèbre jurisconsulte dont il dut à peine entendre quelques leçons, il séjourne dans cette ville « l'espace de deux ans et plus », ainsi qu'il l'écrira plus tard à sa mère, puis il revient se faire inscrire au barreau du parlement de Paris, « prêt à faire comme Dieu lui « conseilleroit ». C'est à ce moment qu'il se lie avec le diplomate Paul de Foix et que sa vie « va prendre son orientation défi- « nitive [4] ».

« nant la somme de 110 livres pour chacune année pour la nourriture et la doctrine, « sans en ce comprendre accoustremens, livres, ni aultre dépense qu'il conviendra « faire oultre ».

[1] Voy. TAMIZEY DE LARROQUE, *Lettres inédites du cardinal d'Ossat* (*Revue de Gascogne*, t. XIII, p. 127).

[2] On le voit cependant reprendre plus tard auprès de Jean de La Barrière, dont il fut à la fois le directeur d'études et de conscience, des fonctions analogues à celles qu'il avait exercées quelques années auparavant auprès des jeunes Marca et Pérez.

[3] A. DEGERT, *ouvrage cité*, p. 9.

[4] *Ibid.*, p. 24.

Cette seconde partie de la carrière d'Arnaud d'Ossat nous intéresse moins que l'autre : aussi nous contenterons-nous d'énumérer les principaux événements qui s'y rapportent. Tamizey de Larroque les a résumés ainsi : « Chacun sait qu'en 1580 d'Ossat « revint à Rome [après y être allé une première fois en 1573] « comme secrétaire de Paul de Foix, nommé ambassadeur du roi « de France auprès de Grégoire XIII; qu'en 1584, après la mort « de Paul de Foix, il entra avec le même titre dans la maison du « cardinal Louis d'Este, archevêque d'Auch, protecteur des « affaires de France; que Louis d'Este étant décédé à la fin du « mois de décembre 1586 et ayant été remplacé dans la charge « de protecteur des affaires de France par le cardinal de Joyeuse « (16 février 1587), d'Ossat remplit auprès de ce prélat les « mêmes fonctions qu'auprès de son prédécesseur; qu'ayant, « après les plus persévérants et les plus habiles efforts, obtenu « de Sixte-Quint l'absolution d'Henri IV, il fut nommé par ce « roi évêque de Rennes en 1596; conseiller d'État en 1597; « vice-ambassadeur, en l'absence du duc de Luxembourg, en « 1598; évêque de Bayeux en 1600; que Clément VIII l'éleva « au cardinalat le 3 mars 1599; qu'enfin il mourut, après une « courte maladie, le 13 mars 1604, laissant en Italie comme en « France la réputation d'un parfait diplomate et, en même « temps, — chose rare ! — celle d'un véritable honnête « homme[1] ».

Quant à son mérite littéraire, rappelons que Fénelon n'hésitait pas à le comparer aux meilleurs écrivains de l'antiquité, et qu'il regrette son « vieux langage » au même titre que celui de Clément Marot et d'Amyot[2].

Aucun des biographes de Turnèbe ne signale son séjour dans notre ville. Faut-il en conclure que les Jésuites étaient mal renseignés lorsque, à un siècle de distance, ils le citaient comme l'un des professeurs de l'ancien collège ? C'est ce que nous

[1] *Revue de Gascogne*, t. XIII, pp. 31-32.

[2] FÉNELON, *Lettre à M. Dacier, sur les occupations de l'Académie : III, Projet d'enrichir la langue.*

pensons. En effet, Turnèbe, né aux Andelys en 1512, maître ès arts à vingt ans, était appelé en 1533, par l'intermédiaire de son protecteur Odet de Châtillon, à l'université de Toulouse pour y enseigner les belles-lettres. Mais en 1547, à la mort de Toussaint, il remplaçait ce dernier au *collège royal*, dans la chaire de langue grecque [1], et à partir de ce moment ne quittait plus Paris [2], remplissant successivement les fonctions de *lecteur du roi* pour la langue et la philosophie grecques et de directeur de l'imprimerie royale.

C'est donc en 1546 (le collège d'Auch n'ayant été ouvert qu'à cette date) que Turnèbe, déjà célèbre, serait venu y professer. Le fait paraît bien invraisemblable, d'abord parce que Turnèbe serait passé ainsi, presque sans transition, d'une chaire de collège de province à peine naissant à cette maison fameuse « bastye en « hommes, sinon en pierres » dont parle de Thou, ensuite parce que le silence gardé par Du Poey sur son illustre collègue serait inexplicable.

L'incertitude est plus grande pour Passerat : le successeur de l'infortuné Ramus à la chaire d'éloquence latine du collège de France, l'adversaire le plus résolu de la Ligue et l'un des auteurs de la *Satire Ménippée* aurait aussi, à en croire les Jésuites, appartenu à notre collège.

La première partie de la vie de Passerat est très mal connue : depuis le jour où il s'enfuit du collège jusqu'au moment où il revint professer à Paris vers 1565 [3], on ignore les lieux où il

[1] Voy. A. Lefranc, *Histoire du Collège de France*, p. 381.

[2] Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* se sont évidemment trompés lorsqu'ils rapportent à l'année 1556 une démarche faite par les capitouls de Toulouse auprès de Jacques Du Faur, abbé de La Case-Dieu, à ce moment président des enquêtes au Parlement de Paris, pour qu'il voulût bien se charger de pourvoir de bons régents le collège de l'Esquille, démarche qui aurait eu pour premier résultat l'arrivée à Toulouse d'Adrien Turnèbe, « qui n'y demeura pas longtemps ». Du reste, les choses ont été remises au point dans la nouvelle édition de cet ouvrage, par M. J. Roman qui fait remarquer que Turnèbe professa les humanités à Toulouse *avant 1547* (voy. *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. XI, p. 311, et même page, note 4).

[3] Il ne paraît guère possible qu'à cette date Passerat ait pu avoir Muret pour collè-

promena sa jeunesse vagabonde. Mais on sait, tout au moins, que ses aventures multiples ne l'empêchèrent pas de faire de solides études : il dut donc forcément se créer des ressources en régentant ici et là, comme ce Guillaume Postel, son futur collègue au collège de France, qui, pour avoir le moyen de satisfaire sa passion d'apprendre, se proposait comme maître d'école dans les lieux où il passait.

Passerat s'arrêta-t-il quelque temps à Auch? Rien ne permet de l'affirmer.

Avec Nostradamus, nous nous trouvons encore en présence d'un de ces savants du XVIe siècle dont l'humeur voyageuse a été si souvent signalée.

Né à Saint-Remi de Provence en 1503, Michel Nostradamus, après avoir terminé ses études au collège d'Avignon, suivait les cours de l'école de médecine de Montpellier quand la peste s'abattit sur cette ville, étendant ses ravages sur toutes les provinces environnantes (1525). Comme les médecins manquaient, Nostradamus, quoique à peine âgé de vingt-deux ans, fit noblement son devoir, soignant les malades à Narbonne, à Toulouse et à Bordeaux. Lorsque le fléau eut disparu, Nostradamus revint à Montpellier où il passa ses examens de doctorat. Sa réputation s'étendit vite : son confrère en médecine Jules-César Scaliger le détermina à s'établir à Agen où il séjourna quatre ans. Il s'y maria avec « une demoiselle d'une des plus honnestes « familles », qu'il perdit bientôt ainsi que les deux enfants qu'elle lui avait donnés. En 1538, il fut dénoncé à l'inquisiteur venu dans cette ville pour rechercher et punir les adeptes des nouvelles doctrines[1]. C'est probablement à ce moment que Nostradamus, brouillé avec Scaliger et libre de tout lien, reprit sa vie aventureuse. « A cette période de sa vie », a dit L. Couture, « se « rapporte sans doute son séjour au collège d'Auch si toutefois

gue au collège du cardinal Lemoine, ainsi que l'a avancé Grosley dans ses *Mémoires pour l'histoire de Troyes* (t. II, p. 478).

[1] Voy. Ph. LAUZUN, *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789*, t. I, p. 78.

« cette tradition, souvent citée depuis deux siècles, est bien « authentique[1]. » Malheureusement elle ne s'accorde guère avec les faits[2]. En quittant Agen, Nostradamus parcourut bien le midi de la France et même une partie de l'Italie, se rendant dans les châteaux et tirant des horoscopes[3]. Mais il regagnait sa Provence en 1544, se mariait de nouveau et s'établissait à Salon. Or, on sait que le collège d'Auch ne s'ouvrit qu'en 1546, et il n'y a aucune apparence que Nostradamus soit retourné plus tard dans le Sud-Ouest, surtout pour y professer. Il publia ses premières Centuries à Lyon, en 1555, et mourut en 1566.

Un des derniers maîtres du « collège ancien » serait un certain Jean Macrobe qui y aurait enseigné la philosophie pendant que le Père Mongaillard y faisait ses premières études[4]. Ce Macrobe, qui nous a été représenté comme « un érudit célèbre..., « auteur de tant d'ouvrages[5] », est totalement inconnu des biographes et des bibliographes. Aussi admettrons-nous que, si l'on n'a pas « ressuscité le Macrobe du ve siècle pour l'attacher

[1] L. Couture, *Revue de Gascogne*, t. XXIII, p. 364, note 1.

[2] La tradition va même jusqu'à indiquer la maison qu'aurait habitée Nostradamus pendant son séjour à Auch (voy. P. Lafforgue, *ouvr. cité*, t. II, p. 156) ; or nous avons dit précédemment que les professeurs logeaient au collège.

[3] D'après une autre tradition, conservée d'âge en âge dans la famille de Gontaut-Biron et rapportée par M. Ph. Lauzun, Nostradamus, « hôte du château de Saint-« Blancard lors de la naissance du futur maréchal de France, Charles de Gontaut, lui « prédit, en présence des vassaux assemblés, le sort glorieux, comme aussi la fin lugu-« bre, qui l'attendait » (voy. *Revue de l'Agenais*, 1882, p. 38, et *Revue de Gascogne*, t. XXIII, p. 363). Mais, Biron étant né seulement en 1562, le fait rapporté ci-dessus ne correspond pas du tout avec cette période de la vie de Nostradamus.

[4] Voici comment s'exprime le P. Mongaillard : « Illud ad ultimum de situ Ausciae « civitatis dicendum persimilem eam esse urbi Hierosolymorum, ut modo habetur quod « a Reverendissimo Leonardo de Trapes, archiepiscopo Auxitano qui modo est, accepi ; « *audiveramque idipsum jam dudum ab erudito illo Joanne Macrobio Polyodro* (*Polydoro ?*) , *dum Auscis philosophiam profiteretur*. Uterque enim peragratis Orientis parti-« bus ipsaque Palaestina ac Hierosolymis visitatis, ad nos rediens hoc de Auscitana « civitate judicium tulit » (*Vasconiae Descriptio;* Manuscrit 718 de la Bibliothèque de Toulouse, f° 84). — Daignan du Sendat, qui a connu ce passage de l'ouvrage de Mongaillard, bien qu'il n'en cite pas l'auteur, ajoute que « le sçavant Macrobe... avoit « parcouru la Palestine *avec notre saint Archevêque...* » (Manuscrit 71, p. 11).

[5] Manuscrits Daignan, t. 72, p. 971.

« comme ornement au collège d'Auch [1] », il peut bien se faire cependant qu'on ait par erreur attribué ses ouvrages à notre professeur [2].

L'archéologue Millin est le premier, du moins à notre connaissance, qui ait avancé que le célèbre lieutenant de Calvin, Théodore de Bèze, devait être compté aussi parmi les premiers professeurs de notre collège [3]. Cela paraît de tous points inacceptable. Né en 1519, Théodore de Bèze, après avoir été envoyé tout d'abord à l'université d'Orléans, passa à celle de Bourges où il suivit jusqu'à dix-sept ans les cours de Melchior Wolmar, helléniste allemand. Ensuite il alla à Paris, ville qu'il ne quitta qu'en 1548 pour se rendre à Genève, où il embrassa la religion réformée. L'année suivante il accepta à Lausanne une chaire de langue grecque qu'il garda dix ans. En 1559, il revint à Genève où Calvin lui fit obtenir le droit de bourgeoisie et le fit nommer recteur et professeur de théologie à l'Académie. C'est cette année-là qu'on le vit pour la première fois dans le Sud-Ouest de la France, où il était venu à la demande des calvinistes français [4] : il réussit à convertir à la nouvelle religion Antoine de Bourbon et sa femme Jeanne d'Albret. Mais on ne saurait soutenir qu'à un pareil moment Théodore de Bèze ait pu enseigner au collège d'Auch. L'eût-il voulu, que ses opinions religieuses l'auraient certainement fait écarter.

[1] Dans une délibération du conseil municipal en date du 8 juin 1823, où il est question des professeurs de l'ancien collège, on trouve le nom de Macrobe accolé à celui d'Arnobe ! — Voy. aussi Cl.-H. MASSON : *Y a-t-il eu un Macrobe célèbre au XVIe siècle ?* (*Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 96). — On peut soupçonner, sous ce nom de Macrobe, un nom français (Vital ? Vidal ?) grécisé selon la coutume du XVIe siècle, Macrobe venant des deux mots grecs : μακρὸς βίος, longue vie.

[2] La chose, pour si étrange qu'elle paraisse, n'est pas absolument invraisemblable. N'a-t-on pas plus tard attribué à un obscur jésuite qui professait au collège d'Auch les œuvres de son homonyme Séguy, « poète et orateur sacré », prédicateur du roi et membre de l'Académie française ? (voy. *Revue de Gascogne*, t. XIV, pp. 479-480).

[3] « Turnèbe, *Théodore de Bèze*, Passerat, Nostradamus ont professé dans son collège (d'Auch) » (A.-L. MILLIN, *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. IV, p. 476. — Paris, 1807-1811).

[4] Voy. la notice très documentée que lui consacre Bayle dans son *Dictionnaire historique et critique.*

Ainsi, — en mettant de côté d'Ossat, simple précepteur ou « pédagogue », et Macrobe, qui n'est rien moins que célèbre, — aucun de ces hommes illustres tant de fois cités, Turnèbe, Passerat, Nostradamus, pas plus que Théodore de Bèze n'ont dû professer dans notre ville.

Dans le préambule de son Programme, Philippe Massé émettait le vœu que, semblable au cheval de Troie, le collège vît bientôt sortir de ses flancs un nombre considérable d'hommes distingués dans l'art de la parole [1]. Il ne semble pas que les souhaits de Massé se soient réalisés : le collège d'Auch n'a, pendant cette période, aucun nom d'élève devenu célèbre à revendiquer [2], à opposer, par exemple, aux Scaliger, aux Montaigne, aux La Boétie dont s'enorgueillit son voisin de Bordeaux, le collège de Guyenne.

En ce qui concerne le nombre des élèves qui s'y sont succédé, les renseignements que nous possédons, lorsqu'ils ne sont pas contradictoires, sont toujours vagues. Les lettres-patentes de Charles IX (août 1564), portant création d'université, disent que

[1] « Speramus ex hac schola nostra, quam his legibus fundamus, innumeros dicendi « principes tanquam ex equo Trojano aliquando proditurus, qui te nomenque tuum « immortalitati commendabunt. » — L'allusion relative au cheval de Troie n'est pas rare sous la plume des écrivains pédagogiques du XVIe siècle ; ils l'avaient sans doute empruntée à Cicéron parlant de l'école d'Isocrate. L'un des professeurs de Sainte-Barbe, Léger Duchesne, comparaît aussi son collège au cheval de Troie « parce que, « de même que le cheval de Troie a recelé dans ses flancs toute une armée de héros « belliqueux, Sainte-Barbe a lancé dans le monde un nombre infini de héros de la « parole et de la discussion » (J. QUICHERAT, *ouvr. cité*, t. II, p. 11).

[2] Nous avons à ce sujet le témoignage des Jésuites : un dossier relatif à l'histoire du collège depuis sa fondation, que ces Pères durent remettre vers la moitié du XVIIe siècle au juge-mage Daspe, ne signale aucun élève célèbre sorti du « collège « ancien », tandis que plusieurs des leurs y sont nommés : l'historien Pierre de Marca, successeur du cardinal de Retz à l'archevêché de Paris, Jean de Silhon, le premier titulaire du trentième fauteuil de l'Académie française, le Père de Saint-Joseph, de l'ordre des Feuillants, etc. Et l'on ne peut alléguer ici, pour expliquer ce silence, le reproche adressé souvent à la Compagnie de Jésus de laisser un peu trop dans l'ombre l'histoire primitive des collèges dont elle a pris possession. L'argument serait sans valeur puisque dans le même dossier sont mentionnés quelques professeurs célèbres que le « collège ancien » a vus passer dans ses murs.

le collège « a eté, comme il est encores, frequenté de bon et « grand nombre de jeunes enfans et ecoliers... »; le cardinal Louis d'Este, s'opposant, en 1565, à l'érection d'un collège à Nogaro, nous apprend, à son tour, que celui d'Auch « estoit très « florissant *et nombreux en quantité d'escoliers qui y abondoient...* « a cause de la renommée des professeurs tres doctes et capables « qui eslevoient la jeunesse en perfection, tant aux bonnes « mœurs qu'aux lettres humaines... »

Nous avons encore un autre témoignage. C'est celui d'un ancien élève, Jean d'Antras, sire de Cornac, seigneur de Samazan. Ce cadet de Gascogne raconte dans ses mémoires [1] que, vers l'année 1563, âgé de quinze ans, il poursuivait au collège d'Auch le cours de ses études et s'y livrait avec passion à l'exercice des belles-lettres, *avec quatre-vingt-dix ou cent gentilshommes*, lorsque l'amour de la gloire s'éveillant en lui au récit des guerres civiles qui ravageaient la France, il acheta un cheval de dix écus et, n'ayant qu'une pareille somme dans sa bourse, il partit pour le Languedoc [2].

Ce langage de Jean d'Antras présente une certaine obscurité. Ces quatre-vingt-dix ou cent gentilshommes formaient-ils tout l'effectif du collège ? Ou bien l'auteur, dans son mépris pour tout ce qui n'est pas noble, passe-t-il volontairement sous silence les enfants des bourgeois et des artisans ? La première hypothèse est inadmissible. Quatre-vingt-dix ou cent élèves : mais la ville d'Auch, à elle seule, devait fournir au moins un pareil contingent, et l'on sait que les écoliers étrangers y accouraient de tous les points du diocèse et même d'ailleurs ! Quant à la seconde, elle nous conduit à des résultats bien différents. Si, en effet, nous prenons pour base de notre calcul l'effectif scolaire de l'année 1598, pour laquelle il nous reste un *catalogus scholasticorum* complet où les élèves de famille noble figurent seulement dans la proportion d'un sur dix, il s'ensuit que neuf cents ou mille élèves auraient fréquenté le collège vers 1563 [3].

[1] Publiés en 1880 par Ph. Tamizey de Larroque et J. de Carsalade du Pont.

[2] Voy. *Revue de Gascogne*, t. I, p. 468.

[3] Nous inclinons à croire que ce chiffre n'est pas très exagéré. D'après Massip, les

Nous aimons mieux supposer que d'Antras, élève interne du collège, a seulement en vue les élèves internes [1] dont la plupart sans doute étaient d'origine noble, les autres *forains*, fils de bourgeois ou d'artisans, logeant en ville, chez des particuliers.

Il nous est possible, grâce à un document postérieur seulement de quelques années à la période qui nous occupe, d'établir ce que coûtait à Auch, pendant le XVIe siècle, l'entretien d'un de ces étudiants externes. Les archives du collège contiennent un livre de comptes fort intéressant à ce point de vue particulier. On nous permettra de l'analyser succinctement [2].

Le 26 avril de l'année 1600, se présentait chez Me Pierre Savoie, apothicaire à Auch, un orphelin âgé d'une dizaine d'années, nommé Denis Lespaulard. Il était accompagné par son oncle, M. de Fomaigne. Après le décès du père, Richard Lespaulard, docteur en médecine, on avait donné à l'enfant pour tuteur Jean Solle, marchand d'Auch, suivant le désir manifesté par le défunt dans son testament. Mais Solle ayant paru à la famille « dissipateur plustost que bon dispensateur », la curatelle avait été offerte à Pierre Savoie qui l'avait acceptée en témoignage de l'amitié qui l'unissait autrefois à Me Lespaulard.

Savoie consentit à garder chez lui le jeune Denis, qui devait fréquenter le collège, à le nourrir et à le loger moyennant une allocation mensuelle de neuf livres. Il devait tenir un compte exact des autres dépenses faites par son pupille.

Denis Lespaulard habita dans la maison de son curateur pen-

Jésuites, en s'établissant au collège de Tournon, y trouvèrent douze cents écoliers, et le principal Pellisson affirmait en avoir eu sous son autorité jusqu'à seize cents (voy. *Le Collège de Tournon en Vivarais*, p. 19).

[1] En tout cas cela concorderait presque avec cette affirmation d'Antoine de Jegun, lieutenant en la judicature de Fezensac, qu'avant l'arrivée des Jésuites, « le prin-« cipal, sept régens, *cent ou six vingtz pensionnaires* et cinq ou six valets » habitaient dans les bâtiments du collège, s'y trouvant « bien et au large » (extrait de la délibération consulaire du 20 juillet 1597 ; archives du collège).

[2] Il a été publié par M. L. Bellanger, sous ce titre : *Les dépenses d'un écolier du collège d'Auch à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe* (*Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. III, p. 241 ; tirage à part, Auch, 1903).

dant une période de quatre ans et cinq mois : pour la pension, Savoie perçut donc une somme de 477 livres.

Pour entretenir et renouveler le vestiaire, Savoie dépensa pendant la dite période 123 livres. Il n'est pas sans intérêt d'entrer ici dans quelques détails, pour montrer de quoi se composait l'habillement d'un écolier de la bourgeoisie à cette époque.

Les chemises en toile de lin coûtent environ une livre chacune, mais le *rabat*, c'est-à-dire le collet se rabattant sur les épaules, se paye en sus 7 sols.

Entre la chemise et le pourpoint, les hommes portent des chemisettes, sorte de camisoles arrivant à la ceinture et qui couvrent les bras, le dos et la poitrine. Celles que Me Savoie achète pour son pupille sont confectionnées en « cordeilhat[1] » blanc; leur prix est à peu près le même que celui des chemises.

Les pourpoints sont d'étoffes diverses : en *ternet* (toile de lin ?), en « cadis[2] vert marin », en « sarge » (serge) de Carcassonne; il entre dans leur confection huit cannes de galon et jusqu'à deux douzaines et demie de boutons.

Le prix moyen des hauts-de-chausses, appelés parfois simplement *hauts*, est de 3 livres 10 sols. Ils sont en *ternet*, en « fustany blanc » (futaine), etc.; ils s'attachent avec des aiguillettes.

Les bas sont aussi en *ternet* ou en « cordeilhat vert »; chaque paire coûte environ une livre, y compris les *solettes* ou semelles en drap épais qui y sont attachées. Les « garrotieres » ordinaires se vendent 2 sols 4 deniers.

La partie la plus coûteuse du vêtement est le manteau : tandis qu'on l'a pour 5 livres lorsqu'il est en « étamine[3] », il revient à plus de 20 livres quand on le confectionne en « drap violet « cramoisin ».

Comme coiffure, nous ne trouvons que l'achat d'un « chapeau « de Lyon garni de taffetas », 3 livres; le cordon se paye à part

[1] *Cordelat*, étoffe de laine qui se fabrique à Albi et aux environs de cette ville de Languedoc, dont le prix est fort médiocre (SAVARY, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, 1723).

[2] « Mince étoffe de laine croisée, sergette légère et très étroite. » (IDEM, *ibid.*).

[3] Étoffe fort mince et non croisée.

19 sols. Signalons cependant l'achat d'une « bonette de nuict » du prix de 15 sols.

Les chaussures sont souvent renouvelées : on constate l'achat de treize paires de souliers du prix de une livre la paire. « Ung « pere soliers avec liege » se paye 1 livre 5 sols; « ung pere « soliers de marroquin », 1 livre 10 sols; un ressemelage : « pour « avoir faict soler les soliers vieulx », 7 sols. L'usage des galoches était toléré au collège pendant l'hiver : elles coûtaient 10 sols la paire.

Voyons maintenant ce qui a trait aux fournitures classiques. Parmi les livres achetés, on trouve : un catéchisme, 3 s. (dépense deux fois renouvelée); une grammaire, 11 s.; « une autre « gramere parce que a perdu l'autre, 10 s. »; « pour luy avoir « rachepté la gramere quy avoit perdue et payé à selluy qui « l'avoit treuvée, 1 s. »; « ung *Dicta septem sapientium*, 5 s.; « ung Bergille en latin et en francoys », 18 s.; « toutes les « euvres de Ciceront », 4 l. 10 s.; « ung livre intitullé Cesar, « 16 s.; l'Iliade de Homere, 1 l.; les Tragedies de Seneque, 12 s.; « livre intitullé Catulle, Tibulle, Propersse, Orasse et Juvenal, « 1 l. 5 s., etc. » — Ces livres étaient achetés brochés : les frais de reliure variaient entre trois et six sols par volume.

Le papier coûtait 2 s. la main : les comptes de Savoie accusent une fourniture totale de dix-neuf mains de papier. De plus, à diverses reprises, notre écolier achète des « livres en papier « blanc ».

Une des premières fournitures qui lui sont faites par son curateur est « une tinette d'escriptoire » pour le prix de 3 s., ainsi que de l'encre et du coton pour 1 s.; puis assez souvent des fioles d'encre d'une valeur d'un ou deux sols. Il n'est jamais question d'achat de plumes; les oies de la basse-cour suffisaient sans doute amplement à leur production.

Mentionnons encore diverses dépenses qui viennent s'ajouter à celles déjà énumérées. Dans le montant du prix de pension, Savoie n'avait pas compris les frais d'éclairage; aussi de temps à autre le voit-on fournir des paquets de chandelles au prix de 5 s. la livre.

Il fallait une circonstance exceptionnelle pour que Savoie donnât à son pupille ce que nous appelons aujourd'hui de l'argent de poche. Une de ces occasions de dépense était fournie par les représentations dramatiques données au collège; les acteurs choisis devaient pouvoir disposer, comme on le voit par les comptes, d'une somme variant entre 10 et 20 sols[1]. Une seule fois, Savoie délivre à Denis Lespaulard, mais à la demande expresse de son professeur, une somme relativement importante, « quatre piesses de setze souls faisant 3 l. 4 s. », sans que nous en connaissions la destination.

Pendant son séjour à Auch Lespaulard ne fut malade qu'une fois. Les honoraires du médecin ne sont pas indiqués; quant aux frais de médicaments, fournis naturellement par Savoie lui-même, voici en quoi ils consistent :

« ... Luy a ordoné Mr Leglise une poujeme (apozème) laxative « composée pour trois matins..., 3 l.

« Plus luy a ordoné Mr Beaulieu ung clistere et une medecine « laxative composée, 1 l. 17 s.

« Plus luy a ordoné ung ongant pour le foye et ung potus « cordial, 1 l. 16 s.

« Plus ung autre clistere come dessus, 12 s.

« Plus luy a esté reiteré ledict potus cordial, 1 l. 5 s. »

C'est au chirurgien que le jeune Denis s'adressait encore « pour se faire tirer quelque dent », ce qui coûtait 3 sols, et, tous les deux mois « pour se faire tondre » moyennant 1 sol.

Si maintenant nous récapitulons ces diverses dépenses, voici comment elles se répartissent :

Frais de pension pendant 53 mois, à 9 l. le mois. .	477 livres.
Vêtements	123 —
Coiffures	7 —
Chaussures.	16 —
Fournitures classiques (livres, papier, encre, etc.).	11 —
Frais d'éclairage.	3 —
Dépenses de maladie et frais divers.	15 —
Total.	652 livres.

[1] Quicherat rapporte qu'à Sainte-Barbe, « les élèves dépensaient ce qu'ils avaient

Soit une dépense moyenne d'environ 12 livres par mois. A cette somme les élèves étrangers à la ville, qui fréquentaient le collège avant l'arrivée des Jésuites, devaient ajouter, chaque mois, pour leurs frais d'études, 2 sols 6 deniers [1] : c'est ce qu'on appelait *le droit de la porte* ou *d'écolage*. Le montant en était perçu par le principal qui n'avait de compte à en rendre à personne : c'était, comme on a dit depuis, un traitement éventuel ajouté à son traitement fixe.

La dépense totale n'atteignait donc pas 13 livres par mois; aussi voyons-nous par les *Catalogi scholasticorum* de la fin du XVIe siècle que non seulement les nobles et les bourgeois, mais encore toute espèce d'artisans, tailleurs, cordonniers, meuniers, presseurs d'huile, etc. [2], entretenaient leurs enfants « en la cité « d'Aux pour le faict de leurs estudes ».

(A suivre.)

Le Général Dessoles, d'après des documents allemands,

PAR M. RENÉ PAGEL.

Les renseignements quelque peu décousus qui suivent ont été puisés, partie dans les archives de Salzbourg, Layback, Eisenerz, Gratz, etc., partie dans un *Rapport* sur le séjour des Français dans le duché de Salzbourg, en 1797 et 1800, publié en plusieurs livraisons et fait par Thadée Zauner, partie dans des lettres d'un officier de l'armée du Rhin : *Brief eines französischen officiers geschrieben im Iahre 1800 aus Steiermarck, Karnthen*

« et souvent ce qu'ils n'avaient pas, jusqu'à vendre leurs livres et leurs habits pour « se procurer de l'argent. »

[1] Il n'en était pas ainsi au collège de Tournon. Le fondateur avait décrété que l'enseignement y serait gratuit. Défense avait été faite par lui « d'exiger ni prendre « aucune chose pour l'escollage » (voy. MASSIP, *ouvr. cité*, p. 10).

[2] Voyez cette longue liste d'élèves et la condition de leurs parents, dans l'opuscule de M. L. BELLANGER, *Recherches sur l'histoire de l'ancien collège et du lycée d'Auch* (Auch, 1898, pp. 7-18). Ce travail a été inséré dans le Palmarès du lycée d'Auch de l'année 1898.

Italien, ders Sehweiz, Baiern und Salzburg herausgegeben von der Verfasser der briefe über Frankreick und Italien. — Leipzig, Wolf, 1803 [1].

On pourra remarquer que ce sont surtout des traits du caractère du général Dessoles qui sont rapportés. Ce sera une contribution de plus à sa biographie.

Munich, 22 septembre 1800.

Malgré les préparatifs de guerre, Dessoles [2] n'a pas oublié que le petit orchestre de Munich lui avait été recommandé comme un des meilleurs.

Adorant la musique, il a désiré entendre la grande composition de Joseph Haydn intitulée : *La Création.*

Donc, le 15 septembre, sur son initiative, le chef de l'orchestre de Munich, le sieur Winter, a fait exécuter ce morceau dans la petite salle de concert de la ville.

Ce concert n'avait lieu que pour Moreau, Dessoles et les officiers de l'état-major; mais le public y était admis.

. . . . . .

Le général Dessoles est un admirateur de la musique allemande.

Excellent violoniste lui-même, il a, avant de venir en Allemagne, développé et purifié son goût de musicien par un long séjour en Italie. Aussitôt arrivé, Mozart, Haydn, Winter, Zumsteeg, sont devenus ses maîtres favoris.

Toutes les fois que le service lui laisse une heure, il ne manque de la consacrer à la musique, et son exemple est suivi par tous les officiers de sa suite.

Or, personne d'entre ces messieurs n'avait entendu jusqu'ici le chef-d'œuvre de Haydn.

Debout et tenant à la main le livret contenant les paroles, ils se les faisaient traduire en attendant le signal de commencer.

. . . . . .

A la fin, l'explosion de leur enthousiasme fut formidable.

« C'est du Raphaël ! [3] », s'écria Dessoles en se tournant vers moi. Quant à Moreau, c'est à peine s'il savait maîtriser son émotion.

. . . . . .

J'ai des raisons de penser que le quartier général quittera bientôt Munich, à moins que Moreau n'y trouve plus de gibier à tuer et que Dessoles ne soit retenu par les plaisirs et les excellents musiciens.

[1] Cette brochure, qui est très rare, se trouve dans les bibliothèques de la cour, à Vienne, et de Salzbourg.

[2] Dessoles était chef d'état-major de Moreau.

[3] En français dans le texte.

Pour comble d'amusement, il y a ici, en ce moment, une italienne qui, par ses charmes et son talent de violoniste, captive et retient auprès d'elle tous les amateurs de musique et de beauté féminine.

Le général Dessoles, le chef d'orchestre Winter et cette signora Parravicini sont devenus en effet inséparables; on fait de la musique depuis le matin jusqu'au soir, et certes jamais auprès d'armée on ne vit les grâces et les muses aussi liées à Mars et à Bellone [1].

Augsbourg, le 6 novembre 1800.

Le quartier général a été transféré ici au commencement du mois dernier.

Aussitôt Moreau est parti pour Paris, et le général Dessoles a été investi du commandement en chef par intérim.

. . . . . .

A peine Dessoles avait-il appris l'arrivée du comte Cobenzl, négociateur de la paix, qu'il lui envoya une garde d'honneur, dont deux grenadiers et deux dragons montés sont constamment en faction devant son hôtel.

Entouré de plusieurs officiers de l'état-major, Dessoles s'est aussitôt rendu auprès du comte Cobenzl afin de lui rendre la visite que celui-ci lui avait faite à son arrivée en sa qualité de commandant en chef intérimaire; ces messieurs se connaissaient d'ailleurs déjà pour s'être rencontrés en Italie, où Dessoles était attaché à l'état-major de Bonaparte.

. . . . . .

Moreau est toujours à Paris, où il doit épouser une riche héritière, la fille du banquier Hulot.

Nous l'attendons d'un moment à l'autre, autant que le courrier de Paris qui doit nous apporter la dénonciation de l'armistice et l'ordre de reprendre les hostilités.

Aussi le général Dessoles est-il déjà en ce moment en tournée d'inspection sur le front de l'armée [2]...

Anzing, le 2 décembre 1800.

... Cette fois, on ne pensait plus, à Munich, aux plaisirs, d'abord à cause de la saison qui était trop avancée, et ensuite parce que l'on avait autre chose à faire.

Néanmoins Dessoles a fait demander pour le 27 novembre, dernier jour de l'armistice, une représentation de l'opéra *Marie de Montalban*, par Winter, chef de l'orchestre de Munich.

Le théâtre fut exceptionnellement vide de Français. Sauf ceux de l'état-major et de la garnison, on n'y vit guère d'officiers.

. . . . . .

[1] *Brief*, etc., *op. cit.*
[2] *Brief*, etc., *op. cit.*

Le 29 novembre, l'état-major repartit de nouveau pour aller s'installer à Haag, endroit que les Autrichiens venaient de quitter.

Moreau et Dessoles sont allés habiter le château; le premier a occupé la chambre que venait de quitter l'archiduc Jean, et le second, celle que venait de quitter le général Lauer [1].

Rosenheim, 11 décembre 1800.

(A Anzing, après Hohenlinden). Moreau a fait au gouvernement son rapport sur la victoire, et Dessoles s'est occupé de l'expédition des affaires courantes.

Quant à ce dernier, je l'ai trouvé à dix heures du soir un livre à la main.

« Ah ! je suis bien aise que vous soyez venu, me dit-il, connaissez-vous cet « ouvrage ? Il est traduit de l'allemand. »

C'était *Hermann et Dorothée*, de Goëthe.

La lecture en était si attrayante pour le général que je l'entendais s'écrier à chaque instant : « Oh ! mais c'est charmant ! c'est si simple, si vrai et si « attachant, quoique le sujet n'ait rien d'extraordinaire. Il faut que le général « Moreau lise cela ».

Je voudrais bien savoir si Goëthe, en écrivant ce livre, s'est jamais imaginé que, six heures après une des plus terribles batailles que l'histoire ait eu à enregistrer, la lecture en charmerait les loisirs d'un des deux généraux qui y avaient joué le principal rôle [2].

Salzburg, 16 décembre 1800.

... Mais ce que les officiers demandèrent avec plus d'instance encore que des vivres pour les troupes, c'étaient des cartes géographiques du duché de Salzbourg et de l'Autriche en général.

Aussi le chef de l'état-major général, M. Dessoles, à peine arrivé, se rendit-il à la bibliothèque de la cour pour y retirer les cartes et plans déposés. Comme il n'en trouva point, il entra dans une rage insensée ; le personnel de la bibliothèque en prit peur et n'arriva à le calmer qu'en lui démontrant, preuves en main, que les Autrichiens avaient eu soin de tout emporter avec eux [3].

Nous croyons intéressant de donner en finissant l'acte de baptême du général Dessoles, relevé dans les registres paroissiaux d'Auch :

Ce dimanche quatrième octobre 1767 ont été supplées les cérémonies du baptême par moy curé soussigné à un garçon à qui on a imposé les noms

[1] *Brief*, etc., *op. cit.*

[2] *Brief*, etc., *op. cit.*

[3] Procès-verbaux secrets dressés au jour le jour par les autorités salzbourgeoises pendant l'occupation de la ville.

Jean-Joseph-Paul-Augustin, fils de noble Joseph-Marie de Solle et de dame Françoise-Hélène de Cambefort, son épouse, demeurant en cette paroisse, né le troisième juillet de la présente année, qui a été ondoyé le même jour de sa naissance dans la maison paternelle par permission de Monseigneur l'Archevêque. Le parrain a été noble Joseph-Paul-Augustin de Cambefort, ancien commandant du régiment de St-Chamont, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis; la marraine dame Jeanne de Seissan de Marignan de Solle, qui ont signé avec le père et la mère de l'enfant.

De Solle, père; Le chevalier de Cambefort;
Cambefort de Solle, mère. Marignan de Solle;
Descuilhé, curé [1].

NOTES.

Ex-libris de François d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre.

La famille d'Esparbès de Lussan, qui est gasconne, a donné à la France plusieurs hommes de guerre et des hommes d'Eglise. L'un d'eux même a sa place marquée dans notre histoire locale.

Un ex-libris appartenant à M. de Fleury [2] nous apprend que le marquis d'Aubeterre marquait ainsi les livres de sa bibliothèque.

Dans un cartouche ovale, timbré d'une couronne de marquis :

1° *D'argent à la fasce de gueules, accompagné de trois merlettes de sable* (qui est d'Esparbès);

2° *De gueules à trois lions léopardés, armés et lampassés d'argent* (qui est de Raymond très ancien);

3° *D'azur fretté d'argent* (qui est Bouchard).

On sait que Bouchard est le nom patronymique de la famille d'Esparbès de Lussan. Le marquis d'Aubeterre, maréchal de France, était né en 1714 et mourut en 1788.

Dans l'armorial des évêques de Pamiers, Laffont de Sentenac

[1] Archives municipales de la ville d'Auch. *Paroisse Saint-Orens*, GG² ancien, GG 20, f° 287 v°.

[2] Cf. *Archives historiques de la Charente*, 1905, p. LXXXV.

donne pour armoiries à l'évêque J. d'Esparbès de Lussan (1608-1625) : *d'argent à la fasce de gueules accompagné en chef de trois éperviers de sable.*

C'est *trois merlettes* qu'il faut lire. Du reste le sceau épiscopal, apposé sur plusieurs pièces autographes, n'autorisent plus cette lecture erronée. Pour être plus précis, on peut ajouter que les *trois merlettes* sont posées *deux en chef* et *une en pointe.*

Un évêque de Perpignan sacré à Auch.

Dans le tome Ier de notre *Bulletin* [1], M. A. Branet a publié la relation du sacre d'un évêque de Perpignan à Auch. Mais son étude très intéressante ne donne pas l'acte officiel de la cérémonie. Le voici dans toute sa brièveté, tel qu'il est transcrit, sur un des registres de l'état civil d'Auch [2], paroisse Sainte-Marie (1602-1674), f° 189 r° :

L'an 1669 et le dernier jour du mois dernier, messire Vincent de Marguerit et de Biure, aagé de 61 an (*sic*), de la compté de Roussillon, feust consacré evesque d'Elne et de Perpignan par Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Henry de Lamothe, archevesque d'Auch. Assistans Messeigneurs les evesques de Couserans et d'Ayre [3]. La cérémonie ayant esté faicte dans la nef de la présente église.

Fr.-D. VINCENTIUS, epus Elne.
Don Juan de MARGUERIT et de BIURE, présent.
TARTANAC, prêtre prt. — C. LAFONT, prêtre prt.

[1] *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, t. Ier, p. 31.
[2] Archives communales de la ville d'Auch, série GG 1.
[3] Et non celui de Bayonne, indiqué dans l'article cité.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1906.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

Est admis à faire partie de la Société :

M. Édouard DULAC, à Auch, présenté par MM. Rossignol et Massotta.

Il est procédé à l'élection du Bureau de la Société pour l'année 1907. Les anciens membres sont réélus à l'unanimité des membres présents :

M. Philippe LAUZUN, *président;*

MM. Adrien LAVERGNE, LAGLEIZE et Charles PALANQUE, *vice-présidents;*

MM. PAGEL, BRANET et PUECH, *secrétaires;*

M. DESPAUX, *trésorier.*

La date du banquet annuel est fixée au samedi 12 janvier.

Par suite de la loi de séparation, les locaux où se trouve le Musée archéologique vont sans doute être mis sous séquestre. A l'époque de l'inventaire, M. Pagel a déjà revendiqué les objets appartenant à la Société, qui sont déposés dans ce Musée. MM. Pagel et A. Branet, conservateur du Musée pour la Société archéologique, sont chargés de suivre cette affaire pour sauvegarder nos droits.

M. Charles DESPAUX communique à la Société une inscription gallo-romaine découverte dernièrement à Auch, par M. Despax, laitier, dans son jardin, sur la route du Garros.

Cette inscription est gravée sur un petit cippe de beau marbre blanc brisé en deux morceaux qui se raccordent parfaitement. Les parties supérieure et inférieure de ce monument ont disparu. Dans son état actuel, le bloc de marbre mesure 0m 22 c. de hauteur, 0m 14 de largeur et 0m 09 d'épaisseur.

Les faces latérales portent chacune un rameau qui paraît être d'olivier, avec une moulure d'encadrement. La face postérieure ne porte aucune sculpture.

Sur le devant, la partie supérieure est occupée par une palme très recourbée qui affecte absolument la forme d'un point d'interrogation. Au-dessous, encadrée d'une simple moulure, se lit l'inscription suivante :

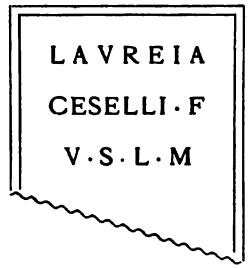

Les caractères manquent de régularité, la seconde et la troisième ligne sont mal alignées. L'S de CESELLI est beaucoup plus grande que les autres lettres.

Ce monument a été acquis pour le compte de la Société archéologique. Il enrichira la collection déjà importante d'inscriptions gallo-romaines du département du Gers, conservée au Musée archéologique.

COMMUNICATIONS.

La sorcellerie en Gascogne,

PAR M. L'ABBÉ DAMBIELLE.

Ce n'est pas chose facile que de faire une étude sur la superstition dans notre pays, et cela pour deux raisons : d'abord elle tend, fort heureusement, à diminuer au moins telle qu'elle était conçue autrefois, et au fur et à mesure qu'elle perd du terrain, les matériaux qui formaient ce fantôme si ridicule et si troublant sont de plus en plus difficiles à ramasser; — ensuite qui dit superstition dit chose cachée, occulte. La superstition est une science à huis clos. Les pontifes opèrent en cachette pour ne pas dévoiler leurs secrets et quelquefois pour se soustraire à des poursuites judiciaires lorsque leur métier devient une escroquerie; leurs disciples, sur la recommandation qui leur en a été faite ou bien parce qu'ils craignent la moquerie des autres, ne disent rien.

La superstition est donc un sanctuaire presque fermé, et c'est à la faveur de l'obscurité qui y règne que les naïfs sont trompés.

Nous dirons dans une première partie :

Ce que c'est que la superstition en général, et puis tour à tour nous verrons ceux qui la personnifient;

Le sorcier proprement dit, avec les moyens qu'il emploie pour acquérir sa science;

Le sorcier devin *(le doubin)*, dont la fonction, comme son nom l'indique, est de deviner toutes sortes de choses;

Le sorcier médecin : dans les maladies naturelles et dans les maladies extra-naturelles;

Les transformations du sorcier en *loup garoun* et *camo cruso*, grâce à la peau;

La croyance aux revenants : ils se manifestent par *las lutzés et las candelos;* ou bien par le bruit *(le brut)* que l'on entend dans les maisons.

Dans une seconde partie, nous entrerons dans un domaine moins spéculatif et on étudiera :

Les moyens préventifs à employer pour se préserver soi-même des sorciers et pour en préserver les animaux de la ferme;

Les moyens tout spéciaux et particuliers aux sorciers pour guérir certaines maladies;

Les moyens de guérir certaines maladies par l'efficacité de prières spéciales;

Les croyances naïves et parfois stupides qui agissent sur les actions et les déterminations du paysan gascon.

Tout d'abord il semble qu'il aurait fallu parler de pronostics populaires, de prophéties et des présages tirés de la terre, du soleil, des étoiles, de la lune, etc.; cependant, à tout considérer, c'était bien là un hors-d'œuvre, en ce sens qu'ici la superstition ne joue pas toujours un rôle absolu et exclusif : on tient compte des changements atmosphériques, des saisons, du cours des astres et on s'appuie parfois sur l'expérience et la raison, à défaut de science complète et de connaissances approfondies. Cela fera l'objet d'une autre étude qui ne manquera pas d'intérêt et qui nous révèlera la science primitive et rudimentaire du paysan gascon à l'endroit des connaissances astronomiques.

I.

Le Gascon est superstitieux, il a cela de commun avec la plupart des hommes anciens et modernes.

Il ne faudrait pas se figurer, en effet, que la superstition soit de nos temps, il ne faudrait pas se figurer davantage qu'elle se soit localisée en Gascogne.

La superstition a une antiquité des plus respectables et a exercé dans tous les temps un empire incontestable sur tous les peuples. D'après Ampère, la fascination, qui est une des formes de la superstition, la fascination, qui n'est autre chose que la croyance au mauvais œil, ou, si on aime mieux, la *jettatura* des Romains, existait en Grèce au temps de Théocrite, en Italie

au temps de Virgile, alors comme aujourd'hui, avec des ressemblances frappantes dans les plus petits détails.

Donc ce qui a vécu il y a dix siècles, vingt siècles, trente siècles et plus, vit encore : une superstition recueillie chez les peuples les plus reculés, qu'on rencontrait chaque jour dans les rues de Rome, dans les salons de Paris, se trouve encore, dans toute sa vigueur, jusques au fond de nos campagnes.

Ce n'est pas le lieu d'expliquer ce besoin de l'âme humaine de se porter d'instinct vers le mystérieux et le surnaturel pour s'y attacher trop souvent et trop facilement avec naïveté et sans contrôle. Nous allons seulement étudier les principales superstitions que l'on rencontre trop nombreuses dans notre pays de Gascogne, principalement chez l'agriculteur qui est l'élément le plus important et presque exclusif de la société de nos pays.

*
* *

Le grand pontife de la superstition, celui qui la personnifie par-dessus tout, c'est le sorcier *(le pousouè)*.

Le sorcier a tous les talents, toutes les ruses, toutes les adresses.

Cette supériorité de force, de talent, d'adresse qu'il a sur le commun des mortels lui vient, — c'est ce que croient les habitants de nos campagnes, — lui vient de plusieurs chefs. Il a peut-être été initié aux secrets de sa science par sa famille, par son père ou par sa mère. Peut-être a-t-il fait un pacte avec le démon, et, en vertu de concessions faites au malin esprit, celui-ci lui a légué une partie de son pouvoir. Peut-être est-il possesseur d'une peau *(d'uo pèt)*; c'est une investiture diabolique en vertu de laquelle il peut opérer des prodiges; seulement, comme la possession d'un tel objet est excessivement pénible et coûteuse, comme nous le dirons plus bas, il a hâte de s'en débarrasser, nous dirons comment, et alors sa science n'est ici que passagère.

Peut-être a-t-il lu dans des livres de magie, dans le *Petit Albert*, dans le *Grand Albert*, les secrets des sorciers, et n'ayant pas pu se défendre de ce qu'il lisait, fasciné par les horizons

nouveaux qui s'ouvraient devant lui, il est devenu esclave du démon et, en se mettant sous sa domination, il a hérité de sa science et de ses ruses.

Peu importe de savoir comment le sorcier a acquis ses pouvoirs; ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est un grand personnage; il inspire à la fois la terreur et la confiance, on le redoute et on ne sait pas se passer de son concours; on dit de lui couramment, pour exalter sa science et ses connaissances toutes particulières : *que sab mes que le pater;* ou bien, lorsqu'il opère quelque prodige : *y pas tout soul, y soun les petits et les bèts.*

Le sorcier, d'habitude, devine les choses : c'est alors le devin *(le doubin).* Il exerce donc la profession de prévoir l'avenir, deviner ce qui doit arriver *(doubina).* — On va chez lui pour savoir ce qui doit arriver dans telle ou telle circonstance, pour se faire expliquer le motif qui a déterminé une action plutôt qu'une autre.

On va chez lui et, sans s'en douter, on lui raconte en partie ce que l'on veut savoir; il fait causer suffisamment son client pour être un peu mis sur la voie; et ensuite, faisant appel à son expérience et à ses ruses, comme les misères humaines se ressemblent toutes, comme les vicissitudes des hommes sont semblables, leurs habitudes identiques, il n'est pas embarrassé pour tomber à peu près juste au grand ébahissement de celui qui vient le consulter. D'ailleurs, pour donner l'illusion encore davantage si c'était nécessaire, pour éblouir jusqu'à la fin son naïf client, le devin a soin de ne rendre ses sentences qu'en s'enveloppant dans le mystère. Il prend un grand livre qu'il feint de consulter attentivement et minutieusement; ensuite, après quelques minutes de réflexions, il parle par sentences, d'un air grave, et ses paroles sortent de la bouche avec l'assurance de quelqu'un qui rend des oracles.

On m'a raconté qu'une femme, faisant la profession de sorcière, — les hommes n'ont pas le monopole, il s'en faut de beaucoup, — se servait elle aussi du fameux livre qui devait être vraisemblablement quelque ouvrage de sorcellerie ou un vieux dictionnaire de médecine : elle lisait dans ce livre les caractères

renversés, et comme par ailleurs cette femme n'était jamais allée à l'école, on peut présumer qu'elle ne lisait pas du tout et qu'elle agissait ainsi pour abuser davantage de la confiance des naïfs.

Il faut s'empresser de dire que, pour exploiter plus aisément cette confiance et en tirer le meilleur parti possible, le sorcier a toujours le soin de ne jamais heurter les opinions, surtout les opinions religieuses de ceux qui viennent faire appel à ses lumières. S'il prescrit quelque remède inoffensif, quelque tisane anodine, il y joint toujours quelque prière à réciter et à la vertu de laquelle dépend généralement l'efficacité du remède : ce sont des neuvaines, des chapelets, des invocations à divers saints, des *Notre Père*, des *Je vous salue*, etc. Les vêpres de mort sont souvent conseillées. A côté des prières, et toujours pour donner à leur prescription une tournure religieuse, ils recommandent assez communément l'usage des pains bénits : ce sont des pains qu'ils viennent faire bénir par le prêtre pour être distribués le dimanche à tous les fidèles, pendant la messe.

Certains sorciers ont la spécialité de faire dire des messes par leurs clients, surtout lorsqu'il s'agit de revenants, de maladies extraordinaires, lorsqu'on a entendu des bruits assourdissants dans les maisons, qu'on a aperçu des lumières à côté des cimetières ou sur les étangs. Sans l'exiger d'une façon absolue, ce qui pourrait faire naître la méfiance, les devins se font donner, quand ils le peuvent facilement, l'argent des honoraires de messes. Ils se chargent alors de les faire dire et assurent le pauvre patient qui vient de verser l'argent qu'il peut dormir tranquille. Je ne voudrais pas calomnier la corporation des sorciers, mais je me figure que souvent, se rappelant qu'ils n'ont pas fait payer la consultation et cela pour paraître plus désintéressés, ils gardent, sans scrupule, pour eux, cet argent et ne font point dire de messes.

*
* *

Le devin ne se contente pas toujours de deviner; il fait aussi le médecin. On le sait, aussi de la plus petite indisposition

jusqu'à la maladie grave, on va chez lui; on y va pour toute espèce de maladies; il n'a pas de spécialité, il les a toutes; mieux que cela, là où le médecin le plus expérimenté échoue après mille et mille tentatives, le devin, lui, en un clin d'œil, quelquefois sans voir le malade, à distance, souvent sans remède, obtient une complète guérison et accomplit ainsi non pas seulement un tour de force, mais un vrai miracle. — Ceci s'explique, lorsque cela arrive, disons-le en passant, par la confiance absolue qu'a le malade en la science du devin, et cette confiance, comme par suggestion, devient le facteur de la guérison radicale dans ces maladies qui sont si souvent imaginaires.

Le devin traite deux sortes de maladies : maladies naturelles, maladies extra-naturelles.

Pour les maladies naturelles, c'est-à-dire pour celles qui n'ont rien d'anormal et qui se présentent sous la forme qu'elles revètent habituellement, avec des signes toujours les mêmes, il ordonne des remèdes fabriqués avec des herbes, car celles-ci jouent un grand rôle dans leur médecine. Il recommande des onguents dont il dit avoir le secret; il se sert de cataplasmes dont le plus répandu est celui confectionné avec la poix noire : il s'emploie dans un déplacement de nerf, dans un effort de tendon; ce qu'on appelle en gascon : *uo estirado.* Souvent aussi le sorcier médecin ordonne des potions ridicules et très difficiles à absorber.

Je n'oublierai jamais le récit que me faisait un jour la victime des fantaisies d'un sorcier : le mouvement contracté de ses lèvres pendant qu'elle m'en parlait me disait suffisamment le mal qu'elle dut ressentir après avoir avalé la fameuse potion qui devait guérir radicalement et qui réussit au contraire à occasionner, avec une colique des plus violentes, le dégoût de toute boisson pendant un certain temps. Voici d'ailleurs la potion : on prenait un litre de vin blanc naturel, on le faisait bouillir jusqu'à réduction de moitié, puis on versait une égale quantité de poix, on faisait bouillir de nouveau jusqu'à nouvelle réduction de moitié ; la potion ainsi obtenue représentait à peu près le quart d'un litre et il fallait l'avaler d'un trait.

Cette dernière recommandation devait être scrupuleusement

observée, sans cela on ne pouvait pas la finir car on n'avait pas le courage de revenir à la charge lorsqu'on avait trouvé que les premiers pas coûtaient si cher.

Il y a une foule de remèdes conseillés ou ordonnés par les sorciers. Ils sont fabriqués avec des herbes cueillies un jour plutôt qu'un autre, le matin, avant le lever du soleil, de préférence au soir. Quelquefois ces herbes peuvent avoir une efficacité intrinsèque qui amène de bons résultats, mais alors la guérison s'explique naturellement puisqu'elle est due exclusivement à la vertu thérapeutique de la plante. Ce n'est pas le cas pour le remède suivant (j'en cite un seulement), que l'on connaît très peu dans nos campagnes et que les sorciers ordonnaient pour amener le sommeil ; il porte par excellence le cachet superstitieux : c'est une espèce de mélange fabriqué avec de la racine de belladone, du sang de chauve-souris, du sang de huppe, de l'aconit, de la suie, du persil, de l'opium et de la ciguë.

Il faudrait des volumes pour donner une liste à peu près complète des remèdes des sorciers. Mais aussi, comment pourrait-il en être autrement puisqu'ils ne soignent pas spécialement une maladie, ils les soignent toutes : ils ne sont pas seulement médecins de toute sorte de personnes, ils sont aussi vétérinaires pour toutes les catégories d'animaux.

Voilà pour les maladies naturelles; mais souvent le mal qui atteint une personne trouve son origine et sa source dans l'intervention des puissances occultes et diaboliques. Alors le patient commet des excentricités, il est souvent sous l'influence d'accès de délire et de folie, il contrefait les cris des animaux, il grimpe sur les arbres avec l'agilité de l'écureuil, on dit qu'il est alors *charmat* (charmé). On lui a jeté un sort qui s'appelle *le mau dat* (le mal donné), ou bien *le charmatori.*

Si donc vous allez consulter le sorcier parce que quelqu'un à qui vous vous intéressez se trouve sous l'influence du *charmatori*, il vous dira que la personne guérira, mais qu'il faut attendre qu'il puisse passer ce mal à quelqu'un. Le sorcier alors fait une évocation par laquelle il appelle la maladie d'abord, peut-être ensuite la mort, sur quelqu'un; cette évocation, c'est *l'escuminje.*

La personne à qui on a enlevé le *charmatori* guérit et redevient ce qu'elle était avant sa maladie, mais, en revanche, la personne *escuminjado* hérite complètement de son mal et devient le sujet des mêmes métamorphoses. De plus, lorsqu'on est désigné et frappé par *l'escuminje*, on se dessèche à petit feu, on souffre sans qu'aucun moyen humain puisse avoir la moindre prise sur le mal; à moins que l'intervention du sorcier ne vienne, avant la mort qui arriverait infailliblement, enlever *l'escuminje* à la personne atteinte pour le donner à une autre, et ainsi de suite.

Le sorcier devient donc terrible en cette circonstance, puisque s'il peut enlever le mal à quelqu'un, il est obligé de le passer à un autre. Évidemment il y a des victimes toutes désignées : ce sont les ennemis du sorcier, des voisins qu'il jalouse, des personnes qui voudraient lui porter tort.

Comment faire pour se préserver de *l'escuminje* et enlever au sorcier le pouvoir de vous communiquer le mal ? D'abord éviter de le rencontrer, de se laisser toucher par lui et surtout ne rien accepter comme cadeau, comme présent : un fruit qu'il donne, une dragée qu'il offre sont les véhicules ordinaires et faciles du mal. Et si, malgré ces précautions, il a pu atteindre quand même sa victime, il reste à celle-ci une ressource formidable, si elle peut l'employer, faire dire pour lui, ou plutôt contre lui, *la messe de St Secari*. Le paysan haineux et superstitieux, méfiant et jaloux, a ce saint en grande vénération.

Par la vertu de cette messe, celui à qui elle est destinée se sèche, est condamné à mourir à petit feu et souffre les horreurs d'un mal long et incompréhensible. Menacer quelqu'un d'une messe de saint *Secari*, c'est le plus grand malheur qui puisse lui arriver, et pour la faire dire, si on pouvait trouver un prêtre complaisant pour s'en charger, on donnerait les honoraires les plus exagérés; mais les prêtres ne veulent pas dire cette messe, d'abord tous ne la savent pas, et les autres, ceux qui la savent, ne la diraient pour rien au monde puisque, s'ils le faisaient, ils seraient damnés sans rémission. Ce n'est pas d'ailleurs une messe ordinaire, puisqu'il faut la dire à minuit, en rouge, avec sept cierges, en commençant par la fin, dans une

église démolie à moitié et de préférence habitée par les chouettes et les crapauds.

Pour si terrible que soit la vertu de cette messe, il y a la contre-messe qui fait sécher peu à peu le célébrant et les gens qui l'ont payée.

Il est inutile d'ajouter, puisque nous parlons de choses superstitieuses, que saint *Secari* n'existe pas dans le calendrier et que la messe de ce saint ne se trouve que dans l'imagination exaltée de personnes qui ont une confiance aveugle aux sorciers et dont la naïveté est tellement ridicule qu'elle ne sait inspirer que la pitié.

*
* *

Comment le sorcier-médecin a-t-il le pouvoir de donner *l'escuminje?* Nous l'avons dit, il le tient d'un héritage de famille ou bien il a lu des ouvrages de magie et il n'a pas pu s'en défendre.

En dehors de cela quelque chose de plus le rend terrible, c'est la peau *(la pèt)*.

La pèt, c'est le costume du sorcier voyageant la nuit, et il prend alors le nom de *camo cruso* ou de *loup-garoun*.

La *camo cruso* évoque l'idée de vampire, et avec une férocité terrifiante rode autour des maisons pour s'emparer des petits enfants.

Le loup-garoun, c'est le sorcier victime de la peau; on le trouve la nuit, couché au fond des fossés, embusqué à un tournant de route, ou bien accroupi au pied d'un arbre. Il attend le passant pour l'épouvanter. Si celui-ci n'a pas peur et qu'il le provoque en lui disant : *Tiro-t' la besto* (*la besto*, c'est *la pèt*), il est obligé de s'exécuter et devient tel qu'il est en réalité, alors une lutte s'engage entre les deux combattants, une lutte à armes égales, puisque le sorcier, qui tout à l'heure était métamorphosé, a abandonné par force tous ses droits et toutes ses prérogatives.

Si le *loup-garoun* triomphe, il reprend sa liberté et se dégage à tout jamais de la peau qui l'obligeait à se métamorphoser : alors

c'est son adversaire vaincu qui prend la succession et devient *loup-garoun* à son tour. Si au contraire il est battu, il est obligé de se métamorphoser de nouveau toutes les nuits et d'accepter les duels qui lui sont proposés, jusqu'à ce qu'il soit vainqueur.

Il n'y a pas grand intérêt à posséder une peau, semble-t-il, si elle impose de si lourdes obligations; mais une curiosité malsaine, une folle envie, une démangeaison de savoir plus que les autres, tout cela excite à en posséder une, d'autant que le moyen est facile. Le voici : il faut aller déposer à minuit un drap de lit à la jonction de quatre routes pratiquées, à cet endroit qu'on appelle en patois *croutzo-camin;* on revient avant la pointe du jour, et, pas plus difficile que cela, le drap de lit s'est métamorphosé en peau, en attendant que celle-ci métamorphose celui qui l'endossera.

On peut rapprocher cette étrange superstition de celle de la poule blanche que l'on rencontre dans certains pays, dans les Landes notamment : on place une poule blanche, à minuit, à la rencontre de quatre chemins, il faut crier : « Qui veut acheter la « poule blanche ? » Aussitôt un bruit assourdissant de tous les démons de l'enfer vient réveiller tous les échos d'alentour pendant que commence un défilé tumultueux de toutes les bêtes les plus horribles de la création.

Ailleurs, ce n'est pas la poule blanche, c'est au contraire *la poule noire*, avec quelques modifications dans la manière de procéder pour obtenir ce que l'on désire. Il faut aller dans un carrefour isolé, c'est là que l'on va sacrifier la poule; il faut prononcer une conjuration, ne se point retourner, faire un trou en terre, y répandre le sang de la poule et l'y enterrer. Le même jour, d'après d'autres c'est le neuvième jour, le diable vient avec moins de fracas qu'avec la poule blanche.

Avec la poule blanche, si le propriétaire a peur, il devient loup-garou; s'il n'a pas peur, il devient riche et tout lui réussira, à l'avenir, comme par enchantement.

Avec la poule noire, le diable qui vient, comme nous l'avons dit, apporte de l'argent, ou bien il fait présent au propriétaire d'une poule noire qui est une véritable poule aux œufs d'or.

***

Le Gascon, si superstitieux, croit aussi aux revenants : *as morts que tournon*, — et cette croyance inspire le plus souvent des peurs terribles à tel point qu'on n'ose plus habiter les maisons ou les morts sont revenus.

On constate la présence des revenants de deux façons : 1° par *las lutzes* et *las candelos* (lumières et chandelles); 2° par *le brut* (le bruit).

Las lutzes et las candelos. — On croit que ces lumières brillantes que l'on aperçoit souvent, l'été surtout, dans les cimetières ou à côté des marais sont les âmes des revenants. Évidemment il faut donner à tous ces phénomènes une cause naturelle, seulement le Gascon, très facile à impressionner, voit partout des lumières : une lanterne qui sert à éclairer le voyageur, par une nuit sombre et un chemin peu fréquenté, est une *candelo*. La cadence de son bras, qui imprime un mouvement rapide et régulier à la lanterne, se dessinant dans le fond d'une obscurité profonde, est une âme en peine qui appelle d'une façon suppliante les prières des parents et des amis. Les malins exploitent avec empressement un tel état d'esprit qui se trouve encore trop répandu. Autrefois surtout on voyait assez souvent un détachement d'hommes réputés les plus courageux, armés de fourches et de fusils, se transporter plus morts que vifs vers un spectre terrifiant qui ressemblait à un démon sorti de l'enfer et vomissant le feu par le nez, les yeux, la bouche. On approchait en tremblant, et avec une peur qui serrait la gorge, comme dans un étau, les fusils braqués vers le monstre, les fourches prêtes à le percer au premier mouvement, on découvrait, après force réflexions et beaucoup de prudence, qu'un mauvais plaisant avait pris une grosse citrouille qu'il avait vidée, dans laquelle il avait mis une ou plusieurs bougies dont la lumière s'échappait par de petits trous représentant les yeux, le nez, la bouche, et donnant, de loin et à la faveur de l'obscurité, l'illusion d'une figure humaine en feu.

Le brut. — Les revenants viennent aussi dans les maisons, surtout dans les maisons où est mort quelqu'un depuis peu de temps; ici, ils manifestent leur présence de tout autre façon.

Ils viennent la nuit, de préférence vers minuit; ils se font entendre à la même heure. Ce tapage s'appelle *le brut* (le bruit). Les maisons où il y a du *brut* sont connues à la ronde; on plaint ceux qui les habitent et pour rien au monde on ne voudrait en être propriétaire. Tantôt ce sont des coups redoublés, tantôt des coups discrets et cadencés, tantôt un bruit continuel et assourdissant pareil à celui du tonnerre ou d'un vent violent.

Ce sont les âmes des pauvres morts qui viennent demander des messes, et alors, pour leur permettre de manifester leurs intentions d'une façon précise, on leur met de l'encre, une plume et du papier pour qu'elles révèlent ce qu'elles viennent faire; ou bien on les conjure de donner tant de coups pour savoir combien de messes il faut faire dire.

La superstition à cet endroit, ajoutée à la crainte des morts, surexcitait, autrefois surtout, l'imagination d'une manière fantastique. Nous ne faisons pas ici une dissertation théologique pour prouver la possibilité, pour ceux qui ne sont plus, de conférer avec les vivants, voilà pourquoi nous nous contentons de constater que si on remontait à l'origine et à la cause, je veux dire que si on n'était pas hanté par une peur terrifiante et que l'on voulût se rendre compte de ce qui amène ce bruit, on verrait qu'il faut l'attribuer généralement à une cause naturelle des plus simples, quelquefois des plus singulières : les rats qui se promènent la nuit, les chats qui les poursuivent.

Je me rappellerai toujours l'effarement des malades d'une chambre d'hôpital. Une femme venait de mourir et on avait entendu, quelques jours avant sa mort, qu'elle promettait à sa voisine de lit de venir la trouver pendant la nuit, si elle avait besoin de secours ou de prières.

Effectivement, la deuxième nuit après la mort de cette femme, vers minuit, de petits coups précipités se faisaient entendre sur le globe qui entourait une vierge placée sur la cheminée. La bonne femme, qui ne dormait pas et qui était hantée par la

pensée que sa voisine d'autrefois, selon sa promesse, allait peut-être venir, — malgré ses quatre-vingts ans et ses jambes plus ou moins prises par les douleurs, — saute lestement de son lit et retombe lourdement sur le plancher; immédiatement le globe s'agite fiévreusement; elle réveille une compagne, puis une autre, et le globe s'agitait un moment et puis s'arrêtait. La sœur est appelée, elle n'y comprend rien, on passe l'inspection de la chambre, on ne voit rien; tout le monde se recouche, on n'entend plus rien de la nuit.

La nuit suivante, même tapage, même bruit, aux mêmes heures. Grand émoi dans la maison; cette fois-ci c'est la supérieure qui se lève, et persuadée, en personne très intelligente, qu'il ne faut pas grossir cette affaire et lui donner la moindre importance, elle examine minutieusement la chambre, d'abord le chambranle.

La clef de l'énigme fut vite trouvée : on avait oublié sous le globe, depuis la mort de la pauvre vieille, un gâteau qu'on lui apportait juste au moment où, par suite d'une aggravation subite de son mal, elle rendait le dernier soupir.

Ce gâteau était grignoté en partie; donc les rats étaient venus, et en grignotant ils devaient toucher le globe, mal équilibré. La femme, entendant le bruit, se levait en sursaut, mais le plancher qui tremblait agitait le globe un moment; et chaque malade apeurée, qui se levait brusquement, en faisait autant.

On enleva la pâtisserie et jamais plus on n'entendit de bruit dans la chambre de l'hôpital.

(A suivre.)

Les âges de la pierre dans le Gers,

PAR M. LUDOVIC MAZÉRET.

Il y a peu de personnes, à notre connaissance, qui, dans le Gers, s'occupent de préhistorique. Cependant bien des objets ont dû être trouvés, mais peu ont été signalés. Les seuls dont il a été parlé sont :

1° Une belle lame robenhausienne, de 0m 35 de long, en silex gris clair, cacholonné, trouvée à Pauillac, avec une belle hache polie en jade vert très foncé, de la même époque, et rappelant, par sa forme, les haches des dolmens. Cette trouvaille a été faite par M. Bischoff, en 1865, dans des fouilles destinées à extraire des matériaux pour la construction de la voie ferrée d'Agen à Auch [1]. Cette lame n'a jamais servi à cause de sa fragilité; les entailles ne sont pas intentionnelles, car elles sont irrégulières et sont dues au contact de corps durs ou à tout autre accident. C'est un instrument votif;

2° Une belle pointe de lance robenhausienne, de 0m 295, en silex translucide, cacholonné, trouvée au Jaulé, en Castelnau-d'Auzan, par M. Ducastaing, ancien juge de paix [2]. Cet instrument est intéressant non à cause de sa longueur, mais en ce qu'il est retouché sur les deux faces, variété très rare chez nous. En France, les pointes de lames en silex présentent presque toujours, d'un côté, la face d'éclatement tout unie. Elles n'offrent donc de retouches que sur une seule face, le dos. Il faut aller en Scandinavie pour trouver des pointes de lances soigneusement retouchées sur les deux faces;

3° La *Revue de Gascogne* (t. XXVIII, p. 569), publia une note sur le préhistorique dans le Gers, dans laquelle M. le docteur Louge rend compte des objets qu'il a trouvés, en compagnie de notre regretté ami H. Daignestous, dans le voisinage de la Ténarèze. Tout en déclarant que ces instruments appartiennent au Chelléen, au Moustérien, au Magdalénien et au Robenhausien, il se contente de signaler quelques formes sans les décrire;

4° Dans la 21e session de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenue à Pau, en 1892, M. H. Daignestous envoya une note dans laquelle il rappela les trouvailles relatées plus haut; et dans la même session, M. le docteur Louge soumit à la 11e section une partie de ses collections de « silex taillés et

[1] *Revue de Gascogne*, t. VI, pp. 389 et 396.
[2] *Idem*, t. IX, pp. 335 et 560.

« polis », accompagnés d'une carte indiquant la répartition de ses découvertes [1];

5° Enfin, en 1893, M. Calcat signala à la Société Archéologique du Gers un coup-de-poing chelléen, de 0m 11 de long sur 0m 08 de large, en quartzite, découvert à Aurimont, et une hache polie, de 0m 13, aussi en quartzite, trouvée à Enjoulet, près d'Auch [2].

D'après la note de M. Calcat, il semblerait résulter que les objets en quartzite seuls auraient été taillés dans le Gers; quant à ceux en silex, ils auraient été importés. Nous ne sommes pas tout à fait de cet avis, quoique nous admettions cependant qu'un certain nombre proviennent d'ateliers éloignés. Si le silex ne se montre pas ici à l'état de bancs ou de filons, il y abonde en rognons plus ou moins gros. Le quartzite, éclatant mal, ne fut employé que par nécessité, c'est-à-dire lorsque le silex n'existait pas dans la contrée ou si les rognons y étaient trop petits. Au reste, le quartzite ne fut utilisé que dans le Chelléen et l'Acheuléen, dont les outils étaient gros et lourds, peu dans le Moustérien, et disparut tout à fait pour ne reparaître qu'au Robenhausien sous forme de haches, percuteurs, polissoirs et disques.

Dernièrement nous avons nous-même publié quelques études dans *L'Homme préhistorique* [3], relatives à certains ateliers que nous avons étudiés sur place. Les nombreux encouragements que nous avons reçus à propos de ces travaux nous ont incité à donner ce travail d'ensemble tout en restant, bien entendu, dans les limites de nos explorations.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, nous allons donner quelques indications qui permettront aux débutants de reconnaître à première vue si un objet en silex est bien authentique. Il faut d'abord tenir compte de la couche dans laquelle il a été recueilli. Dans certaines assises des alluvions quaternaires, les

[1] Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Pau, 1892, 1re partie, p. 263.

[2] Soirées archéologiques, t. II, p. 14.

[3] *L'Homme préhistorique*, revue mensuelle illustrée d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques, publiée sous la direction de MM. le docteur Chervin et A. de Mortillet. Librairie Reinwald, Paris.

eaux chargées de carbonate de chaux déposent sur la surface du silex des incrustations calcaires. Il peut arriver également que certaines terres contenant du fer déposent à la surface du silex de petites concrétions ferrugineuses sous forme de petits grains. Les objets pêchés dans quelques cours d'eau sont revêtus d'une couche plus ou moins épaisse de tuf ou concrétion calcaire. C'est ce qu'on appelle communément le crassier de rivière.

Quelquefois certains silex sont décorés de dendrites : ce sont de très petits cristaux bruns, généralement de manganèse, groupés et se ramifiant comme des brins de mousse. Parfois ce sont des points noirs, ou plus fréquemment des points plus larges, brillants et comme nacrés : ce sont des cristallisations qui dénotent un long séjour dans la terre.

Les pièces trouvées à la surface présentent souvent de petits points bruns : ce sont des végétations, de petits lichens qui se sont fixés à la face touchant à terre et devenue poreuse par suite des actions atmosphériques.

Très souvent les silex de surface ont des traces rouges de peroxide de fer : cela est dû aux coups qu'ils reçoivent des instruments en fer, charrues, pioches, bêches, houes, etc. Le silex, plus dur que le fer, l'entame. Il reste alors sur la pierre quelques parcelles de métal qui, en s'oxydant, produisent des taches de rouille. Ces taches sont allongées et se distinguent aisément. Les pièces qui ont été roulées par les eaux sont arrondies, leurs angles émoussés et en partie effacés.

Une chose essentielle à noter est celle-ci : la cassure fraîche du silex est mate et terne, avec le temps elle devient brillante : c'est ce qu'on nomme le vernis, le lustré. L'absence de ce caractère fait supposer une pièce nouvellement fabriquée. Cependant certaines variétés de terres, comme les argiles imperméables, peuvent conserver indéfiniment les silex mats et ternes. Alors, pour être bien sûr de l'authenticité, il faut vérifier soi-même le gisement.

La chaleur, la lumière, l'humidité et surtout l'acide carbonique altèrent souvent, même profondément, la surface du silex. Cette altération est le produit de la combustion des matières organi-

ques colorantes et du départ, soit de l'eau de composition, soit de la silice hydratée. Le silex, généralement blond, brun ou noir, passe par cette altération au blanc de porcelaine : c'est ce qu'on appelle le cocholong. On dit alors que la pièce est cacholonguée ou cacholonnée.

Pour terminer notre introduction, nous dirons quelques mots sur la taille intentionnelle. Les silex et autres minéraux propres à faire des armes ou des outils peuvent être taillés de quatre manières : 1° par étonnement ou éclatement au feu; 2° par percussion; 3° par martellement; 4° par pression.

Si on jette un silex dans un brasier, il fend et éclate, surtout si le sujet est bien hydraté. C'est ce qu'on nomme l'étonnement ou l'éclatement par le feu. Dans ce cas, les faces des éclats obtenus sont irrégulières et très accidentées, tandis que par le choc elles sont lisses, planes ou conchoïdes. Maintenant si on chauffe lentement le silex, on évite le brisement, et pour peu que le refroidissement soit rapide, il se produit à la surface un craquellement plus ou moins accentué. Ce craquellement produit à la surface du silex une foule de petites fentes qui dessinent un grand nombre de polygones irréguliers. Si le refroidissement est plus rapide, en plongeant, par exemple, le silex encore chaud dans un vase rempli d'eau froide, le craquellement entame plus profondément la surface du silex qui s'effrite et se désagrège plus ou moins. Alors, le noyau qui reste a la surface creusée de petites cavités irrégulières et anguleuses. Le silex ainsi chauffé perd sa couleur primitive : le silex translucide devient opaque et les silex les plus foncés deviennent gris ou blancs. Nous avons nous-même refait toutes ces expériences dans notre chambre de travail, au feu de notre cheminée.

Si l'on éclate le silex au moyen d'un choc, on dit qu'il y a percussion. Alors chaque éclat porte au point de frappe un petit espace plat, c'est ce qu'on appelle le plan de frappe ou de percussion. Le silex et toutes les pierres susceptibles de donner des éclats tranchants ont une tendance à la cassure conchoïdale, c'est-à-dire présentant une convexité ou une concavité arrondie, comme l'intérieur de certaines coquilles bivalves. Cet espace

arrondi se nomme conchoïde de percussion. Ce conchoïde se développe régulièrement à partir du plan de frappe et va en s'élargissant et s'affaiblissant jusqu'à une certaine distance où la cassure devient plus ou moins plane. Comme, en général, le coup porté est donné d'une manière vive et forte, il se produit au point de frappe un petit écrasement qui fait partir une ou plusieurs parcelles du silex, c'est ce que l'on nomme l'esquille d'éraillement ou plus simplement l'éraillure. Si les trois caractères, plan de frappe, conchoïde de percussion et éraillure se trouvent réunis sur la même pièce, il n'y a pas de doute possible, l'outil est authentique; il y a taille intentionnelle, même s'il n'y a que le plan de frappe et le conchoïde de percussion.

Le martellement s'obtient par des coups fréquemment répétés et donnés avec plus ou moins de force, suivant les besoins et dans des directions diverses. Les traces laissées sont très variables. Alors, pour bien se convaincre de l'action intentionnelle, il faut se rendre compte de la forme que l'on a voulu donner à l'outil.

Enfin, quand on veut façonner et finir une pièce ou bien exécuter un objet délicat, comme une pointe de flèche, par exemple, on ne peut pas agir par percussion ni martellement, car on s'exposerait à casser la pièce. On procède alors par pression, c'est-à-dire en appuyant les parties délicates contre un corps résistant, et l'on détache ainsi par petites parcelles, les parties inutiles. Mais pour un travail qui demande un grand soin, on se sert plus volontiers de l'os qui est plus facilement maniable et surtout plus résistant, à cause de son élasticité. Les produits de cette pression sont désignés sous le nom de retouches.

Enfin voici les noms par lesquels on désigne les diverses parties d'une pièce. Nous avons déjà parlé du point ou plan de frappe, de la face ou plan d'éclatement, du conchoïde de percussion et de l'éraillure. Il nous reste à indiquer le dos, face supérieure ou face opposée au plan d'éclatement; le dessus du dos ou arête centrale du dos; la base, ou partie voisine et entourant le plan de frappe; le sommet ou point opposé à la base; les côtés ou parties externes du dos, et les bords, les extrêmes parties des

côtés. Dans une lame, les bords se nomment le coupant ou le tranchant. Le sommet, dans une hache robenhausienne, se nomme la crosse. La base peut être rectiligne, arrondie ou oblique. *(A suivre.)*

Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu à Lectoure (novembre 1632),

PAR M. LE DOCTEUR DE SARDAC.

Je n'ai pas la prétention d'ajouter un chapitre à l'histoire de la célèbre maison de Roquelaure, je veux simplement publier un document intéressant cette famille et rappelant une page de l'histoire de Lectoure : le passage d'Anne d'Autriche et du cardinal de Richelieu dans notre cité.

Après la bataille de Castelnaudary, le 2 septembre 1632, où le duc de Montmorency fut fait prisonnier, Louis XIII ouvrit à Béziers les états du Languedoc; il assista à ces assises de province, puis se rendit à Toulouse avec la reine et toute la cour. Pendant son séjour dans cette ville eurent lieu le procès et l'exécution de Montmorency, qui avait été enfermé au château de Lectoure.

La communauté de Lectoure résolut de profiter du passage à Toulouse du roi et de la reine pour aller les saluer et « leur ran« dre les devoirs, submissions et respects [1] »; elle leur députa à cet effet plusieurs de ses consuls.

Louis XIII et Anne d'Autriche se montrèrent très touchés de cette démarche, et, pour témoigner sa satisfaction, la reine annonça aux consuls qu'elle « prendrait la route de Lectoure « pour s'en aller à Bourdeaux ». Le duc de Richelieu devait aussi venir et arriver un jour avant la reine.

Les députés s'empressèrent de rentrer pour porter la nouvelle; les consuls se trouvèrent dans un grand embarras, car la communauté était sans argent, elle avait dû même emprunter pour faire

[1] Archives municipales de Lectoure, BB 6, f° 25 r°.

face aux dépenses ordinaires; ils se réunirent pour délibérer à ce sujet. Le consul Garros déclara qu'il fallait faire une entrée triomphale à la reine et au duc de Richelieu. « Quelques années « auparavant, Anne d'Autriche avait été reçue avec honneur à « Agen, or Lectoure n'était pas de pire condition, il fallait donc « agir pour le mieux[1]. » On se rangea à son avis et l'on commença les préparatifs nécessaires pour recevoir honorablement de si illustres visiteurs.

Le 3 novembre était le jour fixé pour l'entrée de Richelieu. Les consuls envoyèrent de grand matin un estafette sur la route de Beaumont[2] pour savoir l'heure de l'arrivée du cardinal; ils apprirent que le duc serait à Lectoure vers les trois heures de l'après midi. Aussitôt l'ordre fut donné de sonner les cloches, de battre les tambours pour rassembler les troupes que l'on rangea « sur les advenues de la porte Saint-Gervais », par où devait passer Richelieu.

Les consuls allèrent au-devant du cardinal jusqu'à Tané[3], où ils le rencontrèrent, et après lui avoir adressé leur compliment, ils se hâtèrent de rentrer pour attendre le duc à la porte de la ville. Richelieu les remercia du grand honneur qu'ils lui faisaient et de la brillante réception qu'ils avaient préparée.

Le lendemain, les consuls se rendirent, avec « deux ou trois « vingt chevaux[4] », au-devant de la reine. Dès qu'ils l'eurent rencontrée, ils mirent un genou en terre et lui présentèrent « les « submissions et respects d'usage ». Mais comme il était déjà tard, il fut décidé que la reine ne pouvait faire son entrée sans flambeaux. Les consuls repartirent en hâte pour quérir des flambeaux qu'ils firent allumer; chaque consul en prit un et l'on distribua les autres aux plus notables habitants.

A l'arrivée d'Anne d'Autriche, les consuls se rangèrent des deux côtés des portières du carrosse royal et accompagnèrent Sa

[1] Archives municipales de Lectoure, BB 6, f° 26 r°.

[2] Beaumont-de-Lomagne, chef-lieu de canton du Tarn-et-Garonne.

[3] Petit hameau à cinq kilomètres de Lectoure, sur la vieille route de Lectoure à Toulouse.

[4] Archives municipales de Lectoure, BB 6, f° 28.

Majesté jusque dans sa chambre, en portant les flambeaux allumés.

La reine, qui était passée par Lectoure pour remercier la communauté de son acte de loyauté, voulut aussi donner un témoignage de sympathie à la famille du maréchal de Roquelaure, qui jusqu'à ses derniers jours avait rendu tant de services à la couronne et dont un fils était gouverneur de Lectoure. Elle accepta d'être la marraine de Louis de Roquelaure, fils du vieux maréchal; le cardinal de Richelieu fut son parrain.

Cet acte de baptême, retrouvé dans les registres de l'église Saint-Gervais de Lectoure, en est le témoignage :

« Le second jour du mois de novembre an susdit (1632), « nobles Louys et Marie de Roquelaure, filz de feu nobles « Antoine de Roquelaure [1], mareschal de France et gouverneur « de la présente ville de Lectoure, et de dame Suzanne de « Bassebat de Pourdeac, ont receu les autres ceremonies restantes « du dit sacrement de baptesme à cause que le sacrement leur « avoit esté administré six ou sept ans auparavant, suivant la « déclaration que les assystans en ont donné et ce par le minis- « tère de Monseigneur levesque de Lectoure, près le grand « autel du cœur de la ditte esglyse Sainct Gervais et a costé de « lepistre, apres les vespres.

« Le parrin dudict Louys ayant esté Eminantissime seigneur « Jean Arnauld Duplessis, cardinal duc de Richelieu, la marrine « serenissime Anne d'Austriche, reyne de France et de Navarre; « et le parrin de laditte Marie a esté Eminantissime Louys de « La Valette, cardinal, et la marrine Marie de Montbazon, « princesse et ducesse de Chebruze [2] ».

Les archives du sénéchal de Lectoure [3] nous font connaître un

[1] Voici son acte de décès : « Le maréchal de Roquelaure, gouverneur de la ville, est « décédé le neufiesme du susdict mois (juin 1625), dans son logis, parroisse du Saint- « Esprit, entre sept et huit heures du matin, auquel ont été administré les saints « sacrements de pénitence, eucharistie et extrême onction. » Registres du Saint- « Esprit, 1617-1639, fol. 21 (archives municipales).

[2] Registre Saint-Gervais, naissances, mariages, décès, 1588-1638 (archives municipales).

[3] Archives du Gers, registre B 125, f°s 111 et 112.

ennui causé aux consuls de cette ville à l'occasion de ce passage de la reine et du cardinal.

Jean Moustaffa présenta requête au sujet du louage d'un cheval et dépense du valet qui le conduisit « un moys environ avant « l'arrivée de la Reyne en ceste ville... Ledict Gras conteste « negatifvement avoir jamais prins le cheval dudit Moustaffa « pour aultre affaire ny usage que pour porter le bagaige de la « Reyne heureuzement regnante, de Monsieur le Cardinal et du « feu sieur de Chambert, tant luy que ses collègues, comme « estant contrains de ce faire pour le service de Sa Majesté ».

Malgré ces dénégations, « la cour a condampné ledict Gras de « procurer le payement de la somme de six livres pour le louage « du cheval et despanse du garson qui le conduisilt ».

NOTES.

Un manuscrit à retrouver.

M. Bellanger communique une note de M. Jeanroy, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse :

En 1271, un conflit s'éleva entre Géraud V, comte d'Armagnac, et Gérard de Casaubon, le premier réclamant l'hommage du second, qui prétendait ne le devoir qu'au comte de Toulouse (dont le roi de France venait d'hériter). Le comte d'Armagnac attaqua le château de Sempuy ; il fut repoussé, et son frère tué dans la mêlée. Une coalition se forma, pour venger celui-ci, entre le comte d'Armagnac, son beau-frère Roger-Bernard de Foix et quelques seigneurs de Béarn qui ravagèrent cruellement le comté de Gaure. Gérard de Casaubon, maltraité dans ses biens et menacé dans sa personne, se mit sous la protection du roi de France, qui vint en personne assiéger le château de Foix (1272), fit capituler le comte et l'enferma à Carcassonne.

Ces événements sont racontés sommairement dans l'*Histoire de Languedoc* (nouv. éd., t. IX, p. 12), et avec plus de détails par Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. II, p. 393). Monlezun cite comme sources (p. 399, n.) un manuscrit tiré des archives de Saint-Puy, et (p. 349, n.) les manuscrits de M. Daignan. Un M. Lascaris, qui a fait le récit des mêmes événements dans

un article de tournure romanesque (*Revue d'Aquitaine*, t. I, p. 373), se réfère à des « Annales inédites du comté de Gaure ». C'est sans doute le même document que visent Monlezun et Lascaris. C'est ce document qu'il s'agirait de retrouver.

Ces événements intéressent l'histoire littéraire parce qu'il y est fait allusion dans un sirventés, attribué à P. Cardinal, où sont mentionnés avec honneur « les hommes d'Auch », Amanieu (archevêque d'Auch) et Gaston VII (de Béarn).

La guerre, dit l'auteur, va éclater en Armagnac :

Adonex parra qui er bos cavaiers,
Ni qui sap mielhs anar en aital dansa ;
Et homes d'Aug no me son en membransa
C'als majors colps los trobarem premiers.
E dai sai (?) veno n' Aymanieus c' n Gasto
Asperos sautz (?) a[b] Gascos a milhiers,
El coms de Fois, cascus tan coratyos,
Que niens fon Rotlans ni Olivier...
Anc d'aitals tres non ac parlat en Fransa.

TRADUCTION.

Donc on verra qui sera bon chevalier
Et qui sait mieux se comporter en telle danse ;
Les hommes d'Auch ne me causent aucun souci,
Car aux premiers coups nous les trouverons premiers.
Et de... ? viennent Armanieu et Gaston,
Aspe (?) et Ossau (?) avec des Gascons par milliers
Et le comte de Foix, chacun si courageux,
Que, à côté d'eux, Roland ni Olivier ne furent rien...
Jamais de tels trois il ne fut parlé en France.

Auch privé de gâteaux de Rois (1776).

En 1776, les boulangers de la ville d'Auch, estimant que la cherté des grains et aussi les règlements municipaux rendaient leur métier trop peu lucratif, se liguèrent pour priver leurs concitoyens de gâteaux de Rois, pensant sans doute leur faire ainsi partager leur mécontentement.

En prévision de la mauvaise humeur des autorités, partagées entre leur dépit de consommateurs vexés et leur impartialité de

juges, les boulangers jugèrent prudent de faire rédiger les statuts de leur ligue par un notaire de Pavie, étranger au théâtre de la guerre. Voici le document :

Délibération du corps des boulangers d'Auch portant qu'ils ne feront pas de gatteaux pour personnes pour la feste des roys prochaine.

L'an 1776 et le quatorzième jour du mois de décembre, après midy, dans Pavie en Astarac, sénéchaussée d'Auch, par devant nous notaire royal dud. Pavie soussigné, présens les témoins bas nommés constitués en leurs personnes les sieurs Jean Maurosy, Augustin Loubens, Étienne Castex, Jean-Baptiste Labadie, Joseph Daries, Raymond Lacomme, Joseph Deneits, Jean Darré, Dominique Campan, tant pour luy que pour Joseph Campan d'icy absent, avec promesse de les luy faire approuver et ratifier le présent lorsqu'il en sera requis, Augustin Campan, Joseph Estebenet, Guillaume Maurosy et led. Labadie faisant tant de son chef que pour led. Joseph Raouilh, son gendre, d'icy absent, avec promesse de luy faire approuver et rattifier le présent quand besoin sera; les tous marchands boulangers habitans de la ville d'Auch, les tous solidairement l'un pour l'autre et chacun d'eux en seul pour le tout, sans faire divizion ni discussion de leurs biens, à quoy ils ont par exprès renoncé.

Lesquels tous d'un commun accord et de leurs bons grés et libres volontés ont dit et déclaré devant nous dit notaire et témoins : en premier lieu, que considérant les malheurs du tems ont rendu le bois tres cher, que les bléds de la présente année ne sont pas propres pour la boulangerie, et que les avances considérables que les uns et les autres sont obligés de faire, jointes à l'augmentation du poids que M^rs^ les officiers municipaux ont exigé sur la pate rendent le métier plutôt onéreux que lucratif. C'est pourquoy lesd. constituants, d'une commune voix, solidairement comme dessus, que pour se rédimer des pertes journalières pas un d'eux ne fera pour la feste des rois prochain aucun gatteaux pour qui que ce soit pour la feste des rois;

En second lieu a été convenu que si aucun desd. constituans au mépris des présentes conventions venoit à faire des gatteaux pour led. jour pour qui que ce soit, même pour luy, soit en payant, soit pour en faire quelque présent avant ou après la feste des Roys, il sera tenu de payer entre les mains dud. Dominique Campan leur sindic, une somme de cent cinquante livres qui sera ensuite distribuée aux pauvres;

Troisiemement a été convenu entre toutes parties qu'aucune d'icelles ne pourra déroger aux présentes conventions, à moins qu'il n'y fut contraint dans les formes légalles par quelqu'un qui en auroit le droit et pouvoir, auquel cas celluy qui sera forcé ne pourra faire aucun gatteau de Roys qu'après en avoir averti le corps desd. boulangers et obtenu son approbation sous les mêmes peines que cy-dessus;

En quatrième lieu a été convenu qu'à cette occasion il pourroit arriver que certains particuliers voudroient quitter leur boulanger ordinaire pour se servir ailleurs, il ne sera permis à aucun desd. constituants de les recevoir ni de leur fournir du pain sur taille ni à crédit, à peinne de pareille somme infligée cy-dessus pour chaque contravention.

Finallement toutes les parties solidairement comme dessus promettent d'executter les presentes conventions sous les peines y contenues à l'obligation expresse de tous leurs biens, et ce pour une année entière, qu'elles ont soumis à justice.

Fait, passé et recitté en présence du sieur Blaise Castex, negociant, et de Jean-Pierre Baron, sergier, habitans dud. Pavie, soussignés, avec lesd. sieurs Maurosy, Loubens, Castex, Labadie, Daries, non les autres sus nommés qui ont tous déclaré ne savoir, de ce requis par nous, notaire, soussigné.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres 5
Bureau de la Société pour 1906 11
Nouveaux membres 13, 71, 93, 140, 181, 253, 278, 320
Situation financière 14
Un collège sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590) (suite), par M. Bénétrix 14, 141, 216, 280
Frais d'entretien d'un étudiant gascon à Paris, en l'an VII 59
Note. — L'inventaire à Caussens en 1790 61
Banquet du 27 janvier 1906 63
Enquête sur le « Pays » 71
Étude de M. Puel sur Camille Desmoulins 72
La Revue des Hautes-Pyrénées 73
Souvenirs de la Révolution, par M. l'abbé Dambielle 73
Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au Tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen, par M. Cieutat. 75, 160
La prétendue statue d'Ausone au Musée d'Auch, par MM. Lauzun et Palanque. 84
De l'emploi des articles *et*, *era*, *le*, *la*, par M. l'abbé Daubian 87
Bibliographie. — *Glanage de Larcher*, par M. l'abbé Cazauran 92
Mort de M. Soldi-Colbert. 93
La Roumieu, étude archéologique, par M. l'abbé Broconat 94
La cathédrale d'Auch pendant la Révolution, par M. G. Brégail 116
Les Dames blanches de la fontaine de Carles, près Auch, par M. A. Lavergne. 134
Bibliographie. — *Les pieds terreux*, par Étienne Rocheverre. 138
— *La fiscalité pontificale dans le diocèse d'Auch au XIVe siècle*, par MM. Samaran et Mollat 175
Armoiries de la ville d'Auch. 140
Classement des édifices religieux et civils du Gers 141
Cahiers des doléances de la communauté de Miran, par M. l'abbé Moulié 157
Les haras du département du Gers (suite), par M. Miégeville 165

Pages.
Le Pont-Neuf de Cahors. 181
Un portrait de Mme de Polastron, par M. Ph. LAUZUN. 182, 256
Fêtes révolutionnaires à Bazian, par M. J. MASTRON 248
Note. — Bagages de soldat (an III, 1806). 250
Nécrologie : M. l'abbé Broconat, par M. Ph. LAUZUN 253
Le général Dessoles, d'après des documents allemands, par M. R. PAGEL. 314
Notes. — Ex-libris de François d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre . . . 318
— Un évêque de Perpignan sacré à Auch. 319
Élection du Bureau de la Société pour l'année 1907. 320
Inscription gallo-romaine découverte à Auch, par M. Charles DESPAUX. 320
La sorcellerie en Gascogne, par M. l'abbé DAMBIELLE 322
Les âges de la pierre dans le Gers, par M. Ludovic MAZÉRET 334
Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu à Lectoure (novembre 1632), par M. de SARDAC. 340
Notes. — Un manuscrit à retrouver 343
— Auch privé de gâteaux de Rois (1776) 344

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

La Société Archéologique du Gers, fondée en 1891, reconnue par arrêté du 29 mai 1894, a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne et plus particulièrement dans les pays qui ont formé le département du Gers. Elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

Les demandes d'admission sont adressées au Président, et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante.

Le montant de la cotisation est fixé à la somme de Cinq francs.

Adresser tout ce qui regarde la *rédaction du Bulletin* à M. le Secrétaire de la *Société Archéologique*, aux Archives départementales, à Auch.

Tout ce qui regarde l'*administration* (paiements, réclamations relatives à l'omission ou retard pour les livraisons, demandes d'anciennes livraisons, etc.), doit être adressé à M. Ch. Despaux, trésorier, rue de Metz, Auch.

Pour les *tirages à part* des communications, s'adresser à M. L. Cocharaux, imprimeur, rue de Lorraine, Auch.

Il sera rendu compte, sauf les convenances, de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire.

AUCH. — IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX, RUE DE LORRAINE.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

3 2044 100 889 286